RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro
CC_PV_211216_10

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	53

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia, TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Izïa, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VANEL Véronique

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie, DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à FALCOU Alain, PAILHOUX Jean-Paul à REQUI Jean-Luc, BENAMMAR-KOLY Fadhila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude

Absents :

GOUDAL Joëlle, VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana, BERLENDIS Philippe

Jean-Luc REQUI informe que suite à de nouvelles conditions réglementaires dans la lutte contre l'épidémie de covid, le quorum sera fixé au tiers de l'effectif présents à l'assemblée et chaque conseiller présent pourra être porteur de deux pouvoirs.
Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne VAN DER HORST Claire comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le Conseil du 24 novembre 2021

CCDC_211118_140	Fixation des tarifs de la régie de recettes du salon des métiers d'art pour

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	l'année 2021
CCDC_211129_141	Avenant n°2 au marché d'alimentation en eau potable pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable
CCDC_211129_142	Avenant n°2 au marché dossiers réglementaires et de régularisations administratives des ouvrages de l'UDI Payrol
CCDC_211129_143	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence de la Mairie de Lodève pour l'accueil du groupe Samuel Covel dans le cadre du dispositif 34 TOURS avec le Conseil départemental de l'Hérault
CCDC_211129_144	Protocole d'accord avec le Conseil départemental de l'Hérault pour le programme d'offres culturelles 34 TOURS 2021
CCDC_211201_145	Convention d'occupation temporaire du domaine public de La Mégisserie avec l'association Le champ des possibles le jeudi 2 décembre 2021

Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 24 novembre 2021
aucun Bureau communautaire depuis

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du 24 novembre 2021.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le projet de délibération suivant fait l'objet d'une présentation par Alexei TABET, consultant-chercheur.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_1: Soutien à la candidature à l'expérimentation nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée Lodévois et Larzac

VU les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée,

VU les délibérations n°CC_191219_22 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC_200116_02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, apportant son soutien au Conseil citoyen pour le projet de candidature à la démarche territoire zéro chômeur de longue durée et approuvant l'adhésion à l'association TZCLD,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation nationale territoires zéro chômeur de longue durée vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

CONSIDÉRANT qu'après une première expérimentation lancée sur dix territoires par la loi n°2016-231 sus-visée, la nouvelle loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 sus-visée étend l'expérimentation à au moins cinquante nouveaux territoires et après parution du décret d'application n°2021-863, un appel à projet national a été lancé,

CONSIDÉRANT que ce projet est basé sur la co-construction des acteurs locaux qui sont réunis en comité local pour l'emploi et repose sur trois hypothèses :
- « personne n'est inemployable » : tous les chômeurs de longue durée ont des compétences inutilisées qui peuvent être mobilisées,
- la privation d'emploi coûte cher à la collectivité : les coûts des prestations liées à la privation d'emploi pourraient être utilisés pour créer des emplois,
- de nombreux besoins sociaux, économiques et environnementaux sont peu ou pas couverts, car pas assez rentables pour le marché privé ou parce mal repérés à l'échelle de certains territoires,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que le modèle économique consiste à activer les dépenses passives, c'est-à-dire à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi, les manques à gagner et autres coûts induits pour financer les emplois manquants ainsi permettre à chaque volontaire d'accéder au droit à l'emploi : la loi prévoit le financement des emplois à travers un fonds d'expérimentation territoriale versé aux Entreprises à But d'Emploi (EBE),

CONSIDÉRANT que sur le Lodévois et Larzac, l'initiative de la démarche revient à des citoyens, personnes privées durablement d'emplois, rassemblés en collectif, la démarche s'est structurée grâce à l'appui de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le montage du dossier a été réalisé grâce à la mobilisation de financements de la politique de la ville de la communauté de communes, de l'État, du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que deux entreprises à but d'emploi seront créées sur le territoire : une dédiée aux services à la personne et une seconde sur la transition écologique,

Après dix huit mois de travail partenarial ayant permis la définition du projet et la mise en place de la dynamique territoriale, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de soutenir la candidature territoire zéro chômeur de longue durée en Lodévois et Larzac auprès du Ministère du travail.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : SOUTIENT la candidature territoire zéro chômeur de longue durée en Lodévois et Larzac auprès du Ministère du travail, dont le diaporama est annexé à la présente délibération et le dossier disponible sur le lien suivant https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

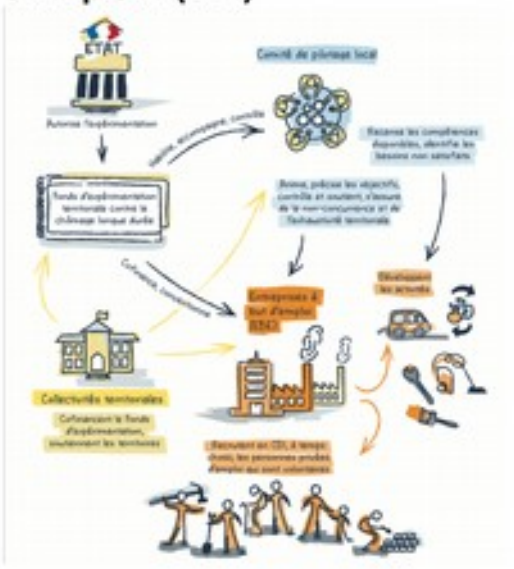
> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TZCLD, un projet fondé sur trois principes novateurs



TZCLD, une dynamique de territoire autour d'une « Entreprise à But d'Emploi » (EBE)



Une gouvernance locale :

un Comité Local pour l'Emploi (CLE) rassemblant tous les acteurs du territoire (élus, institutions, associations, entreprises, personnes privées d'emploi, citoyens…)

Une entreprise à but d'emploi :

- une embauche en CDI, à temps choisi, sans sélection
- la mise en œuvre d'activités utiles au territoire, non-concurrentes de l'existant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TZCLD, une expérimentation en cours d'élargissement



2016 : habilitation de 10 territoires pour 5 ans, dans le cadre d'une première loi d'expérimentation

décembre 2020 : vote par l'AN et le Sénat d'une deuxième loi d'expérimentation, permettant à 50 nouveaux territoires d'être habilités

Automne 2021 : premières habilitations de nouveaux TZCLD

A Lodève, une dynamique de projet collectif initiée depuis 2019



- TZCLD en L&L, une **initiative citoyenne à l'origine,** ayant bénéficié d'un **relais fort des collectivités locales** (CCL&L et Ville de Lodève)
- **Création d'une association de préfiguration**, support de l'équipe-projet
- **Plus de 500 « PPDE » sensibilisées, 95 directement informées, 30 mobilisées dans la durée** depuis janvier 2021, en lien étroit avec le Service Public de l'Emploi, les acteurs de l'accompagnement socio-pro, les acteurs locaux



- **Deux unités d'Entreprises à But d'Emploi (EBE) préfigurées**
  - Une EBE « transition écologique »
  - Une EBE « services aux habitants » & transformation alimentaires
- Une finalisation en cours de la démarche de candidature (décembre 2021)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Conditions d'éligibilité des « PPDE »

1. Habiter à Lodève depuis plus de 6 mois

2. Être « Personne Privée Durablement d'Emploi » (PPDE)

3. Être volontaire pour une embauche en CDI dans une EBE

totale

- Ne pas occuper d'emploi dans les 12 derniers mois

régulière

- Etre en emploi à temps complet
- Ou avoir occupé un emploi dans les 12 derniers mois
- Mais ne pas trouver d'emploi stable répondant à sa demande

partielle

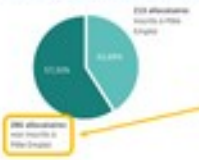
- Occuper un emploi à temps partiel
- et Chercher depuis plus de 12 mois à occuper un volume horaire plus important
- Mais Ne pas trouver d'emploi stable au volume horaire souhaité

Les habitants de Lodève inscrits à Pôle Emploi catégories A,B,C

	Total ABC	Age			sexe		ancienneté d'inscription				total DEFM A,B,C	niveau de formation				DETH
		moins de 25	25 à 49	50 et +	F	H	< 3 mois	3 à 11 mois	12 à 23 mois	24 mois et +		niveau I à III	niveau IV (bac)	niveau V (bep-cap)	niveau VI bis/ VI (infra bep)	
T4 2019	1 041	154	588	303	513	532	221	307	199	314	1041	260	284	360	141	83
T1 2020	1 048	167	568	313	505	543	176	278	242	352	1048	278	266	354	150	82
T4 2020	1 032	157	570	305	502	530	178	269	242	343	1032	278	257	357	140	82
T12021	1 066	161	600	305	517	550	200	346	195	325	1066	256	295	369	146	89

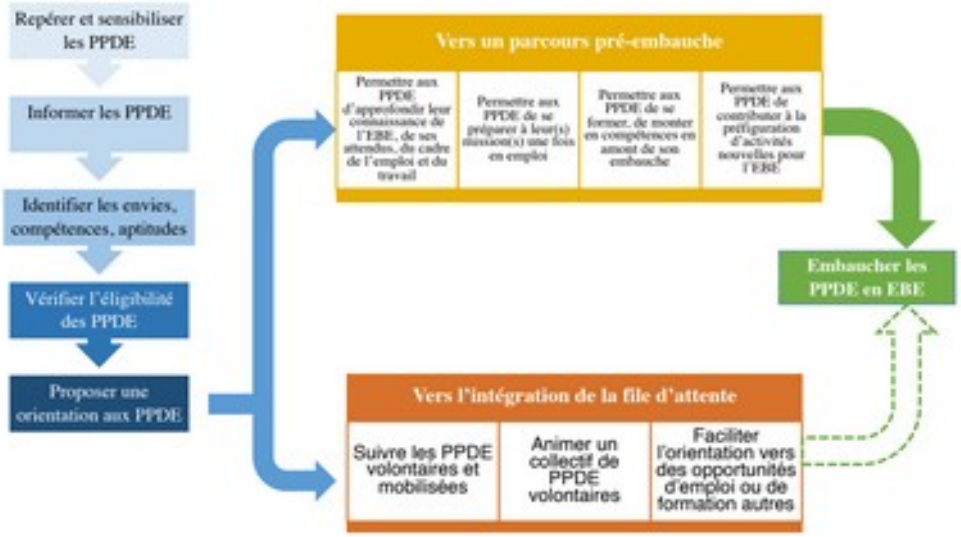
Caractéristiques des DEFM catégories A, B, C
Données brutes. Sources : Pôle Emploi, Dares

Les habitants de Lodève allocataires du RSA



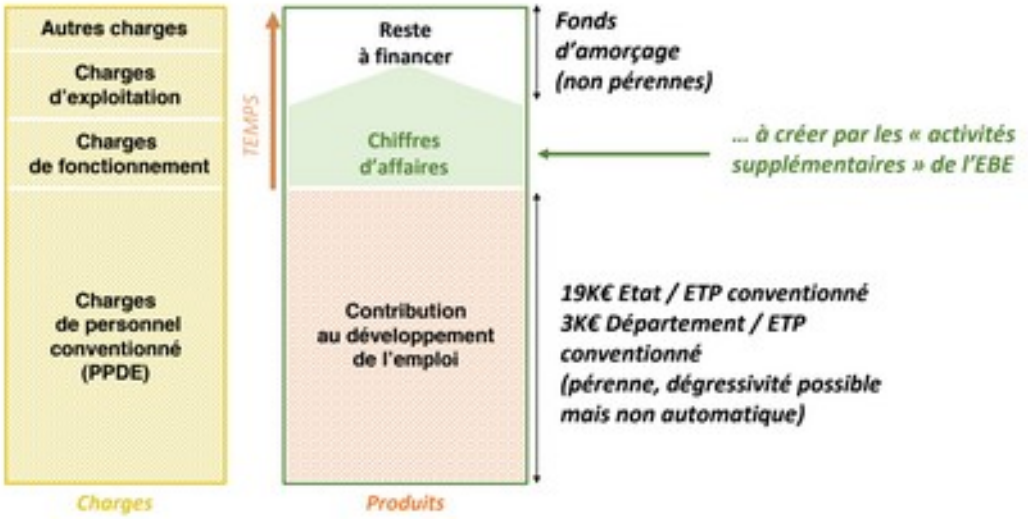
Des cibles prioritaires, environ 800 personnes
Mais, hypothèse d'un taux de volontariat estimé d'environ 25%, car:
- Nombreux néo arrivants sur le territoire, pas résidents depuis plus de 6 mois et « de passage »
- Importante économie souterraine

Organisation du « parcours PPDE »



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les EBE, un modèle économique en expérimentation



EBE « transition écologique »

- Une EBE créée à partir de porteurs de projets locaux (associatifs ou individuels), dont notamment Le Recyclage Lodévois

- Un projet productif portant sur 3 champs d'activité
  - Réemploi de matériaux et d'objets (hors réemploi bâtiment)
  - Valorisation des biodéchets
  - Production alimentaire bio & valorisation des espaces naturels

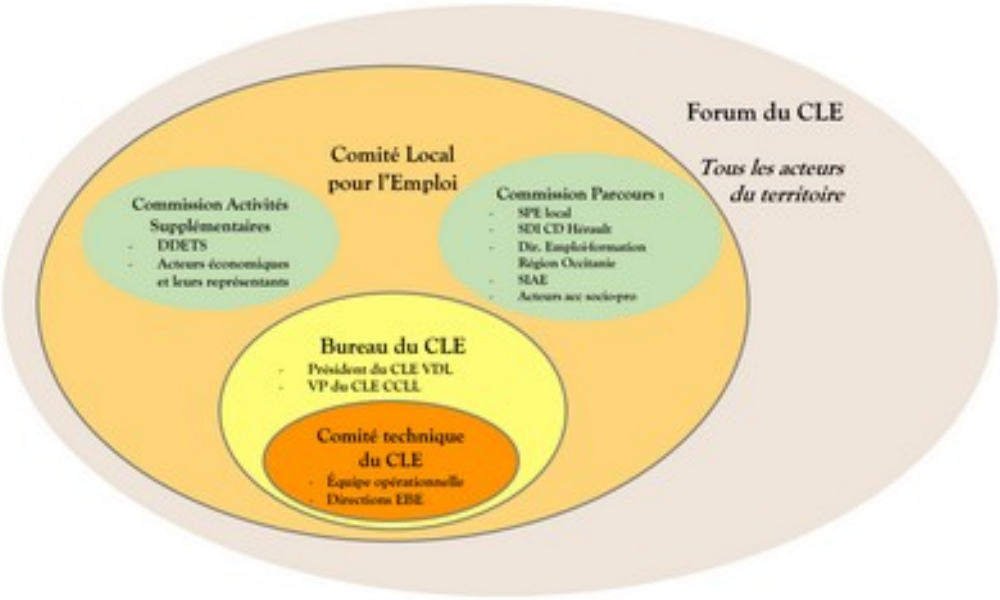
- 130 ETP visés à l'horizon 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

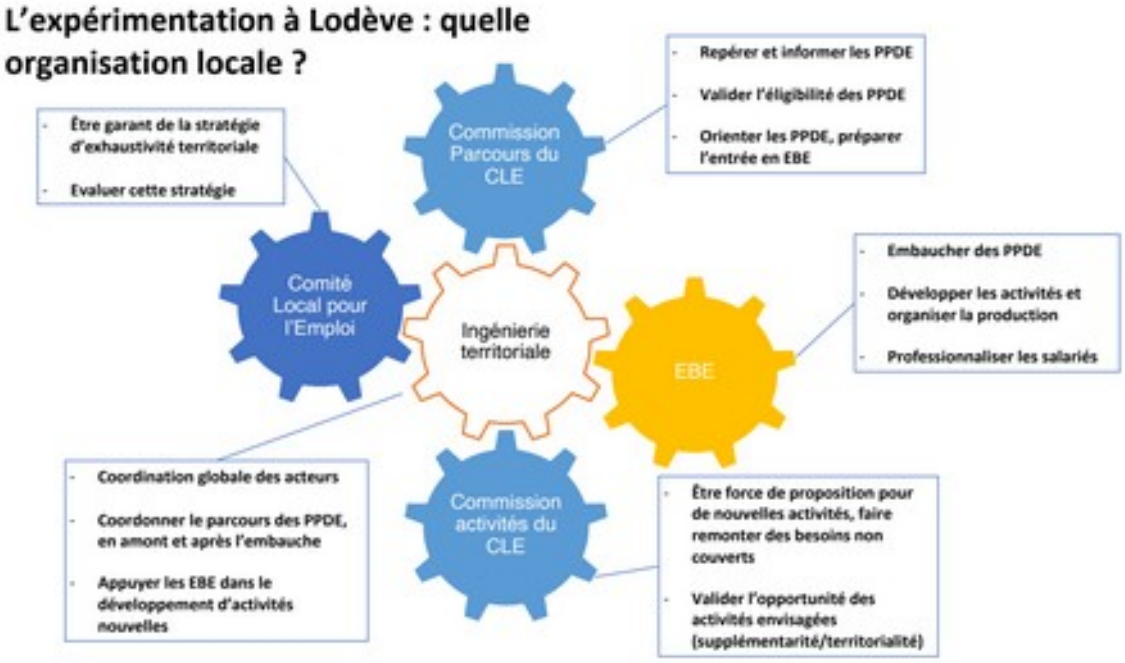
EBE « services »

- Une EBE adossée au Sivom La Rouvière
- Un projet productif portant sur 3 activités
  - Transports d'habitants sur de petits trajets
  - Petits services solidaires pour les personnes âgées et handicapées (en complément du SAD)
  - Transformation alimentaire (circuits distribution EHPAD Hérault)
- Environ 40 ETP visés à l'horizon 2025

Organisation des instances du Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_2: Soutien à la candidature de l'association Club Omnisport du Lodévois à l'Appel à projet de l'Etat pour être labellisé Maison Sport Santé

VU la publication le 5 juillet 2021, par le ministère chargé des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, du cahier des charges du troisième appel à projets pour la reconnaissance des Maisons Sport-Santé dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, dont les informations sont sur le lien suivant https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/maisons-sport-sante-carte,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que l'association COL (Club Omnisport du Lodévois) en partenariat avec le monde médical Lodévois et les institutions a déposé un dossier de labellisation Maison Sport Santé Lodève,

CONSIDÉRANT que l'objectif principal consiste à développer, diversifier et coordonner l'offre d'activités physiques et sportives au service de la santé en Lodévois et Larzac afin de répondre de façon personnalisée aux besoins et aux souhaits des personnes de tous âges soucieuses d'entretenir leur santé ou la recouvrer, en particulier en présence de facteurs de risque ou d'une pathologie chronique,

CONSIDÉRANT que les objectifs secondaires consistent à :
- mettre en réseau et coordonner les structures sportives disponibles et volontaires, en concertation avec les professionnels de santé prescripteurs, évaluateurs, et accompagnateurs,
- permettre aux médecins et aux professionnels de santé de s'appuyer sur la mise en réseau avec les professionnels en activité physique adaptée pour une prise en charge personnalisée et complète de leurs patients,
- accompagner les clubs, associations et structures sportives pour le recrutement et la formation de personnels qualifiés et compétents (notamment APA) et pour l'adaptation de leurs activités aux besoins spécifiques des patients et dans le respect des conditions réglementaires de qualité et sécurité,
- aider les patients dans la recherche et la mise en oeuvre des moyens de prise en charge financière du Sport Santé de sorte à le rendre accessible de façon pérenne aux populations précaires,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de soutenir la candidature de l'association COL pour la labellisation Maison Sport Santé Lodève, annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : SOUTIENT la candidature de l'association COL pour la labellisation Maison Sport Santé Lodève, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

APPEL À PROJETS (AAP) RELATIF AUX

« Maisons sport-santé »

Projet de Maison Sport – Santé du Lodévois - Larzac

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Maison Sport – Santé du Lodévois - Larzac

1. Identification de la structure support et de la Maison sport-santé

Structure support de la future Maison Sport-Santé	
NOM de la structure	**Club Omnisports du Lodévois**
Statut juridique	Association 1901
SIRET/SIREN	383 267 242/00030
Adresse postale	Club-House – Avenue Joseph-Vallot
Code postal – Ville	34700 - Lodève
Site internet (si existant)	*www.clubomnisportsdulodevois.fr*
Téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59
Structure inscrite en géographie prioritaire : QPV – ZRR	**QP034022** = Centre-ville de Lodève (soit 40% des habitants de la commune) **ZRR** = Toutes les communes du Lodévois – Larzac : Le Bosc, Le Caylar, Celles, Le Cros, Fozières, Lauroux, Lavalette, Olmet-et-Villecun, Lodève, Pégairolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Le Puech, Les Rives, Romiguières, Roqueredond, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc, La-Vacquerie & Saint-Martin-de-Castries
Activités principales réalisées	Marche Nordique – Tournois Hand-Fauteuil – Pépinière d'associations sportives – Accompagnement de stages sportifs
Représentant(e) légal(e) de la structure support	
Nom et Prénom	Jean-Pierre COMBES
Fonctions	Président
Adresse mail	president@clubomnisportsdulodévois.fr
Numéro de téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Future Maison Sport-Santé	
NOM du projet	**Maison Sport – Santé du Lodévois Larzac (M2S2L)**
Statut juridique	Association 1901
SIRET/SIREN	383 267 242/00030
Adresse postale	Club-House – Avenue Joseph-Vallot
Code postal – Ville	34700 - Lodève
Site internet (si existant)	www.sport-sante-lodevois-larzac.fr
Numéro de téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59
Territoire d'intervention	Lodévois - Larzac
Structure inscrite en géographie prioritaire : QPV – ZRR	**QP034022** = Centre-ville de Lodève (soit 40% des habitants de la commune) **ZRR** = Toutes les communes du Lodévois – Larzac : Le Bosc, Le Caylar, Celles, Le Cros, Fozières, Lauroux, Lavalette, Olmet-et-Villecun, Lodève, Pégairolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Le Puech, Les Rives, Romiguières, Roqueredond, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc, La-Vacquerie & Saint-Martin-de-Castries
Représentant(e) légal(e) de la structure	
Nom et Prénom	Jean-Pierre COMBES
Fonctions	Président
Adresse mail	president@clubomnisportsdulodévois.fr
Numéro de téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59
Personne référente sur le dispositif	
Nom et Prénom	Michel DAUZAT
Fonctions	Membre du CA du COL - Référent "Sport – Santé" Médecin retraité – Professeur émérite de la Faculté de Médecine (Physiologie – Médecine Vasculaire) – Université de Montpellier
Adresse mail	michel.dauzat@gmail.com
Numéro de téléphone	06 62 64 83 36

En annexe 3 : Lettre d'intention du porteur du dispositif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2. Missions de la Maison sport-santé

Enjeux spécifiques :

En **Pays cœur d'Hérault**, le taux d'entrée en affection de longue durée (ALD) est supérieur au taux métropolitain, et augmente pour le cancer, les affections psychiatriques, les maladies cardiovasculaires, et le diabète. Du fait de son histoire, le **Lodévois-Larzac** héberge une population d'origines diverses : locale (semi-rurale) ou nationale (dont d'anciens employés de la COGEMA restés sur place à la fermeture du site), algérienne (familles de Harkis à l'indépendance, puis émigrations plus récentes des pays d'Afrique du Nord), mais aussi de divers pays européens ou ex-européens (allemands, belges, hollandais, anglais...). Ces différentes communautés coexistent sereinement mais interagissent peu. La pyramide des âges est aussi particulière, avec une large représentation des jeunes (grâce à la présence de collèges et d'un lycée) et des personnes âgées (retraitées), mais une sous-représentation des âges intermédiaires (âges d'activité professionnelle) du fait d'une offre locale d'emploi restreinte et de l'attractivité du bassin d'emploi de Montpellier. Le taux de précarité est important, en corrélation notable avec la prévalence des pathologies chroniques liées à l'alimentation, la sédentarité, et aux intoxications diverses (tabac, alcool, etc.), et souvent associée à une désocialisation. Celle-ci contraste avec l'existence, en Lodévois – Larzac, d'une activité culturelle et associative d'une exceptionnelle intensité et diversité, reflétant la présence de ressources humaines remarquables pouvant être mobilisées et impliquées afin de développer une dynamique positive, décloisonnante et re-socialisante. L'activité physique et sportive est un moyen reconnu pour maintenir ou recouvrer une bonne santé, mais aussi pour abolir les barrières socio-économiques, générationnelles, et ethniques, tout en développant un lien social propre à entretenir la motivation. L'objectif "**Sport – Santé**" est donc particulièrement pertinent au regard de la situation spécifique du Lodévois – Larzac.

Objectif principal :

Développer, diversifier, et coordonner l'offre d'activités physiques et sportives au service de la santé en Lodévois – Larzac afin de répondre de façon personnalisée aux besoins et aux souhaits des personnes de tous âges soucieuses d'entretenir leur santé ou la recouvrer, en particulier en présence de facteurs de risque ou d'une pathologie chronique.

Objectifs secondaires :

- Mettre en réseau et coordonner les structures sportives disponibles et volontaires, en concertation avec les professionnels de santé prescripteurs, évaluateurs, et accompagnateurs.
- Contribuer au développement et à la structuration du Sport – Santé en Pays **Cœur d'Hérault** par l'établissement de liens structurants avec les initiatives similaires en **Vallée d'Hérault** et en **Clermontais**.
- Permettre aux médecins et aux professionnels de santé de s'appuyer sur la mise en réseau avec les professionnels en activité physique adaptée pour une prise en charge personnalisée et complète de leurs patients.
- Accompagner les clubs, associations, et structures sportives pour le **recrutement** et la **formation** de personnels qualifiés et compétents (notamment APA) et pour l'adaptation de leurs activités aux besoins spécifiques des patients et dans le respect des conditions réglementaires de **qualité** et **sécurité**.
- Aider les patients dans la recherche et la mise en œuvre des moyens de **prise en charge** financière du Sport Santé de sorte à le rendre accessible de façon pérenne aux populations précaires.

Publics cibles :

- Individus de tous âges souhaitant recouvrer ou entretenir leur santé physique et mentale par une activité physique ou sportive adaptée.
- Enfants et adolescents exposés au risque de sédentarité aggravé par les contraintes sanitaires actuelles.
- Personnes âgées pour lesquelles l'activité physique et sportive nécessite une adaptation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

personnelle.

- En prévention primaire, toute personne présentant des **facteurs de risque** (obésité, hypertension artérielle, sédentarité…) ou une pathologie chronique, susceptibles de bénéficier d'une activité physique adaptée et encadrée.
- Tous les patients recevant une **prescription médicale** de sport ou d'activité physique adaptée selon les termes de la Loi de Modernisation du Système de Santé de 2016, donc dans le cadre de la prévention secondaire ou tertiaire.

Fonctionnement en réseau, ancrage territorial et institutionnel - partenariats:

La **Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac** (**M2S2L**) est fondée sur la mise en réseau :

- De structures sportives publiques (municipales), associatives (clubs), et privées (salles de sport).
- D'établissements et institutions partenaires : hôpital, EHPADs, institut médico-pédagogique, CATs…
- De professionnels de santé impliqués dans la prescription médicale d'activité physique adaptée ainsi que dans l'évaluation et l'accompagnement des patients concernés (notamment avec la Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Lodève).

La **M2S2**L, qui cible, au moment de sa création, le territoire du Lodévois – Larzac, a vocation à susciter, et s'associer à, des initiatives similaires en Clermontais et en Vallée de l'Hérault de sorte à mettre en place un dispositif Sport – Santé complet en **Pays Cœur d'Hérault**, qui comprend la **Vallée de l'Hérault** (28 communes, 31 000 habitants), le **Clermontais** (21 communes, 23 000 habitants), et le **Lodévois – Larzac** (28 communes, 14 000 habitants).

Elle reçoit, à ce titre, le soutien de la **municipalité de Lodève** et du **Syndicat Mixte de Développement Local** (**SYDEL**) du **Pays Cœur d'Hérault** et sa Commission Santé présidée par le Dr Guy Lassaly, dans le cadre du **Contrat Local de Santé** établi avec l'**A**gence **R**égionale de **S**anté **Occitanie**. La M2S2L établira aussi des liens en vue d'une coordination avec les Maisons Sport-Santé du département : la Ville de Balaruc-les-Bains, "Le Plaisir de Bouger Accessible à Tous" (Béziers), la Maison Sport-Santé Mooven (Montpellier), et "STER et Motion" (Lamalou-les-Bains).

Outre les structures sportives, la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac s'appuie sur un **partenariat** avec les collectivités locales et avec établissements, institutions, associations, et professionnels de santé. Ces établissements de santé intègrent aux soins et services offerts à leurs résidents l'activité physique adaptée et bénéficient de cette mise en réseau par la mutualisation (notamment des emplois d'APA), la diversification de l'offre, la mise à disposition éventuelle d'installations, et l'information / communication, mais aussi par la prise en charge spécifique de leur personnel confronté à des pathologies liées à la profession (notamment ostéoarticulaires et musculaires) **(Présentation en Annexe 1, lettres d'intention en annexe 2).**

Partenariats institutionnels soutenant le projet

- La **ville de Lodève**, représentée par son maire, Mme Gaëlle **Lévêque**
- La **Communauté de Commune du Lodévois – Larzac**, présidée par Mr Jean-Luc **Requi**

Interlocuteurs / Etablissements et professions de santé

- L'**Hôpital de Lodève** et l'**ESAT** du Caylar, directeur Patrick **Triaire**
- La **Clinique du Souffle** "La Vallonie", directrice Patricia **Bonnet**
- L'**Association "France – Alzheimer – Hérault"**, président Gérard **Despesse**
- Le **CCAS/EHPAD L'Ecureuil**, directeur Guilhem **Rambaud**
- La **Maison pluriprofessionnelle de santé du Lodévois**, représentée par le Docteur Anne **Lotthé**, cogérante de la SISA, engagée notamment sur le projet de parcours post-cancer (projet ARS Occitanie).
- L'**EHPAD "La Rouvière"**, directeur Didier **Lucas**
- L'**EHPAD AGESPA "La Providence"**, directrice Isabelle **Meunier**
- L'**Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique** de Campestre, **(ITEP/SESSAD APSH34)**, directrice Karine **Martin**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3. Présentation du dispositif Maison sport-santé

Description du dispositif :

Dispositions techniques et pédagogiques

L'offre d'activités physiques et sportives est d'ores et déjà riche et diverse en Lodévois – Larzac, et de nombreuses structures associatives, publiques, ou privées, ont inscrit dans leurs objectifs le "Sport – Santé". Le rôle principal du COL dans l'élaboration de la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac sera donc la **mise en réseau** de ces structures, l'**accompagnement** de leur développement (notamment pour le recrutement et la formation de leurs enseignants en activité physique adapté), leur **coordination**, et l'**animation** de leurs relations avec les **professionnels de santé** prescripteurs, évaluateurs, ou accompagnateurs des patients dans leur activité physique.

L'**information** du public, mais aussi des professionnels de santé et du sport, est cruciale pour le développement du "Sport – Santé" et des activités physiques adaptées. Cette information sera effectuée :

- Par des pages spécifiques sur le **site Internet** de la M2S2L.
- Par des **dépliant**s mis à disposition du public, notamment dans les cabinets médicaux, les locaux des collectivités locales, les administrations, et les commerces partenaires.
- Par des **conférences – débats** ouvertes à tous, faisant intervenir en concertation des professionnels de santé et des représentants des structures sportives pour présenter les problématiques de santé et le bénéfice potentiel des activités physiques adaptées, ainsi que les ressources mise à disposition dans la Maison Sport – Santé.
- Par des échanges réguliers avec les professionnels de santé afin de prendre en compte leurs demandes et de les tenir informés de l'évolution de l'offre d'activités physiques adaptées. Ces échanges seront notamment développés en contact avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) – Médecins - d'Occitanie.
- Par des **interventions** ponctuelles dans les institutions, sociétés, et établissements demandeurs, auprès de leurs personnels confrontés à des problématiques de santé liées aux conditions de travail et pouvant bénéficier d'une activité physique adaptée.

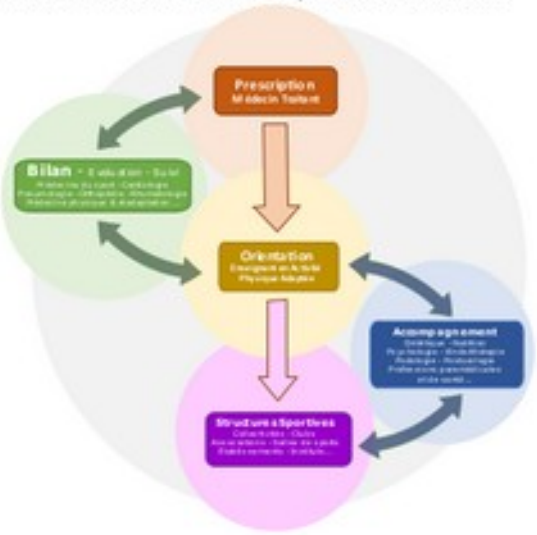
Accueil des personnes

Un **enseignant en APA** salarié (Leila Kébir), épaulé par un médecin bénévole (Docteur Michel Canac, cardiologue, retraité), recevra les patients faisant l'objet d'une prescription médicale et les personnes souhaitant débuter ou reprendre une activité physique adaptée à leurs objectifs individuels de santé afin de déterminer, en fonctions de leurs souhaits, de leurs problématiques de santé, et de leurs handicaps éventuels, l'activité appropriée, et de les orienter vers la structure sportive à même de les prendre en charge. Cette équipe sera renforcée par de nouveaux emplois en fonction de la progression de l'activité.

Cet accueil (en sessions hebdomadaires) sera mis en place dans les locaux mis à disposition par la municipalité au sein de "**l'Espace Municipal Lutéva**" (Boulevard Joseph-Maury, 34700 Lodève).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour les personnes faisant l'objet d'une prescription ou d'une recommandation médicale d'activité physique ou sportive adapté, le **médecin traitant** se trouvera au cœur du dispositif : En prévention primaire, le médecin traitant reçoit et examine le patient en vue de la délivrance d'un certificat de non-contre-indication aux activités sportives envisagées. En prévention secondaire, il établit, en relation avec les spécialités médicales concernées, les modalités d'activité physique adaptée à l'état du patient et en effectue la prescription. Il adresse alors le patient à l'enseignant en APA du GAOC qui, sur la base de la prescription, des handicaps et limitations éventuelles, et des souhaits exprimés, l'oriente vers la structure appropriée. Dans tous les cas, et en particulier chez les personnes âgées, handicapées, porteuses de facteurs de risque, ou nécessitant un bilan spécialisé, et en prévention secondaire, le médecin traitant peut référer le patient à un Médecin du Sport* et/ou un Centre Médico-Sportif** (pour une évaluation détaillée cardiorespiratoire (avec épreuve d'effort éventuelle), musculaire, et ostéoarticulaire, et peut solliciter les avis spécialisés utiles. Tout au long du parcours, le patient peut être accompagné par les professionnels de santé et personnels médicaux et paramédicaux dont l'intervention est requise par son état. Une réévaluation médico-sportive régulière est proposée, sous le contrôle du médecin traitant, pour apprécier la bonne adéquation de l'activité physique proposée, les conditions de sa réalisation, et ses résultats. Dans cette perspective, le GAOC recense les ressources disponibles sur le territoire et établit avec les organismes et professionnels concernés les relations propres à faciliter le parcours du patient.



* Un médecin du sport à Lodève, un à Clermont-l'Hérault

** Centres Médico-Sportifs disponibles à Montpellier

Modalités de mise en place du programme

Le noyau du dispositif sera représenté par le Groupe d'Accueil, Orientation, et Coordination –(**GAOC**) constitué par un **binôme "Enseignant en APA – Médecin"** responsables de l'**accueil** des bénéficiaires potentiels et leur **orientation**. Le recrutement de ces enseignants en APA représente donc la première étape de mise en œuvre, et sera entamé par le COL dès septembre 2021. Ce recrutement reposera sur la mutualisation et constituera la cible principale du financement collectif du projet. Le nombre de sessions d'accueil, et la quotité d'emploi de ces enseignants en APA, évolueront donc avec la montée en charge du dispositif.

Chaque structure sportive participante sera accompagnée dans l'adaptation de ses activités aux besoins spécifiques des patients par le GAOC qui l'aidera dans les éventuels **recrutements** de professionnels en activité physique à des fins de santé (dont des enseignants en APA) et pour la **formation** spécifique des intervenants "sur le terrain".

Des sessions de formation aux **premiers secours** et à l'utilisation d'un **défibrillateur** automatique seront organisées régulièrement à l'intention des animateurs et enseignants en APA, avec le concours des **Sapeurs-Pompiers de Lodève** et de la **Croix-Rouge**.

Axes d'intervention particuliers (Présentation détaillée et contacts en Annexe 2, Lettres d'intention et attestations en Annexe 3 :)

Chacune des structures sportives participantes développe un ou plusieurs axes d'intervention particuliers. Le réentraînement à l'effort, notamment dans le cadre de facteurs de risque ou de

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

pathologie chronique cardiovasculaire et respiratoire mais aussi de l'obésité peut s'appuyer notamment sur la marche nordique et le hand-fit. L'involution musculaire liée à l'âge et certaines pathologies de l'appareil locomoteur bénéficient des exercices de renforcement musculaire, Pilâtes, étirements etc. Le Tai Chi Chuan, le Qi Gong, et le Ju-Jutsu adaptés peuvent contribuer notamment au parcours post-cancer en associant activité physique douce et équilibre mental. Toutes ces activités constituent aussi un outil de resocialisation particulièrement utile pour entretenir la motivation et assurer la pérennité de l'activité. Cela est vrai à tout âge, et essentiel pour les jeunes dans le contexte actuel.

- Le **Club Omnisports du Lodévois** (COL) anime une section de **Marche Nordique** avec un objectif prioritaire d'intégration des femmes et des personnes âgées.
- La **Clinique du Souffle ("La Vallonie")** est, à Lodève, un établissement de Soins de Suite et Réadaptation spécialisé dans la prise en charge des **affections respiratoires chroniques** (SSR), avec un recrutement de patients à l'échelle nationale. Cette prise en charge comporte une rééducation à l'effort, réalisée par une équipe de 6 enseignants en APA spécialisés. La clinique est en outre équipée pour la réalisation **d'épreuves d'effort** avec monitorage électrocardiographique et gazométrique.
- "**Le Globe-Trotteur**" est un centre privé de sport – forme et santé, offrant, outre l'ensemble des sports individuels en salle, un suivi individuel avec éducation à la santé, ainsi que des consultations de psychologues, nutritionnistes, et ostéopathes.
- **L'Athénée**, Club de mise en forme et détente, est une association 1901 proposant Stretching, Pilates, Gymnastique douce, et Relaxation dans les locaux municipaux (Espace Lutéva) et privés (rue des Girondins, Lodève).
- L'**A.C. Lodève Handball** développe la pratique du Hand-Ball et du **Hand-Fit** dans les salles municipales Didier-Dinart et Ramadier.
- L'**Ecole de Budo Traditionnel de Lodève** pratique le **Ju-Jutsu** traditionnel sans compétition, avec une déclinaison en *Ju-Jutsu santé*.
- L'Association **Relax-Art-Santé**, pratiquant le **Qi Gong**
- L'Association **Wushu Arts,** association 1901 dont les activités de **Tai Chi Chuan** se déroulent à la halle municipale aux sports de Lodève et à la salle Triumph.
- Le **Club Omnisports Plaisir, Performance, et Passion**, association active sur tout le territoire Lodévois – Larzac et Cœur d'Hérault avec pour but le Sport pour tous intergénérationnel, avec un objectif prioritaire d'implication des **jeunes** et des femmes. Elle intervient en particulier par la mise en réseau de la jeunesse grâce au développement de projets autour du sport : stages, conférences, sessions de formation, activités sportives...

Modalités de suivi (gouvernance)

Dans une **première phase**, l'élaboration du projet de Maison Sport – Santé et le lancement de ses activités sont portés par la **Commission Sport – Santé du COL**, composée de :

- Michel Canac, médecin **cardiologue**
- Nicolas Oliver, médecin **pneumologue**
- Nancy Sebe, **psychologue**
- Gilles Albagnac, **kinésithérapeute**
- Clémentine Lévêque, **esthéticienne**
- Marie-Laure Mabilat, **diététicienne**
- Michel Dauzat, médecin, **professeur émérite** (physiologie, médecine vasculaire)
- Jean-Pierre Combes, président du **COL**
- Léila Kébir, enseignante en **APA**

Dans une **seconde phase**, à la suite de son référencement, et par amendement *ad hoc* des statuts (AG prévue le 6/10/2021), le **fonctionnement courant** de la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac (**M2S2L**) sera suivi par un **Comité de Pilotage,** se réunissant au moins une fois par trimestre, et constitué au moins par :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Le président de la M2S2L et son médecin référent "Sport – Santé"
- L'enseignant en APA responsable du GAOC
- Trois représentants des structures sportives participantes

La détermination des objectifs et des actions prioritaires de la **M2S2L** relèvera alors de son **assemblée générale** formée par les représentants de chacune des structures sportives participantes et chacun des établissements partenaires. Cette assemblée se réunira annuellement pour élire ses représentants au **Comité de Pilotage** et délibérer sur le rapport moral et le rapport financier. Elle se réunira en session extraordinaire pour toute décision majeure (définition de nouveaux objectifs, intégration de nouvelles structures, résolution de problématiques impliquant l'ensemble du dispositif.). L'ensemble des participants au projet se verra proposer des réunions ordinaires trimestrielles durant la première année, semestrielles ensuite, pour suivre la mise en place et analyser les difficultés éventuelles et les perspectives.

Dans une **troisième phase**, la M2S2L pourra, sur décision de l'assemblée générale, être édifiée en structure autonome (personne morale).

Lieux de pratique *(Les halles et salles de sport sont accessibles aux personnes handicapées)*

- Salles d'activités physiques de l'Espace municipal Lutéva (Pilates…), av. Joseph-Vallot, Lodève.
- Salles et terrains de sports municipaux de l'avenue Joseph-Maury et Halles aux Sports Didier-Dinart et Ramadier (Lodève)
- Salle Saint-Martin (Lodève)
- Salle municipale polyvalente du Triumph (Lodève)
- Salles de Sport privées (Le Globe-Trotteur, L'Athénée…) à Lodève
- Campestre (Gymnase de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- Parcours de santé des rives de la Lergue et de la Soulondre
- Sentiers et GR du Lodévois – Larzac

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Programme :

Objectifs	Bref descriptif des actions liées et des parties prenantes
Mise en place de la **M2S2L**	Réunion de l'ensemble des structures sportives, collectivités, institutions et établissements participant au projet. Désignation du Comité de Pilotage
Recrutement des premiers Enseignants en **APA**	Recruteur et porteur des emplois : Club Omnisports du Lodévois. Mise en place du Groupe d'accueil, orientation, et conseil (binôme enseignant APA / médecin bénévole) et début des permanences hebdomadaires (2/semaine, puis adaptation à la montée en charge)
Réunion Inaugurale du **GAOC**	COL, GAOC, Représentant de la Municipalité de Lodève et responsable de l'Espace Municipal Lutéva pour définir les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition du GOAC.
Présentation publique de la Maison Sport Santé du Lodévois Larzac	COL et l'ensemble des adhérents et partenaires du projet : - Publication sur le site Internet - Inscription sur le site sport santé Occitanie : https://occitanie-sport-sante.fr/ - Distribution de dépliants - Réunion publique d'information
Début des **permanences** du **GAOC**	Premier accueil des personnes se présentant spontanément ou sur prescription médicale
Signature des **conventions**	Municipalité de Lodève –SYDEL - Structures sportives
Désignation du **comité de pilotage**	Seconde phase, après référencement ministériel de la M2S2L
Rédaction du **règlement intérieur** et de la Charte (engagements de qualité et sécurité)	Rédaction par le comité de pilotage pour soumission à l'assemblée générale ordinaire dans un délai de 3 mois après la mise en place.

Calendrier Prévisionnel

	2021				2022												2023		
Action / Date	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03
Mise en place M2S2L	■																		
Recrutement **APA**	■	■																	
Réunion **GAOC**			■																
Présent. Publique				■															
Permanences GAOC					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Conventions		■	■	■															
AG ordinaires (an 1)				■			■			■			■			■			■
Désign. **C Pilotage**					Seconde phase														
Règlement Intérieur																			

L'autonomisation de la M2S2L est envisagée à l'issue de la phase de montée en charge, donc à l'échéance prévisible de 3 ans de fonctionnement. Le statut ultérieur de la M2S2L sera alors examiné et décidé par l'assemblée générale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Planning prévisionnel des activités

Sous réserve des contraintes liées à la situation sanitaire et de la disponibilité des salles et équipements.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			Pilâtes			
9h – 10h	L'Athénée	Lutéva	L'Athénée			
10h – 11h				Lutéva		
12h15 – 13h15		Lutéva				
15h – 16h		L'Athénée				
18h – 19h		Lutéva				
			Etirements (stretching & fitness)			
10h – 11h		Lutéva				
11h – 12h				Lutéva		
14h – 15h	L'Athénée					
19h – 20h		Lutéva				
			Gymnastique douce			
9h – 10h						Lutéva
10h – 11h			L'Athénée		L'Athénée	Lutéva
15h – 16h	L'Athénée					
			Gymnastique			
19h – 20h			Lutéva			
			Gymnastique enfants au Lutéva			
16h – 17h			6 – 8 ans			
17h – 18h			3 – 6 ans			
18h – 19h			7 – 12 ans			
			Marche Nordique			
9h – 12h		COL				COL
14h – 17h			COL			
18 h - 20h30				COL		
			Qi gong			
10h – 11h		Relax-Art-Santé		Relax-Art-Santé		
18h30 – 19h30		Relax-Art-Santé			Relax-Art-Santé	
			Tai chi chuan			
18h30 – 19h30		Wushu Arts				
			Hand-Fit			
9h – 11h		ACL Handball				
14h – 16h	ACL Handball		ACL Handball			
			Ju-jutsu			
18h – 19h	Ecole Budo			Ecole Budo		
			Handball			
9h – 10h			ACL Handball			
14h – 16h		ACL Handball				
			Le Globe-Trotteur			
7h15 – 7h45		R. musculaire				
10h15 – 10h45	Abdos. gainage		CAF		Interval.	
18h30 – 19h15	R. musculaire	LIA	Interval.		R. musculaire	
19h15 – 20h	Zumba	Pilâtes				
7h – 20h			Toutes activités physiques individuelles			

***Légende** : CAF : renforcement musculaire cuisses – abdominaux – fessiers ; R. musculaire : renforcement musculaire et cardiovasculaire ; INTERVAL : circuit dynamique de renforcement musculaire enchaînant des exercices chronométrés ; LIA (low impact aerobic) : programme de renforcement cardiovasculaire dansé, sans impacts, sur chorégraphie ; PILATES : gymnastique douce alliant respiration profonde et mouvements lents pour le renforcement des muscles posturaux. Zumba : cours dynamique associant danse et entraînement aérobie. NB: les activités de l'Association L'Athénée se déroulent soit rue des Girondins, soit à l'Espace municipal Lutéva.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Présentation du modèle économique :

Le cadre législatif actuel du Sport – Santé définit les conditions de prescription médicale d'une activité physique adaptée aux patients en affection de longue durée (ALD) mais ne comporte pas de disposition spécifique relative à son financement. Celui-ci repose donc, *a priori*, sur les patients eux-mêmes. La M2S2L incitera les collectivités concernées à apporter une aide financière collective et/ou individuelle et s'appuiera sur les Mutuelles ayant mis en place un dispositif incitatif pour le sport – santé (le plus souvent pour la prise en charge du bilan initial et du coût de l'inscription à un club ou une société pendant les deux premières années).

En conséquence, le modèle économique de la M2S2L ne peut être aujourd'hui figé et se doit d'être évolutif. Il concerne d'une part les dépenses communes, d'autre part les coûts propres à chacune des structures sportives participantes.

Les dépenses communes

Les dépenses communes concernent l'infrastructure d'accueil et de communication ainsi que le fonctionnement du GAOC. Il s'agit en particulier :

- Du salaire de l'enseignant en APA affecté à l'accueil, l'orientation, et la coordination : ces coûts salariaux seront initialement la cible prioritaire de la recherche de subvention, et seront, à terme, auto-financés par proratisation et partage entre les structures sportives participantes. Le COL prendra en charge le premier recrutement d'enseignant en APA, avec une quotité initiale de 0,4 ETP, pour une activité répartie à ¼ pour le GAOC (dépenses communes) et pour ¾ pour la marche nordique (dépenses propres).
- Du portail Internet (location de l'espace numérique et webmaster), dont les frais sont et seront assumés, pour les trois premières années, par le COL.
- Des actions de communication écrite (dépliants) et orale (conférences – débats) : l'impression des dépliants sera financée, dans la phase de lancement, par les partenariats développés par le COL, depuis plusieurs années, avec des sociétés privées. Les conférences – débats seront organisées dans des locaux mis à disposition par la municipalité de Lodève (salle de réunion de l'Hôtel de Ville, auditorium de la Médiathèque de Lodève), avec la participation d'orateurs bénévoles (seuls les frais de déplacement seront, le cas échéant, pris en charge sur le budget commun).
- Des locaux communs : la municipalité de Lodève met à disposition un bureau au sein de l'*Espace Municipal Lutéva* pour le fonctionnement du GAOC (accueil et orientation des patients et personnes concernées).

Les dépenses propres

Les dépenses propres à chacune des structures sportives participantes seront essentiellement représentées principalement par le recrutement des **enseignants en APA et/ou DEJEPS avec spécialité "FFCO Sport Santé"** (Fédération Française des Clubs Omnisports), et, secondairement, par les équipements spécifiques de leur activité. En effet, hormis les structures privées (salles de sport…), le fonctionnement de la plupart des associations et clubs sportif repose jusqu'ici largement sur le bénévolat. Cependant, la prise en charge de patients faisant l'objet d'une prescription médicale d'activité physique adaptée implique le recrutement de professionnels **diplômés Sport – Santé** et spécifiquement formés (**APA**) à cette activité de façon à garantir la **sécurité** et la **qualité** essentiels au dispositif Sport – Santé. La clef de la prise en charge de ces frais salariaux sera la **mutualisation**, chaque structure apportant une contribution correspondant à la quotité de temps d'activité requise par son utilisation propre, permettant un recrutement viable d'enseignants en APA sur le territoire. Pour les patients dont la Mutuelle offre un financement ciblé Sport – Santé, celui-ci permettra l'équilibre budgétaire dès lors que le nombre de personnes prises en charge atteindra un seuil de rentabilité. Néanmoins, dans la phase de montée en charge du dispositif, et pour l'accueil de patients en situation de précarité ne disposant pas d'une contribution de leur Mutuelle, l'aide des collectivités et partenaires publics et privés sera nécessaire. Au regard de l'évolution clairement engagée dans ce domaine, il est raisonnable d'espérer une généralisation progressive de la prise en charge du Sport – Santé, notamment par les Mutuelles et l'Assurance Maladie (cf. dispositif expérimental en Occitanie),

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

parallèlement à la montée en charge des activités de la M2S2L.

Enfin, s'agissant de la licence individuelle des personnes prises en charge par les différentes structures sportives, le COL, de par son adhésion à la Fédération Nationale des Clubs Omnisports, permettra aux structures sportives impliquées de donner accès, pour leurs adhérents dans la filière Sport - Santé, à une licence à taux exceptionnellement bas (4.85 €/an), facilitant ainsi la prise en charge des personnes en situation de précarité.

Description de l'équipe porteuse du dispositif et des intervenants chargés de le mettre en œuvre

L'équipe porteuse du projet émane du COL, de ses partenaires et relations développées sur le thème "sport – santé", et des collectivités et institutions engagées. Elle est formée par :

- Jean-Pierre **Combes**, président et cocréateur du COL, ayant une longue expérience sportive et associative, ainsi que d'élu et adjoint aux sports de la municipalité de Lodève.
- Sébastien **Vaissade**, cocréateur et ancien président du COL.
- Sébastien **Fernandez**, expert-comptable, membre du conseil d'administration et trésorier du COL
- Alex **Bedes**, médecin anesthésiste – réanimateur retraité, conseiller santé du syndicat mixte de développement local (SYDEL) Cœur d'Hérault.
- Michel **Canac**, médecin cardiologue retraité, bénévole (GAOC)
- Michel **Dauzat**, médecin retraité, professeur émérite (physiologie, médecine vasculaire)

Le **Club Omnisports du Lodévois** (COL) est une association 1901 créée le 19 septembre 1990 qui a d'abord fonctionné comme pépinière d'associations sportives, lesquelles ont ensuite pris leur indépendance (La Vague Lodévoise, Par-ci-Par-là, Street-Skaters Lodévois…), puis a développé, depuis plus de 5 ans, des actions spécifiques :

- Femme et Sport, avec création d'une section de Marche Nordique (plus de 50 participants, avec 2/3 de femmes)
- "Sport - Ensemble" : organisation d'un tournoi annuel de « Hand-Fauteuil »
- Accompagnement de stages sportifs
- Sport – Santé : le présent projet

Afin d'atteindre ces objectifs, le COL a su s'entourer de nombreux bénévoles et fédérer les initiatives et actions en partenariat avec établissements, associations, et collectivités, dans le domaine public comme privé. Il a déjà été doté, par le Lions Club de Lodève, d'un défibrillateur automatique qu'il a mis à disposition de l'ensemble de la communauté sportive en l'installant dans les locaux du Club-House municipal, avenue Joseph-Vallot, à Lodève. Il est donc à même de porter le projet de Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac et de permettre son fonctionnement effectif dès le mois de **septembre 2021** sur la base de ses activités propres, mais aussi et surtout en **fédérant** l'ensemble des structures sportives concernées et listées ci-dessus. Afin de répondre à son objectif Sport – Santé, le COL a entrepris le recrutement d'un enseignant en activité physique adaptée (APA) pour constituer le GAOC et pour encadrer, au sein de sa section de Marche Nordique, les patients faisant l'objet d'une prescription médicale. D'autres enseignants en APA devront être recrutés en fonction de la montée en charge de la M2S2L, et leur activité sera partagée entre le GAOC et les structures sportives participantes en fonction de leurs besoins.

Chacune des **autres structures sportives** participantes développe une action spécifique "**activité physique adaptée**" sous la supervision du GAOC, et sera amenée, le cas échéant (en fonction de la typologie des patients pris en charge) à requérir elle-même la collaboration d'enseignants en APA pour l'encadrement des sessions concernant ces patients, soit par recrutement direct, soit par mutualisation, chaque structure prenant en charge la quotité de temps de travail nécessaire.

Le GAOC accompagnera ces structures non seulement dans les recrutements éventuels (y compris dans la recherche de financement), mais aussi dans la **formation complémentaire et permanente** des professionnels recrutés, ainsi que dans les actions nécessaires à garantir la **qualité** et la **sécurité** du fonctionnement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lors des visites **d'accueil et orientation** des patients ayant reçu une prescription médicale d'activité physique adaptée, le binôme Enseignant en APA – Médecin du GAOC déterminera les conditions dans lesquelles pourra être mise en œuvre cette activité, en particulier pour ce qui concerne :

- les types d'exercice recommandés ou proscrits
- les limites éventuelles à respecter (par exemple, intensité et/ou durée d'effort)
- les conditions particulières d'encadrement et de surveillance pour la sécurité du patient : par exemple, présence obligatoire d'un enseignant en APA, distance maximale d'un centre de secours, moyens d'appel (accès au réseau cellulaire), disponibilité du défibrillateur automatique…

Description du pilotage du dispositif et état de la mise en œuvre :

Le fonctionnement courant de la M2S2L sera assuré, dans la phase de mise en place et de lancement, par l'équipe porteuse du projet et la Commission Sport – Santé du COL. Il sera ultérieurement (post-référencement) suivi par le **Comité de Pilotage**, sous le contrôle de l'**Assemblée Générale**.

L'**Assemblée Générale** sera alors constituée par un représentant de chacun des signataires des lettres d'intention jointes. Elle comportera ainsi un représentant de chacune de structures sportives participantes, un représentant de chacun des établissements et instituts partenaires, le maire de la ville de Lodève ou son représentant, le conseiller médical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, les médecins bénévoles du GAOC, et deux représentants des médecins et professionnels de santé associés au projet. Les enseignants en APA *salariés* de la M2S2L ou des structures adhérentes participeront à l'assemblée générale avec *voix consultative*. La présence d'un représentant des usagers est souhaitée mais ne pourra être organisée qu'à moyen terme, après montée en charge du dispositif. Des contacts seront établis en ce sens avec les associations de malades actives sur le territoire (notamment par l'intermédiaire de la Clinique du Souffle et de la Fédération Française de Cardiologie).

L'assemblée générale se réunira en **session annuelle ordinaire** délibérative pour déterminer la politique générale de la M2S2L et élire les membres du Comité de Pilotage. Le rapport moral, présenté par le président, et le rapport financier, présenté par le trésorier, seront soumis à son approbation par vote.

L'assemblée générale se réunira en **session extraordinaire** sur convocation du Comité de Pilotage ou sur demande de plus d'un tiers de ses membres pour se prononcer, par vote, sur l'adhésion éventuelle de nouvelles structures ou personnalités, la détermination de nouveaux objectifs majeurs ou la révision d'objectifs antérieurs, ainsi que l'établissement de liens fonctionnels ou organiques avec des dispositifs ou organisations similaires ou convergentes en Pays Cœur d'Hérault.

Le **comité de pilotage** sera élu par l'assemblée générale annuelle. Il comportera au moins un directeur, un directeur-adjoint, un responsable de la communication, un conseiller médical, et un enseignant en APA.

Le Comité de Pilotage proposera à l'assemblée générale, qui en délibèrera, une **Charte** précisant les engagements et le rôle de chacun des intervenants, les règles de fonctionnement, et les modalités de contribution aux structures communes ainsi qu'aux éventuels personnels, locaux et équipements partagés ou mutualisés.

Le Comité de Pilotage supervisera le fonctionnement courant de la structure, avec pouvoir exécutif dans le cadre des missions qui lui seront confiées par l'assemblée générale, notamment en ce qui concerne les recrutements, achats, investissements, administration courante et gestion, ainsi que de la préparation des conventions nécessaires à la formalisation des relations avec d'autres structures publiques ou privées. Ces conventions seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Comité de Pilotage sera l'interlocuteur du GAOC

Systèmes d'information mis en place :

Le suivi des activités de la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac sera effectué sur un fichier anonyme (Appplication ***Goove***). Le recensement des patients adressés au dispositif et entreprenant une activité physique sera effectué selon les règles de protection des données personnelles, et le fichier servant de base aux calculs statistiques sera anonymisé et sécurisé (support informatique non

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

public, protection physique et numérique, possibilité d'accès restreinte à l'enseignant en APA et aux médecins du GAOC dans le respect de l'éthique et du secret professionnel). Le fichier correspondant et ses modalités d'utilisation seront soumis à l'approbation préalable de la CNIL.

Modalités de participation des usagers :

Dans le dispositif projeté, le GAOC et le portail Internet renseignent les personnes concernées par le Sport-Santé sur les ressources disponibles, les modalités d'accès, et le parcours proposé. Cette information fait l'objet d'une large diffusion auprès du public et des professionnels de santé et d'activité sportive du territoire.

Dans la phase post-référencement, des **représentants des usagers** seront invités à participer aux assemblées générales, avec voix consultative. Cette participation leur sera proposée par l'intermédiaire des associations de patients (notamment via la Clinique du Souffle pour les insuffisants respiratoires chroniques, et le Club Cœur & Santé de la Fédération Française de Cardiologie pour les maladies cardiovasculaires).

Modalités d'évaluation de l'action (Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

L'évaluation du fonctionnement de la Maison Sport – Santé concernera les **ressources,** les **services,** les **prestataires**, et les **bénéficiaires**.

- Le **suivi des ressources matérielles et humaines** dénombrera :
  - Les intervenants recrutés au sein du GAOC et des structures sportives participantes, en ETP.
  - Les financements reçus par la Maison Sport – Santé ou par les différentes structures associées
  - Les contributions éventuelles concernant les patients adressés sur prescription médicale, et provenant des Mutuelles, villes, ARS, ou autres financeurs potentiels.
- Le suivi des **services** s'appuiera sur le recensement :
  - Des activités d'information et du nombre de personnes en ayant bénéficié
  - Du nombre de patients reçus à l'accueil sur prescription médicale
  - Du nombre de personnes se présentant spontanément pour information et conseil
  - Du nombre de personnes ayant, à la suite de cet accueil et de cette orientation, entrepris une activité physique encadrée, avec ventilation par activités et par structures d'accueil, évaluation de l'assiduité (nombre de présences aux sessions), ainsi que de la réinscription éventuelle.
- Le **suivi des prestataires** reposera sur des enquêtes systématiques annuelles sous forme de formulaires à questions fermées et ouvertes adressés aux médecins prescripteurs, évaluateurs, et accompagnateurs, aux structures participantes, et aux enseignants en APA. Ces questions porteront sur le fonctionnement courant du dispositif, mais surtout sur les difficultés éventuellement rencontrées et les suggestions d'amélioration. L'anonymat des répondeurs sera préservé. Le compte-rendu analytique et la synthèse seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle de la M2S2L.
- Le **suivi des bénéficiaires** reposera d'une part sur le nombre de personnes prises en charge pour chaque mode d'entrée dans le dispositif (initiative personnelle ou recommandation / prescription médicale), d'autre part sur un questionnaire anonyme portant notamment sur le ressenti individuel en ce qui concerne la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, l'adéquation de l'activité physique proposée aux souhaits et aux conditions de santé, et le bénéfice éventuel constaté en termes d'état général et de performances ainsi que d'insertion dans le groupe.
- Le recensement des bénéficiaires selon leur état de santé (sans / avec facteur de risque ou pathologie chronique), et selon l'âge, le sexe, la catégorie socio-professionnelle… est envisageable dans le cadre d'**études scientifiques** qui nécessiteraient pour atteindre la puissance statistique requise, l'agrégation des données avec les dispositifs similaires en région, sous le contrôle d'un Laboratoire Universitaire de Méthodologie, Biostatistique, et Epidémiologie et dans le respect des procédures (approbation d'un comité d'éthique et/ou d'un comité de protection des personnes sous le contrôle de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) à l'initiative d'une équipe hospitalo-universitaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

4. Budget prévisionnel du projet

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**6 300 €**	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	**29 000 €**
Prestations de services	6 300 €		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	**16 000 €**
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**600 €**	SDJES 34 EMPLOI	2 234 €
Locations	200 €	PST ANS FFCO	2 000 €
Entretien et réparation	200 €	PSF ANS FFRP	2 000 €
Assurance	200 €	-	
Documentation		Département(s) :	3 500 €
62 - Autres services extérieurs	**6 480 €**	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI12	
Publicité, publication	200 €	Mutuelle BPCE Prix Guerard	2 000 €
Déplacements, missions	2 700 €	Commune(s) : contrat de ville	
Services bancaires, autres	180 €	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Ministère des sports / ARS Mise en place MSS	2 500 €
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**3 2420 €**	-	
Rémunération des personnels	2 4090 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	7 230 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 100 €	Aides privées partenaires +col	1 766 €
65-Autres charges de gestion courante		75-Autres produits de gestion courante	**800 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	800 €
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**45800e**	**TOTAL DES PRODUITS**	**45 800 €**
La subvention de 2500€ représente 5.46% du total des produits: (montant attribué/total des produits) x 100.			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	6 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	6 000 €	Dons en nature	
TOTAL	**51 800 €**	**TOTAL**	**51 800 €**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier

Vérifiez que votre dossier est bien complet. Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité de programmation.

- ❑ Présent dossier de demande de subvention pour l'AAP : **Annexe 1**
- ❑ Lettre d'intention du porteur du projet : **Annexe 2 : Lettres d'intention, CV, et attestations)**
- ❑ Statut régulièrement déclaré de la structure : **Annexe 3 : Statuts du COL**
- ❑ Budget prévisionnel du projet : ***cf. supra***
- ❑ Devis détaillés (si travaux/coûts supplémentaires envisagés) : sans objet
- ❑ Planning prévisionnel des activités : ***cf. supra***
- ❑ Présentation des partenaires : **Annexe 4 : Partenariats et Participations**
- ❑ RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET : **Annexe 5 : RIB**
- ❑ SIRET (pour les associations) : ***cf. supra***
- ❑ CV et diplômes : **Annexe 6**

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Joëlle GOUDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_3: Convention de partenariat avec ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2021 et attribution d'une subvention

VU le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault (PCH) validé en commission économique du 24 avril 2012 et les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du PCH, territoire composé des communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la société coopérative d'entrepreneurs ARIAC, offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique : le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel et le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec l'ARIAC est formalisé par une convention de partenariat depuis plusieurs années,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat pour l'année 2021, annexée à la présente délibération, avec la coopérative ARIAC et de s'engager à lui verser une subvention de fonctionnement de deux mille euros au titre de l'année 2021, comme les autres communautés de communes du bassin économique du Cœur d'Hérault pour l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par la coopérative sur ce territoire.

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : VALIDE la convention de partenariat pour l'année 2021 avec la coopérative ARIAC, dont les objectifs sont les suivants :
- donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans «sauter le pas» de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein de la coopérative, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier,
- maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs,
- contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs,
- à moyen ou long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif,

- ARTICLE 2 : VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de deux milles euros (2 000€) à la coopérative ARIAC,

- ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 65, article 6574,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Convention de partenariat
Année 2021

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président,

ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, sise 8, avenue du lac 34800 CLERMONT L'HERAULT représentée par son associé-gérant,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis Ecoparc Cœur d'Hérault – La Garrigue – 9, rue de la Lucques – 33725 Saint André de Sangonis, représenté par son Président.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans «sauter le pas» de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

communes,
Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012
Vu la demande de subvention de l'ARIAC,
Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,
Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2021.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet.
Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de l'ARIAC se réuniront 2 fois par an lors de 2 comités de pilotage pour faire un point sur l'activité de l'ARIAC.
A ce titre, ARIAC devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault les éléments de situation intermédiaire et finale.
Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à l'ARIAC si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année 2021, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par ARIAC dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.
Les activités de l'ARIAC qui sont donc subventionnées sont les suivantes :
1 - L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques –connaissance du territoire –de l'offre -du marché - …), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable
2 - Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché
3 - L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :
- Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
- La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif
4 - Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :
- La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
- La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
- La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
- La prescription de clients.
- La possibilité de monter des actions commerciales communes.
- La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
- La possibilité de s'associer.
- La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 6.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2021, réparti comme suit :

- Communauté de communes du Clermontais = 2000€.
- Communauté de communes Lodévois et Larzac = 2000€.
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault = 2000€.

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARIAC s'engage dans le cadre de ses missions présentées en préambule d'accompagner tout porteur de projet sis sur le territoire des CC signataires et à leur fournir un bilan intermédiaire et un bilan détaillé lors des 2 comités de pilotage annuels.

Ces bilans devront faire ressortir les éléments suivants :

- L'activité globale de l'ARIAC:
- Activité en Cœur d'Hérault
  * nombre d'entreprises
  * répartition géographique et par activité,
  * effet levier cumulé
  * Chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise
- la typologie des entreprises accompagnées :
  * nature du dossier : création – reprise - développement,…
  * nombre de salariés
  * secteur d'activité

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de l'ARIAC dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (Voir annexe ci-après)

Article 6 – Publicité

L'ARIAC devra mentionner la participation financière relative à cette convention dans ses différents supports de communication et insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site Internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Fait en 5 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais	Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
1er Vice-président développement économique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault
L'Associé Gérant de l'ARIAC	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme

Nom et Sigle :
Nom (Président/Directeur): Prénom :
Forme Juridique :
Si Association loi 1901
N° d'enregistrement à la Préfecture : Date :
Date de parution au journal officiel :
Date Dernière assemblée générale
Objet :
Numéro SIREN :
Adresse siège social :
Téléphone(s) : Télécopie :
Mail :
Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé :

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme :	Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) :	Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :
……	……	……
……	……	……
……	……	……
……	……	……

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices :
€

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_4: Convention de servitude de passage de canalisation Autorisant la société ENEDIS à déployer une canalisation électrique haute tension souterraine sur la parcelle privée intercommunale cadastrée C 1136, située sur le parc d'activité Les Arques sur la commune de Soubès

CONSIDÉRANT la proposition technique de la société ENEDIS pour la mise en œuvre d'une canalisation d'alimentation électrique souterraine à haute tension de vingt mille volts sur une longueur de cent vingt cinq mètres linéaires (125 ml),

CONSIDÉRANT que le tracé proposé permet d'optimiser la mise en œuvre de cet ouvrage

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

en limitant la gêne pour les riverains et les utilisateurs des voies publiques,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la société ENEDIS à déployer une canalisation électrique haute tension souterraine sur la parcelle privée intercommunale cadastrée C 1136, située sur le parc d'activité Les Arques sur la commune de Soubès et de signer avec la société ENEDIS une convention de servitude de passage de canalisation, annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitude de passage de canalisation autorisant la société ENEDIS à déployer une canalisation électrique haute tension souterraine sur la parcelle privée intercommunale cadastrée C 1136, située sur le parc d'activité Les Arques sur la commune de Soubès,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier de signer la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette de cinquante euros (50€) sera inscrite au budget annexe ZAE-PAE,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Soubès

Département : HERAULT

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/093934 RAC PROD ESCANDORGUES (SDO) -EX D325/093934

Chargé d'affaire Enedis : DOMERGUE Thierry

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **1 PL FRANCIS MORAND, 34700 LODEVE**
Téléphone : **04 11 95 01 40**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Soubès		C	1136	LES ARQUES .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(ies) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).
- □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

paraphes (initiales) page 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Commune : SOUBES	Projet : DB25/093934

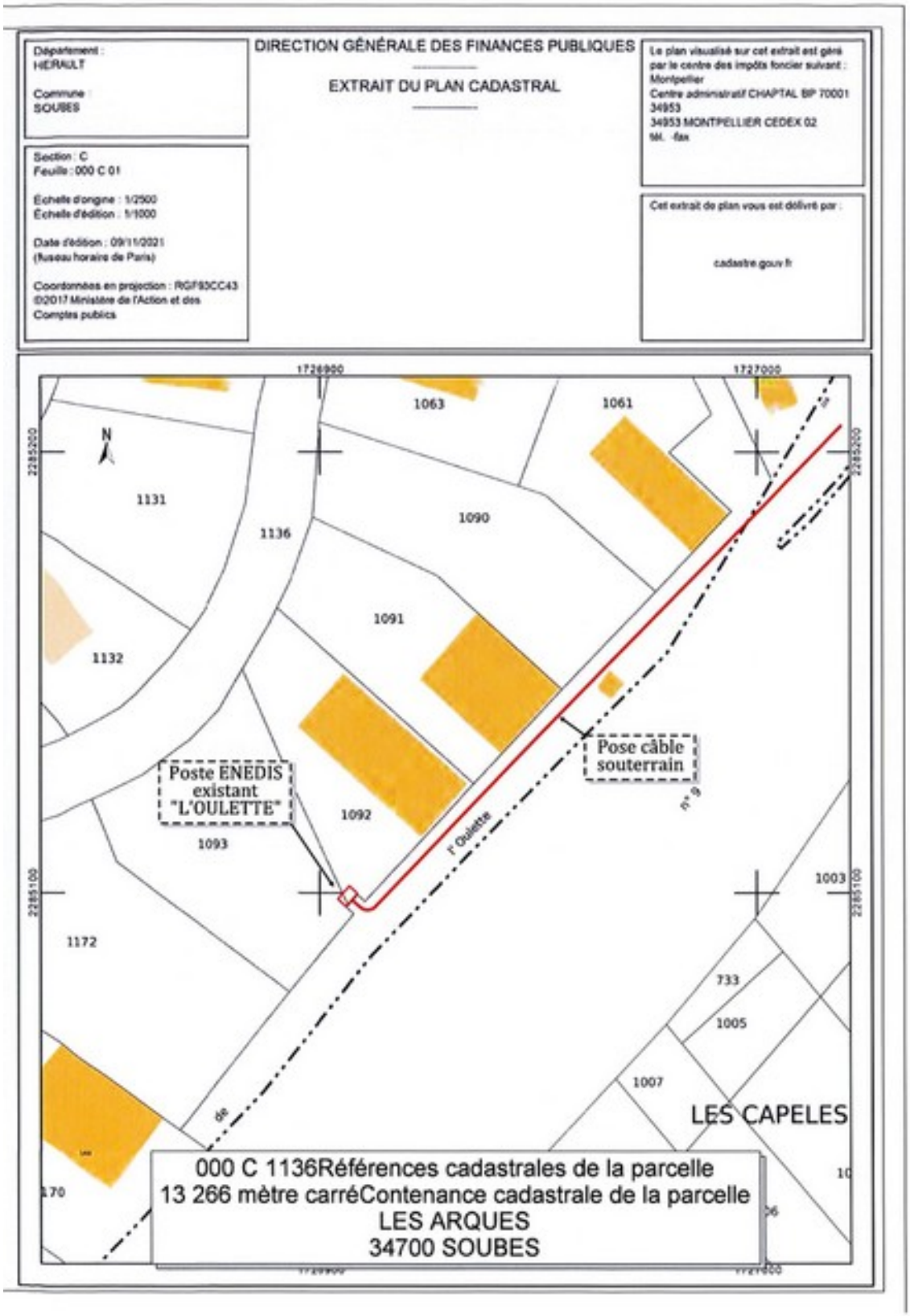
Adresse des travaux : LES ARQUES
Section : C Parcelle(s) : 1136
Nom et Adresse du Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
1 PL FRANCIS MORAND
34700 LODEVE Tél. :

TRAVAUX REALISE PAR ENEDIS
REMISE EN A L'IDENTIQUE APRES TRAVAUX



DATE ET SIGNATURE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Joana SINEGRE

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_5: Acquisition de parcelles dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 en date du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT que des secteurs à enjeux et ou il y a nécessité d'agir ont été identifiés dans le cadre du programme d'actions pour la protection des berges et de lutte contre les inondations,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AE 534 – AE 552 – AE 1053 - AE 1055 et AM 65 sur la Commune de Lodève, identifiées ci-dessous, en bordure de Soulondre présentent une érosion des berges et fragilisent la stabilité de la route départementale n°35 :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	DÉSIGNATION	SUPERFICIE
AE	534	PAYSSIALS LE BAS	Terres	320m²
AE	552	PAYSSIALS LE BAS	Taillis simple	520m²
AE	1053	PAYSSIALS LE BAS	Terres	3 542m²
AM	1055	PAYSSIALS LE BAS	Terres	172 m²
AM	65	SAINT-MARTIN	Landes	2 550m²
			SUPERFICIE TOTALE	**7 104m²**

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a déjà engagé en 2019 des travaux d'urgence sur les parcelles concernées : retalutage de la berge et plantation d'arbres en bord de rivière, poru un montant de quatre mille euros (4 000€),

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux initiés en 2019 afin de stabiliser le pied de berge par la réalisation d'une fascine, technique de protection des berges en génie végétal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a la possibilité d'acquérir des parcelles afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition à titre gracieux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac en date du 27 août 2021,

CONSIDÉRANT l'accord de principe des différents propriétaires concernant la proposition d'acquisition de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées AE 534 – AE 552 – AE 1053- AE 1055 – AM 64 sur la Commune de Lodève d'une superficie totale sept mille cent quatre mètres carré (7 104 m²) à l'euro symbolique.

Ouï l'exposé de Claire VAN DER HORST et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AE 534 – AE 552 – AE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1053- AE 1055 – AM 64 sur la Commune de Lodève d'une superficie totale sept mille cent quatre mètres carré (7 104 m²) à l'euro symbolique,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 775,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .



VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_6: Convention de partenariat pour l'installation colonnes de tri enterrées au hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice Navacelles avec le Syndicat centre Hérault

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2224-13, L.5.211, L.5.212 et L.5.711

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la RÉpublique (NOTRE),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

VU la convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage signée en date du 12 décembre 2019 pour laquelle la Commune de Saint Maurice-Navacelles, maître d'ouvrage, a confié à son nom et pour son compte à la Communauté de communes Lodévois et Larzac le soin de

réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis et son avenant,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.5.211, 5.212 et 5.711 du code général des collectivités territoriales, il a été créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat du Centre-Hérault, ayant pour compétence le traitement des déchets ménagers afin d'assurer un service commun et adapté au territoire.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du hameau de Navacelles sur la Commune de Saint Maurice-Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT que la collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire, peut entraîner des nuisances, telles que les aspects visuels des colonnes de tri ou l'emprise nécessaire sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que cette opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri enterrées permettrait de réduire fortement leur emprise et traiterait ces équipements en tant que composantes des projets d'aménagement paysagé,

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la présente délibération, définit les modalités administratives, techniques et financières,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées, avec le Syndicat Centre-Hérault, pour un montant global de la fourniture des trois colonnes enterrées, de la pose d'un fonds de fouille, des visuels et de la mise en place des colonnes estimé à seize mille deux cent quatre vingt treize euros Hors Taxes (16 293 € HT), suivant le plan de financement ci-dessous :

- Syndicat Centre Hérault 5 853,33 euros HT
- Communauté de communes Lodevois et Larzac 10 439,67 euros HT

Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées, entre le Syndicat Centre-Hérault et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL),

- ARTICLE 2 : VALIDE la participation de la CCLL d'un montant de dix mille quatre cent trente neuf euros et soixante sept centimes Hors Taxes (10 439,67 € HT), sur un montant global de seize mille deux cent quatre vingt treize euros Hors Taxes (16 293€ HT),

- ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Installation de colonnes de tri enterrées

Entre :

Le Syndicat Centre Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier Bernardi, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du …….

Ci-après désigné comme « Le Syndicat »

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc Requi, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du ……..

Ci-après désignée comme « La CCLL»

Il a été convenu comme suit :

Préambule :

La collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire, peut entraîner des nuisances, telles que les aspects visuels des colonnes de tri ou l'emprise nécessaire sur la voie publique.

Une des solutions possibles consiste à enterrer les colonnes de tri, de manière à réduire fortement leur emprise et à traiter ces équipements en tant que composantes des projets d'aménagement paysagé.

Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la CCLL, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri enterrées situées :

Hameau de Navacelles– 34520 Saint Maurice de Navacelles

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération suivante : installation de colonnes de tri enterrées sur la **Commune de Saint Maurice de Navacelles, à Navacelles.**

Article 2 : Descriptif

L'opération consiste à installer **3 colonnes de tri enterrées et leurs visuels, avec pose d'un fond de fouille** aux emplacements réservés et aménagés à cet effet.

Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La CCLL assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Article 3 : Financement :

Le Syndicat Centre Hérault a passé un marché à bon de commandes avec la société **SULO en 2021**.

Les colonnes définies dans le marché sont : modèle standard avec plancher de sécurité, plateforme piétonnière en tôle lamée et préhension par système Kinshofer. Le point sera équipé de :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- 2 Colonnes EMR 5M3
- 1 Colonne Verre insonorisée 4M3

Le montant global de la fourniture des 3 colonnes enterrées, de la pose d'un fond de fouille, des visuels et de la mise en place des colonnes est arrêté à **16 293,00** € Hors Taxes, soit **19 551,60** € TTC (selon prix du marché révisés et devis de transport).

Le financement est réparti comme suit :

- Syndicat Centre Hérault pour l'équivalent d'un point de tri aérien correspondant, soit **5 853,33 € HT soit 7 024,00 € TTC**
- La CCLL pour le solde, soit **10 439,67 € HT, soit 12 527,60 € TTC.**

Les travaux de génie civil seront à la charge de la CCLL.

Article 4 : Modalités de paiement :

La CCLL s'engage à verser au Syndicat Centre Hérault les participations financières mentionnées ci-dessus sur la présentation des justificatifs suivants :

- Procès verbal de réception des travaux et, le cas échéant, levée des réserves formulées lors de la réception,
- Copie de factures acquittées par le comptable public.

Le paiement sera effectué en une fois, par mandat administratif, dans le mois suivant la réception des pièces justificatives.

Schéma comptable :

Le Syndicat Centre Hérault, propriétaire des colonnes imputera leur achat au compte 21, et titrera la participation de la CCLL au 13148 ; la CCLL doit donc la mandater au 2041581 pour les plans comptables M14 + de 3500 habitants, au 20411 pour les plans comptables – de 3500 habitants.

Article 5 : Calendrier Technique de mise en œuvre du Matériel

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, le projet se référera au calendrier technique prévisionnel travaillé entre la commune et le SCH.

Article 6 : Divers

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prend effet à la date où sont accomplies les formalités de transmission et de publicité et prend fin lorsque chacune des parties a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et dont le règlement n'aura pu intervenir par voie de conciliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Aspiran le ……..

Pour le Syndicat Centre Hérault	Pour La Commune
Le Président, Olivier Bernardi	Monsieur le Président, Jean-Luc Requi

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Jean-Paul PAILHOUX

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_7: Approbation de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-revitalisation urbaine sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire de la commune de Lodève pour cinq ans

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'HAbitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1er janvier 2018 conclue entre l'État et le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

CONSIDÉRANT que suite à l'étude pré-opérationnelle de 2014, l'OPAH a été initiée suite à la signature de la convention pour l'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, adoptée par la délibération n°CC_20150722_005 sus-visée,

CONSIDÉRANT que sur la période entre octobre 2015 et septembre 2021, l'OPAH a permis de financer cinq cent quarante quatre (544) logements sur un objectif de quatre cent vingt (420) logements : selon une évaluation du dispositif menée entre juillet et novembre 2021, ces dossiers ont généré plus de douze millions d'euros de travaux grâce à la mobilisation de près de six millions cinq cent mille euros de subvention,

CONSIDÉRANT que les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

CONSIDÉRANT que la convention d'ORT de Lodève, adoptée par la délibération n°CC_210708_24 sus-visée, précise les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq axes :
- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'ORT, la Mairie de Lodève bénéficie de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le périmètre de l'ORT et que cette opération peut être calibrée en valorisant les résultats de l'OPAH qui s'achève,

CONSIDÉRANT que le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Conseil départemental de l'Hérault couvrira le reste du territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Commune de Lodève en complétant le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'engager la mise en place de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la commune de Lodève pour cinq années à compter de la signature de la convention annexée à la présente délibération : cette convention précise les périmètres et champs d'intervention de l'OPAH-RU et les engagements réciproques de l'ANAH, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'ensemble des partenaires relatifs aux objectifs quantitatifs en nombre de logements subventionnés selon les catégories cibles et aux montants financiers des aides aux travaux et d'ingénierie sur l'opération.

Ouï l'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ENGAGE la mise en place de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la commune de Lodève pour une durée de cinq ans,

- ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'OPAH-RU, annexée à la présente délibération, réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'ensemble des partenaires,

- ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités d'intervention et les engagements financiers de la Communauté de communes Lodévois et Larzac sur la durée de l'opération,

- ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 5 : MET À LA DISPOSITION DU PUBLIC au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et en Mairie de Lodève pendant un mois le projet de convention,

- ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PROJET

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficulté

2022-2027

OPAH-RU DE LODEVE

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La présente convention est établie :

Entre la communauté de communes du Lodévois et Larzac**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Jean-Luc Réqui : Président,**

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Kléber Mesquida : Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Kléber Mesquida : Président du Conseil Départemental de l'Hérault, et dénommée ci-après « Anah»,

le Conseil Départemental de l'Hérault, représenté par Kléber Mesquida : Président du Conseil Départemental,

la Ville de Lodève, représentée par Gaëlle Lévêque : Mairie de la commune de Lodève,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, signé en mars 2017,

Vu la convention de délégation de compétence du 01/01/2018 conclue entre le Conseil Départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25/05/2018 conclue entre le délégataire et l'Anah

Vu la signature de la Convention ORT valant OPAH-RU en date du 16 juillet 2021 entre la communauté de communes, la ville de Lodève et les partenaires ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du jj/mm/aa, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du jj/mm/aa,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Occitanie en date du jj/mm/aaaa,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du jj/mm/aa au jj/mm/aa en mairie de Lodève en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Table des matières

Préambule 8
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 11
1.1. Dénomination de l'opération 11
1.2. Périmètre et champs d'intervention 11
Chapitre II – Enjeux de l'opération 12
Article 2 – Enjeux 12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération 14
Article 3 – Volets d'action 14
3.1. Volet urbain 14
3.1.1 Descriptif du dispositif 14
3.1.2 Objectifs 14
3.2. Volet foncier 15
3.2.1 Descriptif du dispositif 15
3.2.2 Objectifs 15
3.3. Volet immobilier 15
3.4. Volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 17
3.4.1. Descriptif du dispositif 17
3.4.2 Objectifs 20
3.5. Volet copropriété en difficulté 20
3.5.1. Descriptif du dispositif 20
3.5.2. Objectifs 21
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 22
3.6.1 Descriptif du dispositif 22
3.6.2 Objectifs 23
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 23
3.7.1 Descriptif du dispositif 23
3.7.2 Objectifs 24
3.8 Volet social 24
3.9. Volet patrimonial et environnemental 24
3.9.1 Descriptif du dispositif 24
3.9.2 Objectifs 26
3.10. Volet économique et développement territorial 26
3.10.1 Descriptif du dispositif 26
3.10.2 Objectifs 27
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 27
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention 27
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah 27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 30
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 30
5.1. Financements de l'Anah 30
5.1.1. Règles d'application 30
5.1.2 Montants prévisionnels 30
5.3. Financements de la communauté de communes du Lodévois et Larzac 30
5.3.1. Règles d'application 30
5.3.2 Montants prévisionnels 30
5.4. Financements du Département de l'Hérault 31
5.4.1 Règles d'application 31
5.4.2. Montants prévisionnels 31
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 32
Article 7 – Conduite de l'opération 32
7.1. Pilotage de l'opération 32
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage 32
7.1.2. Instances de pilotage 32
7.2. Suivi-animation de l'opération 32
7.2.1. Équipe de suivi-animation 32
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 33
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 34
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 35
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 35
7.3.2. Bilans et évaluation finale 37
Chapitre VI – Communication 39
Article 8 – Communication 39
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 41
Article 9 - Durée de la convention 41
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 41
Article 11 – Transmission de la convention 41
Annexes 42
Annexe 1. Périmètre de l'opération 43
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées 45
Annexe 3. Liste des immeubles prioritaires repérés 48
Annexe 4. Projets et programme d'intervention sur le périmètre d'OPAH-RU 50
Annexe 5. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 51
Annexe 6 : Tableau récapitulatif des participations financières des partenaires 53

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Préambule

La communauté de communes du Lodévois et Larzac, constituée de 28 communes, représente 14702 habitants avec comme ville centre Lodève, sous-préfecture de l'Hérault, forte de 7 459 habitants, soit plus de la moitié de la population du bassin de vie.

Le cadre partenarial

Lauréate de l'AMI Centre Bourg en 2015 et accompagnée par la Mission Dauge en 2017, la commune de Lodève est éligible aux dispositifs « petites villes de demain » et « Opération de revitalisation du territoire » (ORT).
L'ensemble des orientations traduites dans le programme AMI centre-bourg est en phase opérationnelle. La convention « Petite Ville de Demain » signée le 26 mars 2021 et la convention d'ORT signée le 16 juillet 2021 poursuivent les actions et les partenariats engagés et, les renforcent sur de nouveaux champs d'intervention.
Il est à noter également que le centre-ville de Lodève est en Quartier Politique de la Ville.
La commune a également participé à l'étude-action « mobilisation du parc privé à des fins sociales» missionnée par la CAF de l'Hérault et la Fondation Abbé Pierre.

Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

- Les principaux atouts à valoriser et les principales potentialités à développer :

- bonne desserte autoroutière,
- bon niveau d'équipements et de services aux publics (sous-préfecture),
- dynamisme culturel et associatif,
- richesses patrimoniales,
- attractivité résidentielle et touristiques à conforter,
- un potentiel foncier (friches industrielles et terrains libres) à proximité du centre-ville,
- équilibre métropolisation/ruralité à rechercher.

- Les principales faiblesses ou freins constatés :

- précarité de la population,
- parc de logements dégradé,
- stagnation de la production de logement,
- tissu commercial réduit et fragile,
- contraintes naturelles,
- difficulté de mobilité des habitants.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités et ses partenaires pour surmonter ces difficultés.

Le principal objectif de la revitalisation du centre-bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville. Pour, d'une part, limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville et, d'autre part, faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux services et équipements publics (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.

Ce réseau d'équipements devient l'armature du projet urbain qui permet de développer, autour de ces flux de mobilités induits, l'ensemble des actions de rénovation de la ville : espaces publics, stationnements, déplacements doux, habitat, commerces, patrimoine, éclairage public, couvert végétal et espaces de nature...

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Convention ORT propose 5 axes stratégiques qui offriront les conditions d'une attractivité durable du territoire :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne
- la redynamisation commerciale et économique
- une mobilité apaisée
- un cadre de vie agréable
- une animation renforcée autour des équipements publics

Ce projet de revitalisation est porté par tout un territoire à travers l'élaboration en cours des documents de planification SCoT Pays Cœur d'Hérault et PLUI Lodévois et Larzac ainsi que la révision du Programme Local de l'Habitat.

La stratégie urbaine de la ville de Lodève et son projet de revitalisation sera ainsi retraduite dans ces documents planificateurs.

Enfin, cette démarche locale est valorisée dans le cadre du programme de recherche-action POPSU Territoires retenue par le PUCA en 2018 avec comme sujet « le développement de la ville de Lodève au prisme de la résilience commerciale ».

Les problématiques sur l'habitat :

Les besoins de la ville de Lodève sont, par rapport à son bassin de vie, plus spécifiques au regard du contexte social et de la dégradation du parc de logements.

En parallèle de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat adopté en 2016, la CCL&L et la Ville de Lodève ont fait réaliser un diagnostic de l'habitat ancien dégradé qui démontre :

- la permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés non réhabilitables nécessitant des opérations de résorption de l'habitat insalubre et des démolitions/reconstructions,
- le patrimoine immobilier dégradé notamment au niveau des parties communes se caractérise par la fréquence de petites copropriétés souvent peu organisées, ainsi que par des indivisions familiales,
- la paupérisation progressive du centre ancien depuis les années 80 (demandes FSL en constante augmentation) et de ce fait, un dépeuplement du centre ancien,
- quelques dents creuses mobilisables à court terme et des secteurs à enjeux pressentis pour le développement résidentiel à venir mais aucune grande disponibilité immédiate pour l'urbanisation,
- un secteur dit «détendu» qui ne facilite pas la production de logements par les bailleurs sociaux (taux LLS de 15.6% avec un parc de 544 logements).

La production nouvelle est essentiellement résidentielle et individuelle sur les nombreuses dents creuses créées par le mitage urbain au fil des années et des opportunités foncières individuelles.

L'OPAH « Centre Bourg » 2015-2021 :

Dès 2014, la collectivité a lancé une étude pré-opérationnelle sur son parc de logements privés. Elle a déterminé l'intervention spécifique à l'échelle du bassin de vie et du centre ancien de Lodève, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs définit. Cette étude a également mis en place un volet coercitif Résorption Habitat Insalubre/ Traitement Habitat Insalubre Remédiable – Opération Restauration Immobilière (RHI / THIRORI) sur 3 îlots dégradés du cœur de ville de Lodève.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner de façon expérimentale la revitalisation de centres-bourgs, ou la candidature conjointe de la Ville et de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, a été retenue. Ainsi, une convention de revitalisation avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental a constitué le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation, valant convention d'OPAH pour une durée de 6 ans. L'OPAH s'inscrit ainsi en lien avec le projet de revalorisation urbaine et architecturale en cours (espaces publics, implantations de services et équipements...), au cœur de ville, labellisé d'art et d'histoire, avec un riche patrimoine bâti (monuments classés, démarche AVAP/SPR, etc.).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Cette OPAH intercommunale s'est terminée en septembre 2021 et a permis de financer 544 logements (dont 86 en copropriétés dégradées) sur un objectif de 420 logements. Ces dossiers ont généré plus de 12 millions d'euros de travaux pour les entreprises locales grâce à la mobilisation de près de 6,5 millions d'euros de subvention.

Sur le cœur de ville de Lodève (périmètre Quartier Prioritaire Politique de la Ville) 220 logements ont été financés :
- 93 logements de propriétaires occupants financés sur un objectif de 122
- 41 logements locatifs sur un objectif de 36
- 86 logements en copropriété sur un objectif de 60

Issue d'une approche intégrée et concertée, l'OPAH-RU de Lodève 2022-2026 constitue ainsi l'une des réponses aux grands enjeux de ce territoire.

À l'issu de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

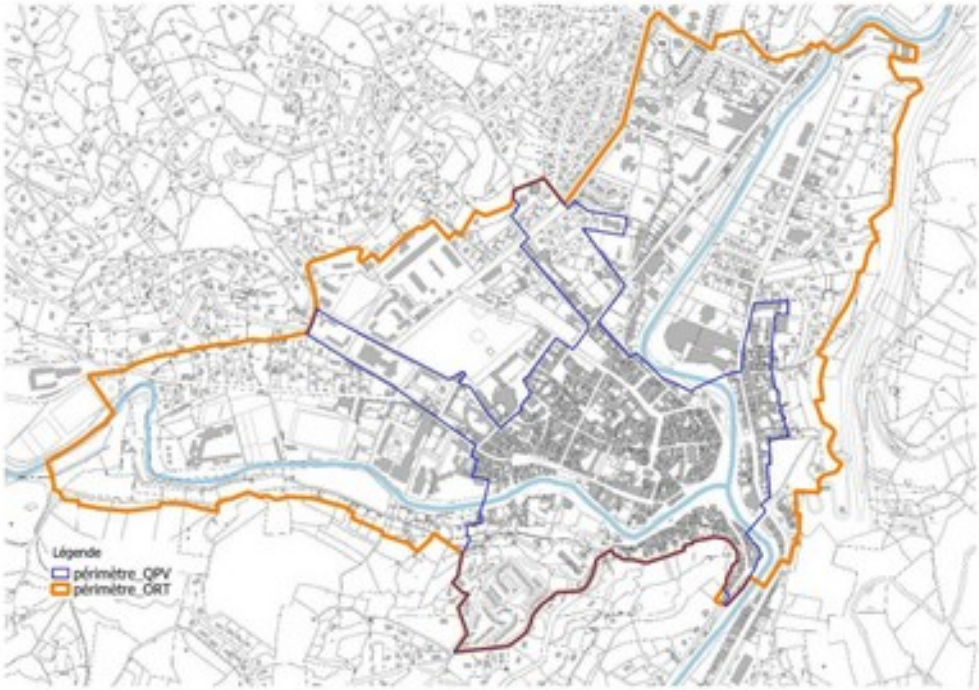
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La communauté de communes du Lodévois et Larzac, la commune de Lodève, l'Anah et le Conseil Départemental de l'Hérault décident de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés en difficulté sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Lodève.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui du périmètre ORT, où se concentrent les problématiques de déqualification du bâti et de précarité sociale.



Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé construits depuis plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

L'opération s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maitrisés ainsi qu'aux copropriétés en difficulté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Le dispositif d'OPAH-RU s'articule autour des enjeux centraux suivants :

- Enjeux urbains :
  - Changer l'image du centre-ancien notamment à travers la requalification d'îlots stratégiques, d'immeubles ponctuels et des aménagements de qualité
  - Augmenter l'attractivité du centre-ancien en rénovant le parc bâti
  - Rééquilibrer le peuplement / renforcer la mixité sociale
  - Ouvrir le centre-ancien sur le reste du territoire, favoriser son accessibilité
  - Implanter et maintenir les équipements publics
  - Développer le parc locatif (privé et social) en tant que composant essentiel des parcours résidentiels
- Enjeux habitat et sociaux :
  - Requalifier un parc dégradé parfois insalubre
  - Garantir aux locataires des conditions de logements décents
  - Maintenir les occupants âgés ou handicapés dans leur logement
  - Produire une offre en accession abordable, en début de parcours résidentiel, pour attirer de nouveaux habitants
  - Produire une offre en logements à loyers maitrisés de qualité
- Enjeux économiques :
  - Dynamiser le tissu commercial en centre-ville
  - Favoriser l'implantation de commerces de proximité en rez-de-chaussée des immeubles
- Enjeux patrimoniaux :
  - Préserver le patrimoine architectural lors des interventions sur l'habitat en lien avec les prérogatives du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
  - Valoriser le patrimoine en accompagnement des aménagements réalisés sur l'espace public

Les axes d'interventions déclinés à partir de ces enjeux sont les suivants :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat dans sa globalité :
  - Privilégier la réhabilitation complète des immeubles
  - Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
  - Développer une offre de logements à loyer maitrisé
  - Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique
  - Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- Restructurer ponctuellement le tissu urbain :
  - Restructuration de l'îlot RHI Place du Marché
  - Restructuration de l'îlot RHI Palais Fleury
  - Restructuration de l'îlot RHI Saint Pierre
- Imposer la réhabilitation des immeubles vacants à forte valeur patrimoniales et/ou insalubres au moyen de DUP d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour favoriser les réhabilitations complètes et de qualité – en projet
- Favoriser l'installation d'accédants à la propriété en cœur de ville
- Soutenir la venue de nouveaux investisseurs en maitrisant la qualité des produits de sortie dans le cadre des opérations de restauration à l'îlot et en orientant l'investissement privé en faveur de la création de logements conventionnés de qualité
- Disposer de logements locatifs répondant aux normes d'habitabilité :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

    - Signature avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) d'une convention pour la mise en place de contrôle de la décence des logements locatifs
    - Mise en place du permis de louer en projet – en projet
- Surveiller et accompagner les copropriétés qui présentent des signes de fragilités : amplification des actions auprès des copropriétés sur la base d'une liste d'immeubles à étudier et à traiter (accompagnement à l'organisation juridique de la copropriété et/ou à la mise en œuvre d'un programme de travaux adapté)
- Lutter contre l'habitat dégradé par une intervention publique volontariste (périls/travaux d'office, biens vacants et sans maître, abandon manifeste….)
- Mettre en valeur le patrimoine :
    - En garantissant sa prise en compte dans les projets de réhabilitation et à travers une action façade
    - En valorisant les commerces de proximité, en accompagnant les travaux de réfection des vitrines commerciales

A noter, que certaines actions comme la convention de lutte contre la non-décence avec la CAF ou le Guichet Unique de la Rénovation Energétique (GURE) sont portées par la CCLL à l'échelle de l'ensemble du périmètre intercommunal et pas uniquement sur le périmètre OPAH-RU.

D'autre part, il conviendra d'articuler cette opération avec le PIG départemental

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Ces enjeux ont conduit la Communauté de communes, l'Anah, le Département de l'Hérault et l'État à retenir le cadre opérationnel d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ORT de la commune de Lodève comprenant un volet copropriétés dégradées pour la mise en œuvre des actions permettant de traiter les problématiques identifiées et d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'entre elles.

Les objectifs de l'OPAH-RU de Lodève répondent à la politique de l'Anah et s'orientent sur les thèmes suivants : lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, autonomie de la personne, traitement des copropriétés en difficulté.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le principal enjeu de l'OPAH RU est d'augmenter l'attractivité du centre-ancien. Cette attractivité passe par :

- Un changement d'image qui peut être initié à travers des opérations d'habitat et des aménagements de qualité
- Une tolérance zéro pour les marchands de sommeil
- Une plus grande mixité sociale
- Une ouverture sur le reste du territoire
- La présence de services et d'équipements publics
- L'existence d'un tissu commercial de proximité dynamique

Plus globalement, la structuration d'un projet urbain global autour des interventions en cours ou à venir prévues dans les conventions « Centre Bourg » ou « ORT » ou « Petite Ville de demain » détaillent des projets qui visent :

- La requalification de l'espace public
- La redynamisation du commerce et de l'activité économique en centre ancien
- La valorisation du patrimoine
- Le confortement ou la création de nouveaux services et/ou équipements publics
- L'aménagement de circulations douces et de stationnement

Tout cela en étroite coordination avec l'amélioration de l'habitat.

Les projets et leurs financements sont détaillés en annexes et comportent un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

3.1.2 Objectifs

Le calendrier prévisionnel des réalisations programmées des projets tiendra lieu d'indicateur principal de suivi du projet.

En complément, seront évaluées les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes et la ville de Lodève : pertinence et efficacité des actions au regard des objectifs communs définis au démarrage, complémentarité des outils et moyens mobilisés par la ville et par la communauté de communes selon leurs compétences respectives.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le bilan annuel rendra compte de ces objectifs et des différents indicateurs de suivi et sera présenté en Comité de projet ORT. Il proposera le cas échéant des axes d'amélioration, qui donneront lieu à des avenants à la présente convention.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le centre ancien de Lodève conjugue un faisceau de difficultés structurelles d'abord, avec une morphologie contrainte et un bâti souvent dégradé, sociologiques ensuite, avec une concentration des ménages disposant de ressources modestes.

Depuis 2018, la commune de Lodève mène une action foncière en lien avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et son concessionnaire d'aménagement Territoire 34 sur les îlots RHI notamment.

Cette intervention foncière volontariste a vocation à se poursuivre pour engager la réhabilitation complète et de qualité d'immeubles dégradés pré-identifiés qui intégreront le patrimoine communal (non pas forcément patrimoine public plus large avec les bailleurs sociaux ou privé le cas échéant).

L'ambition affichée par la collectivité est de provoquer les déclencheurs d'une nouvelle attractivité pour de nouveaux résidents en cœur de ville et de nouveaux investisseurs.

Ces interventions foncières devront *in fine* concourir à la production d'une offre nouvelle de logements (en accession à la propriété, en locatif social et en locatif libre) dans un environnement urbain requalifié.

3.2.2 Objectifs

Il s'agira de quantifier le volume des acquisitions réalisées au regard du prévisionnel (nombre d'immeubles acquis, dépenses engagées pour ces acquisitions) dans le cadre des partenariats établies à travers l'ORT et de détailler pour chacune d'entre elles la procédure utilisée qui a conduit à l'acquisition.

3.3. Volet immobilier

D'une manière générale, la redynamisation des centres anciens passe par une action sur le bâti existant en différenciant :

- les stratégies de traitement à l'immeuble par le biais de procédures incitatives ou coercitives
- les stratégies de traitement à l'îlot nécessitant une intervention de traitement dédiée

Sur la commune de Lodève, le recyclage des îlots et la réhabilitation des immeubles isolés devra concourir à produire une offre de qualité tant en accession qu'en locatif pour répondre notamment aux enjeux de mixité sociale et d'équilibre de peuplement décrits précédemment.

Poursuivre le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés par le biais du conventionnement avec et sans travaux

La production de logements locatifs privés conventionnés sur la commune de Lodève a été particulièrement importante ces dernières années. Cette production répond à un besoin avéré et vient compléter l'offre du parc de logements sociaux publics sur le centre ancien. Les logements produits pourront de plus contribuer aux solutions de relogement des occupants de logements insalubres mais aussi des occupants des immeubles situés dans les îlots RHI en cours de restructuration.

Un conventionnement systématique des logements est attendu ainsi qu'une exigence de qualité à la fois architecturale et énergétique. Le propriétaire s'engage à louer son logement pendant 9 ans minimum (6 ans pour le conventionnement sans travaux). Les loyers sont plafonnés en fonction d'un prix au m² de surface utile fixé par l'Anah et adapté localement. Le propriétaire s'engage à louer à des personnes qui respectent des conditions de ressources. Les logements conventionnés ouvrent droit à l'APL (Aide personnalisée au logement).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour améliorer les rapports locatifs, l'équipe opérationnelle informera des outils de financement mis en place par le Conseil Départemental pour aider au financement des travaux de remise en état des logements suite à une relocation. Sur présentation des devis, le Département peut réserver une aide de 30% du montant HT des travaux (plafond de travaux de 5.000€ par logement – déduction faite de l'indemnité d'assurance éventuellement perçue).

Les objectifs de réalisation sont détaillés dans l'article 4.
Les aides mobilisables par les propriétaires bailleurs sont présentées en annexes.

***Indicateurs de résultats pour les propriétaires bailleurs** : nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition loyers conventionnés, logements vacants remis sur le marché, logements occupés réhabilités, logements créés, typologie des propriétaires (âge, origine géographique, profession).*
Analyse des loyers produits en comparaison aux données de l'observatoire des loyers du parc privé réalisé par l'ADIL (mesure des écarts entre loyers libres et loyers maîtrisés)
(cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs)

Favoriser l'accession à la propriété en centre-ancien et conforter la présence des propriétaires occupants

Il s'agit de promouvoir l'accession à la propriété à prix maitrisé.

L'enjeu de mixité sociale et d'équilibre de peuplement sous-entend de maintenir et renforcer la présence de propriétaires occupants dans les centres-anciens qu'ils ont aujourd'hui tendance à quitter.

Le foncier bien moins onéreux qu'en périphérie se présente comme une opportunité pour développer une offre en début de parcours résidentiel.

Il s'agira par exemple de renforcer la présence de propriétaires occupants en centre ancien et à attirer de nouvelles populations qui pourront ainsi bénéficier des nombreux équipements de la commune ; le tout dans un environnement où les dynamiques de requalification, de par leur concentration, contribuent à améliorer fortement le cadre de vie.

Pour les propriétaires occupants les plus modestes, FDI SACICAP pourra être mobilisé dans le cadre de la convention qui lie cet organisme avec le Conseil Départemental de l'Hérault (délégataire des aides à la pierre) pour le financement des restes à charge à taux bas et le préfinancement gratuit des subventions.

Par ailleurs la Fondation Abbé Pierre reste mobilisable pour boucler les plans de financement des propriétaires occupants en situation de logement indigne prioritairement mais aussi de précarité énergétique.

Les outils financiers de l'ANAH comme la VIR ou le DIFF pourront également être utilisés comme réponse aux besoins de création d'une offre de logements en accession à la propriété abordable.

Les objectifs de réalisation sont détaillés dans l'article 4 et les aides proposées sont présentées en annexes.

***Indicateurs de résultats pour les propriétaires occupants :** nombre et caractéristiques des logements aquis en accession à la propriété, typologie des propriétaires (âge, origine géographique, profession).*
(cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs)

Requalifier les îlots et immeubles les plus dégradés

La morphologie urbaine de certains secteurs ou l'état de dégradation de certains immeubles ne se prêtent pas toujours à une production de logements par simple mobilisation des outils incitatifs et parfois nécessite la recomposition au moins partielle du tissu urbain. C'est l'objet des missions dévolues à la concession d'aménagement sur le centre ancien de Lodève.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sur Lodève, plusieurs leviers peuvent être mobilisés concomitamment à l'OPAH RU pour renforcer l'action publique sur un immeuble ou un îlot (opérations RHI/THIRORI), dont :

- l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui contraint les propriétaires, sous déclaration d'utilité publique, à faire une réhabilitation complète de leur bien sous peine d'expropriation ou mettre en œuvre leur droit de délaissement
- la DUP Loi Vivien qui permettent d'acquérir des immeubles insalubres irrémédiables ou sous arrêté de péril avec interdiction définitive d'habiter pour les restructurer, souvent à l'échelle de l'îlot, afin de les remettre en situation d'être réhabilités ou les démolir.

A noter que la commune de Lodève pourrait mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans les années à venir.

Indicateurs de résultats pour la requalification des îlots et immeubles dégradés : *nombre d'immeubles traités classés selon la procédure utilisée, nombre de logements financés, montant des subventions mobilisés, caractéristiques des logements financés (typologie, superficie, niveau de loyer si logement locatif)*

3.4. Volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

A l'échelle de la commune de Lodève, plus de 600 résidences principales sont potentiellement indignes, majoritairement occupées par des locataires.

La précédente OPAH (2015-2021) – sur le périmètre QPV de Lodève - a permis de traiter 132 signalements : 105 logements indécents, 13 logements insalubres et 14 logements sous arrêté de péril.

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé comme action prioritaire de l'OPAH-RU du centre ancien de Lodève

L'action proposée dans le cadre de l'OPAH RU s'appuiera sur les actions et outils déjà en place lors de la précédente opération et seront renforcées par la création d'un comité local de lutte contre l'habitat indigne et dégradé qui centralisera l'ensemble des plaintes sur le périmètre.

Il a été décidé de mettre le volet incitatif au service du coercitif dans le sens où seule la prise des procédures lorsque cela est nécessaire permettront d'enclencher une réelle dynamique de transformation et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Ainsi Il s'agira pour la collectivité de mettre en place un comité partenarial de suivi de lutte contre l'habitat indigne et dégradé réunissant tous les 3 mois environ les acteurs concernés (ARS, CAF, DDTM, Département, CIAS) pour assurer le suivi des situations d'habitat indigne, définir les modes opératoires de traitement (prise d'arrêtés, réalisation de travaux d'office, actions curatives), favoriser le relogement des ménages concernés, ...

Cette commission sera animée par la communauté de communes avec l'appui de l'équipe d'OPAH-RU qui fera état de l'avancement des situations.

Les situations rencontrées constitueront un potentiel de logements à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH-RU. Dès le démarrage de l'OPAH-RU, la CCLL et l'opérateur d'OPAH-RU établiront un tableau de bord avec toutes les adresses prioritaires pour assurer un suivi fin des situations dans le temps avec déclinaison des actions à engager et réaliser sur chaque immeuble : prise d'arrêtés de péril, engagement des travaux d'office, hébergement et recouvrement des travaux d'office et frais de relogement.

L'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé reposera sur une démarche graduée et un traitement global complexe, en fonction des différentes procédures réglementaires, techniques, financières et sociales, en effectuant :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- un repérage et recensement des logements dégradés (au sens large du terme) par le biais de ce guichet unique qui centralise les plaintes et demandes
- une évaluation et une expertise technique préalable pour déterminer le degré de dégradation, d'insalubrité ou de péril des bâtiments ainsi que le bilan social des occupants concernés
- une orientation et un choix du dispositif de traitement suivant le résultat de l'expertise
- un suivi social par les services sociaux et une recherche et gestion de relogement selon les cas
- un appui au suivi des procédures coercitives par l'opérateur de l'OPAH-RU
- une vérification de la bonne réalisation des travaux prescrits
- en cas de constat de carence quant à l'engagement de travaux par les propriétaires, il pourra s'avérer nécessaire, si danger pour la sécurité ou la salubrité, de notifier des arrêtés de péril pris par la commune, ou d'insalubrité par le préfet, et d'enclencher des travaux d'office, le cas échéant, pour lesquels l'opérateur accompagnera la ville dans la subvention Anah appropriée.

Cette démarche, qui évolue en lien avec le propriétaire de l'incitatif au coercitif, fait l'objet d'une coordination entre les différents acteurs intervenants sur cette problématique et un pilotage global.

Le repérage de ménages occupant un habitat indigne ou très dégradé s'effectue via les services sociaux de secteur, les associations locales, l'ADIL, l'AIVS, le dispositif CAF de lutte contre l'habitat non décent et le permis de louer (qui pourrait se mettre en place). L'analyse et le suivi de cette action se fait par le biais de tableau de suivi des procédures, cela permettra d'identifier l'acteur, la tâche à réaliser et les délais.

La problématique de relogement des occupants concernés par les procédures

La mise en œuvre de procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne (péril, insalubrité, aménagement d'îlot) peut générer des besoins de relogement des ménages concernés.

Si le relogement incombe au propriétaire du logement sous procédure LHI, la collectivité doit être en mesure de mettre en place une stratégie de relogement pour se substituer au bailleur défaillant.

La mise en œuvre du relogement passe par 3 étapes clés mobilisant différents acteurs :
- la négociation des partenariats pour mobiliser l'offre
- la phase de diagnostic social puis d'accompagnement au relogement (construction du projet de relogement avec le ménage)
- la conduite opérationnelle (trouver un logement convenant au ménage, organiser un déménagement...)

Comme il est difficile d'estimer les éventuels relogements à réaliser dans le cadre des procédures diffuses (péril, insalubrité), la conduite opérationnelle du relogement en quartier ancien dégradé requiert donc un maximum de souplesse et de réactivité.

Le relogement incombant légalement au propriétaire, la collectivité devra chercher par tous les moyens à faire exécuter cette obligation par le bailleur. L'astreinte administrative en cas de manquement aux obligations de relogement du propriétaire constitue un outil à mobiliser. Cependant la collectivité doit prévoir de se substituer aux propriétaires défaillants, en particulier lorsque le relogement constitue un caractère d'urgence (péril imminent notamment). La collectivité devra ensuite recouvrer les dépenses auprès du bailleur. Pour permettre le relogement des occupants, la collectivité peut s'appuyer :
- sur la prise en charge de nuitées d'hôtel (relogement urgent)
- sur le développement de l'intermédiation locative : une association loue un logement à un propriétaire privé puis met en place un bail précaire pour reloger un occupant
- sur la mobilisation de son contingent réservataire dans le parc social
- sur la production de logements conventionnés de l'OPAH-RU

Le traitement des situations d'habitat indigne nécessite également d'héberger les occupants, notamment lorsque l'autorité publique doit se substituer aux propriétaires défaillants pour exécuter des travaux d'office. De la même manière que pour le relogement, des solutions permettant d'héberger des occupants pendant la durée des travaux de remise en état seront recherchées notamment dans le volume de logements tiroirs propriétés de la commune existant ou à développer.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les missions inhérentes à l'OPAH-RU

Le suivi-animation aura pour missions de :

- Repérer les logements indignes
- Organiser le partenariat et mobiliser les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne en s'appuyant sur la cellule communale d'éradication de l'habitat indigne
- Établir un montage financier prévisionnel permettant à chaque propriétaire bailleur d'effectuer son choix et d'apprécier le cas échéant les conséquences des travaux pour ses locataires compte tenu des futurs loyers prévisionnels et des aides à la personne correspondantes
- Réaliser un diagnostic social des occupants et orienter les demandes de relogements à la commission logement
- Examiner avec les propriétaires les solutions à apporter pour le maintien sur place des occupants ou leur relogement temporaire ou définitif
- Animer l'opération de restauration immobilière
- Participer à l'instance de suivi qu'est le comité local de lutte contre l'habitat indigne et dégradé à laquelle l'ARS, la CAF, la CCLL et d'autres partenaires pourront être invités
- Établir un tableau de suivi commun à toutes les procédures LHI, incluant le dispositif de lutte contre laa non-décence (convention CAF/CCLL)
- Accompagner la collectivité dans le montage de leur dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'office suite à l'engagement des procédures correspondantes
- Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans le dispositif de maitrise d'œuvre d'insertion (MOI) de l'Anah – bail à réhabilitation
- Accompagner la commune et/ou l'État dans la recherche de solutions d'hébergement en cas de réalisation de travaux d'office.
- Actions de sensibilisation / journée d'information à l'attention des élus

Le permis de louer

Le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Ce dispositif oblige en effet tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné à demander une autorisation de mise en location.

L'objectif est de s'assurer que les logements mis en location ne risquent pas de porter atteinte à la santé et à la sécurité de ceux qui y vivent.

La collectivité souhaite mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer » sur une partie du périmètre ORT objet de la présente OPAH-RU.

3.4.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont détaillés dans l'article 4 de la convention.
Les aides proposées sont présentées en annexes.

Indicateurs de résultats pour le volet de lutte contre l'habitat indigne : *nombre de situations traitées y compris les logements insalubres même s'ils ne font pas l'objet d'une demande de subvention ; nombre d'accompagnements sociaux réalisés ; nombre de permis de louer délivré et resufés (cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs)*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Les copropriétés en difficulté sont un enjeu fort pour le centre ancien de Lodève. Leur traitement doit permettre de les organiser et redresser tant sur le plan financier que sur le volet gestion et conduire ainsi à des prises de décisions notamment en termes de travaux à réaliser.

Sur le centre ancien de Lodève, le volet copropriétés en difficulté devra permettre d'accompagner les copropriétés à s'organiser et avoir une gestion saine afin d'anticiper la dégradation des parties communes. L'équipe d'OPAH-RU pourra également accompagner la copropriété dans l'obligation légale d'immatriculation au sein du registre national géré par l'Anah.

Une information et un conseil technique, financier et juridique dédié aux copropriétaires et aux syndics bénévoles

Cette action est un préalable indispensable afin d'informer en amont les copropriétaires sur leurs droits et devoirs, et sur la nécessité ainsi que les solutions pour s'organiser. Elle s'appuiera sur :

- l'analyse des documents juridiques et comptables de la copropriété (règlement de copropriété, état descriptif de division, annexes comptables), contrat d'assurance multirisques immeuble et inscription sur le registre national des copropriétés. En l'absence de structuration juridique de la copropriété, l'opérateur accompagnera les copropriétaires dans les démarches nécessaires en apportant un conseil juridique personnalisé. Dans les cas les plus complexes, la désignation d'un administrateur provisoire pourra s'avérer nécessaire. La procédure de désignation pourra s'effectuer à l'initiative d'un copropriétaire ou bien de la commune.
- l'aide au redressement de l'Anah, pourra être mobilisée pour soutenir financièrement les copropriétés les plus fragiles dans leurs dépenses afférentes à leur organisation (géomètre, avocat, notaire...).
- les copropriétaires intéressés pourront également participer à des formations spécifiques sur l'organisation des copropriétés animées par l'opérateur
- un renvoi sur la permanence d'information de l'ADIL pour les questions d'ordre courant
- la mise en œuvre d'un conseil technique, financier (aide au redressement notamment) et juridique spécifique et développement de formation à destination des copropriétaires et leurs représentants au sein de l'équipe technique d'animation

Par ailleurs, une poursuite des repérages et des diagnostics de copropriété est à prévoir pendant la phase opérationnelle, notamment à partir de la liste des copropriétés dégradées figurant en annexe.

La mobilisation des professionnels : agents immobiliers, syndic professionnels et notaires

La mobilisation et l'implication des professionnels de la gestion du patrimoine constituera un volet indispensable à terme, notamment quant à la nécessité de mettre à jour des règlements obsolètes ou de gérer des fonds importants liés à des programmes de travaux.

Un dispositif financier adapté et majoré

Les aides de l'Anah sur les copropriétés seront abondées par une aide de la CCLL de 10% calculée sur le montant hors taxe des travaux pour le traitement des parties communes.

Des prescriptions de travaux obligatoires en cas de péril

En cas de constat de carence quant à l'engagement de travaux par les copropriétaires, il pourra s'avérer nécessaire en cas de danger pour la sécurité des parties communes de notifier des arrêtés de péril.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Si la copropriété concernée par la procédure n'est pas organisée, la commune formulera une requête auprès du Tribunal Judiciaire de Montpellier pour faire nommer un administrateur provisoire pour structurer la copropriété et mettre en œuvre les travaux prescrits dans l'arrêté.

En cas de manquement de la copropriété dans ses obligations à engager les travaux prescrits dans l'arrêté, la commune de Lodève pourra engager des procédures de substitution pour la réalisation de travaux d'office. Si les travaux sont prescrits par un arrêté de péril ordinaire, la commune pourra bénéficier d'une subvention de l'Anah au titre de l'engagement de travaux d'office.

Copropriétés fragiles - Ma Prime Rénov' Copropriété :

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2016, l'Anah a mis en place un régime d'aides spécifiques en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles : « Habiter Mieux – Copropriétés Fragiles ».

L'instruction ANAH du 15 février 2021 relative au régime des aides en faveur des syndicats de copropriétaires pour des travaux de rénovation énergétique globale en application de la délibération 2020-54 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2020 est venue étendre les modalités du dispositif de l'ANAH « Habiter Mieux – Copropriétés Fragiles » à l'ensemble des copropriétés en supprimant la condition de taux d'impayés qui prévalait jusqu'ici.

Les copropriétés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU de Lodève qui engageraient des travaux sur les parties communes permettant un gain énergétique d'au moins 35% sont éligibles à ce financement spécifique qui permet de mobiliser une aide socle de l'ANAH couplée à la mobilisation des primes (calculées par logement) cumulables entre elles : prime MPR socle, prime « sortie passoire thermique », prime « basse consommation », primes individuelles pour les logements occupés par des propriétaires modestes ou très modestes.

3.5.2. Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont détaillés dans l'article 4 de la convention.
Les aides offertes sont présentées en annexes.

La liste des immeubles en copropriété déjà identifiés comme étant en difficulté est proposée en annexes. Ces copropriétés seront informées de la possibilité de financements de l'Anah et de la CCLL.

Indicateurs de résultats pour le volet copropriétés dégradées : *nombre de diagnostics établis et de situations traitées (cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs)*

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Les conditions d'accès et de modalités de mise en œuvre des aides du programme national Habiter Mieux sont celles définies dans les délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah du 29 novembre 2017.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le repérage des situations de précarité énergétique :

Les actions prioritaires prévues pour la mise en œuvre de ce volet en lien avec le Service public intégré de la rénovation énergétique (SPIRE) :

- Informer en amont et repérer les ménages occupants en situation de précarité énergétique via le guichet unique de la rénovation énergétique (GURE). C'est à travers ce guichet que seront centralisés les signalements de précarité énergétique. En effet, le partenariat (Mairie, services sociaux, polices municipales, ADIL, etc.) orientera les signalements vers le GURE ou l'opérateur d'OPAH-RU. Les partenaires sont, par le biais de la coordination et notamment de la fiche de liaison à mettre en place,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

des acteurs du repérage. Une information sur la vocation du guichet unique à recevoir ce type de signalement sera réalisée en début d'opération. Les artisans seront réaffirmés comme vecteur de contacts notamment de propriétaires occupants.

- Délivrer un conseil préalable en performance énergétique afin de permettre aux demandeurs de prévoir des travaux adaptés et conformes aux exigences de la réglementation ; y compris pour les travaux portant sur les parties communes des immeubles en copropriété.
- Mettre en œuvre par l'équipe technique d'animation un conseil et un accompagnement spécifique pour la maîtrise de l'énergie et la réalisation de travaux performants
- Mobiliser et renforcer les réseaux des artisans qualifiés sur le territoire, dans le cadre du label Eco-Artisans en partenariat avec la CAPEB et Pro de la Performance Energétique avec la FFB afin d'être en capacité de répondre à la demande et de former des artisans au conseil préalable.
- Mettre en œuvre des actions de repérage des ménages en précarité énergétique : campagne thermographique, réunions thématiques publiques et réunions spécifiques pour les élus (auprès du conseil municipal...)
- Mener également des actions de repérages d'immeubles en copropriété qui nécessiteraient des travaux de rénovation énergétique en parties communes

Par ailleurs, l'équipe du suivi-animation, conformément aux directives de l'Anah, cherchera à coupler aux projets « Autonomie de la personne » un programme de travaux lié aux économies d'énergie.

La prime « Habiter Mieux » de l'Anah

La collectivité à travers son équipe opérationnelle devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés, la promotion auprès des propriétaires bailleurs et des occupants de la réalisation de travaux de qualité, respectueux de l'environnement, et permettant la réalisation d'économies d'énergie au quotidien pour l'occupant.

Systématiquement, pour chaque dossier, qu'il concerne les parties privatives du logement ou les parties communes de l'immeuble, l'équipe devra définir l'ensemble des travaux pouvant concourir à la réalisation d'économies d'énergie, prioriser ces travaux et souligner la nécessité de leur mise en cohérence (isolation thermique, installation de menuiseries à double vitrage, remplacement de l'installation de chauffage existante par un système plus performant, l'installation de régulateurs de chauffage ou de production d'eau chaude, la création de ventilation, le remplacement des tableaux de protection de l'installation électrique et/ou sa mise à la terre, l'installation d'un dispositif recourant à une énergie renouvelable, etc.).

Par ailleurs, rappelons ici que des actions d'accompagnement collectif (notamment en direction des copropriétés) pourront également être dispensées pour sensibiliser les occupants à l'adoption d'un comportement qui soit le plus économe en énergies possible.

Les évaluations énergétiques de tous les projets de réhabilitation seront prises en charge gratuitement et effectuées par l'opérateur d'OPAH-RU dans le cadre des dossiers de demande de subvention pour travaux.

Les propriétaires occupants seront incités à la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Pour bénéficier des aides, en sus de la performance énergétique après travaux, ils devront justifier de la réalisation d'un gain énergétique d'au moins 35%. Les propriétaires pourront bénéficier de de la prime « 'Habiter Mieux », soit s'ils réalisent des travaux tournés exclusivement vers les économies d'énergie, soit s'ils s'engagent dans tout autre projet de travaux sur logement dégradé leur permettant par ailleurs de justifier du gain et de la performance énergétique requis.

Les propriétaires bailleurs seront également incités à la mise en œuvre de projets de travaux générant un gain de performance énergétique d'au moins 35%. Les propriétaires seront également aidés financièrement pour la réalisation de travaux sur logements peu dégradés (ID < 0.35 sur grille de dégradation Anah) permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des biens considérés et obéissant aux conditions de gain et de performance requises.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les copropriétés qui engagent des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% pourront également bénéficier d'une prime « Ma Prive Rénov Copropriété » de l'Anah.

3.6.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont détaillés dans l'article 4 de la convention.
Les aides offertes sont présentées en annexes.

Indicateurs de résultats pour le volet énergie et précarité énergétique : *nombre de DPE réalisés, nombre de dossiers engagés, montant des aides publiques mobilisé et gain énergétique moyen atteint en sortie d'opération (cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs).*

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

La réalisation de travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées dans le centre-ville de Lodève concourt à l'objectif de mixité sociale recherché.

Il en va de même pour les personnes handicapées qui doivent pouvoir trouver des solutions pour rester chez elle ou bien trouver une nouvelle offre de logements adaptés en centre ancien.

Les actions prioritaires prévues pour la mise en œuvre de ce volet :

- Informer les personnes âgées ou handicapées sur les possibilités du maintien à domicile et poursuivre la coordination avec les services évaluateurs afin de mieux cibler les demandes prioritaires : MDA – Maison départementale de l'autonomie, caisses de retraite (MSA, CARSAT, SNCF…), MDPH, CLIC...
- Mettre en œuvre par l'équipe technique d'animation un diagnostic autonomie et un accompagnement adapté, notamment auprès des personnes les plus dépendantes.
- Mobiliser et renforcer les réseaux des artisans qualifiés sur le territoire, dans le cadre par exemple du label HANDIBAT en partenariat avec la CAPEB, afin d'être en capacité de répondre à la demande et de former des artisans au conseil préalable.

La collectivité et son opérateur devront être pro-actifs en proposant des actions de repérage des ménages en besoin de travaux d'autonomie

3.7.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont détaillés dans l'article 4 de la convention.
Les aides offertes sont présentées en annexes.

Indicateurs de résultats pour le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : *nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention (cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs).*

3.8 Volet social

Ce volet est transversal aux différentes thématiques liées au projet urbain et à l'habitat, en particulier à la lutte contre l'habitat indigne. Il comporte des mesures d'ordre social nécessaires afin de s'assurer que les actions urbaines et immobilières menées seront effectivement engagées sans nuire aux résidents du secteur, dans le respect de leur droit d'occupation. Un partenariat particulier sera noué avec les services sociaux du territoire.

L'accompagnement social sera conduit par l'opérateur d'OPAH-RU, en lien avec les services sociaux du territoire et les partenaires locaux : l'État, l'Anah, le Conseil Départemental, la CAF, l'ARS.

La coordination locale des actions des partenaires de la collectivité permet une cohérence et efficacité de l'intervention territoriale sur le parc privé :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui apporte des conseils juridiques gratuits liés au logement pour les demandeurs (locataire et propriétaire). Elle intervient sur le territoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

par le biais de permanences téléphoniques ou permanences sur sites (en Mairie de Lodève). La bonne information aide au déblocage de conflits, aide à trouver des solutions aux problématiques logement, aide à accéder à la propriété dans de meilleures conditions....

- La SACICAP en direction des propriétaires occupants aux faibles revenus. Un partenariat est mis en place avec FDI SACICAP pour aider les propriétaires occupants très modestes à réaliser les travaux de réhabilitation de leur logement. Ce dispositif permet de financer le reste à charge du propriétaire à taux bas et d'offrir un préfinancement gratuit des subventions. FDI SACICAP accompagne également les copropriétés dégradées avec la possibilité de préfinancer les subventions pour des travaux sur parties communes.
- Le partenariat avec les organismes agréés pour réaliser de l'intermédiation locative (ADAGES, Association Trait d'Union et autres associations agréées par l'Etat...) permettant également une défiscalisation de 85% sera développé.
- La Fondation Abbé Pierre qui intervient sur le territoire en apportant des aides financières aux travaux réalisés chez des propriétaires occupants impécunieux et qui peut également mettre en place une subvention pour équilibrer les plans de financement en cas de recours au bail à réhabilitation.
- Le dispositif de bail à réhabilitation pourra être expérimenté au cours de l'opération en lien avec des associations ou organismes agréées (Fondation Abbé Pierre, Adage, Gammes, Habitat et Humanisme etc.).

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Le centre ancien de Lodève bénéficie d'un patrimoine architectural et paysager protégé au titre du Site Patrimonial Remarquable.

Le patrimoine est un véritable levier pour la requalification du centre ancien puisque son embellissement contribue à l'amélioration du cadre de vie et participe à changer positivement le regard qu'on lui porte.

Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de proposer des logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti du centre ancien de Lodève. Les actions entreprises répondent donc à un double objectif : la réalisation de réhabilitations pérennes et respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, matériaux écologiques, etc.) et des réglementations d'urbanisme (PLU, périmètre de protection des monuments historiques), et la lutte contre la précarité énergétique via une maitrise de charges des occupants.

L'animation de l'« action façades et vitrines » porté par la Communauté de Communes (avec l'appui et les financements de la Région et de la Ville de Lodève dans le cadre du contrat « Bourg Centre ») est l'un des outils qui s'inscrit dans cette ambition. La délivrance de conseil architectural en lien avec l'UDAP et la communication sur le patrimoine constitueront l'un des volets de l'intervention.

La prise en compte du patrimoine sera effective pour l'ensemble des projets accompagnés par l'OPAH-RU. Les propriétaires seront par ailleurs accompagnés pour les demandes d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

Une attention particulière sera également portée aux projets situés dans des zones soumises aux aléas d'inondation. Il s'agira notamment de travailler à la reconversion des RDC en locaux annexes au logement ou locaux communs sous couvert de la réglementation en vigueur. C'est le cas aussi des rez-de-chaussée commerciaux qui n'ont plus de vocation commerciale et qui peuvent être transformés en d'autres usages.

Dans le cadre de la transition énergétique, un conseil sera apporté sur la place de la végétation en ville, sur l'intégration de matériel de production d'énergies renouvelables ou bien encore sur l'utilisation d'éco-matériaux pour la mise en œuvre des travaux d'isolation.

Afin d'améliorer le traitement des centres-villes dégradés et des copropriétés et dans un souci de redynamisation de ces derniers, le décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence Nationale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de l'Habitat prévoit l'expérimentation de nouvelles modalités d'interventions dans le cas où les EPCI sont signataires d'une OPAH-RU.

Par délibération n°2020-25 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 17 juin 2020, les deux mesures expérimentales finançables par l'Anah sont :

- la rénovation des façades
- la transformation d'un local à usage autre que l'habitation en local à usage collectif, en copropriété

La CCLL souhaite par la présente convention s'inscrite dans ces expérimentations qui concernent les dossiers engagés jusqu'au 31 décembre 2023.

A/ Le financement de la rénovation des façades

Cette mesure permet une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux, lorsque les logements ne nécessitent pas d'autres interventions importantes (logement dégradé, inadapté ou passoire thermique). L'intervention sur les façades doit ainsi permettre d'accompagner in fine les priorités d'intervention de l'Anah qui visent à améliorer l'habitat privé.
Cette modalité d'intervention expérimentale d'une nouvelle aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade poursuit un double objectif. D'une part, elle renforce l'intervention de la Communauté de Communes, de la Ville de Lunel et de la Région auprès des propriétaires pour valoriser le centre-ville de Lodève. D'autre part, elle incite les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (dans les parties privatives et dans les parties communes en copropriété) dans le cadre de la réglementation de l'Agence.
Comme prévu dans l'instruction ANAH et dans le réglement des aides de l'action façade, le financement de l'ANAH pour les façades interviendra uniquement sur des logements ne nécessitant pas de travaux de rénovation importante (à noter que le règlement communal précise que les logements doivent être décents sur la base d'une visite de l'opérateur en amont du dépôt de la demande de subvention). Si le logement nécessite des travaux de rénovation importante, le financement de la rénovation des façades sera conditionné à la réalisation préalable des travaux dans le logement.
La subvention allouée par l'Anah complète les subventions de la CCLL, de la ville de Lodève et de la Région dans le cadre du règlement de l'action façade en vigueur :

- Le financement de l'Anah représente 25 % maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement. Les publics ciblés sont ceux éligibles aux aides de l'Anah ;
- La subvention de la Communauté de Commune apportera un complément de subvention minimum de 10% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement.

B/ Le financement en copropriété de la transformation d'un local à usage autre que l'habitation en local à usage collectif

L'expérimentation a pour objet de faciliter la transformation d'un local non affecté à un usage d'habitation (local commercial, bureau...) en vue d'y développer des usages communs au bénéfice de l'ensemble de la copropriété.
L'objectif est de :

- lutter contre l'inoccupation de biens qui porte préjudice à l'attractivité de l'immeuble, du centre-ville et plus généralement au marché de l'habitat ;
- faire de l'espace un espace utile, mutualisé et collectif (buanderie, local à vélos, ...)

La subvention allouée par l'Anah aux syndicats de copropriétaires s'élève à un taux maximum de 25% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT et à 50 % pour un montant de dépense de 150 000 € HT, en rapport avec des expertises complémentaires (géomètre, expertise technique ou juridique complémentaire...) L'aide est octroyée sous réserve que la copropriété soit inscrite au registre des copropriétés et que les travaux prescrits pour le redressement de la copropriété aient été réalisés ou en cours de réalisation.
L'aide financière de l'Anah est conditionnée au cofinancement de la CCLL à hauteur de 10% du montant HT des travaux, correspondant au taux mobilisé pour les travaux engagés par les syndicats de copropriétaires.

C/ Objectifs quantitatifs

Les objectifs en termes de réalisations jusqu'en 2023 sont les suivants :

- 6 façades à rénover sur le périmètre de l'OPAH-RU
- 2 copropriétés traitées dans le cadre de la transformation d'un local à usage autre que l'habitation en local à usage collectif

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3.9.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont détaillés dans l'article 4 de la convention.
Les aides offertes sont présentées en annexes.

***Indicateurs de résultats pour le volet patrimonial et environnemental** : nombre des façades ayant fait l'objet d'une subvention, évaluation de la qualité des réalisations, nombre de RDC d'immeubles à usage d'habitation situés en zone inondable transformés (cf. 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs).*

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Sensibilisation des artisans et entreprises

Les artisans et entreprises peuvent utilement accompagner la dynamique de l'OPAH RU. La mobilisation de la CAPEB, et de la Fédération des artisans sur les actions de l'OPAH-RU relatives aux économies d'énergie et aux bonnes pratiques attendues pour la conservation du patrimoine et l'utilisation d'éco-matériaux lors des réhabilitations sera réactivée dès le démarrage de l'opération.

Une communication ciblée auprès des professionnels du bâtiments, des marchands de matériels, des bureaux d'études et tous autres professionnels du bâtiment sera mise en place.

L'un des enjeux de cette communication ciblé portera sur la promotion de la qualification « RGE » des professionnels ; qualification obligatoire pour l'obtention des aides publiques.

3.10.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont détaillés dans l'article 4 de la convention.

***Indicateurs de résultats pour le volet économique et développement territorial :** analyse des retombées économiques et du nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) généré par les travaux réalisés*

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sur cinq ans sont évalués à 242 logements, répartis comme suit :

- 102 logements occupés par leur propriétaire
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 95 logements situés en copropriétés dégradés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sur cinq ans sont évalués à 242 logements, répartis comme suit :

- 102 logements occupés par leur propriétaire
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 95 logements situés en copropriétés dégradés

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Objectifs de réalisation de la convention						
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Logements de propriétaires occupants	**20**	**20**	**20**	**21**	**21**	**102**
• dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	4	4	17
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10	10	10	10	10	50
• dont aide pour l'autonomie de la personne	7	7	7	7	7	35
Logements de propriétaires bailleurs avec travaux	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**45**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**19**	**19**	**19**	**19**	**19**	**95**
• dont logements en copropriété en difficulté	16	16	16	16	16	80

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

• dont logements en copropriété fragile	3	3	3	3	3	15
Total des logements Habiter Mieux	**21**	**21**	**21**	**22**	**22**	**107**
• dont PO	13	12	12	12	12	61
• dont PB	7	7	7	7	7	35
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	3	3	3	3	3	15
Façades dans le cadre de l'expérimentation ANAH	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**6**
RDC en copropriété dans le cadre de l'expérimentation ANAH	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**2**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Les règles de calcul des aides financières de l'Anah au moment de la signature de la convention sont récapitulées en annexe.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de XXXXXX€, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	**Total**
AE prévisionnels						
dont aides aux travaux*						
dont aides à l'ingénierie						
dont prime ingénierie (part variable)						

*Les aides aux travaux comprennent l'ensemble des subventions Anah dédiées y compris les primes « Habiter Mieux »

5.3. Financements de la communauté de communes du Lodévois et Larzac

5.3.1. Règles d'application

La communauté de communes propose des aides financières pour la rénovation dans les conditions fixées au règlement des aides intercommunales.

Les conditions relatives aux aides de la communauté de communes et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation.

Les règles de calcul des aides financières de la communauté de communes au moment de la signature de la convention sont récapitulées en annexe.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de XXXXXX€, selon l'échéancier suivant :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	2022	2023	2024	2025	2026	**Total**
AE prévisionnels						
dont aides aux travaux						
dont aides à l'ingénierie						

5.4. Financements du Département de l'Hérault

5.4.1 Règles d'application

Le Département de l'Hérault propose des aides financières pour la rénovation dans les conditions fixées au règlement des aides départementales.

Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation.

Les règles de calcul des aides financières (travaux et ingénierie) du Département au moment de la signature de la convention sont récapitulées en annexe.

5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de l'Hérault à l'opération est de XXXXX€, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	**Total**
AE prévisionnels						
dont aides aux travaux						
dont aides à l'ingénierie						

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La communauté de communes du Lodévois et Larzac sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera aussi de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la CCLL, maître d'ouvrage de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place trois comités de suivi :

- **Le comité de suivi** qui réunit 2 fois par mois entre la CCLL et l'opérateur pour faire un état d'avancement en temps réel de la mission et préparer les comités techniques et de pilotage.
- **Le comité technique** pour assurer la conduite opérationnelle de l'OPAH RU. Outre la CCLL, il sera composé des représentants de la de la DDTM, de l'Anah, du Département de l'Hérault et de l'opérateur en charge du suivi-animation et pourra être complété, selon le besoin, de services et partenaires. Il se réunit une fois par trimestre, soit 4 comités techniques par an.
- **Le comité local de lutte contre l'habitat indigne et dégradé** pour assurer le suivi des signalements. Ce comité réunit la CCLL, la Ville de Lodève, l'opérateur d'OPAH-RU, la DDTM, la DDETS, l'ARS, les services sociaux et la CAF. L'objet de cette commission est de faire état de l'avancement des procédures engagées (phase amiable de négociation avec les propriétaires et phase coercitive avec la pris d'arrêté) suite aux signalements reçus, faire état des situations de blocage (envisager le recouvrement des astreintes administratives prévues en cas de non-réalisation des travaux dans les délais prescrits dans l'arrêté, lancement de travaux d'office...), mettre en place le relogement des occupants en cas de défaillance des propriétaires, elle se réunit tous les deux mois minimum.
- **Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Outre la CCLL et la commune de Lodève, il sera composé des représentants de la DREAL, de la DDTM, de l'Anah, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, de l'ARS, les services sociaux, la CAF et des différents partenaires mobilisés pour l'opération (ADIL, AIVS, EPF, SACICAP, Compagnons Bâtisseurs, Fondation Abbé Pierre…) ainsi que d'autres services si nécessaire. Il suit les actions et propose des évolutions possibles du dispositif en fonction des bilans réalisés, valide les orientations prises... Il se réunit au moins une fois par an lors de la présentation du bilan annuel.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage désignera une équipe opérationnelle pluridisciplinaire chargée de l'information, du conseil, de l'animation, du montage des dossiers de subventions et de paiement et du suivi de l'OPAH RU. Il lui confiera les missions suivantes :

- Information, mobilisation des propriétaires et accueil du public ;
- Information et animation des partenariats ;
- Mise en place d'un dispositif d'animation dynamique s'appuyant sur repérage actif en matière d'indignité et de précarité énergétique ;
- Conseil et assistance aux propriétaires et locataires ;
- Accompagnement juridique et technique à la mise en place de l'opération de restauration immobilière

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Animation de l'opération de restauration immobilière
- Réalisations de diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Mise en place et animation du dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Coordination de l'opération avec les actions d'accompagnement ;
- Animation du dispositif d'information au public et AMO pour l'élaboration du plan de communication ;
- Animation du suivi et évaluation de l'opération ;
- Repérage et sensibilisation des différents publics sur la rénovation énergétique, la précarité énergétique, l'évaluation énergétique.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Information et communication :

Mise en œuvre du plan de communication, élaboré conjointement avec les services communication de la CCLL et commune et différents articles de presse, parutions internet, bulletin communal d'informations, ...

- Pro-activité en matière de repérage de propriétaires
- Mise en place d'actions de repérage (nuit de la thermographie, réunions publiques...)
- Information et mobilisation des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération.
- Information des acteurs de l'habitat privé : maître d'œuvre et artisans, agences immobilières, notaire ...
- Information spécifique pour une orientation vers les partenaires : ADIL, AIVS, Compagnons Bâtisseurs... et en particulier pour inciter les propriétaires à choisir un locataire parmi ceux proposés par la commission parc privé
- Réponses aux sollicitations des signataires en vue de réalisation des reportages journalistiques, photographiques ; Invitation des signataires à toute manifestation spécifique consacrée à l'opération.

Permanence d'accueil du public :

- Tenue des permanences physiques à Lodève et de permanences téléphoniques ;
- Diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah et la CCLL à destination du public.

Evénements spécifiques :

- Collaboration étroite avec le maître d'ouvrage lors des réunions d'information destinées à présenter les financements ;
- Invitation des signataires à toute manifestation spécifique consacrée à l'opération
- Participation aux instances communautaires d'attribution des subventions

Accompagnement des propriétaires, copropriétaires et autres demandeurs :

Technique et juridique :

- Évaluation de l'état des logements et immeubles (grilles Anah), rédaction des rapports de visite ;
- Évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- Réalisation du diagnostic autonomie ;
- Recherche du couplage travaux d'autonomie/travaux d'économie d'énergie ;
- Vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- Vérification de la décence des logements locatifs

Administratif, fiscal et financier :

- Conseil et assistance aux propriétaires, copropriétaires, commune (dans le cadre des travaux d'office)
- Aide à apporter aux propriétaires pour accéder et remplir leur demande d'aides en ligne sur le site « monprojetanah.gouv.fr »

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ou communes dans le cadre de la réalisation de travaux d'office ;
- Accompagnement du propriétaire bailleur sur la lecture des coûts et retour sur investissement des travaux engagés et de bonne gestion de son opération, des dispositifs fiscaux
- Sensibilisation des propriétaires sur l'impact économique de réaliser des travaux de rénovation énergétique
- Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs (Anah, CD 34, CCLL, Région pour l'Eco-chèque, caisses de retraite, Fondation Abbé Pierre...) ;
- Préparation des conventions des logements bailleurs avec travaux ;
- Préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques, contrôle des travaux sur site et contrôle des factures ;
- Recherche de financements alternatifs : fournisseurs d'énergie, caisse de retraite, Fondation Abbé Pierre, Fondation Bruneau, et en particulier auprès de FDI SACICAP, aide à la constitution des dossiers bancaires

Conseil et assistance aux copropriétaires :

- Assistance et suivi des copropriétés en difficulté : diagnostic social, technique, de fonctionnement et de gestion, proposition de stratégie de reprise en gestion et d'outils opérationnels permettant de remédier de façon durable aux dysfonctionnements identifiés, participation aux assemblées générales. Évaluation de la capacité financière des copropriétaires à financer leur reste charge.
- Information des copropriétaires sur les règles de la copropriété, aide à l'élaboration d'un projet de travaux (diagnostics succincts techniques, sociaux et financiers), sensibilisation et information des copropriétaires, organisation de rencontres régulières, réalisation d'estimations et simulations destinées à faire émerger un processus de travaux de réhabilitation.
- Recherche de partenariat et mobilisation des acteurs collatéraux (notaires notamment).
- Organisation de sessions de formation aux copropriétaires sur le fonctionnement de la copropriété
- Recherche de financements possibles (Fondation Abbé Pierre, FDI SACICAP...) et accompagnement spécifique (Compagnons Bâtisseurs)

Expertises et autres missions spécifiques :

- Relations de partenariat étroit à construire entre la commune, son aménageur et l'opérateur d'OPAH-RU dans l'accompagnement aux opérations d'aménagement situés dans les îlots RHI et à la réhabilitation des immeubles en diffus, le cas échéant sous DUP d'ORI : information sur l'avancement des opérations (procédures coercitives, négociation foncière, procédure d'expropriation, phase travaux d'aménagement, phase travaux de construction ou réhabilitation...), recherche d'investisseurs potentiels pour le rachat des plateaux à aménager, réalisation de pré-études technique, fiscale et financière à destination des potentiels investisseurs, accompagnement au montage des dossiers de subvention le cas échéant.

Missions sociales à poursuivre :

- Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne ;
- Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;
- Assister propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire ;
- Sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire (ADIL);

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Animation du partenariat :

- Assistance du maître d'ouvrage dans l'activation du partenariat sur la lutte contre le bâti indigne et dégradé et la précarité énergétique : CIAS, ARS, CAF, Département, FSL...
- Renforcement de la coordination des partenaires thématiques : ADIL, CAPEB, FFB, Compagnons bâtisseurs, AIVS, Fondation Abbé Pierre, CAF... ;

L'articulation attendue avec le programme « Petite Ville de Demain » et le suivi de l'Opération de Revitalisation du Territoire :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'opérateur de l'OPAH RU aura en particulier en charge :

- d'avoir un échange réciproque d'informations entre l'opérateur en charge des opérations d'aménagement et de recyclage foncier dans le centre ancien
- de prévoir des échanges réguliers tout au long de la mission entre les opérateurs et les services concernés afin de faire progresser ensemble les savoir-faire et les méthodologies d'intervention sur le centre ancien, d'harmoniser les actions et mesures mises en place ;
- en particulier, d'échanger sur les dispositifs en cours ou à venir (permis de louer, traitement des îlots dégradés, recyclage d'immeubles communaux, etc).

L'articulation attendue avec le PIG départemental et le Guichet Unique de la Rénovation Energétique :

L'opérateur de l'OPAH-RU participera aux comités de suivi mutualisés avec le PIG Départemental et le GURE afin de participer à la vision globale des actions conduites en faveur de la rénovation du parc privé de la Communauté de Communes.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Un tableau de bord sera constitué, avec les indicateurs de suivi et de résultat que le comité de pilotage national du programme transmettra. De plus, ils porteront sous tous les champs d'application du projet : habitat, aménagements de proximité, commerces, services, équipements, économie (nombre de logements rénovés, profil des nouveaux habitants, nombre d'emplois, nombre d'entreprises par secteur, etc.).

En particulier sur :

Indicateurs de fonctionnement

- Nombre de logements visités, diagnostiqués ;
- Points de blocage identifiés par l'opérateur ;
- Ratio de transformation des contacts en visites, des visites en dossiers ;
- Délai, pour les logements et façades, entre le contact et le montage du dossier, entre la notification de la subvention et le dépôt du solde de la subvention
- Difficultés rencontrées empêchant notamment la réalisation de travaux ;
- Nombre et fréquence des réunions ;
- Communication et information du public : nombre d'action de presse, impacts des actions de communication, mailings, boîtage…

Effets sur le bâti dégradé ou indigne et sur la précarité énergétique :

- Nombre de signalements de situations de mal logement : insalubrité, péril, saturnisme, précarité énergétique, non décence (plaintes, signalements CAF, signalement FSL, etc).
- Nombre de visites effectuées par l'opérateur et nombre de logements (indignes ou non-décents ; précarité énergétique…) ;
- Nombre d'arrêtés, mise en demeure et injonction (insalubrité, péril, RSD) pris ;
- Nombre de logements subventionnés au titre des logements dégradés, de lutte contre la précarité énergétique ;
- Nombre d'arrêtés (insalubrité, péril, RSD) levés suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique (MOUS, accompagnement renforcé PO LHI / LTD, PO FART) ;
- Nombre de relogements réalisés (public, privé et dans le parc de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU) ;
- Efficacité de la coordination des acteurs (relogement, accompagnement social, application des pouvoirs de police…) ;
- Points de blocage identifiés par l'opérateur.

Effets sur l'efficacité énergétique du parc de logement :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Réalisation qualitative : évolution de la performance énergétique des logements (consommation avant travaux, KWh économisés, consommation après travaux) et par type de propriétaires ; économies financières pour les ménages, temps de retour sur investissement ; analyse du reste à charge des propriétaires.

Effets immobiliers :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : ventilation des logements améliorés par type de propriétaire ; ventilation des logements améliorés par état d'origine des logements ; nombre d'accession à la propriété
- Réalisation qualitative : remise sur le marché de logements vacants ; niveaux de loyer des logements produits type de réhabilitation : nombre d'immeubles totalement réhabilités ; nombre de réhabilitations partielles ;
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU ;
- Points de blocage identifiés par l'opérateur ;
- Cartographie des réhabilitations.

Effets en termes d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie :

- Actions d'accompagnement réalisées à l'initiative de la collectivité et/ou de ses partenaires ;
- Nombre de façades et vitrines rénovées dans le cadre de l'action dédiée, des campagnes de ravalement obligatoire
- Nombre de DUP travaux et d'ORI suivies ;
- Etat d'avancement des opérations d'aménagement (îlots, espaces publics) ;
- Opérations d'acquisition/amélioration portées par un opérateur public ou privé ;
- Efficacité de la coordination des acteurs en charge du relogement, de la réhabilitation, du recyclage, de l'aménagement urbain.
- Avancement du projet de réhabilitation des espaces publics

Indicateurs économiques et financiers :

- Coûts de réhabilitation au m2 ;
- Volume des travaux (engagés / réalisés) ;
- Répartition des financements sollicités par financeur : ventilation des subventions accordées, nombre de primes spécifiques, effets bancaires spécifiques : accessions aidées, prêts spécifiques pour la réalisation de travaux (SACICAP), prêts à taux zéro... ;
- Bilan spatial des dossiers de réhabilitation déposés, financés et réalisés ;
- Impact de l'OPAH-RU sur les entreprises du BTP : masse financière de travaux de réhabilitation générée par l'OPAH RU, Équivalent temps plein générés par les travaux...

Effets démographiques et sociaux :

- Nombre et type de logements conventionnés produits ; montant des loyers pratiqués
- Solvabilisation des PO modestes : nombre d'accessions aidées et/ou de prêts permettant la réalisation de travaux ;
- Typologie des ménages réintroduits sur le périmètre opérationnel ;
- Âge et origines géographiques des accédants à la propriété et des investisseurs ;
- Evolutions sociales observées.

En conclusion, ces indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles de l'OPAH-RU, les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions et l'impact sur le cadre de vie et les occupants. Une analyse qualitative des ratios et points de blocage devra être présentée lors des bilans annuels. L'opérateur devra émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats.

L'opérateur élaborera et alimentera une base de données de suivi opérationnelle qui permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs, et établira des listes d'adresses ou de propriétaires : contacts non aboutis, signalements insalubrité…

Des bilans cartographiques seront réalisés afin de pouvoir croiser les données et permettre d'analyser les enjeux d'une façon dynamique en format SIG.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il établira des bilans statistiques préformatés pour les réunions de travail et les comités techniques.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération. Ils devront en particulier faire état de l'avancement des actions de renouvellement urbain.

Les bilans seront établis par l'équipe opérationnelle et présentés au Comité de Pilotage. Ils intégreront une analyse quantitative et qualitative des résultats du dispositif financier et d'animation mis en place. Le prestataire coanimera avec les services de la CCLL, le comité de pilotage et les comités techniques de suivi de l'OPAH-RU.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- *pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- *pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.*
- *Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.*
- *Recenser les solutions mises en œuvre.*
- *Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.*
- *Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec le délégataire des aides à la pierre et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec le délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

D'une manière générale, l'ensemble des logos des partenaires signataires de la présente convention sera porté sur tous les documents de communication produits dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir de la date notification du marché de suivi-animation.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'État, Pour l'Anah,

Pour le Département de l'Hérault Pour la commune de Lodève

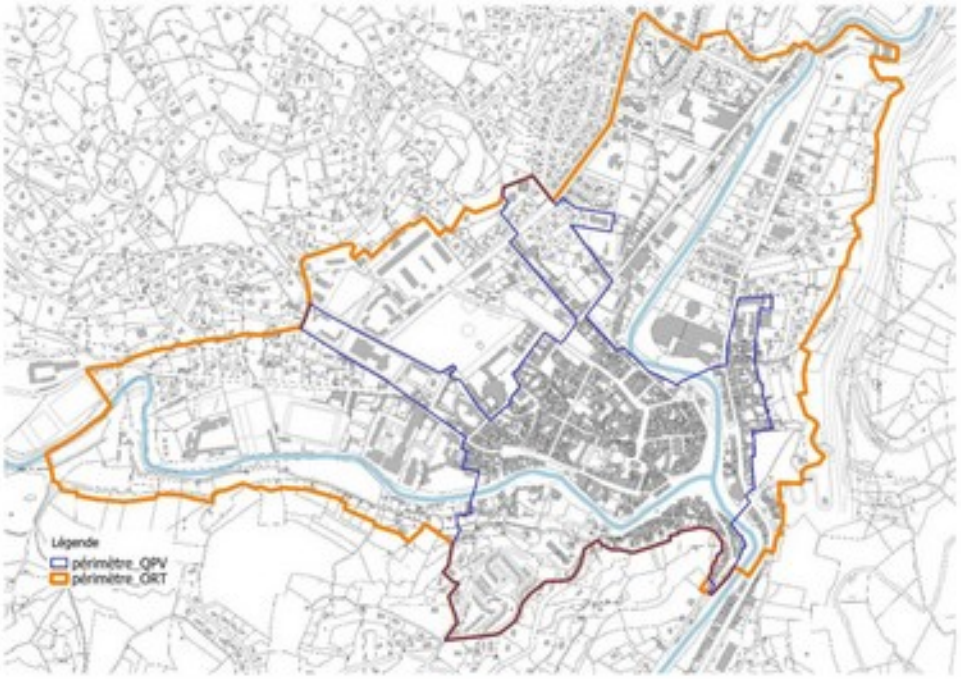
Pour la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexes

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1. Périmètre de l'opération



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOM DE VOIRIE DU PERIMETRE D'OPAH-RU

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées

Les aides figurant ci-après sont détaillées à titre indicatif à la date de conclusion de la convention.

Tableau des aides – Propriétaires occupants

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond des travaux	ANAH	Prime Habiter Mieux	CD34	CCLL	TOTAL
Projet travaux lourds	**LTD** projet de travaux lourds pour réhabiliter un logt très dégradé	50 000€ HT	50 % TM 35 % M	**PHM de base** : 10% max 3000€ TM 10% max 2000€ M + **Prime "Sortie de passoires thermiques"** 1500€ + **Prime "Basse Consommation"** 1500€	20 % TM 15 % M	10% (maxi 8000€)	TM : 80% + PHM max 6000€ M : 60% + PHM max 5000€
	LHI projet de travaux lourds pour réhabiliter un logt indigne occupé	62 5000 € HT 50 000 € HT	60 % TM 50 % M		20 % TM 15 % M	10% (maxi 6000€)	TM : 90% + PHM max 6000€ M : 75% + PHM max 5000€
Projet de travaux d'amélioration	**Petite LHI** projet de travaux pour réhabiliter un logt indigne occupé	30 000 € HT	50 % TM 35 % M		20 % TM 15 % M	10% (maxi 6000€)	TM : 80% + PHM max 6000€ M : 60% + PHM max 5000€
	Maintien à domicile	20 000€ HT	50 % TM 35 % M		10 % TM 10 % M	0%	TM : 60% M : 45%
	Habiter Mieux Sérénité	30 000€ HT	50% TM 35% M		10 % TM 0 % M	0%	TM : 60% + PHM max 6000€ M : 35% + PHM max 5000€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tableau des aides – Propriétaires bailleurs

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		plafond des travaux	ANAH	Prime Habiter Mieux	CD 34	CCLL	TOTAL
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logt indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation (grille : ID ≥ 0,55) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas)		**1 000 € H.T./m² (SHF)** dans la limite de 80m² par logement					
projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)	**travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat** (travaux de « petite LHI » : insalubr. – péril – sécurité des équ. communs – risque saturnin)	**750 € H.T./m² (SHF)** dans la limite de 80m² par logement	**LCTS : 45%** **LCS : 40%**	**1500€/lgt si gain énergétique>35% ou 2000€/lgt si passoires thermiques**	**15% : LCTS** **10 % : LCS**	**10%** (maxi 8000€)	**LCTS : 70%+primes** **LCS : 60% + primes**
	travaux pour l'autonomie de la personne						
	travaux pour réhabiliter un logement dégradé (grille de dégradation avec 0,35 ≤ ID < 0,55)		**LCTS : 35%** **LCS : 30%**				**LCTS : 60%+primes** **LCS : 50% + primes**
	travaux d'amélioration des performances énergétiques (travaux d'économies d'énergie dans un logement peu ou pas dégradé : gain de perf > 35% et production grille de dégr. (ID < 0,35))						
	travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle décence						
	travaux de transformation d'usage						

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tableau des aides – Syndicats de copropriétaires

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre	Plafond des travaux	ANAH	Prime MPR Copropriétés	CCLL	Total
Travaux réalisés sur un immeuble situé dans le cadre d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée	150 000 € par bâtiments + 15 000 € par lots d'habitation principale	35%+10%	3 000€/lot d'habitation principale si gain énergétique >35% + Prime "sortie passoire thermique" : 500€/log + Prime "basse consommation" : 500€/log + Primes individuelles (demande faite par un mandataire commun) : - PO TM 1500€ - PO M 750€	10%	55% + primes
Travaux réalisés sur les parties communes d'un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH avec volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée et présentant des pathologies lourdes du bâtiment identifiées par un diagnostic indépendant	Pas de plafond	50%+10%		10%	70% + primes
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs) ou travaux nécessaires pour mettre fin au caractère indigne (grille insalubrité)	Pas de plafond - Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50%+10%		10%	70% + primes
Administration provisoire (art. 29-1 de la loi du 10 juillet 1965) : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond – Travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	50%+10%		10%	70% + primes
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50%		0%	50%
Aide au redressement (frais et prestations liée à l'amélioration du fonctionnement et de la gestion de la copropriété, y compris frais d'actes et de procédures et honoraires de syndic ou administrateur provisoire)	Forfait	Forfait 5000€ max/an + 150€/lot d'habitation principale/an			Forfait 5000€ max/an + 150€/lot d'habitation principale/an

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 3. Liste des immeubles prioritaires repérés

Les adresses listées ci-dessous correspondent aux immeubles recensés lors du suivi-animation de l'OPAH précédente.

En phase opérationnelle, ces immeubles constitueront le potentiel pour la mobilisation des aides aux syndicats de copropriétaires et le lancement de procédure de lutte contre l'habitat indigne et dégradé (insalubrité, péril, non-décence, ORI).

Pour les immeubles en copropriété, un diagnostic multicritères sera réalisé sur ces immeubles pour déterminer le degré de fragilité et les actions de redressement à mettre en œuvre (juridique, financier, technique…).

Cette liste n'est pas limitative. En cours du programme, au gré des investigations conduites par l'opérateur et des signalements recueillis, cette liste pourra être modifiée par voie d'avenant à la présente convention.

L'opportunité de mobiliser des subventions publiques pour la réalisation des travaux sera décidée en Comité Technique sur la base de la présentation du diagnostic de l'immeuble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LISTE DES IMMEUBLES PRIORITAIRES
OPAH-RU DE LODEVE 2022/2026

PARCELLE	N° VOIRIE	NOM VOIRIE	COPRO EN DIFFICULTE
AI0050	36	RUE DE LERGUE	X
AI0060	32	RUE DE LERGUE	X
AI0076	7	IMP GALIBERT	
AI0077	8 B	IMP GALIBERT	
AI0106	14	RUE DE LERGUE	X
AI0176	7	RUE DES ECOLES	X
AI0177	5	RUE DES ECOLES	X
AI0189	3	RUE DE L'ANCIEN COLLEGE	X
AI0195	1	RUE DE L'ANCIEN COLLEGE	X
AI0235	1	GRAND RUE	X
AI0267	24	PL DES CHATAIGNONS	X
AI0304	12	RUE BAUDIN	X
AI0314	4	RUE BAUDIN	X
AI0316	28	BD PROSPER GELY	X
AI0318	26	BD PROSPER GELY	X
AI0322	1	RUE DU MAZEL	X
AI0323	1	RUE DES ECOLES	X
AI0326	7	RUE DES ECOLES	X
AI0365	4	RUE DE LA REPUBLIQUE	X
AI0371	39	GRAND RUE	X
AI0372	37	GRAND RUE	X
AI0373	35	GRAND RUE	X
AI0374	33	GRAND RUE	X
AI0388	25	GRAND RUE	
AI0395	14	BD JEAN JAURES	
AI0479	34	RUE DE LERGUE	X
AI0492	6	GRAND RUE	X
AI0493	5	RUE DE L'INDEPENDANCE	X
AI0512	30	RUE CARDINAL FLEURY	X
AI0513	28	GRAND RUE	X
AI0520	4	IMP GALIBERT	X
AI0522	20	GRAND RUE	X
AI0572	15	BD DE LA LIBERTE	X
AI0585		BD DE LA LIBERTE	
AC0026	59	BD GENERAL LECLERC	X
AC0059	12	RUE VIEILLE COMMUNE	X
AC0065	1	PLACE DU RIALTO	X
AC0119	42	GRAND RUE	X
AC0134	21	RUE DE LA REPUBLIQUE	X
AC0137	19	RUE DE LA REPUBLIQUE	
AC0138	17	RUE DE LA REPUBLIQUE	
AC0145	9	RUE DE LA REPUBLIQUE	X
AC0167	43	GRAND RUE	X
AC0198	1 ET 3	RUE DE L'UNION	X

PARCELLE	N° VOIRIE	NOM VOIRIE	COPRO EN DIFFICULTE
AC0224	1	BD PASTEUR	X
AC0225	3	BD PASTEUR	X
AC0240	11	RUE D'ALBAN	X
AC0241	5	BD PASTEUR	X
AC0254	9	BD PASTEUR	X
AC0256	2	RUE GAMBETTA	X
AC0267	6	PL DE LA BOUQUERIE	
AC0288	13	RUE CAPISCOLAT	X
AC0290	9	RUE CAPISCOLAT	X
AC0301	1	RUELLE CAPISCOLAT	X
AC0338	4	RUE CHATEAUDUN	X
AC0343	15	RUE DE LA REPUBLIQUE	X
AC0353	33	PLACE DE LA REPUBLIQUE	X
AC0353	33	RUE DE LA REPUBLIQUE	X
AC0355	4	RUE BROUSSONELLE	X
AC0360	1	RUE DES BOURNEAUX	X
AC0362	3	PLACE DU RIALTO	X
AC0397	1 ET 18	RUE CAPISCOLAT	X
AC0398	6	BD PASTEUR	
AI0057	4	RUE BARRA	X
AI0058	6	RUE BARRA	X
AI0060	10	RUE BARRA	X
AI0079	13	RUE DU 24 FEVRIER	X
AI0298	9	AV DE FUMEL	X
AI0298	9	AV DE FUMEL	X
AI0299	7	AV DE FUMEL	X
AI0299	7	AV DE FUMEL	X
AI0300	5	AV DE FUMEL	X
AI0301	3/3B	AV DE FUMEL	X
AI0328	12	AV DENFERT	X
AI0406	19B	QUAI VINAS	X
AI0407	17	QUAI VINAS	X
AI0413	1	QUAI VINAS	X
AI0423	18	RUE MARCEAU	X
AI0515	13	RUE MONTBRUN	X
AI0716	11	AV DE FUMEL	X
AI0722	8	QUAI VINAS	X
AI0723	12	QUAI VINAS	X
AI0726	8	AV DENFERT	X
AI0729	5 ET 5	RUE MONTBRUN	X
AI0730	5	RUE MARCEAU	X
AI0736	10/10B	QUAI VINAS	X
AI0742	11 ET 13 B	RUE DU 24 FEVRIER	X
AI0823	3	QUAI VINAS	X

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4. Projets et programme d'intervention sur le périmètre d'OPAH-RU

INSERER CARTE ANNEXE CONVENTION ORT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 5. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Les objectifs quantitatifs en nombre de logements subventionnés selon les catégories cibles

	2022		2023		2024		2025		2026	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
Logements de propriétaires occupants	**20**		**20**		**20**		**20**		**20**	
• dont logements indignes ou très dégradés	3		3		3		3		3	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10		10		10		10		10	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	7		7		7		7		7	
Logements de propriétaires bailleurs avec travaux	**8**		**8**		**8**		**8**		**8**	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**16**		**16**		**16**		**16**		**16**	
• dont logements en copropriété en difficulté	16		16		16		16		16	
• dont logements en copropriété fragile	3		3		3		3		3	
Total des logements Habiter Mieux	**21**		**21**		**21**		**22**		**22**	
• dont PO	12		12		12		12		12	
• dont PB	6		6		6		7		7	
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	3		3		3		3		3	
Façades dans le cadre de l'expérimentation ANAH	**3**		**3**		**0**		**0**		**0**	
RDC en copropriété dans le cadre de l'expérimentation ANAH	**1**		**1**		**0**		**0**		**0**	

Autres indicateurs de suivi sur l'habitat privé

Les indicateurs seront présentés sous forme de tableaux de bord détaillant pour chaque thématique d'action :

- le nombre et le type des logements financés suivant le type et le statut d'occupation, la nature des travaux, la classe énergétique après travaux, les procédures coercitives éventuelles notifiées pour ces logements, la localisation (parcelle cadastrale), les consommations de dotations de crédits par financeurs, les coûts moyens de travaux et de subventions, les types et prix des loyers après travaux

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- les procédures coercitives notifiées : localisation, nature, délais, avancement
- l'impact social : type et statut d'occupation, Catégories Socio-Professionnelles des ménages concernés, mesures de relogement et d'accompagnement social mises en œuvre, type de relogements effectués, taux d'effort des ménages après travaux. Ces indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'opération sur le plan social, d'évaluer les mesures et les dispositifs connexes mis en place pour garantir l'efficacité sociale de l'opération
- l'impact économique : montant des travaux et coûts d'ingénierie générés par les opérations de réhabilitations, estimation des ETP générés, impact sur les entreprises en fonction de leur localisation géographique.

Ces indicateurs seront complétés par les indicateurs de résultats propres à chaque action détaillée ci-avant dans la partie « *3. Volets d'actions* ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des participations financières des partenaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

tableau calibrage PREVISIONNEL NON VALIDE

OPAH RU DE LODEVE

Plan de financement global de l'opération (variante 1 à taux constants 2021)

Programme et coût				Financement						
Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût global HT	Coût global TTC	Investissem° privé	Région	Département	Communauté de Communes Lodévois & Larzac	Commune de Lodève	ANAH	Prime Habiter Mieux
Amélioration de l'habitat (aides aux travaux)										
Dispositif de base (aides aux travaux)	Collectivité	6 065 550 €	6 472 105 €	3 336 913 €		484 238 €	423 400 €		2 257 055 €	170 500 €
Sous total		6 065 550€	6 472 105€	3 336 913€	- €	484 238€	423 400€	- €	2 257 655€	170 500€
Ingénierie et conduite de projet										
Suivi-animation de l'OPAH RU sur 5 ans	CCLL	380 900 €	457 080 €			114 270 €	76 180 €		190 450 €	
Sous total : ingénierie et conduite de projet		380 900€	457 080€	- €	- €	114 270€	76 180€	- €	190 450€	- €
Total général 5 ans		6 446 450€	7 129 185€	3 336 913€	- €	598 508€	499 580€	- €	2 447 505€	170 500€
Total général annuel		1 289 290€	1 425 837€	667 383€	- €	119 702€	99 916€	- €	489 501€	34 100€
		NB : Coût ingénierie TTC sur 5 ans =	457 080 €		Participation CCLL sur 5 ans (TTC) =		152 360€	soit	33%	du TTC

URBANIS, novembre 2021 – Document de travail

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

v 06/12/2021

Proposition d'objectifs OPAH-RU ORT de Lodève 2022/2026	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 5 ANS	RAPPEL REALISE CB ORT 5 ANS	dont QPV	EVOLUTION projet/réalisé	RAPPEL OBJECTIFS CB QPV 5 ANS
Logements de propriétaires occupants	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**102**	**105**	**78**	**-3**	**109**
• dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	3	17	11	11	6	13
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10	10	10	10	10	50	61	48	-11	48
• dont aide pour l'autonomie de la personne	7	7	7	7	7	35	33	22	2	48
Logements de propriétaires bailleurs avec travaux	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**45**	**34**	**34**	**11**	**30**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**120**	**72**	**72**	**33**	**50**
• dont logements en copropriétés en difficulté	21	21	21	21	21	105	72	72	33	50
• dont logements en copropriétés fragiles	3	3	3	3	3	15	0	0	0	0
Total des logements Habiter Mieux	**21**	**21**	**21**	**22**	**22**	**108**	**104**	**88**	**-4**	**89**
• dont PO	12	12	12	12	12	61	71	58	-8	60
• dont PB	6	6	6	7	7	36	33	33	10	29
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	3	3	3	3	3	15	0	0	0	0
Façades dans le cadre de l'expérimentation ANAH	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**6**	**0**
RDC en copropriété dans le cadre de l'expérimentation ANAH	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**2**	**0**

Par rapport aux résultats de l'OPAH Centre Bourg (moyennes sur 5 ans) :

Propriétraires occupants

- Augmentation des objectifs sur l'habitat dégradé et indigne
- Baisse de 15% sur la rénovation énergétique dans un contexte de complémentarité et parfois concurrence entre les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique

Propriétaires bailleurs

- Augmentation des objectifs dans l'optique d'interventions plus coercitives à l'immeuble (LHI/ORI) et travail pro-actifs aux abords des îlots RHI

Copropriétés :

- Objectif en hausse pour financer en moyenne par an 4 copro au lieu de 2 sur la précédente opération
- Objectif 1 copro fragile sur 5 ans (15 logements)

Mise à jour 06/12/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Détail estimation des enveloppes ANAH

CATEGORIES	Montant moyen subvention	Objectif	Total enveloppe ANAH
PB	19 060,00€	45	857 700,00€
PO LHI/LTD	22 300,00€	17	379 100,00€
PO HMS	13 387,00€	50	669 350,00€
PO Autonomie	3 335,00€	35	116 725,00€
MPR autres copro	3 467,00€	105	364 035,00€
MPR copros fragiles	6 448,00€	15	96 720,00€
SOUS-TOTAL ANAH		**267**	**###**

Détail calcul de l'objectif HM

CATEGORIES	Rappel objectif global	Taux de conversion HM	Total objectif HM
PB	45	80%	36
PO LHI/LTD	17	67%	11
PO HMS	50	100%	50
PO Autonomie	35	0%	0
MPR autres copro	105	0%	0
MPR copros fragiles	15	100%	15
TOTAL	**267**		**112**

Montants de parts variables ANAH

TYPE DE PRIME	MONTANT	Objectif	Total prime parts variables
Travaux lourds (PO/PB)	840,00€	49	41 160,00 €
Amélioration énergétique (PO/PI	560,00€	52	29 120,00 €
Autre : autonomie, LD, etc.	300,00€	46	13 800,00 €
TOTAL PRIMES PARTS VARIABLES		**147**	**84 080,00€**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

OPAH-RU DE LODEVE

Dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat

Programme et coût							Financement				
Actions	Unité	Potentiel estimé	Objectif proposé	Coût global travaux HT	Coût global travaux TTC	Investissement privé	Région (éco chèques)	Communauté de Communes Lodévois & Larzac	Commune de Lodève	ANAH	Prime Habiter Mieux	Département
Dispositif incitatif de base												
Réhabilitation du parc privé : propriétaires bailleurs	**Logement**		**45**	**2 661 750 €**	**3 194 100 €**	**1 721 363 €**		**263 900 €**		**857 700 €**	**54 900 €**	**296 238 €**
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé			*32*					*296 238 €*		*609 920 €*	*38 400 €*	*230 750 €*
Travaux d'amélioration logement dégradé ou suite procédure RSD ou contrôle décence			*11*					*53 625 €*		*209 660 €*	*14 100 €*	*60 938 €*
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires			*2*					*2 275 €*		*38 120 €*	*2 400 €*	*4 550 €*
Réhabilitation du parc privé : propriétaires occupants	**Logement**		**102**	**2 816 000 €**	**3 097 600 €**	**1 433 225 €**		**131 000 €**		**1 165 175 €**	**125 200 €**	**243 000 €**
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé			*17*					*116 000 €*		*379 100 €*	*31 200 €*	180 000 €
Autonomie			*35*							*116 725 €*		28 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement			*50*					*15 000 €*		*669 350 €*	*94 000 €*	35 000 €
Copropriétés	**Logement**		**120**	**1 380 000 €**	**1 518 000 €**	**937 245 €**		**120 000 €**		**460 755 €**		
Copropriétés en difficulté			*105*					*120 000 €*		*364 035 €*		
Copropriétés fragiles			*15*							*96 720 €*		
Sous total dispositif incitatif de base				**6 857 750 €**	**7 809 700 €**	**4 091 833 €**		**514 900 €**		**2 483 630 €**	**180 100 €**	**539 238 €**
Total général 5 ans				6 857 750 €	7 809 700 €	4 091 833 €		514 900 €		2 483 630 €	180 100 €	539 238 €
Total général annuel				1 371 550 €	1 561 940 €	818 367 €		102 980 €		496 726 €	36 020 €	107 848 €

URBANIS, 6 décembre 2021 - Document de travail

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

OPAH RU DE LODEVE

Plan de financement global de l'opération

Programme et coût | **Financement**

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût global HT	Coût global TTC	Investisseurs privé	Région	Département	Communauté de Communes Lodévois & Larzac	Commune de Lodève	ANAH	Prime Habiter Mieux
Amélioration de l'habitat (aides aux travaux)										
Dispositif de base (aides aux travaux)	Collectivité	6 857 750 €	7 543 525 €	3 825 658 €		539 288 €	534 900 €		2 483 630 €	180 100 €
Sous total		6 857 750€	7 543 525€	3 825 658€	- €	539 288€	534 900€	- €	2 483 630€	180 100€
Ingénierie et conduite de projet						24%	24%		50%	20%
Suivi-animation de l'OPAH RU sur 5 ans	CCLL	388 900 €	466 680 €			94 814 €	93 396 €		194 450 €	84 080 €
Sous total - ingénierie et conduite de projet		388 900€	466 680€	- €	- €	94 814€	93 396€	- €	194 450€	84 080€
Total général 5 ans		7 246 650€	8 010 205€	3 825 658€	- €	634 052€	628 296€	- €	2 678 080€	264 180€
Total général annuel		1 449 330€	1 602 041€	765 132€	- €	126 810€	125 647€	- €	535 616€	52 836€

NB : Coût ingénierie TTC sur 5 ans = 466 680 € Participation CCLL sur 5 ans (TTC) = 93 396€ , soit 20% du TTC

URBANIS, 6 décembre 2021 - Document de travail

VOTE : 51 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_8: Durée annuelle du temps de travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7-1,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité technique du 29 novembre 2017 relatif à l'application des mille six cent sept heures heures (1 607 h) dans la collectivité,
VU la note de service n°DRH2017-12-007 informant les chefs de service et diffusion aux agents de la suppression des journées du Maire,
VU que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux trente cinq heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 h,

CONSIDÉRANT que la collectivité applique les 1 607h depuis le 1er janvier 2018 mais n'a pas délibéré de façon spécifique sur l'application du temps de travail légal,
CONSIDÉRANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,
CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique,
CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 h, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer, conformément à la réglementation, la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607h, soit trente cinq heures hebdomadaires, dans les conditions détaillées ci-dessous.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : FIXE , conformément à la réglementation, la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607h, soit trente cinq heures hebdomadaires :

nombre total de jours sur l'année	365
repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
jours fériés	- 8
nombre de jours travaillés	**= 228**
nombre de jours travaillées = nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
total en heures :	**1 607 heures**

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que pour les agents à trente neuf heures, le calcul annuel des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Récupérations du Temps de Travail (RTT) se fait en fonction du nombre de jours réellement travaillés

- ARTICLE 3 : DÉFINIT les garanties minimales à respecter pour l'organisation du travail :
- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 h et 7 h,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_9: Confirmation de la garantie d'emprunt de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour le projet d'habitat participatif la Caminade

VU les conditions d'octroi des garanties conformes à l'application des articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du Code civil,

VU les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-12 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°200114_02 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 soutenant le projet de l'association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie,

VU l'acte de vente du 20 juillet 2021 entre l'EPF d'Occitanie et la société coopérative d'habitants La Caminade,

VU les délibérations n°CM_200923_03 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 et n°CC_201208_01 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 relatives à l'accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour chaque collectivité dans le cadre du projet de la société coopérative d'habitants La Caminade,

VU la délibération n°CP/221121/B/9 du Conseil départemental de l'Hérault qui accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la durée des prêts,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre ville et l'accompagnement des porteurs de projets à la production d'une offre de logements diversifiée,

CONSIDÉRANT la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à la société coopérative d'habitants La Caminade pour un projet d'habitat

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

participatif composé de dix sept logements au global sur le quartier des Carmes,

CONSIDÉRANT l'agrément obtenu auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la construction de treize logements en Prêt Locatif Social (PLS) et la contractualisation auprès d'un organisme prêteur, la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, d'un emprunt PLS consenti dans le cadre des articles du Code de la construction et de l'habitation sus-visés,

CONSIDÉRANT que l'organisme préteur subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soit garanti solidairement par le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 50%, par la Communauté de communes Lodévois et Larzac à hauteur de 25% et la Commune de Lodève à hauteur de 25%: les cautionnements délivrés par les trois collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt selon les caractéristiques financières suivantes :

ligne du prêt	**PLS**	**PLS foncier**	
montant des prêts	1 389 556 euros	485 764 euros	soit 1 875 320 euros
taux*	1.61%		
phase de préfinancement	24 mois		
index	Livret A		
marge fixe sur index	1.11%		
durée de la phase d'amortissement	40 ans		
périodicité des échéances	mensuelle		
taux de garanti 25 %	**347 389 euros**	**121 441 euros**	

CONSIDÉRANT l'accord de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault d'une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de neuf cent trente sept mille six cent soixante euros (937 660 €) représentant un prêt d'un montant total d'un million huit cent soixante quinze mille trois cent vingt euros (1 875 320 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de confirmer la garantie d'emprunt, pour la quelle le Conseil communautaire à donner un accord de principe conformément à la délibération n°CC_201208_01 sus-visée, à hauteur de 25% à la société coopérative d'habitants La Caminade pour le remboursement de la somme de quatre cent soixante huit mille huit cent trente euros (468 830 €) sur le prêt d'un montant total d'un million huit cent soixante quinze mille trois cent vingt euros (1 875 320 €).

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% à la société coopérative d'habitants La Caminade pour le remboursement de la somme de quatre cent soixante huit mille huit cent trente euros (468 830 €) sur le prêt d'un montant total d'un million huit cent soixante quinze mille trois cent vingt euros (1 875 320 €),

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que :
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

délibération,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_10: Mise a jour du tableau des effectifs – suppression de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 rappelant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n°CC_211021_14 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021 relative à l'approbation du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le Comité technique du 19 novembre 2021 a émis un avis favorable aux suppressions de postes indiquées dans le tableau ci-dessous,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de supprimer à compter du 1er Janvier 2022, les postes décrits à l'article 1 du tableau des effectifs et de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : SUPPRIME les postes suivants :

BUDGET PRINCIPAL : trente postes

Agents statutaires Grade :	Nombre de postes	Temps de travail	Motif de la vacance du poste
Attaché	2	35h	Postes créés pour responsable pôle ressources et Responsable marché public
Rédacteur principal de deuxième classe	1	35h	Poste créé pour le recrutement de l'instructeur urbanisme en statutaire
Rédacteur	2	35h	Poste créé pour le recrutement de l'instructeur urbanisme en statutaire + poste non pourvu
Animateur	1	35h	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	2	35h	Poste non pourvu
Adjoint d'animation	2	35h	Avancement de grade + 1 poste vacant
Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	2	35h	Postes non pourvus dont 1 avancement de grade
Adjoint du patrimoine	2	28h	Changement de temps de travail
Technicien principal de première classe	1	35h	Poste créé pour le recrutement du responsable du service propreté et ordures ménagères
Technicien	2	35h	Poste créé pour le recrutement de l'instructeur urbanisme en statutaire
TOTAL	**17**		

Agents contractuels	Nombre	Temps	Motif de la vacance du poste

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

permanents Grade :	de postes	de travail	
Adjoint administratif principal première classe	1	35h	Poste non pourvu
Adjoint administratif principal deuxième classe	1	35h	Poste non pourvu
Adjoints d'animation	5	17h30	Postes non pourvus
TOTAL	**7**		
Agents contractuels non permanents Grade :	**Nombre de postes**	**Temps de travail**	**Motif de la vacance du poste**
Rédacteur principal de deuxième classe	2		Poste créé pour le recrutement du chargé de communication
Rédacteur	1		Poste créé pour le recrutement du chargé de communication
Technicien	1		Poste créé pour le recrutement du responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics
Technicien principal de deuxième classe	1		Poste créé pour le recrutement du responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics
Technicien principal de première classe	1		Poste créé pour le recrutement du responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics
TOTAL	**6**		

OFFICE DE TOURISME : trois postes

Grade :	Nombre de postes	Temps de travail	Motif de la vacance du poste
Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	35h	Recrutement adjoint tourisme
Adjoint administratif	2	35h	Postes non pourvus dont 1 départ
TOTAL	**3**		

ASSAINISSEMENT : deux postes

Grade :	Nombre de postes	Temps de travail	Motif de la vacance du poste
Adjoint technique	2	35h	Avancement de grade
TOTAL	**2**		

EAU : sept postes

Grade :	Nombre de postes	Temps de travail	Motif de la vacance du poste
Rédacteur	1	35h	Recrutement gestionnaire marché public créé sur le budget principal
Adjoint administratif principal de première classe	1	35h	Poste non pourvu
Adjoint administratif principal de deuxième classe	3	35h	Poste non pourvu
Technicien	1	35h	Recrutement sur le technicien principal de première classe
Adjoint technique principal de deuxième classe	1	35h	Poste non pourvu
TOTAL	**7**		

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 2 : MET À JOUR le tableau des effectifs au 1er janvier 2022 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET PRINCIPAL DE LA CCL&L au 1er janvier 2022						
Grade	**Catégorie**	**Effectifs Budgétaires**	**Pourvus**	**Temps Non Complet (TNC)**	***Effectifs modifiés***	***dont TNC***
AGENTS STATUTAIRES						
Emploi fonctionnel		**1**	**1**	**0**	**0**	
Directeur Général des Services	A	1	1	0		
ADMINISTRATIF (1)		**36**	**26**	**2**	**-5**	
Attaché Principal	A	1	1			
Attaché	A	6	4		**-2**	
Rédacteur principal de première classe	B	3	3			
Rédacteur principal de deuxième classe	B	2	1		**-1**	
Rédacteur	B	3	0		-2	
Adjoint administratif principal première classe	C	5	4			
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	7	6	1		
Adjoint administratif	C	9	7	1		
ANIMATION (2)		**26**	18	**4**	**-5**	
Animateur principal première classe	B	1	1			
Animateur principal deuxième classe	B	2	2			
Animateur	B	1	0		-1	
Adjoint d'animation principal deuxième classe	C	8	5	1	-2	
Adjoint d'animation	C	14	10	3	-2	
CULTURELLE (3)		**16**	**11**	**2**	**-2**	**-2**
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1			
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1			
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	4	2		-2	
Adjoint du patrimoine	C	9	6	2		-2
MÉDICO-SOCIALE (4)		22	18	**0**	**0**	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1			
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1			
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1			
Auxiliaire de puériculture Principal de première classe	C	2	2			
Auxiliaire de puériculture Principal de deuxième classe	C	1	1			
Agent social Principal de première classe	C	1	1			
Agent social Principal de deuxième classe	C	2	2			
Agent social	C	11	9			
TECHNIQUE (5)		**3**	**32**	**0**	**-3**	
Ingénieur principal	A	1	1			
Ingénieur	A	1	1			
Technicien principal première classe	B	2	1		-1	
Technicien principal deuxième classe	B	2	1			
Technicien	B	3	0		-2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2			
Agent de maîtrise	C	2	2			
Adjoint technique principal première classe	C	5	5			
Adjoint technique principal deuxième classe	C	13	12			
Adjoint technique	C	8	7			
TOTAL (1+2+3+4+5)		140	106	8	-17	**-2**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONTRACTUELS PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2022						
ADMINISTRATIF (6)		**7**	**2**		***-7***	
Attaché en CDI + CDD 3 ans	A	2	1			
Rédacteur	B	2	1			
Adjoint administratif Principal première classe	C	1	**0**		***-1***	
Adjoint administratif Principal deuxième classe	C	1	**0**		***-1***	
Adjoint administratif	C	1	**0**			
CULTURELLE (7)		**1**	**1**			
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1	1			
MÉDICO-SOCIALE (8)		**2**	**2**			
Assistantes maternelles en CDI		2	2			
TECHNIQUE (9)		**1**	**1**			
Technicien principal deuxième classe en CDI	B	1	1			
POLITIQUE DE LA VILLE (10)		**1**	**1**			
Chargé de mission		1	1			
ANIMATION (11)		**10**	**4**		***-5***	
Adjoint d'animation	C	10	4			
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS (6+7+8+9+10+11)		22	**11**		-7	

CONTRACTUELS NON PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2022						
ADMINISTRATIF (12)		**8**	**3**	**0**	**-3**	
Rédacteur Principal de première Classe	B	1	1			
Rédacteur Principal de deuxième Classe	B	2	0		***-2***	
Rédacteur	B	3	2		**-1**	
Adjoint Administratif	C	2				
ANIMATION (13)		**29**	**16**	**3**		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire	C	29	16	3		
CULTURELLE (14)		**2**	**2**	**0**		
Adjoint du patrimoine	C	2	2			
MÉDICO-SOCIALE (15)		**8**	**7**	**0**		
Éducateur de jeunes enfants	B	1	1			
Auxiliaire de puériculture deuxième classe	C	1	1			
Agent social	C	5	5			
Médecin	C	1	0			
TECHNIQUE (16)		**6**	**0**	**0**	***-3***	
Technicien Principal de première Classe	B	1	0		-1	
Technicien Principal de deuxième Classe	B	1	0		-1	
Technicien	B	1	0		-1	
Adjoint technique (saisonnier)	C	3	0			
TOTAL CONTRACTUELS NON PERMANENTS (12+13+14+15+16)		**53**	**28**	3	***-6***	
TOTAL GÉNÉRAL AU 04/11/2021 (y compris emploi fonctionnel)		215	**145**		-30	

CONTRATS AIDÉS AU 01/01/2022(POUR INFORMATION)							
	Date de fin de contrat						
Adulte relais			1	1			
Adulte relais			1	1			
Contrats PEC				5			
TOTAL CONTRATS AIDÉS			**2**	**7**	0	**0**	**0**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE OFFICE DU TOURISME DE LA CCL&L au 01/01/2022						
Grade	**Catégorie**	**Effectifs Budgétaires**	**Pourvus**	**Temps Non Complet**	***Effectifs modifiés***	***dont TNC***
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		**8**	**5**		**-3**	**0**
Rédacteur (dont 1 CDD 3 ans)	B	2	2			
Adjoint administratif principal première classe	C	1	1			
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	1	0		-1	
Adjoint administratif	C	4	2		-2	
ANIMATION (2)		**2**	**2**		**0**	**0**
Adjoint animation principal deuxième classe	C	2	2			
TOTAL (1+2)		**10**	7	**0**	**-3**	**0**
ANNEXE OFFICE DU TOURISME CONTRACTUELS NON PERMANENTS AU 04/11/2021						
ADMINISTRATIF (3)		**2**	**0**	**0**	***0***	***0***
Adjoint Administratif	C	2	2	0		
TOTAL CONTRACTUELS NON PERMANENTS (3)		**2**	**2**	**0**	***0***	***0***
TOTAL GÉNÉRAL OFFICE DU TOURISME AU 04/11/2021		**12**	**9**	**0**	**-3**	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE EAU POTABLE - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCL&L au 01/01/2022						
Grade	**Catégorie**	**udgétairesEffectifs**	**Pourvus**	**Temps Non Complet**	***Effectifs modifiés***	***dont TNC***
Agent de maîtrise	C	2	**2**			
Adjoint technique principal première classe	C	1	**1**			
Adjoint technique principal deuxième classe	C	2	1		-1	
Adjoint technique	C	3	**3**			
TOTAL (1+2)		23	**16**		-7	

CONTRACTUELS PERMANENTS E AU POTABLE 04/11/2021						
TECHNIQUE (3)		**4**	**4**		***0***	***0***
Technicien principal première classe	B	3	**3**			
Technicien principal deuxième classe	B	1	**1**			
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		**4**	**4**		**0**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL ANNEXE EAU POTABLE AU 04/11/2021		**27**	20		-7	**0**

ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF FONCTIONNAIRES - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCL&L au 01/01/2022						
Grade	**Catégorie**	**Effectifs Budgétaires**	**Pourvus**	**Temps Non Complet (TNC)**	***Effectifs modifiés***	***dont TNC***
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		**1**	**1**	**0**	**0**	**0**
Adjoint administratif principal première Classe	C	1	1	0		
TECHNIQUE (2)		5	3	**0**	**-2**	0
Adjoint technique principal deuxième classe	C	3	**3**	0		
Adjoint technique	C	2	0	0	**-2**	
TOTAL (1+2)		6	4	0	**-2**	**0**

CONTRACTUELS PERMANENTS ASSAINISSEMENT AU 01/01/2022						
TECHNIQUE (3)		**2**	**2**	**0**	***0***	***0***
Technicien principal deuxième classe	B	2	**2**	0		
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 04/11/2021		8	6	**0**	-2	**0**

- ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal et des budgets annexes.

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère

légalité.

VOTE : 51 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_11: Subvention 2022 au budget du Centre intercommunal d'action sociale

VU la délibération n°CC_211216_27 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 principal,

CONSIDÉRANT que le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un budget disposant d'une autonomie financière,

Afin que ce dernier puisse faire face aux charges liées à ses activités et services, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser du budget principal au budget du CIAS une subvention d'un montant de trois cent trente mille euros (330 000 €), pour l'exercice 2022.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la subvention au budget du CIAS d'un montant de trois cent trente mille euros (330 000 €), pour l'exercice 2022,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 657362 du budget primitif 2022 du budget principal,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Frédéric ROIG

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_12: Transfert à compter du 1er janvier 2021 des emprunts inhérents au service eau potable au 31 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17 et L.1321-2,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la liste des emprunts à transférer au service assainissement collectif, comme présentée en annexe,

CONSIDÉRANT que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que le transfert des emprunts au budget assainissement collectif de la C.C.L.L. représente un capital restant dû de six millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt et un euros et cinquante sept centimes (6 377 521,57 €) au 1er janvier 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :
- de prendre acte du transfert des emprunts inhérents au service eau potable au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1er janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,
- de l'autoriser à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au transfert des emprunts et notamment à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE du transfert des emprunts inhérents au service eau potable au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1er janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les avenants avec les organismes bancaires concernés,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que le transfert des emprunts au budget annexe eau potable de la Communauté de communes Lodévois et Larzac représente un capital restant dû de six millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt et un euros et cinquante sept centimes (6 377 521,57 €) au 1er janvier 2021,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Commune	Budget transfert	Banque	N° contrat	Date signature du contrat	capital initial	Capital dû au 31/12/2020
PEGAIROLLES	EAU	CA	007ZME012PR-1	27/02/2007	100 000,00 €	70 067,96 €
ROQUEREDONDE	EAU	DEXIA / SFIL	MON061080EUR / MON538416EUR/001	28/09/2000	50 264,78 €	17 024,67 €
ROQUEREDONDE	EAU	CA	2762845-1	15/10/2018	25 000,00 €	20 275,55 €
ROQUEREDONDE	EAU	CFFL / SFIL	MON240290EUR / MON538417EUR/001	25/05/2006	35 000,00 €	23 786,46 €
ROQUEREDONDE	EAU	CA	1377359-1	06/10/2016	90 000,00 €	73 537,79 €
SIEL	EAU	CA	0018EA016PR	02/11/2005	200 000,00 €	62 389,25 €
SIEL	EAU	CA	01X0DP011PR-1	10/09/2009	390 000,00 €	285 173,39 €
SIEL	EAU	CA	02DXYN014PR-1	17/0/2011	120 000,00 €	48 000,00 €
SIEL	EAU	CFFL / SFIL	MON245854-1 - MON538425EUR	29/01/2007	271 303,77 €	208 226,18 €
SIEL	EAU	CA	02PY6R019PR-1	07/01/2013	150 000,00 €	89 183,39 €
SIEL	EAU	CA	737850-1	02/11/2015	300 000,00 €	267 689,40 €
SIEL	EAU	CA	1579815-1	12/01/2017	350 000,00 €	289 147,64 €
SIEL	EAU	CA	2607255-1	08/09/2018	300 000,00 €	274 878,50 €
SIEL	EAU	CA	3074893-1	24/05/2019	361 000,00 €	345 571,54 €
SIEL	EAU	CDC	5205306-1	22/12/2017	1 023 037,00 €	1 023 037,00 €
SIEL	EAU	CDC	5298623	24/05/2019	1 331 146,00 €	1 325 599,56 €
SIVOM	EAU	CA	3853537-1	20/08/2020	450 000,00 €	450 000,00 €
SIVOM	EAU	CA	01NVZW019PR	29/09/2008	148 000,00 €	74 461,32 €
SIVOM	EAU	CA	01859C015PR-1	10/01/2011	93 000,00 €	40 779,25 €
SIVOM	EAU	CA	02GZZ7014PR-1	17/01/2012	70 000,00 €	47 532,03 €
SIVOM	EAU	CE	4951473-1	04/07/2017	100 000,00 €	74 723,53 €
SIVOM	EAU	CE	5318709-1	26/07/2018	150 000,00 €	132 194,18 €
SIVOM	EAU	CFFL / SFIL	MON057889EUR - MON229430EUR	08/03/1999	37 731,47 €	8 395,68 €
SOUBES	EAU	CA	3166468-1	06/06/2019	600 000,00 €	574 917,39 €
SOUBES	EAU	CE	ARC21714	14/01/2005	150 000,00 €	39 674,48 €
SOUBES	EAU	CA	02D00B016PR-1	12/08/2011	349 125,00 €	205 894,28 €
SOUBES	EAU	CE	A17120K900-1	11/01/2013	100 000,00 €	62 025,40 €
SOUBES	EAU	CA	02PMGT011PR-1	14/12/2012	25 000,00 €	16 119,07 €
ST ETIENNE	EAU	CE	ARC12584	28/05/1999	15 244,90 €	3 776,64 €
ST ETIENNE	EAU	CDC	5021117-1	20/12/2013	88 469,00 €	80 890,27 €
ST JEAN	EAU	CA	005XKF018PR	26/09/2006	160 000,00 €	62 637,11 €
ST JEAN	EAU	CFFL / SFIL	MON249516-1 / MON538414EUR/001	19/07/2007	120 000,00 €	53 679,06 €
USCLAS	EAU	CA	835AB032201-1 - 3665	10/12/2013	35 000,00 €	26 233,60 €

TOTAL	6 377 521,57

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE : 50 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_13: Transfert à compter du 1er janvier 2021 des emprunts inhérents au service assainissement collectif au 31 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17 et L.1321-2,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la liste des emprunts à transférer au service assainissement collectif, comme présentée en annexe,

CONSIDÉRANT que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis,

CONSIDÉRANT que le transfert des emprunts au budget assainissement collectif de la C.C.L.L. représente un capital restant dû de cinq millions deux cent soixante et un mille et cent quarante euros et un centime (5 261 140,01 €) au 1er janvier 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :
- de prendre acte du transfert des emprunts inhérents au service assainissement collectif au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1er janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,
- de l'autoriser à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au transfert des emprunts et notamment à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE du transfert des emprunts inhérents au service assainissement collectif au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1er janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les avenants avec les organismes bancaires concernés,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que le transfert des emprunts au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes Lodévois et Larzac représente un capital restant dû de cinq millions deux cent soixante et un mille et cent quarante euros et un centime (5 261 140,01 €) au 1er janvier 2021,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Commune	Budget transfert	Banque	N° contrat	Date signature du contrat	capital initial	Capital dû au 31/12/2020
CELLES	ASST	CDC	101614 - 5310286-5310285	20/12/2019	170 625,00 €	170 625,00 €
FOZIERES	ASST	CA	16259-1	20/12/2013	45 000,00 €	33 975,22 €
FOZIERES	ASST	CA	02LJ7Z019PR-1	29/06/2012	15 000,00 €	8 025,62 €
LA VACQUERIE	ASST	CE	ALR20059656	14/09/2005	30 000,00 €	17 767,88 €
LAUROUX	ASST	CE	5478129-1	01/07/2019	90 000,00 €	86 380,77 €
LE BOSC	ASST	CDC	5114223-1	12/04/2016	637 695,00 €	592 407,25 €
LE CAYLAR	ASST	CA	00003319762	17/10/2019	232 000,00 €	150 000,00 €
LE CAYLAR	ASST	CA	00003319737	17/10/2019	462 000,00 €	462 000,00 €
LE PUECH	ASST	CA	733051-1	05/11/2015	135 000,00 €	109 331,82 €
LE PUECH	ASST	CA	3995137-1	20/10/2020	123 000,00 €	123 000,00 €
LE PUECH	ASST	CA	3995149	28/10/2020	123 000,00 €	123 000,00 €
LES PLANS	ASST	CA	717120017PR	04/09/2001	95 280,64 €	36 184,86 €
LES PLANS	ASST	CA	01T5F8018PR	04/04/2009	50 000,00 €	28 229,60 €
LES PLANS	ASST	CA	838325019PR	16/01/2004	45 000,00 €	12 615,12 €
LES PLANS	ASST	BP / SFIL	MON502274EUR-1/ MON537905EUR/001	06/01/2015	75 000,00 €	46 250,00 €
LES RIVES	ASST	CDC	1130837 -	20/01/2009	68 754,00 €	38 371,54 €
LES RIVES	ASST	CA	01360T018PR-1	08/07/2010	100 000,00 €	51 050,81 €
LODEVE	ASST	CDC	1235647-1	22/11/2012	150 000,00 €	80 841,18 €
LODEVE	ASST	DEXIA / SFIL	IN242112EUR/0252840 - MIN537911EUR/001	02/10/2006	100 000,00 €	68 755,54 €
LODEVE	ASST	CDC	72824	21/12/2017	150 000,00 €	141 948,30 €
LODEVE	ASST	CDC	89390 - 5237823	06/11/2018	1 800 000,00 €	1 300 000,00 €
LODEVE	ASST	DEXIA / SFIL	N236251EUR/0245504 - MON537910EUR/001	14/12/2005	147 500,00 €	56 161,66 €
OLMET	ASST	CA	1207824-1	22/06/2016	100 000,00 €	83 333,76 €
PEGAIROLLES	ASST	CA	01CPKT011PR-1	17/09/2007	171 000,00 €	124 697,01 €
PEGAIROLLES	ASST	CFFL / SFIL	MON257803-1 - MON538422EUR	15/04/2008	176 000,00 €	122 016,97 €
POUJOLS	ASST	CE	4895836-1	17/04/2017	186 000,00 €	83 073,49 €
ROQUEREDONDE	ASST	CDC	5040775	25/08/2015	100 000,00 €	78 924,80 €
SOUBES	ASST	CDC	19404-1 - 5084214	11/02/2015	450 000,00 €	320 625,00 €
SOUMONT	ASST	CE	8462623-1	09/10/2013	200 000,00 €	146 562,57 €
ST ETIENNE	ASST	CE	8457677-1	27/09/2013	220 000,00 €	177 116,52 €
ST JEAN	ASST	CE	A17101CO000	26/08/2010	176 000,00 €	85 800,00 €
ST MAURICE	ASST	CFFL / SFIL	MON253989-1 / MON538421EUR	07/12/2007	108 444,79 €	48 253,72 €
ST MAURICE	ASST	CDC	5232088-1	07/12/2018	100 000,00 €	97 500,00 €
ST MAURICE	ASST	CE	226304E-1	11/09/2020	55 000,00 €	54 161,36 €
ST PIERRE	ASST	CE	A171205P000-1	08/05/2012	100 000,00 €	57 500,00 €
USCLAS	ASST	CA	647440017PR	22/11/2000	114 336,76 €	44 652,64 €

TOTAL	5 261 140,01

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_14: Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget annexe assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5214-1 et suivants, L.5211-6 alinéa I, L.2321-2 27°, L.2321-3 et R.2321-1,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération n°CC_201217_39 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative aux durées d'amortissement du budget annexe assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement : ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement collectif et le Service d'Assainissement non collectif (SPANC),

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que conformément au décret n°2015-1846 susvisé, les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé,

CONSIDÉRANT que par délibération n°CC_201217_39 sus-visée, le Conseil communautaire a fixé en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par type de bien ou catégorie de bien à compter du 1er janvier 2021, hormis les immobilisations de faibles valeurs,

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- en application de l'article R.2321-1 du CGCT, fixer à cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (500 € TTC) le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

- conformément au décret n°2015-1846 susvisé, fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :

  - cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées,
  - trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : FIXE à cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (500 € TTC) le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année, sur le budget annexe assainissement collectif,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les autres durées d'amortissement approuvées par délibération n°CC_201217_39 sus-visée restent inchangées,

- ARTICLE 3 : FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipements du budget annexe assainissement collectif à :

  - cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées,
  - trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

VOTE : 50 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_15: Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget annexe eau potable

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5214-1 et suivants, L.5211-6 alinéa I, L.2321-2 27°, L.2321-3 et R.2321-1,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération n°CC_201217_36 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative aux durées d'amortissement du budget annexe assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement : ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement collectif et le Service d'Assainissement non collectif (SPANC),

CONSIDÉRANT que conformément au décret n°2015-1846 susvisé, les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé,

CONSIDÉRANT que par délibération n°CC_201217_36 sus-visée, le Conseil communautaire a fixé en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par type de bien ou catégorie de bien à compter du 1er janvier 2021, hormis les immobilisations de faibles valeurs,

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- en application de l'article R.2321-1 du CGCT, fixer à cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (500 € TTC) le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

- conformément au décret n°2015-1846 susvisé, fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :
    - cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées,
    - trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
    - quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : FIXE à cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (500 € TTC) le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année, sur le budget annexe eau potable,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les autres durées d'amortissement approuvées par délibération n°CC_201217_36 sus-visée restent inchangées,

- ARTICLE 3 : FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipements du budget annexe eau potable à :
    - cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées,
    - trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
    - quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 50 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_16: Adoption du nouveau règlement de service du service public d'eau potable

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article 2224-12,

VU la délibération n° CC_190314_1 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération CC_201217_18 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le règlement de service du service public d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la gestion du service public de l'eau potable nécessite un nouveau règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnées, des usagers et des propriétaires : ce règlement de service de l'eau potable, qui désigne notamment l'ensemble des activités et des installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) et l'abonné,

CONSIDÉRANT que ce règlement fixe ainsi les règles applicables au service public de l'eau exploité directement par le SIELL, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement de service du service public de l'eau potable, annexé à la présente délibération et selon les conditions décrites ci-dessus.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de service du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération et selon les conditions décrites ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

siell
SERVICE INTERCOMMUNAL
EAUX DU LODÉVOIS LARZAC

REGIE DES EAUX

Règlement du service de distribution d'eau potable

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 1

Article 1. Objet du règlement 1

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des abonnés 1

Article 3. Obligations générales des abonnés 1

Article 4. Conditions générales de l'accès à l'eau 1

CHAPITRE 2. LES ABONNEMENTS 2

Article 5. Dispositions générales pour la souscription d'abonnements ordinaires 2

a) Abonnements souscrits dans les locaux de la régie 2

b) Abonnements souscrits sans déplacement du demandeur 2

Article 6. Dispositions spécifiques à certains abonnements 3

a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers 3

b) Abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé 3

c) Abonnements de grande consommation 3

d) Abonnements de chantier 4

e) Abonnements temporaires 4

Article 7. Transfert de l'abonnement 4

Article 8. Résiliation de l'abonnement 4

a) Dispositions générales 4

b) Résiliation des contrats d'individualisation 5

c) Résiliations unilatérales par le service 5

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT 5

Article 9. Définition et propriété du branchement 5

a) Règle générale 5

b) Cas particuliers 6

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement 6

a) Règle générale 6

b) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction 7

c) Cas particulier d'un branchement dédié à un usage agricole ou assimilé 7

Article 11. Entretien du branchement 7

a) Règle générale 7

b) Conduite à tenir en cas de fuite 7

c) Partage de responsabilité 8

Article 12. Modifications du branchement 8

Article 13. Fermeture et ouverture 8

CHAPITRE 4. LE COMPTEUR 8

Article 14. Règles générales concernant le compteur 8

Article 15. Règles particulières concernant les constructions collectives 9

Article 16. Protection et remplacement du compteur 9

Article 17. Relevé des compteurs 9

Article 18. Contrôle des compteurs 10

CHAPITRE 5. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES 10

Article 19. Définition 10

Article 20. Règles générales 11

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 21. Rétrocession des installations privées des lotissements et opérations groupées de construction 11
Article 22. Utilisation d'autres ressources que le réseau de distribution publique 11

CHAPITRE 6. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS 12

Article 23. Fixation des tarifs 12
Article 24. Règles générales concernant les paiements 12
a) Paiement de la fourniture d'eau 12
b) Paiement des autres prestations assurées par le service 12
c) Délais de paiement 13
d) Difficultés de paiement 13
e) Délai de prescription 13
Article 25. Règles particulières concernant les surconsommations et les fuites après compteur 13
a) Dans les locaux d'habitation 13
b) Dans les autres locaux 14
Article 26. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers 14
Article 27. Dispositions financières pour la souscription et la résiliation d'abonnement 14
a) Souscription 14
b) Résiliation 14

CHAPITRE 7. PERTURBATIONS DE LA FOURNITURE D'EAU 14

Article 28. Interruption de la fourniture 14
Article 29. Variations de pression 15

CHAPITRE 8. DISPOSITIONS D'APPLICATION 15

Article 30. Opposabilité du règlement 15
Article 31. Non-respect du règlement 15
Article 32. Litiges et voies de recours 15
Article 33. Traitement et protection des données personnelles 15
Article 34. Approbation et modifications du règlement 16
Article 35. Application du règlement 16

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

La Régie des eaux du SIELL, ci-après désignée « le service », assure la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes du Lodevois Larzac.
Le présent règlement a pour objet la définition des prestations assurées dans ce cadre ainsi que les engagements, droits et obligations respectifs du service et de ses abonnés.

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des abonnés

Le service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :

- la fourniture d'eau à tout candidat à l'abonnement qui remplit les conditions définies dans le présent règlement ;
- la continuité de la fourniture d'eau sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux, incendie) ;
- le contrôle régulier de la qualité de l'eau pour assurer le respect des exigences de qualité fixées par la règlementation ;
- l'information sur la qualité de l'eau et sur les conditions d'exécution du service ;
- l'alerte en cas de circonstances exceptionnelles (suspension de la distribution, dégradation de la qualité de l'eau) et de l'information sur les éventuelles mesures à prendre ;
- l'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant l'alimentation en eau ;
- l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- la gestion des données personnelles concernant les abonnés dans le respect des règles en vigueur.

Article 3. Obligations générales des abonnés

Les abonnés sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ce qui comprend notamment le respect des règles suivantes :

- le paiement intégral des factures émises par le service pour la fourniture d'eau et pour d'éventuelles prestations complémentaires ;
- l'interdiction de toute intervention sur les installations publiques de distribution d'eau telles que les canalisations, les branchements, les compteurs et leurs accessoires ;
- l'obligation d'utiliser l'eau fournie par le service exclusivement pour les usages déclarés lors de la souscription de l'abonnement ;
- l'interdiction de toute intervention ou pratique susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau du réseau public, notamment du fait d'un retour d'eau en provenance de leurs installations propres (forage, eaux brutes, ...) ;
- l'obligation d'accorder à tout moment toutes facilités au personnel du service pour lui permettre l'accès aux installations situées en domaine privé et l'exécution de ses interventions d'entretien et de vérification.

Article 4. Conditions générales de l'accès à l'eau

L'alimentation en eau potable par le service est conditionnée :

- à la souscription d'un abonnement, accordé au propriétaire, au locataire, au gestionnaire de l'immeuble, ou à l'occupant de bonne foi d'immeuble d'habitation ou professionnel ;
- à la desserte du logement ou de l'immeuble par un dispositif de comptage et un branchement au réseau public conformes aux prescriptions techniques définies dans le présent règlement. S'il est nécessaire d'établir un nouveau branchement ou de réhabiliter un branchement existant, l'eau ne sera fournie qu'après exécution des travaux aux frais du demandeur et mise en place du nouveau dispositif de comptage.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHAPITRE 2. LES ABONNEMENTS

Article 5. Dispositions générales pour la souscription d'abonnements ordinaires

Les procédures de souscription d'abonnement diffèrent selon que le demandeur se rend dans les locaux de la régie ou sollicite une souscription à distance ; elles sont détaillées dans les alinéas ci-dessous.

Les principes généraux suivants s'appliquent dans tous les cas :

- l'entrée en vigueur du contrat d'abonnement est conditionnée à la régularisation de la situation de l'abonné au regard d'éventuels contrats antérieurs relatifs à des immeubles ou équipements situés sur le territoire du service ;
- la souscription vaut acceptation par l'abonné du présent règlement, qui s'applique à l'égard du service et de l'abonné ;
- l'eau est fournie dans le délai de 48 h ouvrées à compter de la prise d'effet du contrat, sous réserve de l'existence d'un branchement définitif préexistant et régulier, conforme aux prescriptions du présent règlement. La mise en eau peut toutefois être reportée à une date ultérieure si l'abonné en fait la demande (ex : à sa date d'entrée dans les lieux) ;
- l'entrée en vigueur du contrat entraîne la facturation de la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service ;
- tous les volumes consommés à compter de l'entrée en vigueur du contrat donnent lieu à facturation selon les modalités détaillées au CHAPITRE 6 du présent règlement.

a) Abonnements souscrits dans les locaux de la régie

Le service remet au demandeur un dossier complet d'information comprenant le règlement de service, une fiche tarifaire et des informations sur le service.

Le demandeur :

- fournit toutes les informations indispensables (identité, adresse...) et s'il le souhaite les informations complémentaires (téléphone, RIB...) qui lui permettront de bénéficier de services personnalisés ;
- fournit l'index compteur par le biais d'une photographie permettant de lire également le numéro de compteur ;
- paye la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service ainsi que ses éventuels arriérés vis-à-vis du service ;
- signe le contrat d'abonnement.

Cette signature marque la prise d'effet de l'abonnement ; le demandeur devient alors l'abonné. La date de fourniture de l'eau est fixée d'un commun accord entre le service et l'abonné.

b) Abonnements souscrits sans déplacement du demandeur

Lorsque le demandeur sollicite la souscription par téléphone, par courriel ou via le site internet de la régie, le service lui transmet par courrier ou par courriel un dossier complet d'information comprenant le règlement de service, une fiche tarifaire, les modalités d'exercice du droit de rétractation et des informations sur le service, ainsi qu'un contrat d'abonnement à compléter, signer et retourner selon les modalités indiquées.

Le demandeur retourne au service :

- toutes les informations requises : (identité, adresse...) et s'il le souhaite les informations complémentaires (téléphone, RIB...) qui lui permettront de bénéficier de services personnalisés ;
- le règlement de la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service ainsi que de ses éventuels arriérés vis-à-vis du service ;
- le contrat d'abonnement signé.

Si le demandeur l'indique expressément dans son dossier, la réception par le service de la totalité de ces documents entraine la prise d'effet immédiate de l'abonnement ; le demandeur devient alors

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

l'abonné. Dans le cas contraire, l'entrée en vigueur n'intervient qu'à l'achèvement du délai de rétractation, soit 14 jours à compter de la signature du contrat. Aucune fourniture d'eau n'est alors assurée jusqu'à cette échéance.
Pendant cette période, l'abonné peut exercer librement son droit de rétractation, même s'il a demandé l'exécution immédiate du contrat. Dans ce dernier cas, le service établit une facture de solde comprenant la régularisation éventuelle du trop-perçu au titre de l'abonnement et le montant des volumes consommés au cours de la période. Si le demandeur n'a pas souhaité la prise d'effet immédiate de l'abonnement, le service lui rembourse l'intégralité des sommes versées.
L'exercice du droit de rétractation met fin aux obligations respectives du service et de l'abonné.

Article 6. Dispositions spécifiques à certains abonnements

Sans préjudice des dispositions générales définies à l'Article 5, certains abonnements sont également soumis à l'application de dispositions particulières. Sauf indication contraire, les modalités de souscription sont celles définies à l'Article 5.

a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers

Dans les immeubles collectifs et ensembles immobiliers, il est *a minima* établi un abonnement rattaché au compteur général (compteur dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble ») qui comptabilise la totalité des volumes appelés (logements, espaces verts, communs, etc.). Un tel compteur est obligatoire dans tout immeuble ou ensemble.
Lorsqu'à la demande du bailleur ou de la copropriété une opération d'individualisation des contrats de fourniture d'eau est engagée, il est simultanément souscrit :

- un abonnement individuel pour chaque lot, logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.), associé au(x) compteur(s) desservant chacune de ces unités ;
- un abonnement collectif pour l'immeuble ou l'ensemble, associé au compteur général.

Les opérations d'individualisation donnent lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui précise notamment les prescriptions techniques applicables aux installations en domaine privé et les droits et obligations de chaque partie impliquée (service, abonnés individuels ou professionnels, gestionnaire, bailleur, etc.).

b) Abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Le service peut consentir des abonnements spécifiques pour desservir les bouches et poteaux d'incendie installés en domaine privé, sous réserve :

- que les besoins à satisfaire à ce titre soient compatibles avec les installations du service et l'alimentation en eau des autres abonnés ;
- que ces réseaux privés d'incendie soient desservis par un branchement spécifique, dimensionné et établi par le service aux frais du demandeur ;
- que le demandeur souscrive parallèlement un abonnement de fourniture d'eau pour ses autres usages.

Par ailleurs, lorsque ces conditions sont remplies, la souscription de ces abonnements est soumise au respect des dispositions spécifiques détaillées en annexe au présent règlement.
Le dimensionnement, l'établissement, la surveillance, l'entretien et la vérification des installations correspondantes, ainsi que tous les frais associés, relèvent de la seule responsabilité de l'abonné.
La souscription de cet abonnement ne créé aucune obligation particulière à l'encontre du service, qui ne saurait notamment être tenu pour responsable des éventuelles inadéquations entre la capacité du réseau public (quantité, débit, pression) et les besoins du site en cas d'incendie.

c) Abonnements de grande consommation

Le service se réserve le droit de refuser des demandes d'abonnement pour des usages nécessitant une fourniture d'eau (quantité, débit ou pression) dépassant les capacités de ses installations et/ou susceptibles d'entraîner une gêne pour les autres abonnés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le cas échéant, la souscription d'abonnements donnant lieu à de grandes consommations pourra s'accompagner de l'établissement d'une convention particulière organisant les conditions de fourniture et d'usage.

d) Abonnements de chantier

Cet abonnement est consenti aux entrepreneurs pour l'alimentation de leurs chantiers. L'alimentation en eau peut être assurée selon 3 modalités :

- la réalisation par le service d'un branchement spécifique pour le chantier aux frais de l'entreprise : les caractéristiques en sont arrêtées par le service en tenant compte des besoins de l'entreprise et des éventuelles contraintes techniques propres au réseau public ;
- la réalisation par le service du branchement définitif de l'immeuble, aux frais du propriétaire : le compteur installé sur ce branchement sert provisoirement de compteur de chantier pendant la durée des travaux puis de compteur général une fois ceux-ci achevés. L'abonnement est souscrit par l'entreprise chargée du chantier et les consommations liées à celui-ci sont à sa charge. Il est résilié par ses soins au terme du chantier ; à défaut les dispositions de l'Article 8 s'appliquent ;
- l'utilisation d'un branchement pré-existant sur la parcelle si le service peut le remettre en usage sans risque (fuite, pollution…). Les travaux d'adaptation éventuellement nécessaires (adaptation du compteur, réfection du regard…) sont à la charge de l'entreprise chargée responsable du chantier. Cette modalité n'est envisageable que si aucune des deux précédentes ne peut être envisagée.

Lors de la souscription d'un abonnement de chantier, il est demandé un chèque de caution dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire.

e) Abonnements temporaires

Pour des manifestations ou travaux de courtes durée situés sur la voie publique, le demandeur peut, après autorisation du service, prélever l'eau aux bouches de lavage ou appareils du réseau, à l'aide d'un ensemble mobile de comptage et de disconnexion. Ce dispositif est installé par le service aux frais du demandeur. Un relevé est effectué lors de sa pose puis de sa dépose à la fin de l'abonnement.
Les modalités financières propres à ces abonnements sont détaillées dans la fiche tarifaire.

Article 7. Transfert de l'abonnement

L'abonnement peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant. Un nouveau contrat est établi d'office au nom de l'occupant restant à réception de l'acte de décès ou de séparation.
Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble, d'un changement de nom d'usage de l'abonné ou d'un changement de colocataire.
Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs.
Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement doit être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Article 8. Résiliation de l'abonnement

a) Dispositions générales

L'abonnement est souscrit pour une durée illimitée. Il peut toutefois être résilié à tout moment par le titulaire, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse auprès du service par tout moyen donnant une date certaine et en respectant un préavis de 15 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée. Il communique le dernier relevé d'index par le biais d'une photographie lisible permettant de lire le numéro de compteur et l'index. Le service procède à la fermeture du branchement au plus tard 1 mois après la résiliation du contrat.
La facture de clôture de compte valant résiliation du contrat ne peut être établie que si le service est

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

en possession de la nouvelle adresse valide du demandeur.
Si l'abonné n'engage pas la démarche décrite ci-dessus, son abonnement se poursuit même s'il n'occupe plus le logement ou l'immeuble desservi ; tant que le service ne reçoit pas de demande de résiliation de sa part, l'abonné demeure donc redevable de toutes les sommes à venir (part fixe, éventuelles consommations d'un nouvel occupant ou fuites, taxes et redevances associées).
De façon générale, il appartient à l'abonné d'informer le service de tout changement dans sa situation (changement de logement, de situation familiale, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire du contrat, etc.).
Pour le présent article, l'ensemble des droits et obligations définis pour l'abonné s'appliquent à l'identique pour ses ayants-droit ou les personnes qui lui sont subrogées (héritiers, liquidateur, etc.).

b) Résiliation des contrats d'individualisation

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels le sont aussi de plein droit et le bailleur ou la copropriété souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique.

c) Résiliations unilatérales par le service

Le service est fondé à résilier unilatéralement un contrat d'abonnement dans les cas suivants :

- lorsqu'il est saisi d'une demande d'abonnement présentée par un nouvel occupant et rattachée à un compteur pour lequel il existe un abonnement non-résilié selon la procédure définie à l'Article 8 ;
- lorsqu'il constate un non-respect caractérisé du présent règlement : dégradation des ouvrages, risque sanitaire, non-respect des conditions d'usage de l'eau pour des terrains nus, etc. ;
- en cas de non-respect des conventions d'individualisation dans les immeubles et ensembles collectifs : seuls sont alors résiliés les abonnements individuels ; l'abonnement collectif associé au compteur général est maintenu.

Dans tous les cas, l'index de référence retenu est celui relevé à la date de la résiliation ; il sert au service pour l'établissement d'une facture de clôture de compte. Lorsqu'une demande d'abonnement est en instance, ce même index est utilisé comme référence pour l'établissement de l'abonnement du nouvel occupant.

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT

Article 9. Définition et propriété du branchement

a) Règle générale

Le branchement est le dispositif qui relie la canalisation publique de distribution à la canalisation privée assurant la distribution dans les immeubles. En suivant le fil de l'eau du réseau public vers l'immeuble, il se compose :

- de la prise d'eau sur la canalisation publique de distribution ;
- du robinet d'arrêt sous bouche à clé ;
- de la canalisation de branchement depuis la prise d'eau jusqu'au robinet avant compteur ;
- d'un dispositif de comptage, qui se compose :
    - d'un robinet avant compteur ;
    - d'un compteur, éventuellement équipé d'un dispositif de relevé à distance ;
    - d'un clapet anti-retour ;
    - d'un joint sur la sortie vers les installations intérieures.

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au service, y compris lorsqu'il est pour tout ou partie situé en domaine privé. Si la partie en domaine privé est endommagée, l'usager est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.
En aval du branchement, toutes les installations et équipements (canalisations, colonnes montantes, réducteur de pression, etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'abonné.
Toutefois, le service pose le clapet anti-retour lors de la réalisation du branchement et en garantit l'installation pendant 1 an à compter de la mise en service ; au-delà, il est restitué au propriétaire et il intègre les installations intérieures.
La limite entre le branchement et le réseau intérieur de distribution constitue le point de livraison.
Un schéma en annexe illustre les termes du présent article.

b) Cas particuliers

Si le regard abritant le compteur est situé sous le domaine public, la partie publique s'étend jusqu'à la limite du domaine public et inclut tous les éléments jusqu'à cette limite (joint, canalisation).
Par dérogation à la règle générale visée au a) ci-dessus, tous les compteurs individuels et dispositifs de relevé à distance posés en domaine privé dans le cadre d'opérations d'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont des installations publiques, quel que soit leur lieu d'implantation (local technique de pied d'immeuble, palier, gaine technique, etc.). Ils font l'objet du même régime juridique que les compteurs ordinaires. En revanche, les colonnes montantes, gaines techniques et autres équipements de desserte situés entre le compteur général et ces compteurs individuels constituent des installations intérieures au sens du présent règlement.

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement

a) Règle générale

Sauf cas particulier à la discrétion du service, il est établi un seul branchement par immeuble.
Un nouveau branchement ne peut être établi que sur demande du propriétaire. Le service détermine l'ensemble des prescriptions techniques applicables (tracé, diamètre, équipements, etc.) au vu des éléments fournis par le pétitionnaire quant à ses besoins.
Si le regard dans lequel est installé le dispositif de comptage est situé en domaine privé, il est implanté le plus près possible des limites du domaine public. Dans les immeubles collectifs, il est placé dans un espace commun. Le pétitionnaire peut demander une configuration particulière du branchement ; si elle est acceptée et accessible, il supporte alors les éventuels surcoûts induits. Le service peut toutefois refuser la demande si elle n'est pas compatible avec les conditions normales d'exploitation. Le tracé définitif est arrêté d'un commun accord.
Le branchement est réalisé aux frais du demandeur par le service ou par l'entreprise de son choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.
Dans le premier cas, l'intervention du service se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 24b).
Dans le second cas, il appartient au demandeur, en tant que maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice.
Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :

- de respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;
- d'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- d'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie.
En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par le service :

- il exécute le raccordement sur la conduite et pose les équipements suivants : robinet avant compteur, compteur, purge ;
- il effectue un prélèvement et le fait analyser par un laboratoire agréé COFRAC ;
- il contrôle la pression ;
- il procède à la mise en service du branchement et à la manœuvre des robinets de prise d'eau sur la conduite publique de distribution ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- il contrôle la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.

Le coût de cette intervention du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 24b).

A compter de la mise en eau, l'abonné s'engage à laisser au service l'accès aux parties du branchement situées en domaine privé pour lui permettre d'effectuer à tout moment les interventions nécessaires selon les modalités définies à l'Article 11, ainsi qu'à laisser le parcours du branchement situé sur sa parcelle libre de toute construction, dallage ou plantation.

Une fois le branchement mis en service, l'utilisation de l'eau est conditionnée à la souscription d'un abonnement, selon les modalités fixées au présent règlement.

b) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction

Afin d'assurer la desserte en eau des lotissements et opérations groupées de construction, une convention détaillée est systématiquement établie entre le service et le maître d'ouvrage. Elle définit notamment les prescriptions techniques applicables au branchement et aux réseaux d'alimentation de ces immeubles à partir de la canalisation publique et fixe les conditions dans lesquelles le service contrôle les travaux puis procède aux essais de pression avant mise en service. Les travaux sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur dans le respect de la convention, hormis la pose des compteurs et la mise en service des ouvrages qui sont effectuées exclusivement par le service.

L'éventuelle rétrocession ultérieure au service des réseaux correspondants est conditionnée au respect de la convention. A défaut, les réseaux situés en aval du compteur général d'entrée de lotissement restent privés.

Les travaux de raccordement des lotissements et opérations groupées de construction sont à la charge du demandeur selon le droit commun en vigueur (Code de l'urbanisme notamment) ; il en va de même des frais annexes (pose des compteurs, désinfection, essais, analyses, etc.) conformément au présent règlement.

c) Cas particulier d'un branchement dédié à un usage agricole ou assimilé

Un branchement peut être établi pour desservir un terrain nu en zone non-constructible à la condition qu'il soit exclusivement utilisé pour des usages d'arrosage et/ou d'abreuvage d'animaux.

Le service est autorisé à contrôler à tout moment les installations privées associées pour s'assurer du respect de cette condition. L'obstruction à l'exécution de ces contrôles et/ou l'utilisation de l'eau à d'autres fins entrainent la fermeture immédiate du branchement par le service, conformément à l'Article 22.

Article 11. Entretien du branchement

a) Règle générale

L'abonné assure la garde et la surveillance des parties du branchement situées en domaine privé.

Le service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement total ou partiel du branchement et de ses accessoires visés à l'Article 9 selon les besoins résultant d'un usage normal. La niche ou le regard sont toutefois entretenus et réparés par l'abonné, sauf lorsqu'il s'agit d'un regard implanté sur la voie publique.

Lors de ses interventions, le service dispose de la liberté de choix des matériaux et des procédés d'exécution des travaux, et vise systématiquement à réduire autant que possible la gêne occasionnée et les dommages aux biens. Ces interventions ne comprennent pas la remise en état des aménagements de surface réalisés en domaine privé postérieurement à l'établissement du branchement. Avant toute intervention importante, le service fournit au propriétaire un descriptif détaillé de sa nature, de sa localisation et des conséquences prévisibles.

b) Conduite à tenir en cas de fuite

Si l'abonné constate une fuite sur le branchement ou sur ses installations en aval, il doit fermer le robinet après compteur (ou, s'il n'existe pas, le robinet avant compteur) et prévenir le service dans les meilleurs délais. Seul celui-ci est autorisé à manœuvrer la vanne sous bouche à clé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La gestion administrative et financière des fuites après compteur est assurée selon les modalités fixées à l'Article 25.

c) Partage de responsabilité

En suivant le fil de l'eau du réseau public vers l'immeuble, la responsabilité du service sur les branchements s'organise comme suit :

- lorsque le compteur est situé en domaine public : elle s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du compteur ;
- lorsque le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment : elle s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du compteur ;
- lorsque le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment : elle s'arrête à la limite de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur du bâtiment.

Un schéma en annexe illustre ces divers cas de figure.
Cette responsabilité porte sur les interventions visées au a) ci-dessus. Elle n'englobe pas les frais d'entretien et de remise en état des installations éventuellement mises en place par l'abonné postérieurement à l'établissement du branchement ni les frais de réparation d'une dégradation résultant de la négligence ou d'une faute de l'abonné. Lorsqu'une partie du branchement est située en domaine privé, elle est placée sous la garde et la surveillance de l'abonné. Si elle est endommagée, il est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

Article 12. Modifications du branchement

L'abonné peut demander :

- la modification ou le déplacement d'un branchement public : si la demande est acceptée par le service, il y est donné suite selon les règles fixées à l'Article 10 (nouveau branchement) ;
- le déplacement du compteur pour le placer en limite de propriété.

Ces interventions sont réalisées par le service aux frais du demandeur, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire. Toutefois, si le déplacement de compteur présente un intérêt de gestion pour le service, celui-ci prend en charge la totalité des frais, dans la limite des travaux strictement liés au déplacement.
De sa propre initiative, le service peut également proposer au propriétaire le déplacement du compteur. Si celui-ci accepte, le service prend alors en charge l'intégralité du coût des travaux.
En tout état de cause, le positionnement final du regard ou de la niche abritant le compteur est déterminé d'un commun accord entre le service et le propriétaire.
A l'occasion de ces travaux, la canalisation située entre l'ancien et le nouveau compteur peut être renouvelée si cela s'avère possible et nécessaire, et sous réserve d'acceptation par le propriétaire du devis présenté par le service. Que cette canalisation soit renouvelée ou pas lors du déplacement du compteur, elle est rétrocédée au propriétaire dès l'achèvement des travaux. A compter de ce transfert, elle relève de sa seule responsabilité.

Article 13. Fermeture et ouverture

En cas d'absence prolongée de plus de 2 mois, l'abonné peut demander au service la fermeture du branchement.
L'abonnement continue à courir pendant la durée de cette fermeture.
Les frais de fermeture et réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné.

CHAPITRE 4. LE COMPTEUR

Article 14. Règles générales concernant le compteur

L'accès à l'eau est conditionné à l'existence d'un compteur d'un modèle conforme à la règlementation en vigueur. Le service en détermine les caractéristiques au vu des besoins annoncés par l'abonné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'emplacement du compteur, qui constitue un des éléments du branchement, obéit aux règles relatives à l'installation de celui-ci fixées à l'Article 11.
Le compteur, qui appartient au service, est un équipement public fourni, posé, vérifié, entretenu, relevé et renouvelé par lui à ses frais hormis dans les cas prévus à l'Article 16. Conformément à l'Article 10 a), l'abonné lui garantit à tout moment l'accès pour ces interventions.
Les règles applicables au déplacement du compteur sont définies à l'Article 12 relatif aux modifications des branchements.

Article 15. Règles particulières concernant les constructions collectives

Les constructions collectives (lotissements, immeubles et ensembles) sont dotées par défaut d'un compteur général situé en limite de domaine public ou au plus près de celle-ci (compteur dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble »). Ce compteur donne nécessairement lieu à établissement d'un abonnement dans les conditions prévues à l'Article 6a).
Dans le cadre d'une convention pour l'individualisation de la fourniture d'eau, le service installe en complément un compteur pour chaque logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.). Selon la configuration des lieux, il peut être nécessaire d'installer plusieurs compteurs pour un même logement ou unité de consommation afin de comptabiliser la totalité des consommations qui s'y rattachent.
Les modalités de pose de ces divers compteurs sont définies dans la convention : lieu d'implantation, calibre, etc.
Le compteur général qui existait avant le déploiement de l'individualisation est maintenu, de même que l'abonnement qui lui est associé. Les consommations qui lui sont imputées et sont mises à la charge du titulaire de cet abonnement (bailleur, syndic, copropriété) correspondent au total des volumes qu'il mesure, déduction faite de la somme des volumes mesurés par les compteurs individuels. Une éventuelle valeur négative sera arrondie à zéro.
Dans les constructions collectives bénéficiant déjà de l'individualisation mais dépourvues de compteur général en limite de copropriété, l'installation d'un tel compteur délimitant le domaine public est obligatoire. Cette opération est à la charge de la copropriété ou du bailleur. Le compteur ainsi posé donne lieu à l'établissement d'un abonnement dans les conditions prévues à l'Article 6a).

Article 16. Protection et remplacement du compteur

L'abonné met en œuvre les mesures appropriées pour assurer la protection du compteur, notamment contre les chocs et le gel, et sauf circonstances (notamment météorologiques) exceptionnelles, toute dégradation engage sa responsabilité ; les frais de réparation ou de remplacement sont alors à sa charge. Les mesures de protection contre le gel sont décrites en annexe au présent règlement.
La niche ou le regard abritant le compteur est entretenu(e) et constamment maintenu(e) dégagé(e) et propre par l'abonné, sauf lorsqu'il s'agit d'un regard implanté sur la voie publique. Hormis les protections appropriées contre le gel, dont l'installation est de sa seule responsabilité, aucun matériau ou équipement ne doit y être installé.
Seul le service est autorisé à intervenir sur le compteur. Il le remplace à ses frais lorsqu'une anomalie de fonctionnement ne peut être réparée ou lorsqu'il a atteint sa durée normale de fonctionnement. Lors du renouvellement du compteur, un clapet anti-retour et un dispositif de relevé à distance sont systématiquement posés par le service, à ses frais. Toutefois, le remplacement du compteur est à la charge de l'abonné lorsqu'il en fait la demande en vue d'obtenir un compteur dont le diamètre est mieux adapté à ses besoins.
Il est interdit à l'abonné de déplacer le compteur, d'enlever la bague de plombage ou de procéder à quelque manipulation que ce soit. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné.

Article 17. Relevé des compteurs

Le service relève les compteurs au minimum une fois par an. L'abonné lui assure alors toutes facilités

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

pour cela. Si le dispositif de relevé à distance n'a pu être installé du fait de l'abonné, le service procède à un relevé manuel, ce qui entraîne l'application de frais forfaitaires de déplacement dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire.
Si le service ne peut accéder au compteur, il dépose chez l'abonné une carte-relève pour que celui-ci effectue le relevé. Le schéma en annexe au présent règlement indique comment procéder. Si l'abonné ne la transmet pas dans les 10 jours du passage, un rendez-vous est fixé pour permettre le relevé par le service. Si le rendez-vous n'est pas honoré par l'abonné, la consommation retenue pour établir la facturation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou à défaut estimée *prorata temporis* par le service par référence aux consommations annuelles suivantes.

Diamètre du compteur (en mm)	Consommation annuelle de référence (en m^3)
15	120
20	450
25-30	1 200
40	2 500
50 à 65	4 000
> 65	6 000

La régularisation des index est effectuée lors du relevé suivant.
Lorsque le compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, le service met en demeure l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception de lui permettre de procéder au relevé. Si cette procédure demeure sans effet, le service procède à la fermeture du branchement.
Pour les abonnés dont le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'index retenu pour la facturation est automatiquement arrondi au mètre cube le plus proche (inférieur ou supérieur).
Lorsque pour une raison quelconque le compteur a cessé de fonctionner entre deux relevés, la consommation est estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente, ou à défaut *prorata temporis* par référence aux consommation annuelles ci-dessus.
Lorsqu'à l'occasion du relevé le service détecte une surconsommation pouvant être liée à une fuite, il en informe sans délai l'abonné, selon la procédure détaillée à l'Article 25.

Article 18. Contrôle des compteurs

Le service peut procéder à ses frais à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.
L'abonné a également le droit d'en demander à tout moment le contrôle, voire la dépose en vue d'un étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si lors de ce test le compteur s'avère conforme aux prescriptions règlementaires, les frais d'intervention du service et d'étalonnage sont à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, tous les frais sont supportés par le service qui prend également à sa charge le renouvellement du compteur. La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la règlementation en vigueur.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Article 25, l'abonné peut demander au service, lorsque celui-ci l'a alerté après avoir détecté une augmentation anormale de sa consommation, de procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur. Dans ce cas, les règles ci-dessus s'appliquent.

CHAPITRE 5. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES

Article 19. Définition

En suivant le fil de l'eau, du réseau public vers l'immeuble, les installations intérieures se composent de l'ensemble des canalisations situées en domaine privé en aval du branchement tel que défini à l'Article 9, de leurs accessoires et tous les appareils qui y sont reliés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toutefois, lorsque le regard abritant le compteur est situé en domaine public, elles commencent en limite de propriété.

Article 20. Règles générales

S'agissant d'équipements privés, les installations intérieures sont placées sous la responsabilité exclusive de l'abonné qui en assure également l'entretien à ses frais.
Elles sont établies et entretenues dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Elles ne doivent en aucun cas être à l'origine d'une gêne pour la distribution d'eau aux autres abonnés. Elles doivent donc être équipées de dispositifs adaptés de protection et respecter les prescriptions suivantes :

- lorsqu'il existe un robinet de puisage sur le réseau intérieur, il doit être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier ;
- les surpresseurs aspirant directement dans le réseau public sont interdits.

Par ailleurs, le service, préconise la pose d'un robinet après compteur, en aval du clapet anti-retour, pour permettre l'arrêt de l'alimentation en cas d'absence longue, de fuite, etc.
Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les installations intérieures dans lesquelles transitent les eaux usées et les eaux brutes est également interdit.
Si les installations intérieures présentent un risque pour le fonctionnement normal de la distribution publique et/ou du branchement, le service peut fermer le branchement jusqu'à ce que l'abonné fasse la démonstration que le danger est écarté.

Article 21. Rétrocession des installations privées des lotissements et opérations groupées de construction

Sur demande des propriétaires ou de leurs représentants, les installations privées des lotissements ou opérations groupées de construction sont susceptibles d'être intégrées au domaine public. Seuls sont alors concernés les ouvrages situés entre les limites de propriété des parcelles individuelles et le réseau public, c'est-à-dire les canalisations sous voirie privée et leurs éventuels accessoires et équipements associés (surpresseurs, etc.).
En tout état de cause, cette rétrocession est conditionnée :

- à l'établissement d'un état des lieux par le service, afin de déterminer l'état du patrimoine concerné et de définir les éventuelles adaptations nécessaires préalablement à la rétrocession ;
- à la pose par le service d'un compteur individuel neuf pour chaque lot ou immeuble ;
- à la souscription d'un abonnement pour chacun de ces compteurs ;
- à l'établissement d'une servitude permettant aux agents du service d'intervenir dans des conditions adaptées sur les canalisations postérieurement à la rétrocession si celle-ci ne s'est pas accompagnée d'une rétrocession des voies de circulation.

Tous les frais de mise en conformité avec le présent règlement des installations pour lesquelles la rétrocession est sollicitée sont à la charge exclusive des demandeurs.

Article 22. Utilisation d'autres ressources que le réseau de distribution publique

Tout abonné disposant, à l'intérieur des locaux ou de la propriété qu'il occupe, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (eau de pluie, forage, puits, eau brute) doit en faire la déclaration en mairie. Toute connexion entre ces installations et celles alimentées par de l'eau provenant de la distribution publique est interdite.
Le service procède aux frais de l'abonné au contrôle des installations privatives de distribution de l'eau issue de ces ressources. Si ces installations présentent un risque de contamination de l'eau circulant dans le réseau public, le service enjoint à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires ; si celui-ci ne les exécute pas dans le délai imparti, le service peut procéder à la fermeture du branchement.
Le service se réserve le droit de procéder au contrôle de ces installations privatives, même non-déclarées, s'il a connaissance de leur existence ou s'il en a une forte présomption. Si l'utilisation d'une

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ressource autre que le réseau de distribution publique est avérée, le coût du contrôle est à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, le coût est supporté par le service.

CHAPITRE 6. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Article 23. Fixation des tarifs

Les tarifs appliqués pour la fourniture d'eau et pour l'ensemble des prestations et interventions du service sont fixés par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie.
Une fiche complète des tarifs est remise lors de la souscription d'un abonnement ; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande. Les tarifs ainsi indiqués ne sont applicables que jusqu'à la prochaine modification qui s'applique de plein droit.
Avant toute intervention autre que la fourniture d'eau, le service communique à l'abonné les tarifs en vigueur et établit un devis lorsque des travaux sont nécessaires. Ils ne sont ensuite exécutés qu'une fois le devis signé par l'abonné.

Article 24. Règles générales concernant les paiements

a) Paiement de la fourniture d'eau

La fourniture d'eau fait l'objet de facturations semestrielles qui interviennent respectivement en juillet et en décembre. Chaque facture comprend :

- une part fixe payable d'avance sur la base d'un tarif semestriel dont le montant est lié au diamètre du compteur, exprimée en € HT / période ;
- une part proportionnelle au volume d'eau consommé au cours du semestre écoulé, exprimée en € HT / m^3 et payable à terme échu : elle est basée un semestre sur deux sur 50% de la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil), puis le semestre suivant sur le relevé du compteur, sauf dans les cas d'impossibilité de relevé visés à l'Article 17. Dans ce dernier cas il sera facturée la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil),
- les redevances de l'Agence de l'eau pour préservation de la ressource et pour pollution domestique, basées sur le volume facturé et exprimée en € HT / m^3 ;
- la TVA selon le taux en vigueur.

Lorsque, dans le cadre d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, il est installé plusieurs compteurs pour une même unité d'habitation en raison de contraintes techniques, il n'est appliqué qu'une seule part fixe et l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.
En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants-droit restent redevables des sommes dues au service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement selon la procédure fixée à l'Article 8. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du service.

b) Paiement des autres prestations assurées par le service

Pour tous les branchements neufs, le service établit un devis détaillé une fois ses caractéristiques définies d'un commun accord avec le demandeur dans les conditions définies à l'Article 10. Tous les prix unitaires sont indiqués dans la fiche tarifaire.
Le commencement des travaux est conditionné à l'acceptation du devis et au paiement d'un acompte de 70 %. Le solde est dû à l'achèvement des travaux et conditionne la mise en service du branchement.
Le devis est valable trois mois. Après acceptation, le demandeur dispose de douze mois pour permettre la pose effective du branchement. Au-delà, le devis est annulé et l'acompte restitué.
Pour les autres prestations et interventions du service donnant lieu à facturation (ex : contrôle de compteur demandé par l'abonné dans les conditions définies à l'Article 18), le paiement est effectué en intégralité après l'exécution de la prestation, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

c) Délais de paiement

Le paiement de la fourniture d'eau et de toute prestation ou intervention du service donnant lieu à facturation est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.
Le recouvrement est assuré par le SGC Cœur d'Hérault. En cas de non-respect des délais de paiement, l'abonné s'expose à des frais, et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites). En tout état de cause, à défaut d'un paiement dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance de la facture, la part variable est majorée de 15,27% la première année et de 21,26% à compter de la deuxième année.
Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il appartient à l'abonné d'informer le service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.
Si un abonné bénéficiant d'un contrat de prélèvement automatique connaît 2 incidents de paiement au cours d'une même année civile, le service met un terme à ce mode de paiement et l'en informe ; il se voit par la suite appliquer la règle de droit commun fixée au supra. La première facture semestrielle suivante procède à la régularisation en tenant compte des sommes déjà réglées.

d) Difficultés de paiement

Si l'abonné est confronté à des difficultés de paiement, il doit en informer le SGC Cœur d'Hérault avant la date d'exigibilité de la facture, afin de pouvoir bénéficier le cas échéant, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.
Il peut également solliciter le service afin d'être orienté vers les services sociaux compétents pour lui permettre de bénéficier des dispositifs d'aide en vigueur.

e) Délai de prescription

A compter du relevé des compteurs, le service dispose de 2 ans pour émettre ou corriger les factures des abonnés domestiques et de 5 ans pour celles des autres abonnés. A compter de la prise en charge de ces titres, le Trésor public dispose d'un délai de 4 ans pour mettre en œuvre les procédures correspondantes afin de procéder à leur recouvrement, quel qu'en soit le redevable.
Le redevable dispose quant à lui de 2 mois à compter de la réception de la facture former un recours gracieux auprès du président de la Communauté un recours contentieux auprès du tribunal compétent.
Les modalités de calcul, de suspension et d'interruption de ces divers délais de prescription sont celles de droit commun.

Article 3. Règles particulières concernant les surconsommations et les fuites après compteur

a) Dans les locaux d'habitation

Lorsque le service constate une augmentation anormale de la consommation d'un local d'habitation, il en informe sans délai l'abonné et lui précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités détaillées ci-dessous. L'augmentation de la consommation est jugée anormale lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé de compteur est supérieur au double de la consommation moyenne de l'abonné des trois dernières années pour les mêmes périodes de facturation (ex : même semestre).
Si cette augmentation est due à une fuite sur une canalisation après compteur et non pas sur un appareil ménager ou un équipement sanitaire ou de chauffage, l'abonné peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il doit en faire la demande au service, en lui présentant une attestation d'une entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Ce document doit être remis dans le mois qui suit l'information initiale.
Dans ce cas, le volume retenu pour établir sa facture est corrigé : il correspond au double de sa consommation moyenne des périodes équivalentes sur les trois dernières années. Dans le cas contraire, l'abonné est tenu au paiement de la totalité du volume consommé tel qu'il ressort du relevé du compteur.
Toutefois, dans le cadre de l'instruction de la demande, le service peut procéder au contrôle des installations intérieures de l'abonné. S'il estime qu'elle n'est pas recevable, il l'en informe dans le mois qui suit le dépôt du dossier en lui précisant les motifs du rejet. Si l'abonné s'oppose à l'exécution du

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

contrôle, sa demande est rejetée. Dans ces deux cas, le service procède à la mise en recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.
Si l'abonné ne détecte aucune fuite après compteur susceptible d'expliquer l'augmentation anormale de sa consommation, il peut demander au service, dans le mois qui suit l'information visée au premier alinéa, de procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur.
Si ce contrôle met en évidence un défaut de fonctionnement, l'abonné bénéficie de l'écrêtement de sa facture selon les modalités visées au troisième alinéa, et le coût des tests est supporté par le service qui prend également à sa charge le renouvellement du compteur. Dans le cas contraire, l'abonné est tenu au paiement de la totalité du volume consommé tel qu'il ressort du relevé du compteur, ainsi que des frais de contrôle du compteur. La tolérance de l'exactitude de ces tests est celle donnée par la règlementation en vigueur.
Un schéma de la procédure de traitement de ces situations figure en annexe au présent règlement.

b) Dans les autres locaux

En cas de surconsommation dans un autre type de local, l'abonné peut présenter un recours gracieux auprès du service en vue de solliciter un écrêtement. Contrairement aux abonnés occupant des locaux d'habitation, il ne bénéficie d'aucun droit en ce sens.

Article 26. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers

Dans les immeubles collectifs, les lotissements et les ensembles uniquement desservis par un compteur général et faisant l'objet d'un abonnement collectif, il est facturé autant de parts fixes que de lots, logements ou unités de consommation (bureau, commerce, etc.).
Dans le cadre des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, chaque abonné est redevable d'une part fixe dont le montant est lié au diamètre du compteur dont il dispose. Lorsque pour des raisons techniques une unité d'habitation doit être desservie par plusieurs compteurs, il n'est facturé qu'une seule part fixe l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.

Article 27. Dispositions financières pour la souscription et la résiliation d'abonnement

a) Souscription

La souscription d'un abonnement donne lieu à la facturation de la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service.

b) Résiliation

Lors de la résiliation d'un abonnement, qu'elle soit demandée par l'abonné ou exécutée unilatéralement par le service, il est établi une facture de clôture du compte de l'abonné, au vu de l'index du compteur relevé lors de la fermeture du branchement et sous réserve de la communication d'une nouvelle adresse valide.
Cette facture vaut résiliation de l'abonnement et comprend :

- le montant des consommations comptabilisées depuis la facture précédente ;
- le remboursement de la part d'abonnement restant jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service, calculée *prorata temporis*.

Le paiement de cette facture par l'abonné ne le libère pas des autres sommes éventuellement dues et non-encore acquittées (ex : arriérés sur des factures antérieures).

CHAPITRE 7. PERTURBATIONS DE LA FOURNITURE D'EAU

Article 28. Interruption de la fourniture

De façon exceptionnelle, l'alimentation en eau peut être temporairement suspendue suite à des événements exceptionnels (gel, inondations, incendie, casse, pollution, etc.) ou à l'occasion de travaux. Lorsque ces travaux sont prévisibles, le service avertit les abonnés concernés au minimum 48

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

heures à l'avance par tous moyens appropriés.
Quelle que soit la cause de la suspension, le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour en limiter la durée et réduire la gêne occasionnée aux abonnés.
Il appartient aux abonnés de prendre les mesures nécessaires destinées à éviter tout dommage à leurs appareils et équipements privés dont le fonctionnement nécessite une alimentation en eau. La remise en eau par le service pouvant intervenir sans préavis, les abonnés sont en outre invités à garder leurs robinets fermés tout le temps de la suspension.
Si la suspension de la distribution n'est pas due à un cas de force majeure et dure plus de 48 heures consécutives, le service applique sur la prochaine facture une réduction du montant de la part fixe *prorata temporis*.

Article 29. Variations de pression

Le service s'engage à fournir une pression de distribution en permanence compatible avec les usages normaux et habituels de l'eau, des variations de faible amplitude pouvant survenir à tout moment en service normal. Le service est dégagé de cet engagement en cas de circonstances exceptionnelles (utilisation des poteaux incendie, casses, pannes d'électricité, force majeure).
Il appartient à l'abonné de s'informer auprès du service de la pression du réseau de distribution à son point de raccordement afin d'adapter ses équipements et installations intérieures à la pression qui en résulte, notamment par la pose de réducteurs de pression ou de surpresseurs.

CHAPITRE 8. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 30. Opposabilité du règlement

Il est remis un exemplaire du règlement lors du dépôt des demandes de branchement ou des souscriptions d'abonnements. Il est également tenu à disposition dans les locaux du service.
Il lie le service et ses abonnés et créé entre eux des droits et obligations réciproques. Il n'est en revanche pas opposable aux tiers. Dans certains cas, notamment pour ce qui concerne les travaux et interventions sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord du propriétaire est indispensable. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'abonné, seul interlocuteur engagé vis-à-vis du service par le présent règlement et par le contrat d'abonnement, son accord écrit est requis préalablement à toute intervention.

Article 31. Non-respect du règlement

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraîne l'application des mesures détaillées dans les précédents articles (recouvrement forcé, résiliation unilatérale de l'abonnement, mise hors service du branchement, etc.).
Sans préjudice de ces mesures, le service se réserve le droit d'engager les poursuites appropriées s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la modification ou la dégradation des ouvrages publics (branchement, compteur, etc.), le piquage sur les canalisations publiques, le vol d'eau, etc.

Article 32. Litiges et voies de recours

En cas de réclamation, l'abonné peut saisir le service par courrier ou courriel, en accompagnant sa demande de tout justificatif utile. S'il juge la réponse insatisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution amiable à ce différend. Les modalités de saisine et le processus de traitement des dossiers sont décrits sur le site du Médiateur : http://www.mediation-eau.fr.

Article 33. Traitement et protection des données personnelles

Le service met en œuvre les mesures d'organisation et de sécurité adéquates afin d'assurer un traitement des données personnelles conforme à la loi informatique et libertés et au règlement

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

général sur la protection des données (RGPD). La nature des données collectées, l'usage qui en est fait ainsi que les droits des abonnés sont détaillés en annexe au présent règlement.

Article 34. Approbation et modifications du règlement

Le présent règlement, adopté par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie entre en vigueur le 1er janvier 2022 et abroge le précédent.
Toute modification ultérieure n'entrera en vigueur qu'après avoir été portée à la connaissance des abonnés.

Article 35. Application du règlement

Le personnel du service et le SGC Cœur d'Hérault, comptable de la régie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président de la communauté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche tarifaire

Annexe 2. Schéma d'un branchement et règles de partage de responsabilité entre le service et l'abonné

Annexe 3. Modalités de protection du compteur contre le gel

Annexe 4. Procédure en cas d'augmentation anormale de la consommation dans un local d'habitation

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Annexe 6. Dispositions spécifiques pour les abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Annexe 7. Comment relever l'index sur le compteur

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1 : Fiche tarifaire 2022

SIELL

TARIFS REGIE EAU POTABLE 2022

1- Contrat ordinaire compteur diamètres DN15 et DN20	Montant €HT
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Contrats spécifiques	Montant €HT abonnement annuel
Abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1 €/an par fontaine
Abonnement annuel compteur DN 25	100
Abonnement annuel compteur DN 30	150
Abonnement annuel compteur DN 40	250
Abonnement annuel compteur supérieur à DN40	350

3- Majoration de la facturation	Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 15,27% Année civile n+2 : 21,26%

4-Tarifs des interventions	Montant €HT
Petits travaux ou dépose de compteur DN 15 et 20 sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour.	53
Petits travaux ou dépose de compteur supérieur à 20 mm sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour.	53 + coût de l'agent en fonction du temps réel
Pose de compteur DN 15 et 20 mm	80
Pose de compteur DN supérieur à 20 mm	Montant au réel
Cout horaire moyen d'un agent pour une	19

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

intervention simple (hors déplacement)	
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention spécialisée (hors déplacement)	33
Cout du déplacement pour l'ensemble du territoire	30
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	50
Relève manuelle du compteur en cas de refus de télérelève	15
Ouverture de branchement hors premier branchement	30
Fermeture temporaire de branchement motivée pour raison de service.	150
Ré-ouverture de branchement suite à fermeture pour raison de service	150
Contrôle de conformité des ouvrages domestiques pour les forages utilisés en eau potable	120
Relève manuelle des compteurs de forages	15
Contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie	120
Visite de contrôle du compteur sur forage eau potable pour rejet eaux usées	15
Remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel) en plus du coût du compteur	50
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	Coût réel par entreprise spécialisée

6- Travaux de réalisation de branchement d'eau potable	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	montant au réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 15 % montant des travaux plafonnés à 250 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire de la communauté de communes Lodévois et Larzac

Sanctions	Exemples de cas d'application	Unité	Tarif HT	Modalités
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux,...	Par prélèvement	1000	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, absence de compteur, entreprise qui réalise des travaux…	Le raccordement	3000	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	2000	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	2000	+ forfait de remplacement du compteur

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

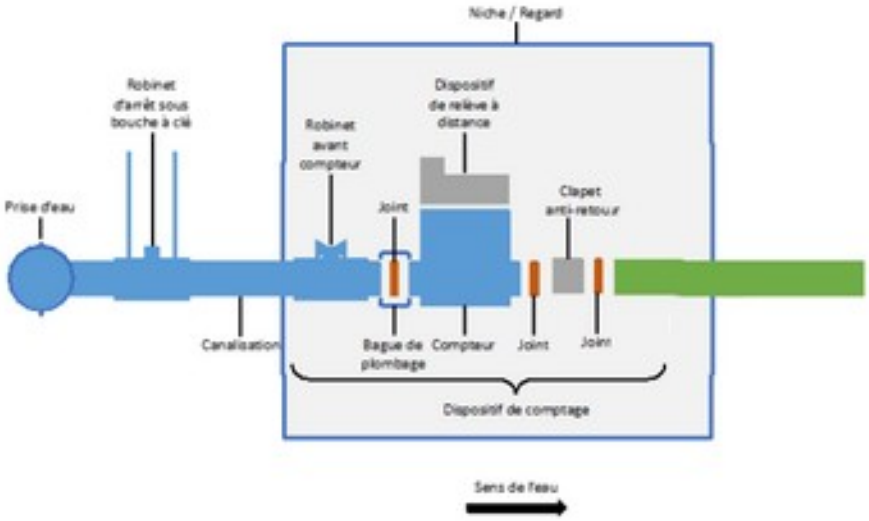
EAU POTABLE
TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS ORDINAIRES PAR COMMUNE EN 2022

Communes	Tarif abonnement eau € HT 2022	Tarif m3 € HT 2022 hors redevance
CELLES	61,30	1,310
FOZIERES	61,30	1,310
LA VACQUERIE	98,00	1,261
LAUROUX	55,00	0,930
LE BOSC	61,30	1,310
LE CAYLAR	98,00	1,261
LE CROS	98,00	1,261
LE PUECH	61,30	1,310
LES PLANS	55,00	0,930
LES RIVES	98,00	1,261
LODEVE	61,30	1,310
OLMET ET VILLECUN	60,00	1,134
PEGAIROLLES	98,00	1,031
POUJOLS	98,00	1,310
ROQUEREDONDE	60,00	0,970
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,930
SAINT FELIX DE L'HERAS	98,00	1,261
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	0,930
SAINT MAURICE NAVACELLES (Madière)	98,00	1,261
SAINT MICHEL D'ALAJOU	98,00	1,261
SAINT PIERRE DE LA FAGE	98,00	1,261
SAINT PRIVAT	55,00	0,930
SORBS	98,00	1,261
SOUBES	85,00	1,091
SOUMONT	61,30	1,310
USCLAS	90,00	1,307

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 2. Schéma d'un branchement

Le schéma ci-dessous illustre un branchement tel que défini à l'Article 9.

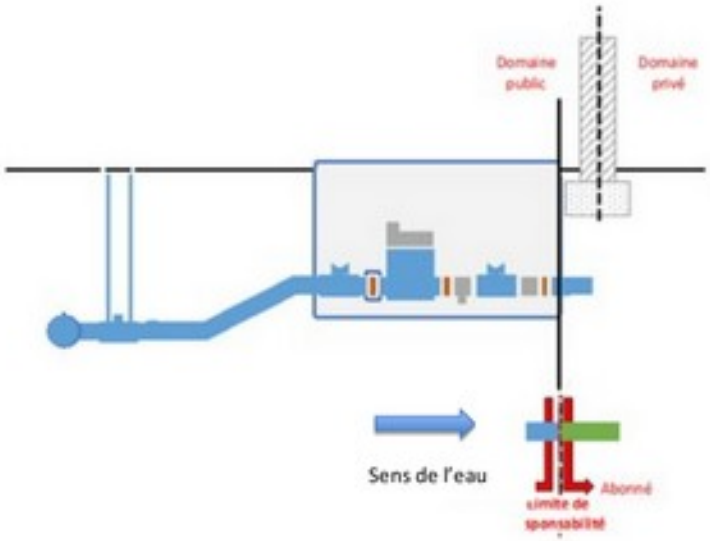


Partage de responsabilité entre le service et l'abonné (Article 11c)

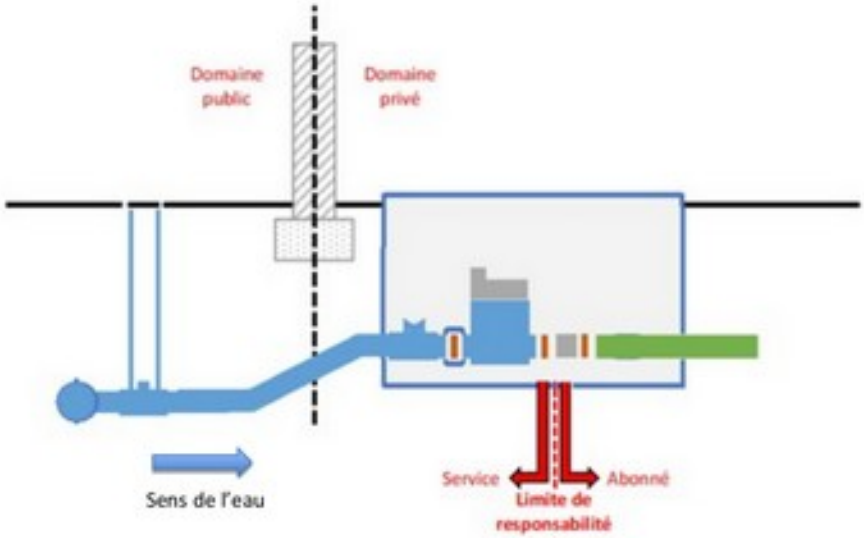
Cas 1 : le compteur est situé en domaine public
La responsabilité du service s'arrête au compteur en limite aval du joint après compteur.

La responsabilité du service s'arrête à la limite de propriété

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

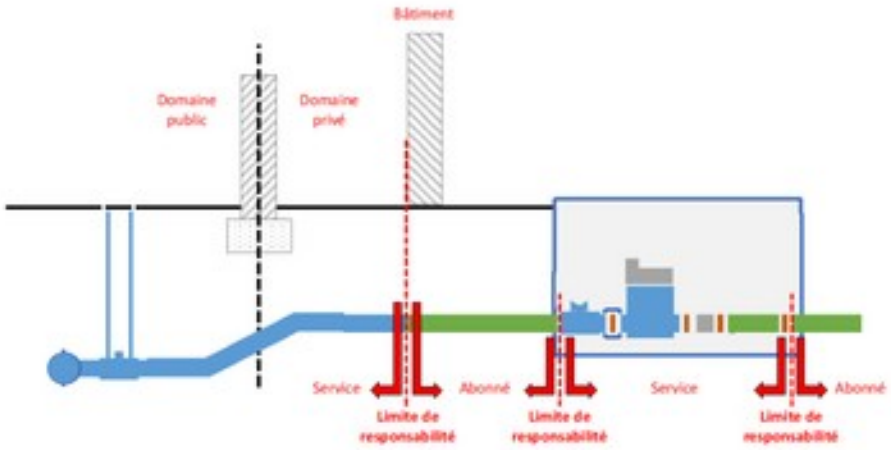


Cas 2 : le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment
La responsabilité du service s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du robinet après compteur



Cas 3 : le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment
La responsabilité du service s'arrête à la limite de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 3. Modalités de protection du compteur contre le gel

Le compteur d'eau est placé sous la responsabilité de l'abonné (Article 16). Il est important de bien le protéger, notamment contre le gel.

Le compteur

Si le compteur est dans une niche ou un regard à l'extérieur

- Isoler les parois de la niche ou du regard ainsi que sa porte ou son couvercle à l'aide de plaques de polystyrène ou autre isolant. Ce dispositif protège également le compteur contre les chocs.
- Bien veiller à ce que la niche ou le regard soit parfaitement fermé (porte, capot en bon état).

Attention : des matériaux comme le papier, la laine de verre ou le tissu absorbent et conservent l'humidité. Ils pourraient donc provoquer des dégradations en cas de gel.
Ne pas utiliser de feuilles mortes ou de paille qui se décomposent et encombrent le regard de déchets, rendant difficiles les interventions sur le compteur et ses accessoires.

Si le compteur est dans un bâtiment

Même dans une cave ou un garage, le compteur peut être dégradé par grand froid si la pièce n'est pas maintenue « hors gel ». Il doit donc également être protégé, avec du polystyrène ou de la laine de verre (sauf si le local est humide), ainsi que des courants d'air.

Les canalisations

Que le compteur soit dans une niche, un regard ou dans un bâtiment, il est également utile de protéger les canalisations non-enterrées avec une gaine isolante.

Si la période de gel se prolonge

Laisser couler un mince filet d'eau à l'un des robinets afin d'assurer une circulation constante dans le réseau d'eau (procédé à n'utiliser que pour de courtes périodes).

En cas de gel des installations

Couper l'eau pour éviter toute inondation au moment du dégel.
Dégeler délicatement l'installation à l'aide d'un sèche-cheveux. Ne pas utiliser d'eau chaude ou de flammes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4. La procédure en cas d'augmentation anormale de la consommation dans un local d'habitation

En cas d'augmentation anormale de sa consommation due à une fuite après compteur sur une canalisation enterrée, l'occupant d'un local d'habitation peut bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités suivantes.



Pour le descriptif détaillé de la procédure, se reporter à l'Article 25a).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, la régie des eaux du SIELL peut être amenée à recueillir des données à caractère personnel directement auprès de ses abonnés. Elle veille à ne collecter et à ne traiter que des données pertinentes, adéquates, limitées et strictement nécessaires. Elle prend en outre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exactitude des données collectées et leur mise à jour le cas échéant.
Le traitement et la conservation de ces données sont assurés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Lodevois Larzac.

1. Quelles données sont collectées ?
A. Les données suivantes, qui sont indispensables pour l'exécution du service, sont obligatoirement recueillies lors de la souscription d'un abonnement :

- auprès de tous les abonnés personnes physiques :
  - nom, prénom, date de naissance (afin de prévenir les cas d'homonymie) et adresse des abonnés ;
  - adresse du compteur d'eau si elle est différente de l'adresse personnelle des abonnés ;
- auprès des abonnés dialysés à domicile, qui requièrent une vigilance particulière de la part du service : numéros de téléphone (fixe et portable).

Au fil de l'exécution des abonnements, la régie collecte les consommations et les données liées aux paiements.
B. Par ailleurs, les abonnés sont invités à fournir les données suivantes afin de bénéficier de services personnalisés rendus par la régie :

- numéro de téléphone portable pour que la régie puisse leur envoyer des messages par SMS : évènements sur le réseau (ex : coupure, crise…), retards de paiement, dates de passage pour relever les compteurs… ;
- adresse électronique pour accéder à leur espace personnel en ligne, pour recevoir les factures sous format dématérialisé, pour être informés des évènements sur le réseau et plus largement pour échanger avec la régie ;
- coordonnées bancaires pour pouvoir bénéficier d'un paiement mensualisé ou par prélèvement bancaire.

La communication de ces données peut intervenir à tout moment.

2. Quelle utilisation la régie fait-elle des données collectées ?
Les données peuvent être traitées pour les finalités suivantes.

- Gestion de la demande de raccordement
- Gestion du contrat d'abonnement
- Facturation et recouvrement
- Communication avec les abonnés sur tout évènement lié au service
- Gestion des sinistres, des contentieux et impayés
- Administration et gestion du réseau et des services
- Mise à disposition de l'espace personnel en ligne
- Etudes statistiques internes
- Suivi de la métrologie des compteurs d'eau

3. Quelle protection des données la régie assure-t-elle ?
La régie a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données à caractère personnel de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité : chiffrement des données, flux sécurisés, restriction des droits d'accès, utilisation d'identifiants et de mots de passe, etc.
La régie ne communique les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités, en fonction de la finalité poursuivie. Selon les cas, il peut s'agir :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- de son personnel ;
- de ses prestataires, qui s'engagent par voie contractuelle à respecter la règlementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et sont soumis à une obligation de confidentialité. Il s'agit principalement du développeur du logiciel de facturation ou du gestionnaire de l'espace personnel en ligne ;
- des organismes publics ainsi que des autorités judiciaires ou administratives dans le cadre des obligations légales et règlementaires pesant sur le service.

En aucun cas les données ne sont utilisées à des fins commerciales ou à toute autre fin étrangère mission d'intérêt public du service.

4. Pendant combien de temps la régie conserve-t-elle les données personnelles collectées ?

La régie conserve les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A pendant toute la durée des contrats la liant aux abonnés puis, lorsqu'ils sont résiliés, jusqu'à l'extinction de la totalité des créances liées à leur exécution.

Les données visées au point 1B sont conservées 4 ans après la résiliation des contrats.

5. Quels sont les droits des abonnés sur les données les concernant ?

Les abonnés peuvent à tout moment demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation ou l'interdiction d'un ou plusieurs traitements particuliers de données, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur et sous réserve que cela ne contrevienne pas à la bonne exécution des contrats les liant à la régie ou au respect des obligations légales. Cela ne peut donc pas concerner les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A.

S'ils estiment que les données les concernant ne sont pas traitées conformément à la règlementation en vigueur, les abonnés disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (http://www.cnil.fr).

Pour toute demande d'information relative à la protection des données à caractère personnel, le Délégué à la protection des données de la régie peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr.

Cas particulier des compteurs équipés de dispositifs de relevé à distance

La régie a entrepris l'installation systématique sur les compteurs de dispositifs de radiorelève des consommations afin de simplifier et de fiabiliser les relevés, ainsi que d'optimiser la gestion du réseau de distribution.

Ces dispositifs collectent uniquement les données de consommation globale de l'ensemble des locaux desservis par chaque compteur équipé (logement individuel, immeuble collectif…). Ils ne recueillent aucune donnée d'usage (ex : pas d'information sur l'utilisation des appareils ménagers) ni aucune information personnelle (ex : nom, adresse…).

Les données transmises par les dispositifs sont chiffrées depuis le compteur jusqu'au système d'information de la régie. Les informations ainsi collectées sont volontairement limitées et peu exploitables pour toute personne étrangère au service. Elles se limitent :

- à un identifiant émetteur (un numéro de module radio) ;
- au relevé d'impulsion ;
- à des informations sur le fonctionnement du compteur.

L'affectation de la donnée à l'abonné n'est faite que par corrélation dans le système informatique de la régie.

Les données ainsi recueillies font l'objet d'un double traitement :

- pour les besoins propres de la régie : connaissance des consommations individuelles pour la facturation, détection de dysfonctionnement des compteurs, étude des consommations collectives des abonnés, amélioration du rendement du réseau de distribution… ;
- pour l'information des abonnés : mise à disposition sur un espace personnel en ligne sécurisé, alerte en cas de surconsommations.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 6. Dispositions spécifiques pour les abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Principes généraux

En complément de sa mission principale et prioritaire de desserte en eau potable des abonnés, le service peut participer à assurer la défense incendie privée en accordant des abonnements spécifiques, sous réserve que cela n'ait aucune incidence sur le bon fonctionnement du réseau public d'alimentation et distribution de l'eau potable. La priorité accordée à la satisfaction des besoins des abonnés peut donc être incompatible avec les nécessités liées à la défense incendie privée, et le service ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences préjudiciables.

Toute consommation d'eau au titre des abonnements au service incendie à usage privé est conditionnée à la souscription d'un abonnement dédié selon les modalités décrites dans le présent règlement et donne lieu à facturation selon la tarification en vigueur.

Prescriptions techniques

Le réseau privé d'incendie est desservi par un branchement spécifique, dimensionné et établi par le service aux frais du demandeur. Les caractéristiques sont définies au cas par cas, mais il est a minima équipé :

- d'un compteur de diamètre adapté, fourni en location par le service ;
- d'un filtre agréé pour l'incendie ;
- d'un dispositif de protection sanitaire du réseau d'eau potable ;
- d'une vanne d'arrêt après compteur.

Le branchement ainsi établi est strictement réservé à la défense incendie privée et constitue l'unique alimentation des poteaux, bouches d'incendie et installations automatiques associés.

Les poteaux incendies ils ne peuvent être ouverts qu'en cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie.

Les robinets d'incendie armés sont alimentés par une canalisation spécifique, distincte des autres canalisations de l'immeuble et exempte de tout orifice de puisage destiné à un autre usage que le secours contre l'incendie.

Toute communication entre les installations spéciales de défense incendie et les installations intérieures utilisées pour l'alimentation générale est interdite.

Le service se réserve le droit de refuser la souscription d'un abonnement et la pose d'un compteur sur des installations non-conformes à ces dispositions.

Hormis le compteur, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations de défense incendie privée relève exclusivement de leur propriétaire.

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à gueule bée par écoulement libre de l'eau en extrémité de la conduite, sans organe régulateur (vanne, robinet...). Il ne peut en aucun cas, pour augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau public.

L'abonné informe le service préalablement à toute modification de ses installations de défense incendie privée. Les éventuelles prescriptions techniques nouvelles imposées par le service sont à la charge de l'abonné.

Essais des installations privées

Lorsque l'abonné effectue des essais, il avertit le service au minimum 48 heures à l'avance.

Le service peut lui imposer des créneaux horaires ou des jours déterminés afin d'éviter une perturbation de la distribution chez les autres abonnés et sur le réseau public.

Contrôles par le service

Le titulaire de l'abonnement laisse à tout moment l'accès au service pour procéder à l'entretien et au

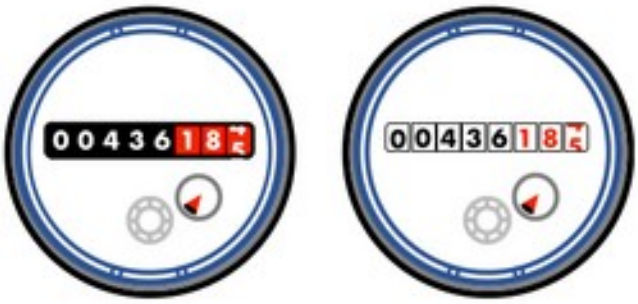
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

renouvellement du compteur et contrôler les équipements.
Lorsqu'à l'occasion d'un contrôle le service constate que ces dispositifs ont été rompus sans qu'il ait été informé d'essais ou d'une intervention de lutte contre un incendie, il est facturé une consommation estimée selon le barème défini à l'Article 17.
Le non-respect des règles et prescriptions définies ci-dessous peut donner lieu à la résiliation unilatérale de l'abonnement par le service selon les modalités prévues au présent règlement et à la fermeture de la prise d'eau en domaine public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 7. Comment relever l'index sur le compteur

L'index est la valeur utilisée pour la facturation. Il est mesuré en mètres cubes.
Selon les modèles de compteurs, il correspond aux **chiffres sur fond noir** ou aux **chiffres en noir**.



↘ Ici l'index est de 436 m³.

Les chiffres sur fond rouge ou en rouge indiquent les litres.
Ils ne sont pas reportés sur la facture, qui est établie en mètres cubes, mais peuvent aider à surveiller la consommation au quotidien

L'index est normalement relevé par le personnel du service, mais parfois par l'abonné (ex : en cas d'impossibilité pour le personnel d'accéder au compteur).

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_17: Adoption du nouveau règlement de service du service public d'assainissement collectif

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article 2224-12,

VU la délibération n° CC_190314_1 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération CC_201217_19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le règlement de service du service public d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la gestion du service public de l'eau potable nécessite un nouveau règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnées, des usagers et des propriétaires : ce règlement de service de l'assainissement collectif, qui désigne notamment les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement publics, définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relation entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) et l'abonné,

CONSIDERANT que ce règlement fixe ainsi les règles applicables au service public de l'assainissement exploité directement par le SIELL, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement de service du service public de l'assainissement collectif, annexé à la présente délibération et selon les conditions décrites ci-dessus.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de service du service public de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération et selon les conditions décrites ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

siell
SERVICE INTERCOMMUNAL
EAUX DU LODÉVOIS LARZAC

REGIE DES EAUX

Règlement du service d'assainissement collectif

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 1

Article 1. Objet du règlement 1

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des usagers 1

Article 3. Obligations générales des usagers 1

Article 4. Catégories d'eaux admises au déversement 1

CHAPITRE 2. LES DEVERSEMENTS 2

Article 5. Dispositions générales pour les déversements ordinaires 2

a) Obligation de raccordement 2

b) Procédure administrative d'établissement d'un contrat de déversement 2

Article 6. Dispositions spécifiques à certains types de déversements 3

a) Déversement d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique 3

b) Déversement d'eaux usées d'origine non domestique 3

c) Immeubles collectifs et ensembles immobiliers 3

Article 7. Transfert du contrat de déversement 4

Article 8. Résiliation du contrat de déversement 4

a) Dispositions générales 4

b) Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le service 4

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT 4

Article 9. Définition et propriété du branchement 4

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement 5

a) Règle générale 5

b) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine domestique 5

c) Branchements permettant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique 6

d) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine non domestique 6

e) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction 6

f) Cas particulier des immeubles collectifs 6

Article 11. Entretien du branchement 6

a) Règle générale 6

b) Conduite à tenir en cas de problème d'écoulement 7

c) Partage de responsabilité 7

Article 12. Modifications du branchement 7

Article 13. Modification de la catégorie des eaux usées déversées 7

CHAPITRE 4. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES USAGERS 8

Article 14. Définition 8

Article 15. Règles générales 8

Article 16. Cas particuliers 8

a) Immeubles situés en contrebas du réseau public de collecte 8

b) Mise hors service des anciennes installations d'assainissement non collectif 9

c) Rejet d'eaux usées d'origine non domestique 9

d) Lotissements et opérations groupées de construction 9

Article 17. Contrôle des installations intérieures 9

CHAPITRE 5. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS 10

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 18. Fixation des tarifs 10
Article 19. Règles générales concernant les paiements 10
a) Paiement de la collecte et du traitement des eaux usées 10
b) Usagers utilisant une autre ressource en eau que l'eau fournie par le service public d'eau potable 10
c) Paiement des autres prestations rendues par le service 11
d) Délais de paiement 11
e) Difficultés de paiement 11
f) Délai de prescription 11
Article 20. Prise en compte des surconsommations d'eau potable 11
Article 21. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers 11
Article 22. Dispositions financières pour la résiliation 12
Article 23. Participation due lors de l'établissement d'un branchement neuf ou de la modification de l'immeuble raccordé 12
Article 24. Pénalité financière 12
CHAPITRE 6. DISPOSITIONS D'APPLICATION 12
Article 25. Opposabilité du règlement 12
Article 26. Non-respect du règlement 12
Article 27. Litiges et voies de recours 13
Article 28. Traitement et protection des données personnelles 13
Article 29. Approbation et modifications du règlement 13
Article 30. Application du règlement 13

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

La régie d'assainissement SIELL, ci-après désignée « le service », assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.
Le présent règlement a pour objet la définition des prestations assurées dans ce cadre ainsi que les engagements, droits et obligations respectifs du service et de ses usagers.

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des usagers

Le service prend les engagements suivants vis-à-vis des usagers :

- la prise en charge, en vue de leur traitement, des eaux usées de tout demandeur qui remplit les conditions définies dans le présent règlement ;
- la continuité de la collecte des eaux usées sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux) ;
- l'information sur les conditions d'exécution du service ;
- l'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant la collecte des eaux usées ;
- l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- la gestion des données personnelles concernant les usagers dans le respect des règles en vigueur.

Article 3. Obligations générales des usagers

Les usagers sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ce qui comprend notamment le respect des règles suivantes :

- le paiement intégral des factures émises par le service pour la prise en charge des eaux usées (collecte, traitement) et d'éventuelles prestations complémentaires ;
- l'interdiction de rejet dans le réseau public de collecte de toute substance autre que les eaux définies à l'Article 4 ainsi que de tout corps solide ;
- l'interdiction de toute intervention sur les installations publiques de collecte des eaux usées ;
- l'obligation d'accorder à tout moment toutes facilités au personnel du service pour lui permettre l'accès aux installations situées en domaine privé et l'exécution de ses interventions d'entretien et de vérification.

Article 4. Catégories d'eaux admises au déversement

Selon les secteurs, les réseaux de collecte des eaux usées sont séparatifs ou unitaires. Un réseau séparatif n'est habilité à recevoir que les eaux usées auxquelles s'ajoutent les eaux pluviales dans le cas du réseau unitaire. Cette information, disponible auprès du service, est notamment communiquée aux propriétaires lorsqu'ils souhaitent établir un nouveau branchement.
En fonction du type de réseau auquel les immeubles sont raccordés, les règles de rejet précises suivantes s'appliquent.

Règles générales applicables en tous points du territoire

Peuvent être déversées dans les réseaux en tous points du territoire :

- les eaux usées d'origine domestique, provenant des locaux d'habitation, et comprennent les eaux ménagères (issues des cuisines, etc.) et les eaux vannes (issues des sanitaires) ;
- les eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique qui, quelle que soit leur provenance, présentent une pollution résultant principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des utilisateurs des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement applicables à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il s'agit

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

notamment des activités de commerce de détail, de services et d'administration, d'hôtellerie et d'hébergement, de restauration et d'enseignement ;

- les eaux usées d'origine non domestique, issues d'un usage de l'eau autre que domestique ou assimilable (industriel, artisanal, etc.), dont l'admission dans le réseau public est soumise à autorisation préalable et au respect de prescriptions spécifiques liées à leur nature particulière (présence de substances diverses, etc.).

Interdictions générales applicables en tous points du territoire

Aucune autre eau ni substance ne peut être rejetée dans le réseau public. Cela concerne notamment les effluents et les matières de vidange de fosses septiques, les graisses, les huiles usagées et les hydrocarbures.

Il est également interdit de rejeter dans le réseau tout corps solide, tel que des ordures ménagères (même après broyage), des lingettes ménagères et de toilette, et plus largement tout objet pouvant porter atteinte au personnel et/ou aux installations du service et/ou aux conditions de fonctionnement des ouvrages.

Sont finalement proscrits les déversements dans les réseaux d'eaux de drainage, de trop-plein de puits ou de sources ou de canaux d'irrigation.

Règles spécifiques propres à chaque secteur

Dans les secteurs unitaires, peuvent également être déversées :

- les eaux pluviales, issues des précipitations et de leur ruissellement sur les toitures et autres surfaces imperméabilisées ;
- les eaux de vidange des piscines.

A l'inverse, dans les secteurs séparatifs, les eaux pluviales, ainsi que les eaux de vidange des piscines, doivent être déversées dans le réseau pluvial ou les fossés.

CHAPITRE 2. LES DEVERSEMENTS

Article 5. Dispositions générales pour les déversements ordinaires

a) Obligation de raccordement

Le raccordement d'un immeuble d'habitation au réseau public de collecte des eaux usées établi sous la voie publique à laquelle cet immeuble a accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire :

- dès la construction de l'immeuble si celle-ci est postérieure à la construction du réseau ;
- dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si celle-ci est postérieure à la construction de l'immeuble. Toutefois, pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré depuis moins de 10 ans à la date de mise en service et qui sont pourvus d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, la prolongation de ce délai peut être accordée par le président de la Communauté jusqu'au terme des 10 ans, sur demande justifiée présentée par le propriétaire.

Le schéma en annexe illustre ces cas de figure.

Si le coût et la complexité technique du raccordement de l'immeuble s'avèrent excessifs, une exonération à l'obligation de raccordement peut être sollicitée auprès du président de la Communauté. Cette demande donne lieu à une analyse au cas par cas, au vu des éléments fournis par le propriétaire. En tout état de cause, la délivrance de cette exonération est conditionnée à la présence sur la parcelle d'un système d'assainissement non collectif réglementaire, maintenu en bon état de fonctionnement et régulièrement contrôlé par le service compétent.

b) Procédure administrative d'établissement d'un contrat de déversement

Le demandeur se déclare directement au service ou par téléphone. Dans ce cas, le service lui transmet un dossier comprenant un formulaire de souscription, le présent règlement de service et la grille tarifaire en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Par la signature de ces documents ou le paiement de la première facture, le demandeur devient « usager ». Ces démarches marquent le point de départ du déversement et valent acceptation du présent règlement.

Article 6. Dispositions spécifiques à certains types de déversements

Selon la provenance et/ou la nature des eaux usées rejetées, certains déversements sont soumis à l'application de dispositions particulières.

a) Déversement d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique

Les eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique peuvent être rejetées dans le réseau public dans la limite de capacité des ouvrages de collecte et de traitement. Afin de préserver le bon fonctionnement des ouvrages du service, des prescriptions techniques liées aux caractéristiques de ces eaux sont imposées aux propriétaires pour certaines activités : elles sont détaillées en annexe.
Le respect de ces prescriptions (présence des dispositifs de prétraitement, entretien régulier, etc.) peut à tout moment faire l'objet d'un contrôle du service.
La procédure administrative décrite à l'Article 5b) s'impose préalablement à tout déversement, celui-ci ne pouvant intervenir qu'après le contrôle par le service du respect des prescriptions techniques.

b) Déversement d'eaux usées d'origine non domestique

Le déversement d'eaux usées d'origine non domestique est soumis à autorisation préalable du président de la Communauté. Cette autorisation s'accompagne, le cas échéant, d'une convention spéciale de déversement propre à chaque établissement qui définit les prescriptions techniques applicables au rejet ainsi que les règles administratives et financières d'accès au service.
En tout état de cause, les eaux usées d'origine non domestique déversées dans le réseau répondent *a minima* aux prescriptions suivantes :

- elles doivent être neutralisées à un pH compatible avec le système de traitement ;
- elles doivent être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C ;
- elles ne doivent pas contenir de matières ou substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées, le traitement et la valorisation des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement dans le milieu naturel,
  - de dégager dans les réseaux de collecte, soit par elles-mêmes, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables,
- elles doivent être exemptes :
  - de composés cycliques hydroxylés et leur dérivés halogénés,
  - d'hydrocarbures (essence, fuel, huile, etc.), dérivés chlorés et solvants organiques,
  - de produits toxiques persistants ou bio-accumulables et de produits bactéricides.
- elles ne doivent pas faire l'objet d'une dilution destinée à assurer le respect des valeurs- limites de rejet.

Le rejet de ces eaux préalablement au respect de ce formalisme est interdit. Le service se réserve le droit d'obturer un branchement par lequel un déversement non-autorisé serait constaté.

c) Immeubles collectifs et ensembles immobiliers

Dans les immeubles et ensembles immobiliers, il est *a minima* établi un contrat rattaché à

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

l'abonnement de fourniture d'eau de l'immeuble ou de l'ensemble.
En complément, lorsqu'il existe une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, il est également établi un contrat de déversement pour chaque contrat de fourniture d'eau.

Article 7. Transfert du contrat de déversement

Le contrat peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant. Un nouveau contrat est établi d'office au nom de l'occupant restant à réception de l'acte de décès ou de séparation.
Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble, d'un changement de nom d'usage de l'usager ou d'un changement de colocataire.
Toute modification des données relatives à la désignation de l'usager est effectuée sans frais sur justificatifs.
Dans les autres cas, un nouveau contrat doit être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Article 8. Résiliation du contrat de déversement

a) Dispositions générales

Le contrat de déversement est souscrit pour une durée illimitée. Il peut toutefois être résilié à tout moment par le titulaire, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse auprès du service par tout moyen donnant une date certaine et en respectant un préavis de 15 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée.
Si l'usager n'engage pas la démarche décrite ci-dessus, son contrat se poursuit même s'il n'occupe plus le logement ou l'immeuble desservi ; tant que le service ne reçoit pas de demande de résiliation de sa part, l'usager demeure donc redevable de toutes les sommes à venir (part fixe, éventuelles consommations d'un nouvel occupant ou fuites, taxes et redevances associées).
De façon générale, il appartient donc à l'usager d'informer le service de tout changement dans sa situation (changement de logement, de situation familiale, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire du contrat, etc.).
Pour le présent article, l'ensemble des droits et obligations définis pour l'usager s'appliquent à l'identique pour ses ayants-droit ou les personnes qui lui sont subrogées (héritiers, liquidateur, etc.).

b) Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le service

Lorsque le service est saisi d'une demande de contrat de déversement par un nouvel occupant concernant un immeuble pour lequel il existe un contrat non-résilié selon la procédure définie à l'Article 8, il clôt unilatéralement le contrat en cours. L'arrêt de compte est alors établi au vu de l'index du compteur d'eau potable relevé à la date à laquelle le service a connaissance de la situation.
Par ailleurs, lorsque le service constate un non-respect caractérisé du présent règlement (dégradation des ouvrages, non-respect de l'Article 13, etc.), il peut clôturer le contrat unilatéralement et sans délai et le cas échéant mettre hors service le branchement.

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT

Article 9. Définition et propriété du branchement

Le branchement est le dispositif qui relie la canalisation privée assurant la collecte des eaux usées dans les immeubles à la canalisation publique de collecte et transfert de ces eaux vers les ouvrages d'épuration. En suivant le fil de l'eau, de l'immeuble vers le réseau public, il se compose :

- de la boîte de branchement, maintenu visible et accessible, permettant le contrôle et l'entretien du branchement ;
- de la canalisation de branchement reliant le regard à la canalisation publique ;
- du piquage de raccordement sur la canalisation publique

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au service, qu'il soit situé intégralement en domaine public (implantation « type », en limite de propriété) ou partiellement à l'intérieur des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

propriétés privées. Si cette partie est endommagée, l'usager est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.
En amont du branchement, toutes les installations et équipements (clapet anti-retour, canalisations, colonnes descendantes, etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'usager et auxquelles s'appliquent les dispositions du CHAPITRE 4. Il est préconisé d'équiper ces installations d'un siphon disconnecteur pour éviter les remontées d'odeurs.
Un schéma en annexe illustre les termes du présent article.

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement

a) Règle générale

Sauf cas particulier à la discrétion du service, il est établi un seul branchement par immeuble.
La mise en service des branchements relève exclusivement du service, quelle que soit la nature des eaux usées qu'ils sont appelés à déverser dans le réseau public de collecte.
Une fois le branchement mis en service, le déversement d'eau usée dans le réseau public de collecte est conditionné à l'établissement d'un contrat de déversement, selon les modalités fixées au présent règlement.

b) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine domestique

Un nouveau branchement ne peut être établi que suite à la demande du propriétaire. Le service détermine l'ensemble des prescriptions techniques applicables (tracé, diamètre, etc.) au vu des éléments fournis par le pétitionnaire.
Si le regard est situé en domaine privé, il est implanté dans la mesure du possible en limite du domaine public, de façon à en permettre l'accès par le service sans passer par la propriété privée. Dans les immeubles collectifs, il est placé dans un espace commun. Le pétitionnaire peut demander une configuration particulière du branchement ; si elle est acceptée, il supporte alors les éventuels surcoûts induits. Le service peut toutefois refuser la demande si elle n'est pas compatible avec les conditions normales d'exploitation. Le tracé définitif est arrêté d'un commun accord.
Le branchement est réalisé aux frais du demandeur par le service ou par l'entreprise de son choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.
Dans le premier cas, l'intervention du service se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 19.
Dans le second cas, il appartient au demandeur, en tant que maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice.
Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :

- de respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;
- d'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- d'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie.
En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par le service :

- il exécute le raccordement sur la conduite ;
- il effectue un test à la fumée ou au colorant lorsque le réseau public sur lequel s'effectue le raccordement est séparatif ;
- il procède à la mise en service du branchement ;
- il contrôle la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.

Le coût de cette intervention du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 19.
A compter de la mise en service du branchement, l'usager s'engage à laisser au service l'accès aux

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

parties du branchement éventuellement situées en domaine privé pour lui permettre à tout moment d'effectuer les interventions nécessaires selon les modalités définies à l'Article 11, ainsi qu'à laisser le parcours du branchement sur sa parcelle libre de toute construction, dallage ou plantation.

c) Branchements permettant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique

L'exécution du branchement s'effectue selon les modalités définies aux a) et b) ci-dessus.
Sans préjudice des dispositions du a), la mise en service du branchement a lieu sur sollicitation du propriétaire et est précédée du contrôle des installations privées par le service. Le non-respect des prescriptions techniques applicables entraîne le report de la mise en service dans l'attente de la validation des travaux de mise en conformité.

d) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine non domestique

Au vu des éléments fournis par le propriétaire lors du dépôt de sa demande d'établissement d'un branchement (activité, natures des eaux usées à déverser dans le réseau public, etc.), le service définit au cas par cas les caractéristiques du branchement et les prescriptions techniques applicables, en ce qui concerne le branchement et les installations privées de pré-traitement. Elles sont formalisées dans l'autorisation ou la Convention spéciale de déversement.
L'exécution du branchement s'effectue selon les modalités définies aux a) et b) ci-dessus.
La mise en service a lieu dans les mêmes conditions que celles applicables aux branchements permettant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique. Elle est en outre conditionnée à la délivrance de l'autorisation de déversement et le cas échéant à la signature de la Convention spéciale de déversement par les deux parties.

e) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction

Afin d'assurer la collecte des eaux usées provenant des lotissements et opérations groupées de construction, une convention détaillée est systématiquement établie entre le service et le maître d'ouvrage préalablement au raccordement au réseau public. Elle définit notamment les prescriptions techniques applicables aux réseaux de collecte des eaux usées de ces immeubles en amont de la canalisation publique et au branchement et fixe les conditions dans lesquelles le service contrôle les travaux avant mise en service. Les travaux sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur dans le respect de la convention, hormis la mise en service des ouvrages qui est effectuée exclusivement par le service.
L'éventuelle rétrocession ultérieure au service des réseaux correspondants est conditionnée au respect de la convention. A défaut, les réseaux situés en amont du branchement situé en limite de domaine public restent privés.
Les travaux de raccordement des lotissements et opérations groupées de construction sont à la charge du demandeur selon le droit commun en vigueur (Code de l'urbanisme notamment) ; il en va de même des frais annexes (contrôle par le service, etc.) conformément au présent règlement.

f) Cas particulier des immeubles collectifs

Il est établi un branchement unique pour l'immeuble.
Toutefois, dans le cas d'immeubles à usage mixte (habitat, activités professionnelles), il est établi respectivement un branchement unique pour la partie habitation et un branchement spécifique pour chaque local professionnel dès lors qu'il génère des eaux usées soumises à des prescriptions techniques particulières en application du a) et du b) de l'Article 6.

Article 11. Entretien du branchement

a) Règle générale

Le service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement total ou partiel du branchement tel que défini à l'Article 9 selon les besoins résultant d'un usage normal.
Lors de ses interventions, le service dispose de la liberté de choix des matériaux et des procédés

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

d'exécution des travaux, et vise systématiquement à réduire autant que possible la gêne occasionnée et les dommages aux biens. Lorsqu'elles ont lieu en domaine privé, ces interventions ne comprennent pas la remise en état des aménagements de surface réalisés postérieurement à l'établissement du branchement. Avant toute intervention importante, le service fournit au propriétaire un descriptif détaillé de sa nature, de sa localisation et des conséquences prévisibles.

b) Conduite à tenir en cas de problème d'écoulement

L'usager qui constate un problème d'écoulement des eaux usées en partie privative peut contacter le service afin de vérifier si l'origine du problème est liée au réseau public. Si c'est le cas, le service prend en charge l'opération de désobstruction.
Si la nature du problème relève des installations privées, il appartient à l'usager de procéder à la désobstruction le cas échant en faisant intervenir l'entreprise de son choix.

c) Partage de responsabilité

En suivant le fil de l'eau de l'immeuble vers le réseau public, la responsabilité du service sur les branchements s'organise comme suit :

- lorsque la boîte de branchement est située en domaine public : elle commence à la limite de propriété ;
- lorsque la boîte de branchement est située en domaine privé, hors de tout bâtiment : elle commence à l'aval immédiat de la boîte de branchement.

Un schéma en annexe illustre ces divers cas de figure.
Cette responsabilité porte sur les interventions visées au a) ci-dessus. Elle n'englobe pas les frais d'entretien et de remise en état des installations éventuellement mises en place par l'usager postérieurement à l'établissement du branchement ni les frais de réparation d'une dégradation résultant de la négligence ou d'une faute de l'usager. Lorsqu'une partie du branchement est située en domaine privé, elle est placée sous la garde et la surveillance de l'usager. Si elle est endommagée, il est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

Article 12. Modifications du branchement

L'usager peut demander la modification ou le déplacement d'un branchement public. Si la demande est acceptée par le service, il y est donné suite selon les règles fixées à l'Article 10 (nouveau branchement) ; ces interventions sont réalisées aux frais du demandeur après établissement d'un devis selon les modalités définies à l'Article 19.
De sa propre initiative, le service peut également proposer au propriétaire la modification du branchement, notamment le déplacement du regard. Si celui-ci accepte, le service prend alors en charge l'intégralité du coût des travaux.
En tout état de cause, le positionnement final du regard est déterminé d'un commun accord entre le service et le propriétaire.
A l'occasion de ces travaux, la canalisation située entre l'ancien et le nouveau regard est renouvelée si cela s'avère possible et nécessaire, et sous réserve d'acceptation par le propriétaire du devis présenté par le service. Que cette canalisation soit renouvelée ou pas lors du déplacement du compteur, elle est rétrocédée au propriétaire dès l'achèvement des travaux. A compter de ce transfert, elle relève de sa seule responsabilité.

Article 13. Modification de la catégorie des eaux usées déversées

Si l'activité exercée dans l'immeuble raccordé au réseau public de collecte des eaux usées évolue, conduisant au changement de catégorie des eaux usées déversées (cf. Article 4), l'usager est tenu d'en informer le service.
En fonction des éléments ainsi fournis, le service détermine les éventuelles prescriptions techniques applicables pour tenir compte de la catégorie des eaux désormais déversées. Les travaux correspondants sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire, sauf pour ce qui concerne le branchement tel qu'il est défini à l'Article 9, sur lequel seul le service peut procéder à des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

modifications. Tous les travaux rendus nécessaires par le changement d'activité, qu'ils concernent les installations intérieures, les éventuels équipements de prétraitement ou l'adaptation du branchement, sont à la charge de l'usager.
Selon la catégorie des eaux usées dont le rejet est envisagé, les dispositions de l'Article 5 et de l'Article 6 s'appliquent. L'Article 22 est également susceptible de s'appliquer.

CHAPITRE 4. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES USAGERS

Article 14. Définition

En suivant le fil de l'eau, de l'immeuble vers le réseau public, les installations intérieures se composent de l'ensemble des canalisations situées en domaine privé en amont du regard de branchement et destinées exclusivement à la collecte des eaux usées produites dans l'immeuble, de leurs accessoires et tous les appareils qui y sont reliés.
Ces installations sont établies de façon à assurer l'écoulement des eaux usées des installations intérieures vers la canalisation publique de collecte.

Article 15. Règles générales

S'agissant d'équipements privés, les installations intérieures sont placées sous la responsabilité exclusive de l'usager qui en assure également l'entretien à ses frais.
Elles sont établies et entretenues dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Elles assurent notamment une parfaite étanchéité du système privé de desserte et de collecte des eaux usées afin d'éviter les reflux des eaux usées dans les caves, sous-sols et cours en cas d'une élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie.
En aucun cas les installations privées ne doivent recevoir des eaux pluviales issues du ruissellement sur les toitures et les zones imperméabilisées de l'immeuble et de la parcelle.
Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les installations intérieures dans lesquelles transitent les eaux usées est également interdit.
La collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de propriétaire aux travaux indispensables rendus nécessaires par le mauvais entretien de la partie privée du branchement ou par un défaut de déconnexion des fosses.

Article 16. Cas particuliers

a) Immeubles situés en contrebas du réseau public de collecte

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, si le propriétaire estime que compte tenu de la configuration des lieux, son immeuble est difficilement raccordable (difficultés techniques particulières et/ou coût élevé), il peut adresser au service une demande d'exonération à l'obligation de raccordement visée à l'Article 5a). Il lui appartient de fournir au service tous les éléments justificatifs. En tout état de cause, cette dérogation est conditionnée à la présence sur la parcelle d'un système d'assainissement non collectif réglementaire, maintenu en bon état de fonctionnement et régulièrement contrôlé par le service compétent.
Un immeuble situé en contrebas du réseau public de collecte des eaux usées est considéré *a priori* comme raccordable dès lors qu'il est desservi. Dans ce cas, un dispositif de relevage des eaux usées correctement implanté et dimensionné est nécessaire au raccordement. Ce dispositif, à la charge du propriétaire, fait partie intégrante des installations privatives. Le service peut conseiller les usagers sur cet aspect. L'ouvrage sera également équipé d'un clapet anti-retour pour éviter les retours d'eau. S'il estime que les travaux correspondants sont d'une importance telle qu'ils rendent l'immeuble difficilement raccordable, le propriétaire peut recourir à la procédure de demande de dérogation visée à l'alinéa précédent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

b) Mise hors service des anciennes installations d'assainissement non collectif

Lorsqu'un immeuble dont les eaux usées étaient précédemment assainies par un système individuel est raccordé au réseau public de collecte en application de l'Article 5a), le propriétaire est tenu de mettre hors service l'ensemble des anciennes installations désormais inutiles. Après avoir été vidangés et curés, les fosses et dispositifs d'accumulation sont soit comblés soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

c) Rejet d'eaux usées d'origine non domestique

En application des prescriptions techniques concernant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique et d'eaux usées d'origine non domestique, des équipements de prétraitement peuvent être imposés au propriétaire, à implanter en amont du regard de branchement (ex : bac à graisses, poste de relevage). Ces équipements constituent des installations privées. Les prescriptions détaillées, tenant compte des caractéristiques des eaux à rejeter, sont communiquées au propriétaire par le service lors du dépôt de sa demande de raccordement ou lors de l'élaboration de la Convention spéciale de déversement.

d) Lotissements et opérations groupées de construction

Sur demande des propriétaires ou de leurs représentants, les installations privées des lotissements ou opérations groupées de construction sont susceptibles d'être intégrées au domaine public. Seuls sont alors concernés les ouvrages situés entre les limites de propriété des parcelles individuelles et le réseau public de collecte, c'est-à-dire les canalisations sous voirie privée et leurs éventuels accessoires et équipements associés (relevage, etc.).
En tout état de cause, cette rétrocession est conditionnée à l'établissement d'un état des lieux par le service, afin de déterminer l'état du patrimoine concerné et de définir les éventuelles adaptations nécessaires préalablement à la rétrocession, et le cas échéant à la réalisation aux frais du demandeur de travaux de mise en conformité avec le présent règlement.

Article 17. Contrôle des installations intérieures

Le service est susceptible à tout moment de contrôler la qualité d'exécution des installations intérieures et leur maintien en bon état de fonctionnement. L'usager lui fait alors toutes facilités pour permettre l'exécution de ce contrôle, y compris à l'intérieur de l'immeuble raccordé.
Un contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif de l'immeuble est réalisé obligatoirement avant tout raccordement d'immeuble au réseau public ou lors des mutations de propriété (vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, d'un établissement industriel, commercial, artisanal, agricole, etc).
Le service d'assainissement est seul habilité à réaliser les contrôles de conformité.
Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il lui appartient de s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service.
Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales ainsi que sur les dispositifs de prétraitement éventuellement requis pour les établissements déversant des eaux usées qui ne sont pas d'origine domestique.
Suite au contrôle, le service établit un rapport dans lequel il détaille les éventuelles non-conformités constatées, les travaux de réhabilitation rendus nécessaires et le délai imparti pour leur exécution, dont la durée est fixée au regard de la nature des non-conformités et des risques associés (environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics, etc.).
Il appartient au propriétaire d'informer le service dès que les travaux sont achevés pour lui permettre de procéder à une contre-visite.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHAPITRE 5. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Article 18. Fixation des tarifs

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées et pour l'ensemble des prestations et interventions du service sont fixés par le conseil communautaire.
Une fiche complète des tarifs en vigueur est remise à tout nouvel usager ; elle est ultérieurement communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande auprès du service. Les tarifs ainsi indiqués ne sont applicables que jusqu'à la prochaine modification qui s'applique de plein droit.
Avant toute intervention autre que la fourniture d'eau, le service communique à l'usager les tarifs en vigueur et établit un devis lorsque des travaux sont nécessaires. Ils ne sont ensuite exécutés qu'une fois le devis signé par l'usager.

Article 19. Règles générales concernant les paiements

a) Paiement de la collecte et du traitement des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées font l'objet de facturations semestrielles qui interviennent respectivement en juillet et en décembre. Chaque facture comprend :

- une part fixe payable d'avance sur la base d'un tarif semestriel, exprimée en € HT / période ;
- une part proportionnelle au volume d'eau consommé au cours du semestre écoulé, exprimée en € HT / m^3 et payable à terme échu : elle est basée un semestre sur deux sur 50% de la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil), puis le semestre suivant sur le relevé du compteur, sauf dans les cas d'impossibilité de relevé visés à l'Article 17 du règlement du service d'eau) ;
- la redevance de l'Agence de l'eau pour modernisation des réseaux de collecte, basée sur le volume facturé et exprimée en € HT / m^3 ;
- la TVA selon le taux en vigueur.

Lorsque, dans le cadre d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, il est installé plusieurs compteurs pour une même unité d'habitation en raison de contraintes techniques, l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.
En tout état de cause, les usages de l'eau ne générant pas de rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées ne donnent pas lieu à facturation lorsque leur volume est incontestablement établi. Tel est le cas s'ils sont assurés à partir d'un branchement d'alimentation en eau potable spécifique dit « branchement vert » et dédié à cet usage ou d'une ressource alternative dédiée à cet usage.
Pour les immeubles raccordés suite à la création d'un nouveau réseau public de collecte, la comptabilisation des volumes sur lesquels est assise la facturation de la part variable de la facture commence à compter du premier relevé du compteur d'eau qui suit la mise en service du réseau.
En cas de décès de l'usager, ses héritiers ou ayants droit restent redevables des sommes dues au service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la clôture du contrat de déversement selon la procédure fixée à l'Article 8. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise usagère du service.

b) Usagers utilisant une autre ressource en eau que l'eau fournie par le service public d'eau potable

Lorsque l'usager assure son approvisionnement en eau sans recourir à l'eau fournie par le service public d'eau potable (puits, source, etc.), la facturation de la part variable est établie soit par relevé d'un dispositif de comptage soit par référence à une consommation-type fixée par délibération du conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation de la régie à 30 m^3/habitant/an, plafonné à 90 m3 au-delà de 3 personnes.
Lorsque l'approvisionnement de l'usager combine eau potable provenant du réseau public et ressource alternative, l'assiette de facturation de la part assainissement est établie en combinant la règle définie au présent article et celle définie au a) ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

c) Paiement des autres prestations rendues par le service

Pour tous les branchements neufs, le service établit un devis détaillé une fois ses caractéristiques définies d'un commun accord avec le demandeur dans les conditions définies à l'Article 10. Tous les prix unitaires sont indiqués dans la fiche tarifaire.
Le commencement des travaux est conditionné à l'acceptation du devis et au paiement d'un acompte de 70 %. Le solde est dû à l'achèvement des travaux et conditionne la mise en service du branchement. Le devis est valable trois mois. Après acceptation, le demandeur dispose de douze mois pour permettre la pose effective du branchement. Au-delà, le devis est annulé et l'acompte restitué.
Pour les autres prestations et interventions du service donnant lieu à facturation (ex : désobstruction du branchement en domaine privé), le paiement est effectué en intégralité après l'exécution de la prestation, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire.

d) Délais de paiement

Le paiement du service de collecte et de traitement des eaux usées et de toute prestation ou intervention du service donnant lieu à facturation est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.
Le recouvrement est assuré par le SGC Cœur d'Hérault. En cas de non-respect des délais de paiement, l'usager s'expose à des frais, et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites). En tout état de cause, à défaut d'un paiement dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance de la facture, la part variable est majorée de 25% la première année et de 50 % à compter de la deuxième année.
Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il appartient à l'usager d'informer le service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.
Si un usager bénéficiant d'un contrat de prélèvement automatique connaît 2 incidents de paiement au cours d'une même année civile, le service met un terme à ce mode de paiement et l'en informe ; il se voit par la suite appliquer la règle de droit commun fixée au a) ci-dessus. La première facture semestrielle suivante procède à la régularisation en tenant compte des sommes déjà réglées.

e) Difficultés de paiement

Si l'usager est confronté à des difficultés de paiement, il doit en informer le SGC Cœur d'Hérault avant la date d'exigibilité de la facture pour pouvoir bénéficier le cas échéant, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.
Il peut également solliciter le service afin d'être orienté vers les services sociaux compétents pour lui permettre de bénéficier des dispositifs d'aide en vigueur.

f) Délai de prescription

A compter du relevé des compteurs d'eau, dont l'index constitue l'assiette de facturation du service d'assainissement, le service dispose de 5 ans pour émettre ou corriger les factures. A compter de la prise en charge de ces titres, le Trésor public dispose d'un délai de 4 ans pour mettre en œuvre les procédures correspondantes afin de procéder à leur recouvrement.
Le redevable dispose quant à lui de 2 mois à compter de la réception de la facture pour former un recours gracieux auprès du président de la Communauté ou un recours contentieux auprès du tribunal compétent.
Les modalités de calcul, de suspension et d'interruption de ces divers délais de prescription sont celles de droit commun.

Article 20. Prise en compte des surconsommations d'eau potable

Lorsqu'une surconsommation pour fuite après compteur est prise en compte par le service d'eau potable, l'assiette de facturation retenue pour l'assainissement correspond à la moitié de celle retenue pour l'eau potable.

Article 21. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Dans les immeubles, les lotissements et les ensembles immobiliers considérés comme un usager unique, il est facturé autant de parts fixes que de lots, logements ou unités de consommation (bureau, commerce, etc.).
Dans le cadre des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, chaque usager est redevable d'une partie fixe. Lorsque pour des raisons techniques une unité d'habitation est desservie par plusieurs compteurs, l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.

Article 22. Dispositions financières pour la résiliation

Lors de la résiliation d'un contrat de déversement, qu'elle soit demandée par l'usager ou exécutée unilatéralement par le service, il est établi une facture de clôture du compte de l'usager, au vu de l'index du compteur d'eau relevé lors de la fermeture du branchement et sous réserve de la communication d'une nouvelle adresse valide.
La facturation établie sur cette base vaut résiliation du contrat de déversement et comprend :

- le montant des consommations comptabilisées depuis la facture précédente ;
- le remboursement de la part d'abonnement restant jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service, calculée *prorata temporis*.

Le paiement de cette facture par l'usager ne le libère pas des autres sommes éventuellement dues et non-encore acquittées (ex : arriérés sur des factures antérieures).

Article 23. Participation due lors de l'établissement d'un branchement neuf ou de la modification de l'immeuble raccordé

Indépendamment des frais de travaux d'établissement du branchement, le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement visée à l'Article 5a) acquitte la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à l'occasion du raccordement de son immeuble au réseau public.
Cette participation est également due lors du raccordement de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Article 24. Pénalité financière

En cas de non-respect de l'obligation établie à l'Article 5a), ainsi que d'obstacle au contrôle visé à l'Article 17 ou de non-exécution des travaux prescrits suite à ce même contrôle, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 25. Opposabilité du règlement

Il est remis un exemplaire du règlement lors du dépôt des demandes de raccordement ou des souscriptions de contrats. Il est également tenu à disposition dans les locaux du service.
Il lie le service et ses usagers et créé entre eux des droits et obligations réciproques. Il n'est en revanche pas opposable aux tiers. Dans certains cas, notamment pour ce qui concerne les travaux et interventions sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord du propriétaire est indispensable. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'usager, seul interlocuteur engagé vis-à-vis du service par le présent règlement et par le contrat de déversement, son accord écrit est requis préalablement à toute intervention.

Article 26. Non-respect du règlement

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraîne l'application des mesures détaillées

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

dans les précédents articles (recouvrement forcé, résiliation unilatérale du contrat de déversement, mise hors service du branchement, etc.).
Sans préjudice de ces mesures, le service se réserve le droit d'engager les poursuites appropriées s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la dégradation des ouvrages publics (branchement, etc.), la mise en danger du personnel, etc.

Article 27. Litiges et voies de recours

En cas de réclamation, l'usager peut saisir le service par courrier ou courriel, en accompagnant sa demande de tout justificatif utile. S'il juge la réponse insatisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution amiable à ce différend. Les modalités de saisine et le processus de traitement des dossiers sont décrits sur le site du Médiateur : http://www.mediation-eau.fr.

Article 28. Traitement et protection des données personnelles

Le service met en œuvre les mesures d'organisation et de sécurité adéquates afin d'assurer un traitement des données personnelles conforme à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD). La nature des données collectées, l'usage qui en est fait ainsi que les droits des usagers sont détaillés en annexe au présent règlement.

Article 29. Approbation et modifications du règlement

Le présent règlement, adopté par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie, entre en vigueur le 1er janvier 2022 et abroge le précédent.
Toute modification ultérieure n'entrera en vigueur qu'après avoir été portée à la connaissance des usagers.

Article 30. Application du règlement

Le personnel du service et le SGC Cœur d'Hérault, comptable du service, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président de la communauté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche tarifaire

Annexe 2. Définition des eaux usées d'origine non-domestique mais assimilables aux usées d'origine domestique

Annexe 3. Schéma d'un branchement et règles de partage de responsabilité entre le service et l'usager

Annexe 4. Obligation de raccordement

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1 : Fiche tarifaire assainissement collectif 2022

SIELL

TARIFS REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

1- Contrat ordinaire	Montant €HT
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Forfait forage (pour les foyers n'utilisant pas l'eau du réseau d'eau potable et ne déclarant par leur volume puisé en mairie). C'est le volume pris pour le calcul de la redevance selon le tarif communal appliqué au m3.
Forfait forage sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne,90 m3/an au-delà de 3 personnes

3- Majoration de la facturation	Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 25% Année civile n+2 : 50 %

4- Participation pour le financement de l'assainissement collectif	Montant €
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	3000
PFAC pour immeubles collectifs	500 / logement (à partir de 6 logements)
PFAC MINOREE- Pour construction existante avec ANC conforme suite à une construction de réseau par la Régie	1500

5- Prestations diverses	Montant €HT
Contrôle de conformité (lors d'une vente immobilière sur demande)	180
Contre-visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité	50
Frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	Coût réel intervention entreprise + coût horaire agent du service

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	50
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention simple (hors déplacement)	19
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention spécialisée (hors déplacement)	33
Cout du déplacement pour l'ensemble du territoire	30

6- Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Au montant réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 10 % montant des travaux plafonnés à 250,00 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500

PENALITES D'INTERVENTION

	Montant €HT	Modalités
Intervention sur réseau non autorisée	3000	Constat par personne assermentée Courrier RAR
Déversement de béton ou de produits de rinçages avec risques de colmatages	2000+ frais de remise en état	Constat par personne assermentée Courrier RAR Dépôt de plainte
Déversements de produits toxiques, produits de vidange de fosses septique, tout produit non assimilable à des eaux domestiques hors convention de déversement	2000	Analyse de boues de STEP ou d'eaux usées, recherche du point d'injection par analyse amont, Courrier RAR Dépôt de plainte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS PAR COMMUNE EN 2022

Communes	Tarif abonnement assainissement € HT 2022	Tarif m3 assainissement hors redevance HT 2022
CELLES	55,00	0,708
FOZIERES	45,00	0,778
LA VACQUERIE	50,00	0,858
LAUROUX	45,00	0,869
LE BOSC	65,00	1,500
LE CAYLAR	76,00	0,838
LE CROS	66,00	0,845
LE PUECH	45,00	0,861
LES PLANS	45,00	0,861
LES RIVES	95,00	1,096
LODEVE	45,00	0,882
OLMET ET VILLECUN	45,00	0,861
PEGAIROLLES	100,00	0,919
POUJOLS	50,00	0,948
ROQUEREDONDE	45,00	0,861
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,839
SAINT FELIX DE L'HERAS		
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	1,027
SAINT MAURICE NAVACELLES	68,00	0,480
SAINT MICHEL D'ALAJOU	45,00	0,480
SAINT PIERRE DE LA FAGE	60,00	0,486
SAINT PRIVAT	60,00	0,850
SORBS	90,00	0,736
SOUBES	85,00	1,004
SOUMONT	70,00	0,697
USCLAS	45,00	1,365

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 2. Définition des eaux usées d'origine non-domestique mais assimilables aux usées d'origine domestique

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Annexe I. Définition des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement ;
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Prescriptions techniques applicables aux eaux usées assimilables aux EU domestiques

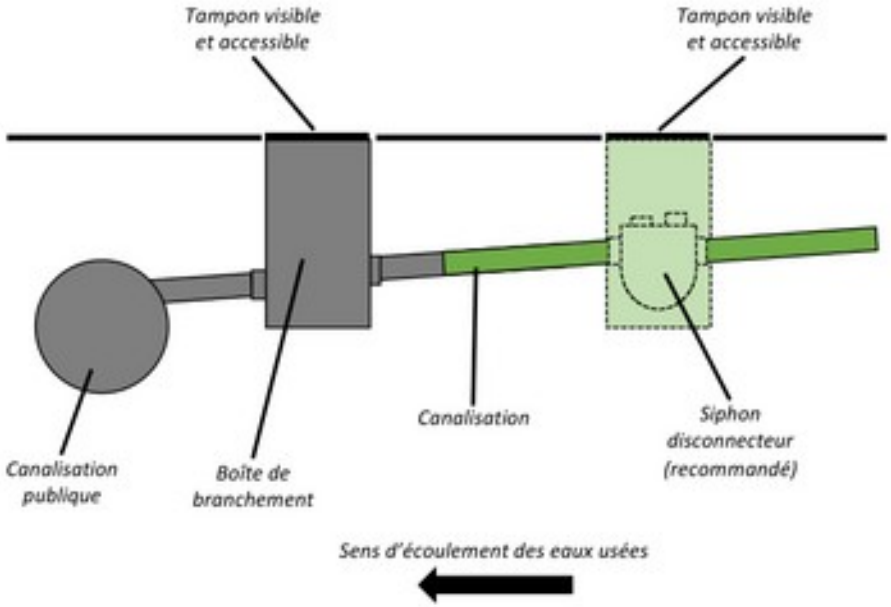
Art. L.1331-7-1 al.4 du CSP

« La collectivité organisatrice du service ou le groupement auquel elle appartient peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements [dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique] en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement qui, par exception aux dispositions de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, ne sont notifiées qu'aux usagers concernés. »

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 3. Schéma d'un branchement

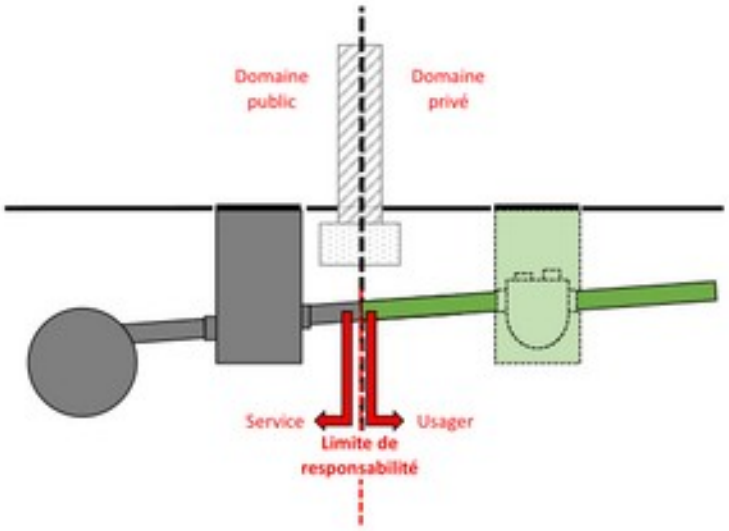
Le schéma ci-dessous illustre un branchement tel que défini à l'Article 9.



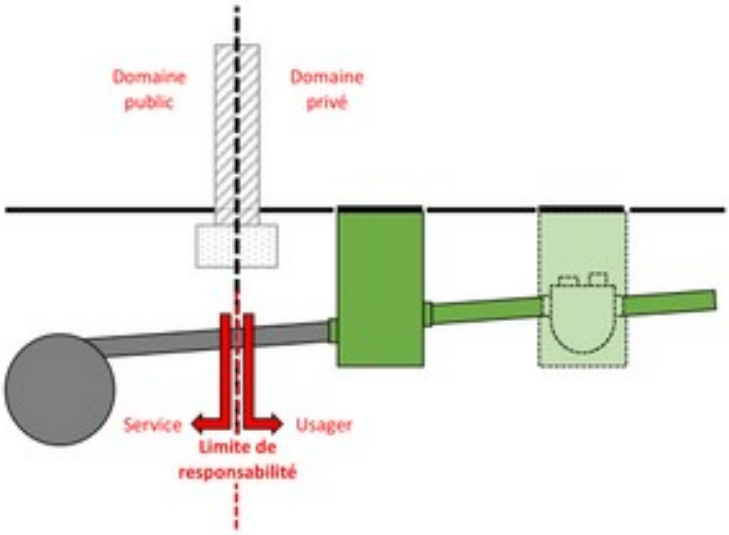
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Partage de responsabilité entre le service et l'usager (Article 11c)

Cas 1 : la boîte de branchement est située en domaine public
La responsabilité du service commence à la limite de propriété



Cas 2 : la boîte de branchement est située en domaine privé
La responsabilité du service commence à l'aval immédiat de la boîte de branchement



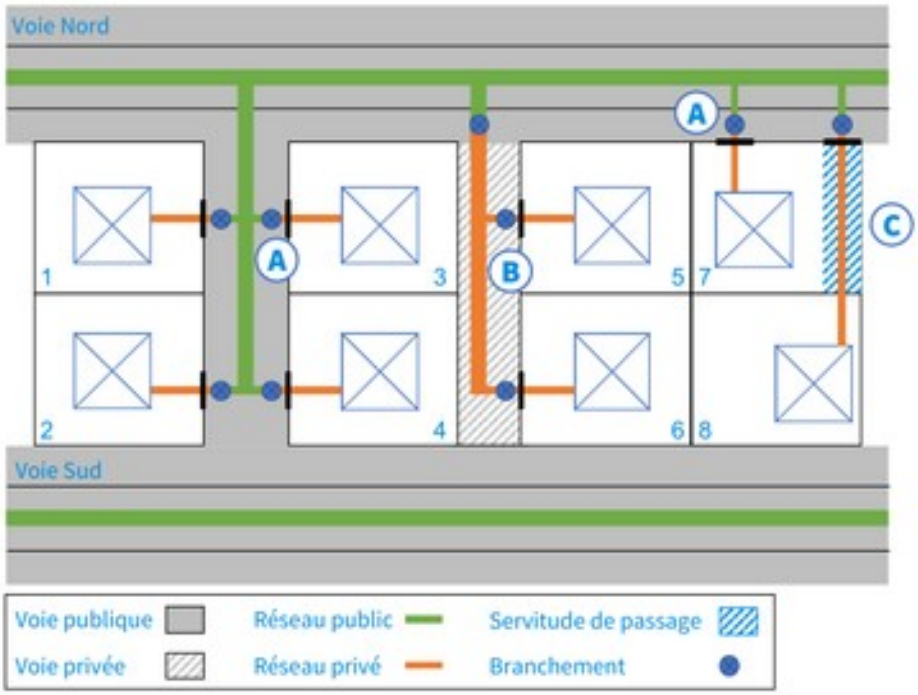
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4. Obligation de raccordement

L'art. L.1331-1 du Code de la santé publique impose une obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les immeubles générant des eaux usées d'origine domestique.
Cette obligation est générale : dès lors que la voie publique desservant un immeuble d'habitation est équipée d'un réseau, il doit être raccordé. Cette obligation est très générale et s'impose quelle que soit la configuration des lieux :

- Cas A : accès direct à cette voie ;
- Cas B : accès à cette voie par l'intermédiaire de voies privées : dans ce cas, l'art. L.1331-3 du Code de la santé publique fixe la règle selon laquelle les dépenses des travaux entrepris par la collectivité pour l'exécution de la partie publique des branchements, jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public (à l'entrée de la voie privée), sont remboursées par les propriétaires, soit de la voie privée, soit des immeubles riverains de cette voie, à raison de l'intérêt de chacun à l'exécution des travaux ;
- Cas C : accès à cette voie par l'intermédiaire d'une servitude de passage.

Ces 3 configurations sont illustrées dans le schéma ci-dessous.



1. L'établissement de l'existence de l'obligation de raccordement s'établit en 2 temps :

- identification de la voie publique à laquelle l'immeuble a accès ;
- existence d'un réseau de collecte des eaux usées sous cette voie.

Dans le cas C du schéma, la parcelle 8 est longée par la voie publique Sud mais ce n'est pas celle à laquelle elle a accès : sa raccordabilité s'apprécie donc par rapport à la Voie Nord.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

S'il n'y avait pas de réseau sous la Voie Nord, la parcelle 8 ne serait pas raccordable : certes la Voie Sud serait proche et équipée, mais elle ne serait pas prise en compte puisque ce n'est pas à celle-ci que la parcelle a accès.

2. Les immeubles 1 à 4 et 7 ont un accès direct à une voie publique équipée : ils sont donc raccordés au droit des parcelles.

3. Les parcelles 5 et 6 ont accès à la voie publique Nord, certes par une voie privée, et pas d'accès à la Voie Sud. C'est donc par 1 canalisation privée que le raccordement est opéré sur le réseau de la Voie Nord. Au-delà des branchements individuels de ces 2 parcelles, la canalisation qui rejoint le réseau public peut être posée par les propriétaires riverains ou par la collectivité à leur demande et à leurs frais (art. L.1331-3 du Code de la santé publique). Dans les 2 cas, elle demeure un équipement privé, dont l'entretien relève des propriétaires.

4. La parcelle 8 est raccordée par l'intermédiaire de la servitude de passage qui donne accès à la voie publique sous laquelle se trouve le réseau. Cela peut éventuellement complexifier l'exécution du branchement mais ne constitue pas un motif d'exonération de l'obligation de raccordement.
Toutefois, lorsque le caractère « difficilement raccordable » d'un immeuble est examiné afin de déterminer s'il peut bénéficier d'une telle exonération, la nécessité d'établir une servitude spécifique pour établir le branchement est susceptible d'être prise en compte, en complément des difficultés techniques et du coût élevé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, la régie des eaux SIELL peut être amenée à recueillir des données à caractère personnel directement auprès de ses usagers. Elle veille à ne collecter et à ne traiter que des données pertinentes, adéquates, limitées et strictement nécessaires. Elle prend en outre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exactitude des données collectées et leur mise à jour le cas échéant.
Le traitement et la conservation de ces données sont assurés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Lodévois Larzac.

1. Quelles données sont collectées ?
A. Les données suivantes, qui sont indispensables pour l'exécution du service, sont obligatoirement recueillies lors de la souscription d'un contrat auprès de tous les usagers personnes physiques :

- nom, prénom, date de naissance (afin de prévenir les cas d'homonymie) et adresse des usagers
- adresse du compteur d'eau si elle est différente de l'adresse personnelle des usagers
- adresse du branchement si elle est différente de l'adresse personnelle des usagers

Au fil de l'exécution des contrats, la régie collecte les consommations et les données liées aux paiements.
B. Par ailleurs, les usagers sont invités à fournir les données suivantes afin de bénéficier de services personnalisés rendus par la régie :

- numéro de téléphone portable pour que la régie puisse leur envoyer des messages par SMS : évènements sur le réseau (ex : casse, crise…), retards de paiement… ;
- adresse électronique pour accéder à leur espace personnel en ligne, pour recevoir les factures sous format dématérialisé, pour être informés des événement sur le réseau et plus largement pour échanger avec la régie ;
- coordonnées bancaires pour pouvoir bénéficier d'un paiement mensualisé ou par prélèvement bancaire.

La communication de ces données peut intervenir à tout moment.

2. Quelle utilisation la régie fait-elle des données collectées ?
Les données peuvent être traitées pour les finalités suivantes.

- Gestion de la demande de raccordement
- Gestion du contrat
- Facturation et recouvrement
- Communication avec les usagers sur tout évènement lié au service
- Gestion des sinistres, des contentieux et impayés
- Administration et gestion du réseau et des services
- Mise à disposition de l'espace personnel en ligne
- Etudes statistiques internes
- Suivi de la conformité des branchements

3. Quelle protection des données la régie assure-t-elle ?
La régie a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données à caractère personnel de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité : chiffrement des données, flux sécurisés, restriction des droits d'accès, utilisation d'identifiants et de mots de passe, etc.
La régie ne communique les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités, en fonction de la finalité poursuivie. Selon les cas, il peut s'agir :

- de son personnel ;
- de ses prestataires, qui s'engagent par voie contractuelle à respecter la règlementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et sont soumis à une

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

obligation de confidentialité. Il s'agit principalement du développeur du logiciel de facturation ou du gestionnaire de l'espace personnel en ligne ;
- des organismes publics ainsi que des autorités judiciaires ou administratives dans le cadre des obligations légales et règlementaires pesant sur le service.

En aucun cas les données ne sont utilisées à des fins commerciales ou à toute autre fin étrangère mission d'intérêt public du service.

4. Pendant combien de temps la régie conserve-t-elle les données personnelles collectées ?

La régie conserve les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A pendant toute la durée des contrats la liant aux usagers puis, lorsqu'ils sont résiliés, jusqu'à l'extinction de la totalité des créances liées à leur exécution.

Les données visées au point 1B sont conservées 4 ans après la résiliation des contrats.

5. Quels sont les droits des usagers sur les données les concernant ?

Les usagers peuvent à tout moment demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation ou l'interdiction d'un ou plusieurs traitements particuliers de données, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur et sous réserve que cela ne contrevienne pas à la bonne exécution des contrats les liant à la régie ou au respect des obligations légales. Cela ne peut donc pas concerner les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A.

S'ils estiment que les données les concernant ne sont pas traitées conformément à la règlementation en vigueur, les usagers disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (http://www.cnil.fr).

Pour toute demande d'information relative à la protection des données à caractère personnel, le Délégué à la protection des données de la régie peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Frédéric ROIG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_18: Approbation des nouveaux tarifs pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif a compter du 1er janvier 2022VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-10 1°, les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_190314_1 du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,
VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,
VU les délibérations n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relatives à la création de deux budgets annexes eau potable régie et assainissement collectif régie au 1er janvier 2021,
VU les délibérations n°CC_201217_11 et n°CC_201217_14 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relatives à la création des régies des services publics eau potable et assainissement collectif,
VU les délibérations n°CC_211216_16 et n°CC_211216_17 du Conseil communautaire de ce jour, relatives à l'adoption des nouveaux règlements de service des services publics eau potable et assainissement collectif,
VU les délibérations n°CC_211216_34 et n°CC_211216_35 du Conseil communautaire de ce jour, relatives à l'adoption des budgets annexes eau potable et assainissement collectif pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance pour service rendu est obligatoire, puisque la loi impose que de tels services soient financés dans le cadre d'un budget annexe par des redevances perçues sur l'usager et que le tarif soit plafonné au prix de revient du service,
CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes, réseaux et ouvrages, d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la Communauté de communes percevra les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie,
CONSIDÉRANT que les régies seront amenées à faire des travaux et des interventions pour les abonnés ainsi que pour les tiers tels que les communes et les entreprises,
CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux exécutés pour les abonnés et futurs abonnés, les tarifs appliqués pour la réalisation des travaux de branchements, d'extensions, reprises ou déplacements de branchements... sont ceux définis dans le cadre des marchés conclus par le Communauté de communes et facturés par les entreprises en charge des travaux,
CONSIDÉRANT qu' à l'instar de 2021, il est nécessaire de poursuivre une convergence tarifaire en attendant d'adopter une stratégie de lissage à compter de 2023, en réduisant les écarts entre les prix planchers et les prix plafonds pour 2022 :
-tarifs eau potable :
* fixation du tarif plancher des abonnements à cinquante cinq euros Hors Taxes (55€ HT),
* fixation du tarif plafond des abonnements à quatre vingt dix huit euros HT (98€),
* fixation du tarif plancher du m3 à quatre vingt treize centimes d'euro HT (0,93€),
* fixation du tarif plafond du m3 à un euro trente et un centimes HT (1,31€),
- tarifs assainissement collectif :
* fixation du tarif plancher des abonnements à quarante cinq euros HT (45€),
* fixation du tarif plafond des abonnements à cent euros HT (100€),
* fixation du tarif plancher du m3 à quarante huit centimes d'euro HT (0,48€),
* fixation du tarif plafond du m3 à un euros et cinquante centimes HT (1,50€),
les autres tarifs approuvés en 2021 restant inchangés,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer les tarifs des redevances communautaires et de fixer les tarifs de travaux en régie et de raccordement

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2022, détaillés dans le catalogue des tarifs annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : INSTAURE les tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2022, tels qu'annexés à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à appliquer pour les services publics en régie, ces tarifications pour l'établissement des factures et pénalités y afférents,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2022,

- **ARTICLE 4 : FIXE** les tarifs des travaux en régies et de raccordements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les pièces fournies lors des interventions sont facturées suivant le marché de fournitures en cours,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TARIFS REGIE EAU POTABLE 2022

1- Contrat ordinaire compteur diamètres DN15 et DN20	Montant €HT
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Contrats spécifiques	Montant €HT abonnement annuel
Abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1 €/an par fontaine
Abonnement annuel compteur DN 25	100
Abonnement annuel compteur DN 30	150
Abonnement annuel compteur DN 40	250
Abonnement annuel compteur supérieur à DN40	350

3- Majoration de la facturation	Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 15,27% Année civile n+2 : 21,26%

4-Tarifs des interventions	Montant €HT
Petits travaux ou dépose de compteur DN 15 et 20 sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour.	53
Petits travaux ou dépose de compteur supérieur à 20 mm sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour.	53 + coût de l'agent en fonction du temps réel
Pose de compteur DN 15 et 20 mm	80
Pose de compteur DN supérieur à 20 mm	Montant au réel
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention simple (hors déplacement)	19
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention spécialisée (hors déplacement)	33
Cout du déplacement pour l'ensemble du territoire	30
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	50
Relève manuelle du compteur en cas de refus de télérelève	15
Ouverture de branchement hors premier branchement	30
Fermeture temporaire de branchement motivée pour raison de service.	150
Ré-ouverture de branchement suite à fermeture pour raison de service	150
Contrôle de conformité des ouvrages domestiques pour les forages utilisés en eau potable	120
Relève manuelle des compteurs de forages	15
Contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie	120
Visite de contrôle du compteur sur forage eau potable pour rejet eaux usées	15
Remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel) en plus du coût du compteur	50
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	Coût réel par entreprise spécialisée

6- Travaux de réalisation de branchement d'eau potable	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	montant au réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 15 % montant des travaux plafonnés à 250 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un	1500€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire Lodévois et Larzac

Sanctions	Dans quel cas	Unité	Tarif HT	Procédure
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux,...	Par prélèvement	1000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux,…	Le raccordement	3000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat LR/AR Facturation éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	2000	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	2000	+ forfait de remplacement du compteur

TARIFS AU M3 EAU POTABLE ET ABONNEMENTS ORDINAIRES PAR COMMUNE EN 2022

Communes	Tarif abonnement eau € HT 2022	Tarif m3 € HT 2022 hors redevance
CELLES	61,30	1,310
FOZIERES	61,30	1,310
LA VACQUERIE	98,00	1,261
LAUROUX	55,00	0,930
LE BOSC	61,30	1,310
LE CAYLAR	98,00	1,261
LE CROS	98,00	1,261
LE PUECH	61,30	1,310
LES PLANS	55,00	0,930
LES RIVES	98,00	1,261
LODEVE	61,30	1,310
OLMET ET VILLECUN	60,00	1,134
PEGAIROLLES	98,00	1,031
POUJOLS	98,00	1,310
ROQUEREDONDE	60,00	0,970
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,930
SAINT FELIX DE L'HERAS	98,00	1,261
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	0,930
SAINT MAURICE NAVACELLES (Madière)	98,00	1,261
SAINT MICHEL D'ALAJOU	98,00	1,261
SAINT PIERRE DE LA FAGE	98,00	1,261
SAINT PRIVAT	55,00	0,930
SORBS	98,00	1,261
SOUBES	85,00	1,091
SOUMONT	61,30	1,310
USCLAS	90,00	1,307

TARIFS REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

1- Contrat ordinaire	Montant €HT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Forfait forage (pour les foyers n'utilisant pas l'eau du réseau d'eau potable et ne déclarant par leur volume puisé en mairie). C'est le volume pris pour le calcul de la redevance selon le tarif communal appliqué au m3.
Forfait forage sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne,90 m3/an au-delà de 3 personnes

3- Majoration de la facturation	Pourcentage de majoration appliqué suite au non paiement de la facture l'année n
Taux de majoration de la redevance appliquée sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après dernière relance auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année n+1 : 25% Année n+2 : 50 %

4- Participation pour le financement de l'assainissement collectif	Montant €
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	3000
PFAC pour immeubles collectifs	500 / logement (à partir de 6 logements)
PFAC MINOREE- Pour construction existante avec ANC conforme suite à une construction de réseau par la Régie	1500

5- Prestations diverses	Montant €HT
Contrôle de conformité (lors d'une vente immobilière sur demande)	180
Contre-visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité	50
Frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	Coût réel intervention entreprise + coût horaire agent du service
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	50
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention simple (hors déplacement)	19
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention spécialisée (hors déplacement)	33
Cout du déplacement pour l'ensemble du territoire	30

6- Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Au montant réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 10 % montant des travaux plafonnés à 250,00 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500

PENALITES D'INTERVENTION

	Montant €HT	Modalités

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Intervention sur réseau non autorisée	3000	Constat de PM ou personne assermentée Courrier RAR
Déversement de béton ou de produits de rinçages avec risques de colmatages	2000+ frais de remise en état	Constat de PM ou personne assermentée Courrier RAR Dépôt de plainte
Déversements de produits toxiques, produits de vidange de fosses septique, tout produit non assimilable à des eaux domestiques hors convention de déversement	2000	Analyse de boues de STEP ou d'eaux usées, recherche du point d'injestion par analyse amont, Courrier RAR Dépôt de plainte

TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS PAR COMMUNE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2022

Communes	Tarif abonnement assainissement € HT 2022	Tarif m3 assainissement hors redevance HT 2022
CELLES	55,00	0,708
FOZIERES	45,00	0,778
LA VACQUERIE	50,00	0,858
LAUROUX	45,00	0,869
LE BOSC	65,00	1,500
LE CAYLAR	76,00	0,838
LE CROS	66,00	0,845
LE PUECH	45,00	0,861
LES PLANS	45,00	0,861
LES RIVES	95,00	1,096
LODEVE	45,00	0,882
OLMET ET VILLECUN	45,00	0,861
PEGAIROLLES	100,00	0,919
POUJOLS	50,00	0,948
ROQUEREDONDE	45,00	0,861
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,839
SAINT FELIX DE L'HERAS		
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	1,027
SAINT MAURICE NAVACELLES	68,00	0,480
SAINT MICHEL D'ALAJOU	45,00	0,480
SAINT PIERRE DE LA FAGE	60,00	0,486
SAINT PRIVAT	60,00	0,850
SORBS	90,00	0,736
SOUBES	85,00	1,004
SOUMONT	70,00	0,697
USCLAS	45,00	1,365

VOTE : 50 POUR, 1 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONTRE : THERY Clément

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_19: Modification du tarif des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation du service public de l'assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article R2224-19-1, créé par le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 : « *le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif* »,

VU la délibération n°CC_20171026-007 du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 relative à la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notamment le chapitre 5 article 2 stipulant que le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, conformément à la loi sur l'eau de 1992,

VU la délibération n°CC_191219_20 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à la modification des redevances du SPANC, portant les redevances des contrôles des installations chez les particuliers à :
- contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif à cent cinquante euros et un centimes Hors Taxe (150,01 € HT),
- contrôle de conception-réalisation des travaux d'assainissement non collectif à cent quatre vingt euros et vingt six centimes HT (180,26 €),

CONSIDÉRANT que pour maintenir le budget en équilibre, conformément à à l'article 2 du chapitre 5 du règlement du SPANC, il est nécessaire de produire un niveau de recettes suffisant,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation comme suit :

- contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif à cent soixante euros HT (160 €),
- contrôle de conception-réalisation des travaux d'assainissement non collectif à cent quatre vingt dix euros HT (190 €).

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation comme suit :

- contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif à cent soixante euros HT (160 €),
- contrôle de conception-réalisation des travaux d'assainissement non collectif à cent quatre vingt dix euros HT (190 €),

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que le nombre de contrôles à réaliser annuellement est estimé à deux cent soixante treize (273),

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette recette est imputée sur le budget SPANC chapitre 70, article 7062,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE : 54 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

CONTRE : VANEL Véronique

Sortie de Bernard GOUJON

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_20: Fixation de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2334-2,

VU le Code Général des Impôts, et en particulier :
- l'article 1530bis relatif à la taxe pour la GEMAPI modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 29,
- l'article 1639A modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 59, déterminant la date à laquelle les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit au taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit, avant le 15 avril de chaque année,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1433 du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°CC_20180118_003 du Conseil communautaire du 18 janvier 2018 relative à l'institution de la taxe pour la GEMAPI,

VU la délibération n°CC_201217_41 du 17 décembre 2020 arrêtant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que le montant du produit de la taxe pour la GEMAPI qui sera affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI est déterminé par le Conseil communautaire chaque année,

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe est défini dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant, au sens de l'article L2334-2 du CGCT,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à trois cent soixante quinze mille euros (375 000 €) pour l'exercice 2022.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à trois cent soixante quinze mille euros (375 000 €) euros pour l'exercice 2022,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 50 POUR, 4 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SINEGRE Joana

Arrivée de Bernard GOUJON

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_21: Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses dans le cadre de la facturation eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2, précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables comme dépense obligatoire,

VU la délibération n° CC_201217_35_ du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable pour l'année 2021,

VU la délibération n°CC_210708_11 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

CONSIDÉRANT qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires de droit commun par utilisation en dépenses du compte 6817 relatif à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

CONSIDÉRANT le volume des restes à recouvrer des syndicats gestionnaires de l'eau potable sur le territoire avant le transfert de compétence au 1er janvier 2021 :
- cent soixante treize mille euros (173 000 €) de restes à recouvrer jusqu'à fin 2019 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL)
- vingt trois mille euros (23 000 €) pour le Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) du Larzac,

CONSIDÉRANT que la provision constituée pourra faire l'objet d'une reprise au compte de recettes 7817, reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet par recouvrement partiel ou en totalité ou si le risque présenté est moindre : cette reprise devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses dans le cadre de la facturation de l'eau potable et d'en fixer le montant à cent douze mille euros (112 000 €).

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CONSTITUE une provision pour créances douteuses sur la facturation de l'eau potable,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 2 : FIXE le montant de la provision pour créances douteuses à cent douze mille euros (112 000 €),

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau potable 2021, au compte 681, dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_22: Approbation de l'avenant à la convention de mandat pour études et travaux de recherche d'eau

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) du 8 mars 2012 approuvant la convention de réalisation de l'opération études et travaux de recherche d'eau avec le Conseil départemental de l'Hérault, n°12C0489 signée le 14 mars 2012 pour un montant de quatre vingt mille euros Toutes Taxes Comprises (80 000 € TTC),

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) du 12 octobre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat pour études et travaux de recherche d'eau complémentaire n°12/C0489,

VU l'avenant n°1 de la convention précitée signée le 16 novembre 2016 pour un montant de cent quinze mille euros TTC (115 000 €) pour la réalisation d'un forage profond,

VU l'avenant n°2 de la convention précitée signée le 11 octobre 2017 pour un montant de cent trente mille euros (130 000 €) pour la poursuite de forage profond,

VU la délibération n°CC_210204_8 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 4 février 2021 approuvant la non délégation de la compétence eau potable au SIEL,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-III-096 en date du 12 avril 2021 relatif à la dissolution du SIEL,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser une opération de recherche d'eau conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnels,

CONSIDÉRANT que le SIEL a confié à un mandataire, le Conseil départemental de l'Hérault, le soin de réaliser ces opérations en son nom et pour son compte,

CONSIDÉRANT que les missions du mandataire sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles la recherche sera conduite et réalisée,
- les procédures administratives de déclarations et d'autorisation préalables aux travaux de recherche d'eau,
- la consultation et préparation du choix des entreprises de travaux et bureau d'études, les commandes, signature et gestion des marchés de travaux et d'études,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- la gestion administrative
- les actions en justice
- et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de réalisation de l'opération études et travaux de recherche d'eau avec le Conseil départemental de l'Hérault, qui intialement avait été initiée par le SIEL, conformément à la délibération du 8 mars 2012 sus-visée.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de réalisation de l'opération études et travaux de recherche d'eau avec le Conseil départemental de l'Hérault, qui intialement avait été initiée par le SIEL, conformément à la délibération du 8 mars 2012 sus-visée,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT
POUR ETUDES ET TRAVAUX DE RECHERCHE D'EAU
N° 12/C0489 du 14 mars 2012

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac, domicilié au Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève, et représentée par M. Jean-Luc Requi, Président en exercice, en vertu de la délibération du Comité communautaire du 12 juillet 2020.
ci-après désignée par "le maître d'ouvrage",

d'une part,

Et,

Le Département de l'Hérault, mandataire, domicilié Hôtel du Département - Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier cedex 4, représenté par son Président en exercice, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante du 1er juillet 2021, et spécialement autorisé à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021
ci-après désigné par "le Département"

d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Lodévois-Larzac est devenue compétente en matière d'eau potable par arrêté préfectoral n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 (modifié par arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 aout 2019), et se substitue au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL).
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois avait signé avec le Conseil départemental de l'Hérault la convention et les avenants suivants :

Opération	n° convention	date signature	Montant € TTC	Commentaires
11E136	12C0489	14/03/2012	80.000,00	
	Avenant 1	16/11/2016	115.000,00	Réalisation d'un forage profond
	Avenant 2	11/10/2017	130.000,00	Poursuite de forage profond

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (modifié par arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 aout 2019), prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière de la compétence supplémentaire Eau à compter du 1er janvier 2021 ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

En vertu des arrêtés préfectoraux cités précédemment, il est nécessaire de transférer l'opération votée antérieurement pour le Syndicat des Eaux du Lodévois à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de prendre acte par voie de conséquence du transfert vers cette dernière dans l'identification des parties.

ARTICLE 2 : PIECE(S) ANNEXE(S)

- arrêté préfectoral n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 aout 2019 portant rectificatif au sixième visa de l'arrêté n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- convention initiale et ses deux avenants

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions figurant dans la convention référencée ci-dessus, non expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

A Montpellier, le

Le Maître d'Ouvrage Mandataire

A , le

Le Maître d'Ouvrage

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_23: Reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de quatre cent mille euros auprès du Crédit agricole pour le budget annexe assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les article 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé, soit la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €),

VU la délibération n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe assainissement collectif au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_201217_15 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit agricole pour le budget annexe de l'assainissement collectif,

VU les décisions du Président n°CCDC_210308_023 du 8 mars 2021, n°CCDC_210630_102 du 30 juin 2021 et n°CCDC_211018_137 du 18 octobre 2021, relatives à des reconductions de lignes de trésorerie représentant un montant total de deux millions sept cent mille euros (2 700 000 €),

VU la délibération n°CC_211216_35 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir reconduire une ligne de trésorerie, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire puisque le montant maximum de la délégation consentie pour la réalisation des lignes de trésorerie est atteint,

CONSIDÉRANT la proposition du Crédit agricole portant sur une reconduction de la ligne de trésorerie à mettre en place après le 1er janvier 2022 dont les caractéristiques financières sont précisées à l'article 1,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire la ligne de trésorerie, initialement actée par la délibération n°CC_201217_15 sus-visée, de quatre cent mille euros (400 000 €) proposée par le Crédit agricole pour les besoins du service assainissement collectif et correspondant aux caractéristiques financières précisées ci-dessus.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la reconduction de la ligne de trésorerie, initialement actée par la délibération n°CC_201217_15 sus-visée, de quatre cent mille euros (400 000 €) proposée par le Crédit agricole pour les besoins du service assainissement collectif et correspondant aux caractéristiques financières précisées ci-dessous, à mettre en place après le 1er janvier 2022 :

- montant : quatre cent mille euros (400 000 €)
- durée : jusqu'au 1er avril 2022
- taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M),
  plus marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur index de novembre 2021 à -0,57% un taux de : 0,93%
- versement par crédit d'office
- remboursement par débit d'office,
- paiement des intérêts : calculés mensuellement à terme échu
- facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès des services du Crédit agricole
- tirages d'un montant minimum de 10%
- commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- frais de dossier : 0,25% du montant accordé
- modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra parvenir au plus tard deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses relatives au paiement des intérêts de la ligne de trésorerie seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement collectif, chapitre 66 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_24: Reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de trois cent mille euros auprès de la Caisse d'épargne pour le budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les article 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé, soit la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €),

VU la délibération n°CC_200728_048 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe eau potable au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_201217_13 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) auprès de la Caisse d'épargne pour le budget annexe de l'eau potable,

VU les décisions du Président n°CCDC_210308_023 du 8 mars 2021, n°CCDC_210630_102 du 30 juin 2021 et n°CCDC_211018_137 du 18 octobre 2021, relatives à des reconductions de lignes de trésorerie représentant un montant total de deux millions sept cent mille euros (2 700 000 €),

VU la délibération n°CC_211216_34 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir reconduire une ligne de trésorerie, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire puisque le montant maximum de la délégation consentie pour la réalisation des lignes de trésorerie est atteint,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'épargne portant sur une reconduction de la ligne de trésorerie à mettre en place après le 1er janvier 2022 dont les caractéristiques financières sont précisées à l'article 1,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de reconduire la ligne de trésorerie, initialement actée par la délibération n°CC_201217_13 sus-visée, de trois cent mille euros (300 000 €) proposée par la Caisse d'épargne pour les besoins du service eau potable et correspondant aux caractéristiques financières précisées à l'article 1.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la reconduction de la ligne de trésorerie, initialement actée par la délibération n°CC_201217_13 sus-visée, de trois cent mille euros (300.000€) proposée par la Caisse d'épargne pour les besoins du service eau potable et correspondant aux caractéristiques financières précisées ci-dessous, à mettre en place après le 1er janvier 2022 :

- montant : trois cent mille euros (300 000 €)
- durée : un an maximum
- taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge 0,97%
- base de calcul : exact/360
- process de traitement automatique :
- tirage : crédit d'office
- remboursement : débit d'office
- demande de tirage : aucun montant minimum
- demande de remboursement : aucun montant minimum
- paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- frais de dossier : 450 euros prélevés une seule fois
- commission d'engagement : 0 euro prélevée une seule fois
- commission de mouvement : 0 % du cumul des tirage réalisés périodicité identique aux intérêts
- commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses relatives au paiement des intérêts de la ligne de trésorerie seront imputées sur le budget annexe de l'eau potable, chapitre 66 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_25: Décision modificative n°1 du budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2313-1,

VU la délibération n° CC_201217_35_ du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable pour l'année 2021,

VU la délibération n°CC_210708_11 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a voté le budget par nature au niveau du

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

chapitre,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n°1, comme résumé ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de Communes ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable telle que résumée ci-après :

I – section d'exploitation

a - recettes – propositions nouvelles .....+ 0 euros

b - dépenses – propositions nouvelles .....+ 0 euros
chapitre 65 : autres charges de gestion courante ..... - 6 210 euros
chapitre 67 : charges exceptionnelles ..... + 6 210 euros

III – section d'investissement

a – recettes – propositions nouvelles ..... + 68 500 euros
chapitre 10 : autres réserves – affectation du résultat ..... + 195 005 euros
chapitre 16 : emprunts en euros ..... - 126 505 euros

b – dépenses – propositions nouvelles ..... + 68 500 euros
chapitre 10 – autres réserves – affectation du résultat ..... + 68 500,00 euros

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable 2021 telle que détaillée ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : BUDGET EAU POTABLE (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5715-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	68 500,00	68 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	68 500,00	68 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	68 500,00	68 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	897 300,00	0,00	0,00	0,00	897 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 028 000,00	0,00	0,00	0,00	1 028 000,00
014	Atténuations de produits	441 000,00	0,00	0,00	0,00	441 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 790,00	0,00	-6 210,00	-6 210,00	-2 420,00
Total des dépenses de gestion des services		2 370 090,00	0,00	-6 210,00	-6 210,00	2 363 880,00
66	Charges financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 210,00	0,00	6 210,00	6 210,00	32 420,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	112 000,00		0,00	0,00	112 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 658 300,00	0,00	0,00	0,00	2 658 300,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*937 646,75*		*0,00*	*0,00*	*937 646,75*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*650 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*1 587 646,75*		*0,00*	*0,00*	*1 587 646,75*
TOTAL		4 245 946,75	0,00	0,00	0,00	4 245 946,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 245 946,75

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 474 700,00	0,00	0,00	0,00	2 474 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 478 700,00	0,00	0,00	0,00	2 478 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 593 246,75	0,00	0,00	0,00	1 593 246,75
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 071 946,75	0,00	0,00	0,00	4 071 946,75
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*174 000,00*		*0,00*	*0,00*	*174 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*174 000,00*		*0,00*	*0,00*	*174 000,00*
TOTAL		4 245 946,75	0,00	0,00	0,00	4 245 946,75

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 245 946,75

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 413 646,75

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	236 499,90	0,00	0,00	0,00	236 499,90
21	Immobilisations corporelles	2 762 149,97	0,00	0,00	0,00	2 762 149,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	227 700,00	0,00	0,00	0,00	227 700,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 226 349,87	0,00	0,00	0,00	3 226 349,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 500,00	0,00	68 500,00	68 500,00	137 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	333 000,00	0,00	0,00	0,00	333 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	401 500,00	0,00	68 500,00	68 500,00	470 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 627 849,87	0,00	68 500,00	68 500,00	3 696 349,87
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*174 000,00*		0,00	0,00	*174 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***174 000,00***		***0,00***	***0,00***	***174 000,00***
	TOTAL	3 801 849,87	0,00	68 500,00	68 500,00	3 870 349,87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 870 349,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 503 428,89	0,00	0,00	0,00	1 503 428,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	65 586,98	0,00	-126 505,00	-126 505,00	-60 918,02
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 569 015,87	0,00	-126 505,00	-126 505,00	1 442 510,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	645 187,25	0,00	195 005,00	195 005,00	840 192,25
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	645 187,25	0,00	195 005,00	195 005,00	840 192,25
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 214 203,12	0,00	68 500,00	68 500,00	2 282 703,12
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*937 646,75*		0,00	0,00	*937 646,75*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*650 000,00*		0,00	0,00	*650 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 587 646,75***		***0,00***	***0,00***	***1 587 646,75***
	TOTAL	3 801 849,87	0,00	68 500,00	68 500,00	3 870 349,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 870 349,87

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 413 646,75

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-6 210,00		-6 210,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 210,00	*0,00*	6 210,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 500,00	*0,00*	68 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	68 500,00	0,00	68 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-126 505,00	0,00	-126 505,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	-126 505,00	0,00	-126 505,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	195 005,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 500,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**897 300,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	78 655,41	0,00	0,00
605	Achats d'eau	3 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	75 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	16 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	34 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	40 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	33 344,59	0,00	0,00
6071	Compteurs	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	8 500,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	300,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	100 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	30 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	40 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	25 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00
618	Divers	40 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	20 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	30 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	110 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 028 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	8 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 010 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**441 000,00**	**0,00**	**0,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	441 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**3 790,00**	**-6 210,00**	**-6 210,00**
6541	Créances admises en non-valeur	3 790,00	-6 210,00	-6 210,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**2 370 090,00**	**-6 210,00**	**-6 210,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**26 210,00**	**6 210,00**	**6 210,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	16 210,00	16 210,00	16 210,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**112 000,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	112 000,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**2 658 300,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***937 646,75***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***650 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*650 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***1 587 646,75***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 587 646,75***	***0,00***	***0,00***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 245 946,75	0,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	4 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	4 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 474 700,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 731 000,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	80 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	246 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 500,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	1 500,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	45 700,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	315 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	5 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	2 478 700,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 593 246,75	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 593 246,75	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	4 071 946,75	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*174 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*174 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*174 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 245 946,75	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	236 499,90	0,00	0,00
2031	Frais d'études	236 499,90	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 762 149,97	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	173 810,32	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	64 445,96	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	50 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 181 431,33	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	83 316,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	4 342,20	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 576,27	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 003,17	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 598,38	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	199 626,34	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	227 700,00	0,00	0,00
2313	Constructions	227 700,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 226 349,87	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 500,00	68 500,00	68 500,00
1068	Autres réserves	68 500,00	68 500,00	68 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	333 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	333 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	401 500,00	68 500,00	68 500,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 627 849,87	68 500,00	68 500,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*174 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	***174 000,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*174 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*174 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 801 849,87	68 500,00	68 500,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 503 428,89	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 088 516,95	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	188 365,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	226 546,94	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	65 586,98	-126 505,00	-126 505,00
1641	Emprunts en euros	65 586,98	-126 505,00	-126 505,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 569 015,87	-126 505,00	-126 505,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	645 187,25	195 005,00	195 005,00
1068	Autres réserves	645 187,25	195 005,00	195 005,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	645 187,25	195 005,00	195 005,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 214 203,12	68 500,00	68 500,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*937 646,75*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*650 000,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*650 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*1 587 646,75*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*1 587 646,75*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 801 849,87	68 500,00	68 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_26: Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2313-1,

VU la délibération n° CC_201217_38_ du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2021,

VU la délibération n°CC_210708_1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n°1, comme résumé ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif telle que résumée ci-après :

I – section d'exploitation

recettes – propositions nouvelles .....+ 148 000 euros
chapitre 70 : ventes produits fabriqués, prestations ..... + 132 000 euros
chapitre 77 : produits exceptionnels ..... + 16 000 euros

dépenses – propositions nouvelles .....+ 148 000 euros
chapitre 014 : atténuation de produits ..... - 37 000 euros
chapitre 65 : autres charges de gestion courante ..... + 110 000 euros
chapitre 66 : charges financières ..... + 38 000 euros
chapitre 67 : charges exceptionnelles ..... + 37 000 euros

III – section d'investissement

recettes – propositions nouvelles ..... + 665 000 euros
chapitre 10 : autres réserves – affectation du résultat ..... + 1 462 647,37 euros
chapitre 13 : subventions d'investissement reçues ..... - 797 647,37 euros

dépenses – propositions nouvelles ..... + 665 000 euros
chapitre 10 – autres réserves – affectation du résultat ..... + 630 000 euros
chapitre 16 – emprunts ..... + 35 000 euros

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif 2021 telle que détaillée ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100138	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	148 000,00	148 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	148 000,00	148 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	665 000,00	665 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	665 000,00	665 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	813 000,00	813 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	512 600,00	0,00	0,00	0,00	512 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
014	Atténuations de produits	77 900,00	0,00	-37 000,00	-37 000,00	40 900,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	145 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 105 500,00	0,00	73 000,00	73 000,00	1 178 500,00
66	Charges financières	100 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00	138 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 300,00	0,00	37 000,00	37 000,00	40 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 208 800,00	0,00	148 000,00	148 000,00	1 356 800,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	406 000,00		0,00	0,00	406 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*406 000,00*		*0,00*	*0,00*	*406 000,00*
TOTAL		1 614 800,00	0,00	148 000,00	148 000,00	1 762 800,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 762 800,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	948 400,00	0,00	132 000,00	132 000,00	1 080 400,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 600,00	0,00	0,00	0,00	25 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		974 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00	1 106 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	440 800,00	0,00	16 000,00	16 000,00	456 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 414 800,00	0,00	148 000,00	148 000,00	1 562 800,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
TOTAL		1 614 800,00	0,00	148 000,00	148 000,00	1 762 800,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 762 800,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	296 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 46.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	210 954,00	0,00	0,00	0,00	210 954,00
21	Immobilisations corporelles	1 833 780,25	0,00	0,00	0,00	1 833 780,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 114 800,00	0,00	0,00	0,00	1 114 800,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**3 159 534,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 159 534,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	205 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**170 000,00**	**0,00**	**665 000,00**	**665 000,00**	**835 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**3 329 534,25**	**0,00**	**665 000,00**	**665 000,00**	**3 994 534,25**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***200 000,00***		***0,00***	***0,00***	***200 000,00***
	TOTAL	**3 529 534,25**	**0,00**	**665 000,00**	**665 000,00**	**4 194 534,25**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 194 534,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 316 464,84	0,00	-797 647,37	-797 647,37	1 518 817,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	807 069,41	0,00	0,00	0,00	807 069,41
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**3 123 534,25**	**0,00**	**-797 647,37**	**-797 647,37**	**2 325 886,88**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	1 462 647,37	1 462 647,37	1 462 647,37
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**1 462 647,37**	**1 462 647,37**	**1 462 647,37**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**3 123 534,25**	**0,00**	**665 000,00**	**665 000,00**	**3 788 534,25**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	406 000,00		0,00	0,00	406 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***406 000,00***		***0,00***	***0,00***	***406 000,00***
	TOTAL	**3 529 534,25**	**0,00**	**665 000,00**	**665 000,00**	**4 194 534,25**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 194 534,25

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**206 000,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-37 000,00		-37 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110 000,00		110 000,00
66	Charges financières	38 000,00	*0,00*	38 000,00
67	Charges exceptionnelles	37 000,00	*0,00*	37 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**148 000,00**	**0,00**	**148 000,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	630 000,00	*0,00*	630 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	35 000,00	*0,00*	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**665 000,00**	**0,00**	**665 000,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-37 000,00		-37 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110 000,00		110 000,00
66	Charges financières	38 000,00	*0,00*	38 000,00
67	Charges exceptionnelles	37 000,00	*0,00*	37 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**148 000,00**	***0,00***	**148 000,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	630 000,00	*0,00*	630 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	35 000,00	*0,00*	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**665 000,00**	***0,00***	**665 000,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	132 000,00		132 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	16 000,00	0,00	16 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**148 000,00**	**0,00**	**148 000,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-797 647,37	0,00	-797 647,37
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-797 647,37**	**0,00**	**-797 647,37**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 462 647,37
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 000,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**512 600,00**	**0,00**	**0,00**
6021	Matières consommables	2 300,00	0,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	20 000,00	0,00	0,00
60226	Vêtements de travail	3 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	500,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	156 000,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	85 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	11 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 200,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 700,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	70 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 300,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	38 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	21 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	800,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	15 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	11 500,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	10 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	205 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	275 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**77 900,00**	**-37 000,00**	**-37 000,00**
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	77 900,00	-37 000,00	-37 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**35 000,00**	**110 000,00**	**110 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	-30 000,00	-30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	140 000,00	140 000,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**1 105 500,00**	**73 000,00**	**73 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**100 000,00**	**38 000,00**	**38 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 000,00	38 000,00	38 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**3 300,00**	**37 000,00**	**37 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 300,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	37 000,00	37 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**1 208 800,00**	**148 000,00**	**148 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	**406 000,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	406 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**406 000,00**	**0,00**	**0,00**
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**406 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 614 800,00**	**148 000,00**	**148 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			148 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M.41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M.43 et en M.44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étage en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	948 400,00	132 000,00	132 000,00
704	Travaux	15 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	890 000,00	132 000,00	132 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	43 400,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 600,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	25 600,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	974 000,00	132 000,00	132 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	440 800,00	16 000,00	16 000,00
778	Autres produits exceptionnels	440 800,00	16 000,00	16 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	1 414 800,00	148 000,00	148 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	200 000,00	0,00	0,00
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	200 000,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	200 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 614 800,00	148 000,00	148 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	210 954,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	210 954,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 833 780,25	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 202 396,16	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	631 384,09	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 114 800,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 114 800,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 159 534,25	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	630 000,00	630 000,00
1068	Autres réserves	0,00	630 000,00	630 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00	35 000,00	35 000,00
1641	Emprunts en euros	170 000,00	35 000,00	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	170 000,00	665 000,00	665 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 329 534,25	665 000,00	665 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	200 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 529 534,25	665 000,00	665 000,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 316 464,84	-797 647,37	-797 647,37
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 032 534,66	-797 647,37	-797 647,37
13118	Autres Subv. Équipt Etat	113 115,22	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	170 814,96	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	807 069,41	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	807 069,41	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 123 534,25	-797 647,37	-797 647,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 462 647,37	1 462 647,37
1068	Autres réserves	0,00	1 462 647,37	1 462 647,37
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	1 462 647,37	1 462 647,37
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 123 534,25	665 000,00	665 000,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*406 000,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*406 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*406 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*406 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 529 534,25	665 000,00	665 000,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV.A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *R/ 040 = D/ 042.*
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *D/ 041 = R/ 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_27: Adoption du budget primitif 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de quatorze millions quatre cent quatre vingt sept mille cinq cent quatre vingt douze euros (14 487 592 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de trois millions six cent dix huit mille sept cent cinquante euros (3 618 750 €),
- sans reprise des résultats de l'exercice n-1, avant le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique valable pour les délibérations d'adoption des budgets

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

16/12/2021

Budget Primitif 2022

Note de Présentation

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes. Elle sera, comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL 5
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 7
2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement 7
2.1.1 Des charges à caractère général en baisse (chapitre 011) 7
2.1.2 Des dépenses de personnel impactées par les recrutements réalisés en 2021 (chapitre 012) 8
2.1.3 Des atténuations de produits stables (chapitre 014) 9
2.1.4 Des charges de gestion courante impactées par l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères(chapitre 65) 9
2.1.5 Des frais financiers en légère diminution (chapitre 66) 10
2.1.6 Des charges exceptionnelles stables (chapitre 67) 11
2.2 Les recettes réelles de fonctionnement 11
..... 11
2.2.1 Des atténuations de charges en hausse (chapitre 013) 12
2.2.2 Des produits des services du domaine et ventes diverses avec une évolution contrastée (chapitre 70) 12
2.2.3 Des produits fiscaux en hausse en lien avec la réforme de la taxe d'habitation (chapitre 73) 13
2.2.4 Des dotations et participations en augmentation grâce aux subventions culture et enfance/jeunesse (chapitre 74) 14
2.2.5 Les autres produits de gestion courante en légère baisse (chapitre 75) 14
3. LES EPARGNES PREVISIONNELLES 16
4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 17
4.1.1 Les principales dépenses d'équipement 2022 17
4.1.2 Les dépenses financières 20
4.1.3 Dotations et réserves 20
4.1.4 Les ressources propres 21
4.1.5 Les participations et subventions 21
4.1.6 La dette 22
5. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 23
5.1 Récapitulatif de la section d'exploitation 23
5.2 LES DEPENSES d'exploitation 24
5.3 Recettes d'exploitation 25
5.4 Epargnes 28
5.5 Récapitulatif de la section d'investissement 29
LA DETTE 30
Rappel des APCP votés au BP 2021 32
Dépenses d'équipement prévues en 2022 32

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Recettes d'investissement 33
6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 34
6.1 LES DEPENSES d'exploitation 34
6.2 Recettes d'exploitation 36
6.3 Soldes intermédiaires de gestion 39
6.4 Récapitulatif de la section d'investissement 40
LA DETTE 41
Rappel des APCP 43
Dépenses d'équipement 2022 44
Recettes d'investissement 44
7. BUDGET ANNEXE SPANC 45
8. LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 47
9. LE BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 48
10. LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE COMMERCE 49
11. LE BUDGET ANNEXE ZAE/PAE 50

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PREAMBULE

Ce rapport de présentation budgétaire précise les orientations annoncées lors du débat d'orientations budgétaires du 24 novembre dernier.

L'objectif de la collectivité pour 2022 sera de poursuivre voire renforcer les politiques d'actions communautaires sans dégradation des équilibres structurels de la collectivité.

Afin d'atteindre cet objectif, la collectivité a fait le choix difficile mais nécessaire d'une augmentation de la fiscalité.

Cette évolution des recettes fiscales permettra à la collectivité de « récupérer » la perte fiscale liée à la réforme de la taxe d'habitation (200 000 €), conserver une dynamique des recettes nécessaire au regard de l'évolution des dépenses de fonctionnement et également améliorer sensiblement sa capacité à investir.

Cette évolution fiscale s'accompagnera d'autres mesures de gestion pour maintenir les équilibres financiers :

- Maitrise des dépenses de gestion courante
- Recours à l'emprunt limité
- Recherche active de partenariats financiers

En investissement, la collectivité, les projets 2022 s'inscriront dans la continuité des programmes déjà déployés sur le territoire intercommunal : opérations d'aide à l'habitat, PLUI, Navacelles, GEMAPI…

Au-delà de ces orientations budgétaires, une réflexion sera engagée en 2022 sur les projets d'investissement prioritaires et les mesures de gestion à développer pour les 4 années à venir.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2022 du budget principal est équilibré à hauteur de 18 106 342 € dont 14 487 592€ pour la section de fonctionnement et 3 618 750€ pour la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	2 879 400	2 834 863
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 150 000	6 550 000
014 - Atténuations de produits	1 091 871	1 091 875
65 - Autres charges de gestion courante	2 547 263	2 815 766
Total des dépenses de gestion courante	12 668 534	13 292 504
66 - Charges financières	224 000	210 580
67 - Charges exceptionnelles	140 150	132 200
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	90 000	90 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 122 684	13 725 284
023 - Virement à la section d'investissement	59 018	323 328
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 980	438 980
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	437 998	762 308
TOTAL dépenses de fonctionnement	13 560 682	14 487 592

FONCTIONNEMENT recettes

Chapitre	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 356 457	1 445 180
73 - Impôts et taxes	9 036 854	9 601 624
74 - Dotations, subventions et participations	2 432 911	2 694 858
75 - Autres produits de gestion courante	180 870	161 130
013 - Atténuations de charges	267 500	348 000
Total des recettes de gestion courante	13 274 592	14 250 792
77 - Produits exceptionnels	126 090	149 800
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 400 682	14 400 592
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000	87 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	160 000	87 000
TOTAL des recettes de fonctionnement	13 560 682	14 487 592

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations et réserves		50 813,00
20 - Immobilisations incorporelles	409 410	277 796
204 - Subventions d'équipement versées	357 670	300 376
21 - Immobilisations corporelles	854 391	982 056
23 - Immobilisations en cours	475 250	341 934
Total des dépenses d'équipement	**2 096 721**	**1 952 975**
16 - Emprunts et dettes assimilées	627 000	651 775
Total des dépenses financières	627 000	651 775
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	706 715	677 000
020 Dépenses imprévues		250 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 430 436**	**3 531 750**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000	87 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement	160 000	87 000
TOTAL des dépenses d'investissement	**3 590 436**	**3 618 750**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	BP 2021	BP 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	545 882	634 014
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 614 578	1 362 000
Total recettes d'équipement	**2 160 460**	**1 996 014**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	285 263	183 428
Total recettes financières	285 263	183 428
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	706 715	677 000
Total des recettes réelles d'investissement	**3 152 438**	**2 856 442**
021 - Virement de la section de fonctionnement	59 018	323 328
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 980	438 980
Total des recettes d'ordre d'investissement	437 998	762 308
TOTAL des recettes d'investissement	**3 590 436**	**3 618 750**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Evolution prévisionnelle
011 - Charges à caractère général	2 879 400	2 834 863	-1,55%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 150 000	6 550 000	6,50%
014 - Atténuations de produits	1 091 871	1 091 875	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 547 263	2 815 766	10,54%
Total des dépenses de gestion courante	12 668 534	13 292 504	4,93%
66 - Charges financières	224 000	210 580	-5,99%
67 - Charges exceptionnelles	140 150	132 200	-5,67%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	90 000	90 000	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 122 684	13 725 284	4,59%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 725 284 € soit + 4,59% par rapport au budget 2021.

2.1.1 Des charges à caractère général en baisse (chapitre 011)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement général (administration et moyens généraux)	484 613	430 454
Services techniques, gestion des bâtiments et parc automobile	372 531	370 290
Culture	313 700	313 200
Musée	719 405	671 706
Enfance	98 300	114 906
Jeunesse	360 710	450 176
Politique de la ville	3 500	4 000
Economie, emploi, formation, agriculture	22 080	11 900
GEMAPI	187 400	192 400
Collecte des ordures ménagères	217 600	196 435
HUP	57 056	48 265
SPORTS (activités pleine nature, secours)	20 000	30 730
Autres	22 505	401
ss-total	***2 879 400***	***2 834 863***

Les efforts de gestion sur les charges générales des services seront poursuivis en 2022 avec un objectif de – 1,55% malgré l'inflation et la hausse des prix des fluides.

Ces efforts de gestion porteront sur la majorité des services et en particulier sur la collecte des ordures ménagères (diminution des dépenses liées à l'entretien des véhicules) et sur le musée.

Seules les dépenses des services enfance/jeunesse seront en augmentation en raison des ajustements nécessaires liés aux effectifs et à des actions jeunesse nouvelles largement subventionnées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.1.2 Des dépenses de personnel impactées par les recrutements réalisés en 2021 (chapitre 012)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Salaires bruts chargés	5 092 690	5 388 960
Versement au GEEP	622 000	615 000
Personnel mis à disposition	255 270	330 000
Assurance statutaire	115 040	154 040
Médecine du travail	22 000	22 000
Cotisation au COS	43 000	40 000
Total	**6 150 000**	**6 550 000**

Les dépenses de personnel sont estimées à 6 550 000 € pour 2022 soit une augmentation de + 6.50% par rapport au budget 2021.

Cette évolution est ramenée à 4,5% si l'on déduit les remboursements sur charge de personnel (assurance et refacturation personnel mutualisé) qui seront plus élevés en 2022 qu'en 2021.

Les facteurs impactant la masse salariale pour 2022 seront les suivants :

- Le coût des recrutements réalisés courant 2021 qui impacteront 2022 en année pleine (chargé de communication, chargé de mission agriculture, éducatrice de jeunes enfants, responsable de la collecte des ordures ménagères et de la salubrité publique, chef du service de la commande publique, chargé de mission financements privés) : *+ 180 000 €*

Ces recrutements correspondent soit à des obligations réglementaires (*éducatrice de jeunes enfants*) soit à des remplacements d'agents non réalisés en 2020 (*chargé de communication, chargé de mission agriculture*), soit à des créations de postes mutualisés avec la ville de Lodève et/ou le SIELL (*commande publique, salubrité publique*).

Le poste de chargé de mission financements privés est un poste subventionné par l'Etat permettant le recrutement d'un jeune diplômé pour une mission temporaire.

- L'adaptation des moyens humains sur l'enfance/jeunesse aux effectifs fréquentant les structures petite enfance et périscolaires : *+ 100 000 €*
- Les évolutions salariales décidés au niveau national : augmentation du SMIC et revalorisation salariale des agents de catégorie C
- Les évolutions de carrière des agents (avancements de grade, d'échelon)
- L'augmentation du coût de l'assurance du personnel + 39 000 € (augmentation du taux de cotisation imposé par l'assureur + réajustement lié au personnel du SIELL)

Le recours au GEEP sera en maintenu en 2022 pour les services enfance/jeunesse, du personnel d'entretien et du personnel du musée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.1.3 Des atténuations de produits stables (chapitre 014)

Libellé	BP 2021	BP 2022
FNGIR	990 126,00	990 130,00
Attribution de compensation versées	91 745,00	91 745,00
Dégrèvement GEMAPI	10 000,00	10 000,00
Atténuations de produits (chapitre 014)	**1 091 871,00**	**1 091 875,00**

Le montant de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes restera inchangé en 2022.

La communauté de communes est une collectivité contributrice au titre du FNGIR : ce fonds de péréquation a été créé afin d'assurer à chaque collectivité territoriale, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle restent identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Ce prélèvement est pénalisant pour la collectivité compte tenu des évolutions de la fiscalité économique du territoire depuis 2010.

2.1.4 Des charges de gestion courante impactées par l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères(chapitre 65)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Licences informatiques		**16 000,00**
Indemnités Elus	**140 000,00**	**138 000,00**
Contributions aux syndicats intercommunaux	**1 643 857,00**	**1 823 873,00**
SM salagou fonctionnement	*29 400,00*	*34 000,00*
SM Navacelles fonctionnement	*22 000,00*	*21 280,00*
Syndicat abattoir	*3 600,00*	*3 600,00*
SM du bassin Fleuve Hérault	*7 960,00*	*13 524,00*
SM SYDEL (Pays)	*116 000,00*	*113 416,00*
SM SYDEL (Pays) - SCOT	*37 300,00*	*37 300,00*
SM PRAE Michel Chevalier	*50 000,00*	*51 500,00*
Syndicat Centre Hérault	*1 375 000,00*	*1 540 000,00*
SM des vallées	*497,00*	*498,00*
SM FMEL	*1 600,00*	*4 584,00*
Divers		*4 171,00*
Financement des budgets annexes	**333 372,00**	**401 493,00**
OFFICE DE TOURISME	*270 362,00*	*333 093,00*
OFFICE DE COMMERCE	*63 010,00*	*68 400,00*
Financement CIAS	**320 000,00**	**330 000,00**
Subventions aux communes	**30 000,00**	**30 000,00**
Ecole de musique	*30 000,00*	*30 000,00*
Subventions aux associations et autres participations	**80 034,00**	**66 400,00**
Admission non valeur et creances éteintes	**0,00**	**10 000,00**
Total	**2 547 263,00**	**2 815 766,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le montant des autres de charges de gestion courante est en augmentation de + 10,5% par rapport à 2021.

La principale évolution est liée à la hausse de la participation au syndicat Centre Hérault : + 10% par rapport à la cotisation 2021 : + 140 000 €

La participation aux déficits du budget annexe de l'Office de Tourisme (+ 63 000 €) et au CIAS (+ 10 000 €) est également en augmentation.

2.1.5 Des frais financiers en légère diminution (chapitre 66)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Intérêts des emprunts	202 294,00	184 580,00
Intérêts des lignes de trésorerie	30 000,00	30 000,00
ICNE N	- 8 294,00	- 4 000,00
Total	**224 000,00**	**210 580,00**

Les frais financiers seront en légère diminution par rapport à 2021 ; la majorité des emprunts étant à échéance constante, la part des intérêts remboursés diminuent au fil des années alors que la part du capital remboursé augmente.

2.1.6 Des charges exceptionnelles stables (chapitre 67)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Subventions politique ville	90 000,00	90 000,00
Soutien associations caritatives (covid)	11 200,00	11 200,00
Subventions culture - Saison	3 000,00	3 000,00
Subventions culture - Festival	28 000,00	28 000,00
Titres annulé sur exercice antérieur	7 950,00	-
Total (chapitre 67)	**140 150,00**	**132 200,00**

Les montants des subventions exceptionnelles seront reconduits en 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement

FONCTIONNEMENT recettes

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Evolution prévisionnelle
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 356 457	1 445 180	6,54%
73 - Impôts et taxes	9 036 854	9 601 624	6,25%
74 - Dotations, subventions et participations	2 432 911	2 694 858	10,77%
75 - Autres produits de gestion courante	180 870	161 130	-10,91%
013 - Atténuations de charges	267 500	348 000	30,09%
Total des recettes de gestion courante	13 274 592	14 250 792	7,35%
77 - Produits exceptionnels	126 090	149 800	18,80%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 400 682	14 400 592	7,46%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 400 592 €, en augmentation de 7,46 % par rapport au budget 2021.

2.2.1 Des atténuations de charges en hausse (chapitre 013)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Stock musée	117 500,00	163 000,00
Contrats aidés/Adultes relais/ décharges syndicales	110 000,00	85 000,00
Assurances	40 000,00	100 000,00
Atténuations de charges (Chap 013)	267 500,00	348 000,00

Les remboursements sur charges de personnel sont prévus en augmentation pour l'année 2022 en raison des remboursements liés aux arrêts maladie et maternité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.2.2 Des produits des services du domaine et ventes diverses avec une évolution contrastée (chapitre 70)

Libellé	BP 2021	BP2022
Redevance spéciale Ordures Ménagères	**80 997**	**82 000**
Produits des services :	**923 546**	**875 660**
Musée	*382 775*	*338 776*
Culture	*28 000*	*22 000*
Jeunesse	*364 500*	*352 384*
Petite enfance	*148 271*	*162 500*
Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	0	**80 000**
Mise à disposition de services et de personnel aux communes	**315 000**	**350 000**
Refacturation de frais aux communes et autres redevables	**10 200**	**21 520**
Facturation service Autorisations droit de sol	**26 714**	**36 000**
TOTAL chapitre 70	**1 356 457**	**1 445 180**

Le montant du chapitre produit des services s'élève à 1 445 180 € soit + 6.5% par rapport à 2021.

Cette augmentation est principalement le fait de l'évolution des recettes RH (recettes liées aux mutualisations de personnel et aux refacturations des budgets annexes)

Les produits des services seront globalement en diminution en raison :

- Des ajustements des recettes enfance/jeunesse liés au dispositif de la cantine à 1 euro.
- Des estimations prudentielles des recettes culturelles (entrées musée et festival) en raison des effets de la crise sanitaire qui devraient perdurer en 2022.

2.2.3 Des produits fiscaux en hausse en lien avec la réforme de la taxe d'habitation (chapitre 73)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Produits des taxes foncières et d'habitation	1 147 168,00	1 540 000,00
CFE	963 000,00	990 000,00
Roles supplémentaires	0,00	0,00
CVAE	329 396,00	330 000,00
TASCOM	230 000,00	240 000,00
IFER	192 636,00	195 000,00
Attributions de compensation	671 624,00	671 624,00
FPIC	290 000,00	300 000,00
TEOM	2 660 000,00	2 720 000,00
GEMAPI	375 000,00	375 000,00
Fraction de TVA	2 178 030,00	2 240 000,00
TOTAL chapitre 73	**9 036 854,00**	**9 601 624,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les recettes fiscales sont évaluées à la hausse + 6,2% par rapport au budget 2021.

Conformément aux orientations budgétaires présentés, le budget 2022 intègre une augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti et la CFE.

Pour rappel, cette évolution des recettes fiscales vise à permettre à la collectivité de « récupérer » la perte fiscale liée à la réforme de la taxe d'habitation (200 000 €), conserver une dynamique des recettes nécessaire au regard de l'évolution des dépenses de fonctionnement et également améliorer sensiblement sa capacité à investir.

Pour la taxe sur le foncier bâti, l'évolution taux (+ 2.5 points) et la revalorisation des bases cadastrales permettent d'envisager une hausse de ce produit fiscal de + 377000 € par rapport au produit 2021.

Le taux de CFE serait également augmenté à 36,48% et devrait générer une recette supplémentaire d'environ 100 000 € estimée de façon prudentielle.

La fraction de TVA devrait évoluer positivement en 2022 selon le projet de loi de finances de + 62 000 €.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères connaitra une progression mécanique en 2022 compte tenu des revalorisations des bases fiscales estimé à + 60 000 €.

Les autres recettes seront globalement stables.

2.2.4 Des dotations et participations en augmentation grâce aux subventions culture et enfance/jeunesse (chapitre 74)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Dotation d'intercommunalité (DGF)	351 000	386 000
Dotation de compensation (DGF)	334 000	326 000
Compensations fiscales (hors suppression TH)	56 211	160 000
Subventions reçues	1 691 700	1 822 858
Centre bourg	*35 000*	*37 500*
OPAH		*37 765*
VAH	*25 000*	*25 000*
LAM	*12 000*	*22 000*
MSAP	*30 000*	*30 000*
Eau rivières-GEMAPI	*50 000*	*23 000*
Enfance/jeunesse	*1 247 700*	*1 354 143*
Politique ville	*25 000*	*16 000*
Musée	*98 000*	*64 950*
Culture	*169 000*	*213 500*
Total chapitre 74	**2 432 911**	**2 694 858**

Les dotations et participations sont également estimées à la hausse + 10,7% par rapport au budget 2021 pour un montant de 2 694 858 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La dotation d'intercommunalité devrait être en légère augmentation pour 2022 compte tenu des modifications sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal. (+ 35 000 €).

Par contre la dotation de compensation devrait subir un écrêtement de l'ordre de 2% et diminuer d'environ 10 000 €.

Les compensations fiscales sur la contribution économique territoriale ont été réajustées à hauteur des compensations réellement perçues en 2021 soit + 100 000 €.

Les participations sont estimées à la hausse notamment sur l'enfance/jeunesse qui bénéficiera de subventions sur de nombreux dispositifs déployés, et du soutien sur la cantine à 1 euro (+ 100 000 €).

Les subventions culture ont également été réajustées et devraient augmenter de + 44 000 € par rapport à 2021 grâce au soutien de la région et du département sur les actions déployées (festival résurgence, saison culturelle, résidence d'artistes).

2.2.5 Les autres produits de gestion courante en légère baisse (chapitre 75)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Loyers MSP Caylar	33 100	21 000
Loyers Hôtel des Entreprises soubes	17 830	14 200
Loyers ESAT Le Caylar	78 000	73 700
Loyers MSP Barral	31 540	24 000
Loyers Mégisserie	20 400	20 600
Autres		7 630
Total chapitre 75	**180 870**	**161 130**

Les loyers de la maison des services au Caylar et à Barral ont été réajustés par rapport aux réalisations 2021.

2.2.6 Des produits exceptionnels en hausse (chapitre 77)

Libellé	BP 2021	BP 2022
Mécénat Culture	17 450,00	14 700,00
Mécénat Musée	18 640,00	5 000,00
Autres recettes exceptionnelles	-	40 100,00
Produit des cessions 775	90 000,00	90 000,00
Total	**126 090,00**	**149 800,00**

Les prévisions de recettes restent prudentielles sur le mécénat même si une recherche active de nouveaux partenariats sera engagée en 2022.

Un don de l'association de la créche des Boskinous a été budgété pour 40 000 €.

Les 90 000 € correspondent au paiement des pénalités de retard sur les travaux du musée (recettes contrebalancées par une provision pour risques en dépense).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3. LES EPARGNES PREVISIONNELLES

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévi	BP 2021	BP 2022
70 Produits des services et ventes diverses	966 316	1 197 690	972 163	*1 150 000,00*	1 306 457,00	1 445 180
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092	8 775 688	9 034 900	*9 025 000,00*	9 036 854,00	9 601 624
74 Dotations et subventions	2 492 183	2 332 358	2 576 520	*2 550 000,00*	2 432 911,00	2 694 858
75 Autres produits de gestion courante	145 463	163 789	166 345	*170 000,00*	180 870,00	161 130
013 Atténuation de charges	397 944	346 265	400 029	*450 000,00*	267 900,00	348 000
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**12 803 998**	**12 815 790**	**13 189 958**	**13 335 000,00**	**13 274 592,00**	**14 250 792,00**
011 Charges à caractère général	2 515 991	2 406 482	2 176 771	*2 550 000*	2 879 400,00	2 834 863
012 Charges de personnel	5 833 013	5 869 591	5 886 431	*6 250 000*	6 150 000,00	6 550 000
65 Autres charges de gestion courante	2 406 835	2 408 253	2 446 805	*2 500 000*	2 547 283,00	2 815 766
014 Atténuation de produits	1 081 871	1 085 185	1 088 324	*1 080 000*	1 091 871,00	1 091 871
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	**11 837 710**	**11 769 510**	**11 598 330**	**12 380 000**	**12 668 554,00**	**13 292 564,00**
Epargne courante (3) =(1) - (2)	**966 287**	**1 026 279**	**1 591 627**	**955 000**	**606 038,00**	**958 288,00**
66 Charges financières	226 443	218 101	220 461	*220 000*	224 000,00	210 580,00
76 Produits financiers	0	0	0	*0*	0,00	0,00
Résultat financier (4)	**-226 443**	**-218 101**	**-220 461**	**-220 000**	**-224 000,00**	**-210 580,00**
67 Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire	228 618	178 521	122 832	*140 000*	140 150,00	132 200,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 118	72 532	32 968	*35 000*	126 090,00	149 800,00
Résultat exceptionnel (5)	**-174 500**	**-105 989**	**-89 865**	**-105 000**	**-14 060,00**	**17 600,00**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**565 344**	**702 189**	**1 281 302**	**630 000**	**367 978,00**	**765 308,00**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme	476 566	515 428	559 177	*628 000*	627 000,00	652 000,00
Epargne Nette	**88 778**	**186 761**	**722 125**	**5 000**	**-259 022,00**	**113 308,00**

Compte tenu de l'évolution des recettes de fonctionnement prévue, les épargnes prévisionnelles de la collectivité sont en forte augmentation par rapport au budget 2021.

La collectivité devrait donc retrouver en 2022 une épargne brute proche de celle de 2019 et une épargne nette positive.

Le taux d'épargne brute devrait également s'améliorer et s'établir autour de 9.5 %

**L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.*

**Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations et réserves		50 813
20 - Immobilisations incorporelles	409 410	277 796
204 - Subventions d'équipement versées	357 670	300 376
21 - Immobilisations corporelles	854 391	982 056
23 - Immobilisations en cours	475 250	341 934
Total des dépenses d'équipement	**2 096 721**	**1 952 975**
16 - Emprunts et dettes assimilées	627 000	651 775
Total des dépenses financières	627 000	651 775
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	706 715	677 000
020 Dépenses imprévues		250 000
Total des dépenses réelles d'investissement	3 430 436	3 531 750
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000	87 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement	160 000	87 000
TOTAL des dépenses d'investissement	3 590 436	3 618 750

Pour 2022, les dépenses réelles d'investissement représentent un budget de 3 531 750 €.

Les dépenses d'équipement budgétées pour 2022 s'élèvent à 1 952 975 €.

Conformément aux orientations budgétaires présentées, les projets d'investissement 2022 s'inscriront dans la continuité des politiques d'action publiques déjà déployées sur le territoire intercommunal.

4.1.1 Les principales dépenses d'équipement 2022

- **Les opérations d'aide à l'habitat (495 352 €)**

Compte tenu du succès croissant de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et de l'opération façades, ces programmes seront reconduits en 2022.

Une nouvelle OPAH sera lancée pour une nouvelle période de 5 ans

L'opération façades sera poursuivie tant au niveau du dispositif classique que du dispositif région.

En plus de ces deux programmes en faveur de l'amélioration de l'habitat, une étude déjà en cours pour le renouvellement du plan local de l'habitat sera finalisée sur 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ces dispositifs d'aide aux particuliers pour améliorer leur habitat bénéficient de niveaux de subventions conséquents de la part du Département, de la Région et de la ville de Lodève (revitalisation centre bourg).

- **finalisation des documents d'urbanisme PLUI et SCOT (125 000 €)**

- **Les investissements dans le cadre de la compétence GEMAPI (707 873 €)**

La compétence GEMAPI est récente pour la Communauté de Communes, les premières années 2018 et 2019 ont été consacrées à la mise en place du plan de gestion et aux études de connaissances sur la biodiversité. La pandémie en 2020 a largement impacté les travaux dont une partie s'est reportée en 2021.

2022 sera également une année de rattrapage avec la poursuite des travaux de restauration des berges et de la ripisylve dans le cadre du 2ème plan de gestion.

En plus de ces investissements, une réserve pour travaux imprévus sera également constituée de façon à bloquer les crédits nécessaires pour faire face à des travaux d'urgence en cas de crues à hauteur de 250 000 €.

- **Les investissements pour améliorer le patrimoine bâti et la qualité du service public (640 442€) dont principalement :**
  - Fin du programme des travaux d'urgence Cathédrale dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la ville de Lodève (186 708 €)
  - Fin des paiements sur les marchés de travaux du musée (234 234 €)
  - Mise en place du restaurant scolaire ALP du Caylar (28 320 €)
  - Projet d'extension de l'ALP Saint Jean de la Blaquière (frais de maîtrise d'œuvre) (10 000 €)
  - Travaux d'aménagement de la micro-crèche des Boskinous (83 500 €)

- **Les acquisitions des services en matériel, logiciels et véhicules: 207 975 €**

Ces acquisitions concerneront principalement les services informatique, ordures ménagères, enfance/jeunesse, services techniques, cultures, prévention.

Les opérations pour compte de tiers

2022 marquera la finalisation des travaux de réhabilitation du hameau de Navacelles pour un montant de 677 000 €

Outre le portage de l'opération, la Communauté de Communes participera financièrement à ce projet par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 125 180 € conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Détail des dépenses d'équipements

Libellé opération	BP 2022
21 - ACQUISITIONS	**207 975**
ACQUISITIONS MATERIEL CULTUREL	15 000
ACQUISITIONS MATERIEL INFORMATIQUE	40 000
ACQUISITIONS SERVICE COLLECTE OM	64 430
ACQUISITIONS ENFANCE JEUNESSE	54 320
ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	10 000
ACQUISITIONS DIVERSES	8 425
ACQUISITIONS PREVENTION	15 800
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT	**300 376**
OPERATION FACADES	62 600
OPAH	92 376
SCOT	19 700
FONDS DE CONCOURS NAVACELLE	125 700
20 - ETUDES	**273 646**
ACQUISITIONS LOGICIELS INFORMATIQUES	5 670
OPERATION FACADES	40 000
OPAH	125 180
POLITIQUE DE L'HABITAT (PLH)	47 796
DIVERS GEMAPI	30 000
APPEL A PROJET BIODIVERSITE_GEMAPI	25 000
DIVERS	4 150
21 - TRAVAUX	**774 081**
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	5 000
CATHEDRALE SAINT FULCRAN	186 708
TRAVAUX DE RESTAURATION (2EME PLAN DE GESTION)	367 873
DIVERS GEMAPI	30 000
DIVERS ALP	16 500
MISE AUX NORMES MICRO CRECHE BOSKINOUS	83 500
TRAVAUX AMELIORATION MAISON PETITE ENFANCE	16 000
AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL	44 500
DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	24 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	**341 934**
EXTENSION DU MUSEE DE LODEVE (fin paiement marchés avec réserves/contentieux)	234 234
PLUI	107 700
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
458110 - REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	677 000
020 - DEPENSES IMPREVUS	
GEMAPI_ TRAVAUX D'URGENCE	250 000

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

4.1.2 Les dépenses financières

Les dépenses financières s'élèveront à 651 775 000 € en 2022.

4.1.3 Dotations et réserves

Le montant de 50 813 € inscrit en dotations et réserves correspond au remboursement des annuités d'emprunt de la mégisserie du budget annexe Equipements touristiques.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	BP 2021	BP 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	545 882	634 014
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 614 578	1 362 000
Total recettes d'équipement	**2 160 460**	**1 996 014**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	285 263	183 428
Total recettes financières	285 263	183 428
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	706 715	677 000
Total des recettes réelles d'investissement	**3 152 438**	**2 856 442**
021 - Virement de la section de fonctionnement	59 018	323 328
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 980	438 980
Total des recettes d'ordre d'investissement	437 998	762 308
TOTAL des recettes d'investissement	**3 590 436**	**3 618 750**

4.1.4 Les ressources propres

Les ressources propres de la collectivité s'élèvent à 945 736 € et comprennent :

- Les dotations et fonds propres
  - 183 428 € de FCTVA correspondant aux investissements 2022 du budget principal

- Les opérations d'ordre entre sections :
  - Virement de la section de fonctionnement : 323 328 €
  - Dotations aux amortissements : 438 980 €

4.1.5 Les participations et subventions

Le montant des subventions inscrites au budget 2022 représentent 634 014 € soit 32% des dépenses d'équipements 2022.

Ces subventions permettront de financer principalement les opérations liées à l'habitat, les travaux des structures petite enfance et jeunesse, GEMAPI, et la cathédrale Saint Fulcran.

Les subventions se répartissent entre différents financeurs :

- Etat : 107 995 €
- Région : 31 118 €
- Département : 347 596 €
- Autres organismes (CAF…) : 51 975 €
- Commune de Lodève : 95 330 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

4.1.6 La dette

En matière dette, l'objectif recherché est limiter le recours à l'emprunt dans la limite maximale du capital remboursé.

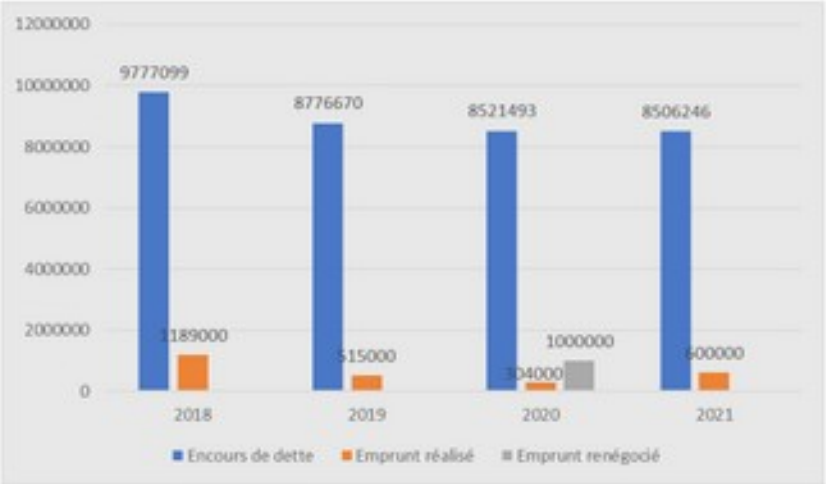
Pour 2022, la Communauté de Communes prévoit :

- Un emprunt de 600 000 €, pour le financement des investissements 2022
- Un emprunt d'équilibre de 752 000 €, qui sera diminué au moment du budget supplémentaire avec la reprise des résultats 2021 et en fin d'année en fonction des dépenses d'investissement réellement réalisées et d'éventuelles nouvelles subventions notifiées.

L'encours de dette au 1er janvier 2022 est de 8 506 246 € ; cet encours est stable sur les 3 dernières années; la collectivité s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement.

Le recours à l'emprunt long terme sur les 3 dernières années a été limité afin de ne pas dégrader le niveau d'endettement de la collectivité ; le recours annuel à l'emprunt étant inférieur au capital remboursé, la collectivité se désendette.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 506 246 €	2,20 %	16 ans	8 ans et 8 mois	28



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

5.1 Récapitulatif de la section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022
011 - Charges à caractère général	897 300	897 300	1 074 650
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 028 000	879 040	1 028 000
014 - Atténuations de produits	441 000	240 197	250 000
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	2	10 010
Total des dépenses de gestion courante	2 376 300	2 016 539	2 362 660
66 - Charges financières	150 000	150 000	130 000
67 - Charges exceptionnelles	20 000	23 274	20 000
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	112 000	112 000	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 658 300	2 301 813	2 512 660
023 - Virement à la section d'investissement	937 647		35 742
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000	650 000	700 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 587 647	650 000	735 742
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0		
TOTAL dépenses d'exploitation	**4 245 947**	**2 951 813**	**3 248 402**

EXPLOITATION recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 474 700	2 474 700	2 508 816
75 - Autres produits de gestion courante	0	415	0
013 - Atténuations de charges	4 000	2 000	0
Total des recettes de gestion courante	2 478 700	2 477 115	2 508 816
77 - Recettes exceptionnelles	1 593 247	1 996 872	539 586
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 071 947	4 473 987	3 048 402
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000	174 000	200 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	174 000	174 000	200 000
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0		
TOTAL des recettes d'exploitation	**4 245 947**	**4 647 987**	**3 248 402**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5.2 LES DEPENSES d'exploitation

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)

Propositions BP 2022 : 1 074 650 €

L'augmentation de ce poste budgétaire est du :

- A l'intégration de dépenses supplémentaires d'électricité dues à la mise en service de nouvelles installations (plateforme des TOS, surpresseur du Bosc…)
- A l'augmentation des dépenses d'interventions pour réparations de fuites (coût des interventions pour fuite au 15/11/2021 : 65 000 € HT)
- A la prévision de missions d'audit portant sur plusieurs points d'organisation (Statuts RH/RPQS/Mise à jour du foncier…)

Les charges de personnel (chapitre 012)

Propositions BP 2022 : 1 028 000 €

Charges brutes 1 028 000 € - remboursement de mise à disposition de personnel aux autres budgets : 256 700 € = **771 300 € de charges nettes de personnel sur le budget assainissement**

Maintien de l'enveloppe 2021.

Plusieurs recrutements ayant été opérés en cours d'année, la masse salariale 2021 ne représente pas une année pleine.

La prévision 2022 intègre le renouvellement d'un CDD de renfort et un poste supplémentaire en administratif pour la gestion de la future régie de recettes pour la mise en place de la mensualisation (une partie du poste étant financé par la compensation de l'Agence de l'Eau de frais de gestion de la facturation des redevances)

Atténuations de produits (chapitre 014)

Propositions BP 2022 : 250 000 €

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance pollution à l'agence de l'Eau.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Propositions BP 2022 : 10 010 €

La CCLL ayant récupéré les restes à recouvrer du SIEL et du SIVOM, il est probable de recevoir des propositions du trésorier pour des admissions en non-valeur correspondantes

Charges financières (chapitre 66)

Propositions BP 2022 : 130 000 €

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Propositions BP 2022 : 20 000 €

Ce chapitre comprend les annulations de titres sur exercice antérieur, mais également la reprise de déficits d'exploitation des communes dans le cadre du transfert de compétences

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Propositions BP 2022 : 700 000 €

Amortissements des immobilisations

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de l'élaboration des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il est prévu pour 2022, par prudence, un montant de dotations plus important.

Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Propositions BP 2022 : *35 742 €*

Le budget étant voté en décembre et donc sans reprise des résultats, l'essentiel du virement sera constaté lors des votes des CA et BS.

5.3 Recettes d'exploitation

Les produits des services (chapitre 70)

Propositions 2022 : 2 508 816 €

Ce chapitre comprend notamment :

- Produits des redevances eau potable (collectivité + agence de l'eau) intégrant des ajustements tarifaires tels que présentés ci-dessous
- Recettes des ventes d'eau (au Clermontais et au SIAEP Causse de Blandas)
- Recettes des travaux de raccordement à l'eau potable facturés aux usagers
- Recettes de refacturation du personnel de l'eau potable au budget principal (GEMAPI) et aux budgets annexes (assainissement collectif et non collectif)

Les recettes prévisionnelles 2022 des redevances intègrent les évolutions suivantes :

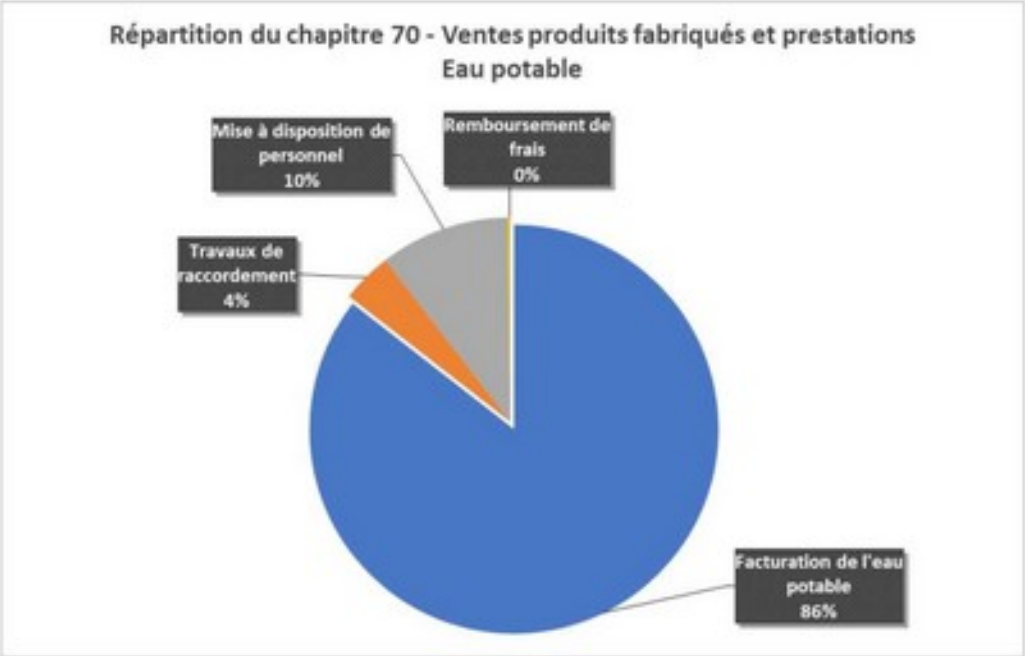
- Fixation du tarif plancher des abonnements à 55 € HT

- Fixation du tarif plafond des abonnements à 98 € HT

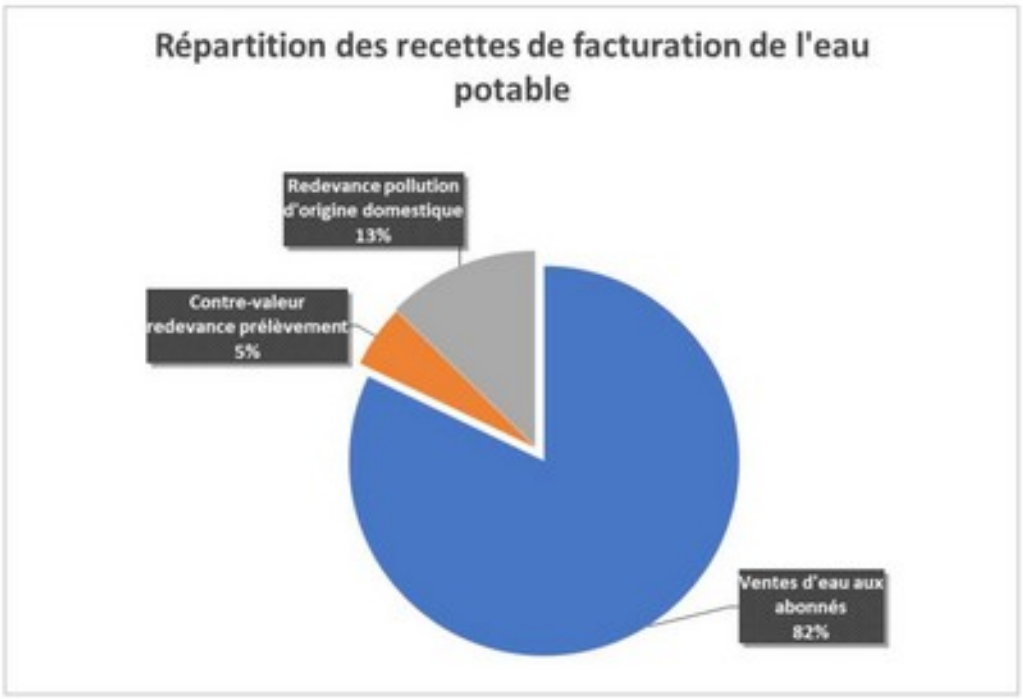
- Fixation du tarif plancher du m3 à 0.93 € HT

- Fixation du tarif plafond du m3 à 1,31 € HT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Produits exceptionnels (chapitre 77)

Propositions 2022 : 539 586 €

Résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Propositions 2022 : 200 000 €

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements subventions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5.4 Epargnes

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - EAU POTABLE

Libellé	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Proposition BP 2022
70 Produits des services et ventes diverses	2 474 700,00	2 474 700,00	2 508 816,00
74 Dotations et subventions			
75 Autres produits de gestion courante	-00	415,00	-00
013 Atténuation de charges	4 000,00	2 000,00	-00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**2 478 700,00**	**2 477 115,00**	**2 508 816,00**
011 Charges à caractère général	897 300,00	897 300,00	1 074 650,00
012 Charges de personnel	1 028 000,00	879 040,00	1 028 000,00
014 Atténuation de produits	290 000,00	240 197,00	250 000,00
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00	1,50	10 010,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	**2 225 300,00**	**2 016 538,50**	**2 362 660,00**
Epargne courante(3) =(1) - (2)	**253 400,00**	**460 576,50**	**146 156,00**
66 Charges financières	145 000,00	150 000,00	130 000,00
76 Produits financiers			
Résultat financier (4)	**-145 000,00**	**-150 000,00**	**-130 000,00**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	20 000,00	23 274,07	20 000,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	-00	1 996 872,24	539 586,00
Résultat exceptionnel (5)	**-20 000,00**	**1 973 598,17**	**519 586,00**
Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)	**88 400,00**	**2 284 174,67**	**535 742,00**
Remboursement du capital de la dette (7)	293 000,00	296 850,03	315 000,00
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**-204 600,00**	**1 987 324,64**	**220 742,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5.5 Récapitulatif de la section d'investissement

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	236 500	125 199	315 000
204 - Subventions d'équipement versées	786 139	0	
21 - Immobilisations corporelles	1 976 011	1 068 762	2 547 916
22 - immobilisations reçues en affectation	-		
23 - Immobilisations en cours	227 700	155 604	
Total des dépenses d'équipement	3 226 350	1 349 565	2 862 916
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	68 409	-00
13 - Subventions d'investissement reçues	-		
16 - Emprunts et dettes assimilées	333 000	296 850	315 000
27 - Autres immobilisations financières	-		
Total des dépenses financières	333 000	365 259	315 000
Total des dépenses réelles d'investissement	3 559 350	1 714 824	3 177 916
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000	174 000	200 000
041 - Opérations patrimoniales	-		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	174 000	174 000	200 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		
TOTAL des dépenses d'investissement	3 733 350	1 888 824	3 377 916

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	1 503 429	1 194 343	521 032
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 092	0	2 121 142
21 - Immobilisations corporelles	-		
23 - Immobilisations en cours	-		
Total recettes d'équipement	1 695 521	1 194 343	2 642 174
10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 182	645 187	
165 - dépôts et cautionnements reçus	-		
024 - Produits de cessions			
27 - Autres immobilisations financières	-		
Total recettes financières	450 182	645 187	0
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	0		
Total des recettes réelles d'investissement	2 145 703	1 839 530	2 642 174
021 - Virement de la section de fonctionnement	937 647		35 742
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000	650 000	700 000
041 - Opérations patrimoniales	-		
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 587 647	650 000	735 742
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		
TOTAL des recettes d'investissement	3 733 350	2 489 530	3 377 916

Montant de l'emprunt d'équilibre qui sera désaffecté en totalité au BS dans le cadre de la reprise des résultats 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

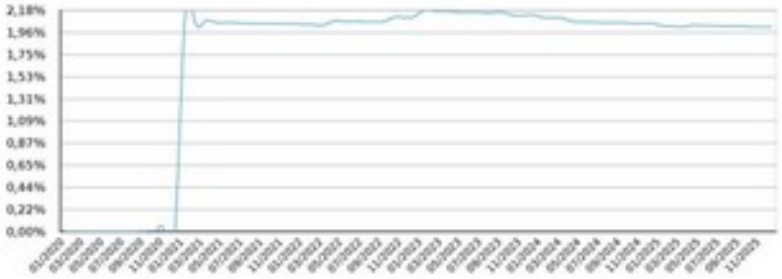
LA DETTE

Etat de la dette EAU POTABLE au 31/12/2021

Le remboursement du capital de la dette eau potable est évalué à 315 000 € en 2022.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 080 671.40 €	2,05 %	28 ans et 8 mois	14 ans et 10 mois	33

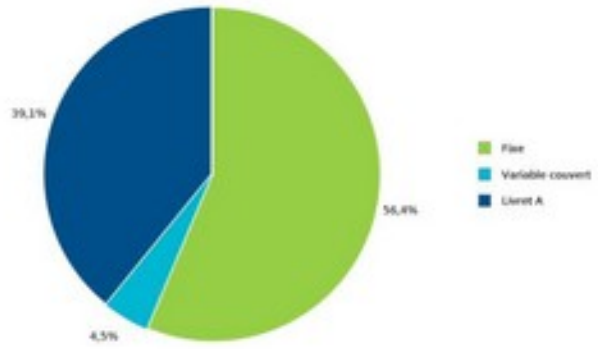
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par type de risque

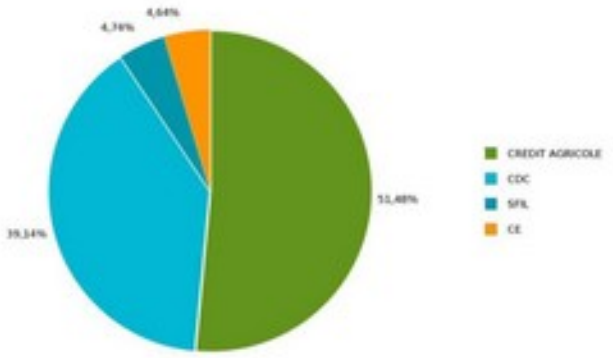
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 427 728.52 €	56,37 %	2,60 %
Variable couvert	272 895.12 €	4,49 %	2,12 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	2 380 047.76 €	39,14 %	1,26 %
Ensemble des risques	**6 080 671.40 €**	**100,00 %**	**2,05 %**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



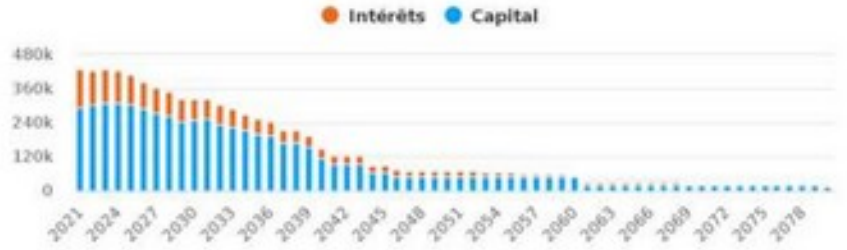
Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	3 130 470.89 €	51,48 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 380 047.76 €	39,14 %	
SFIL CAFFIL	288 311.52 €	4,74 %	
CAISSE D'EPARGNE	281 841.23 €	4,64 %	
Ensemble des prêteurs	**6 080 671.40 €**	**100,00 %**	-

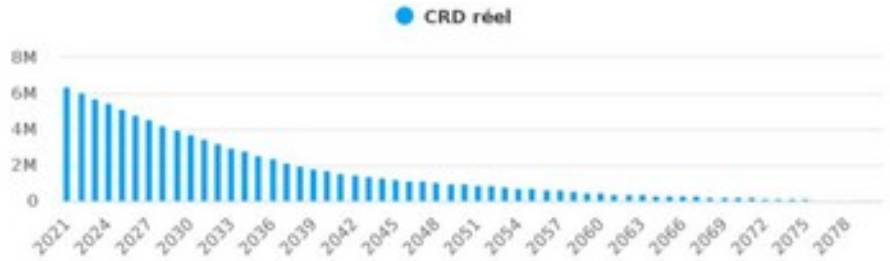


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



Rappel des APCP votés au BP 2021

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP 2021	CP 2022	Restes à financer (exercices N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal Eau Potable	130 000,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €		0,00 €
2	Réhabilitation et équipements de surveillance - réseaux fuyards	2 546 445,00 €		2 546 445,00 €	1 562 311,00 €	984 134,00 €	0,00 €
3	Travaux de mise en conformité et de sécurisation (liés aux DUP)	275 700,00 €		275 700,00 €	227 700,00 €	48 000,00 €	0,00 €
4	Travaux de réhabilitation des équipements (hors DUP)	480 000,00 €		480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €
5	Constructions de divers équipements	410 000,00 €		410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €	0,00 €
TOTAUX		**3 842 145,00 €**	**0,00 €**	**3 842 145,00 €**	**1 920 011,00 €**	**1 922 134,00 €**	**0,00 €**

Dépenses d'équipement prévues en 2022

Travaux réseaux d'eau potable : 2 314 366 € HT

Travaux usines eau potable : 193 550 € HT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Logiciels et équipements : 205 000 € HT

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre : 150 000 € HT

Recettes d'investissement

Subventions

Agence de l'Eau : 285 308 €

Département : 73 140 €

DETR : 137 216 €

Hérault Energie : 25 368 €

Recettes d'amortissement : 700 000 €

Recettes d'emprunt : 2 121 142 €

Montant qui sera désaffecté en totalité au BS suite à la reprise des résultats

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022
011 - Charges à caractère général	512 600,00	512 600,00	590 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	480 000,00	480 000,00	480 000,00
014 - Atténuations de produits	77 900,00	40 569,00	45 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00	137 000,16	35 010,00
Total des dépenses de gestion courante	1 105 500,00	1 170 169,16	1 150 510,00
66 - Charges financières	100 000,00	100 000,00	125 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 300,00	36 913,65	3 300,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 208 800,00**	**1 307 082,81**	**1 278 810,00**
023 - Virement à la section d'investissement	0,00		213 836,96
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000,00	406 000,00	406 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	406 000,00	406 000,00	619 836,96
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00		
TOTAL dépenses d'exploitation	**1 614 800,00**	**1 713 082,81**	**1 898 646,96**

EXPLOITATION recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Budget 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	948 400,00	1 473 599,15	1 342 000,00
74 - Participations	25 600,00	32 219,35	32 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante	974 000,00	1 505 818,50	1 374 200,00
77 - Produits exceptionnels	440 800,00	524 706,51	324 446,96
Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 414 800,00**	**2 030 525,01**	**1 698 646,96**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00	200 000,00	200 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00		
TOTAL des recettes d'exploitation	**1 614 800,00**	**2 230 525,01**	**1 898 646,96**

6.1 LES DEPENSES d'exploitation

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)

Propositions BP 2022 : 590 500 €

L'augmentation de ce poste budgétaire est du :

- Aux dépenses d'entretien des réseaux
- A la prévision de missions d'audit (Déversements des effluents des industriels…foncier…)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Propositions BP 2022 : 480 000 €

Charges brutes 480 000 € - remboursement de mise à disposition de personnel aux autres budgets : 54 000 € = **426 000 € de charges nettes de personnel sur le budget assainissement**

Les postes principaux du chapitre 012 sont :

Les salaires bruts chargés

Le personnel mis à disposition du budget principal (compétence GEMAPI) et des budgets annexes de l'eau potable et du SPANC, dans le cadre de la mutualisation d'un grand nombre d'agents du SIELL.

Le versement au GEEP (pour les agents d'entretien)

L'assurance statutaire

La médecine du travail

La cotisation au COS

Plusieurs recrutements ayant été opérés en cours d'année, la masse salariale 2021 ne représente pas une année pleine.

La prévision 2022 intègre un poste supplémentaire en administratif pour la gestion de la future régie de recettes pour la mise en place de la mensualisation (une partie du poste étant financé par la compensation de l'Agence de l'Eau de frais de gestion de la facturation des redevances)

Atténuations de produits (chapitre 014)

Propositions BP 2022 : 45 000 €

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'Eau.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Propositions BP 2022 : 35 010 €

Arrondis du prélèvement à la source

Admission en non-valeur et créances éteintes, sur proposition du trésorier

Charges financières (chapitre 66)

Propositions BP 2022 : 125 000 €

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Propositions BP 2022 : 3 300 €

Ce chapitre comprend les annulations de titres sur exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Propositions BP 2022 : 406 000 €

Amortissements des immobilisations

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de l'élaboration des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été prévu dès 2021, par prudence, un montant de dotations plus important.

Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Propositions BP 2022 : *213 836,96 €*

Le budget étant voté en décembre et donc sans reprise des résultats, un complément de virement sera constaté lors des votes des CA et BS.

6.2 Recettes d'exploitation

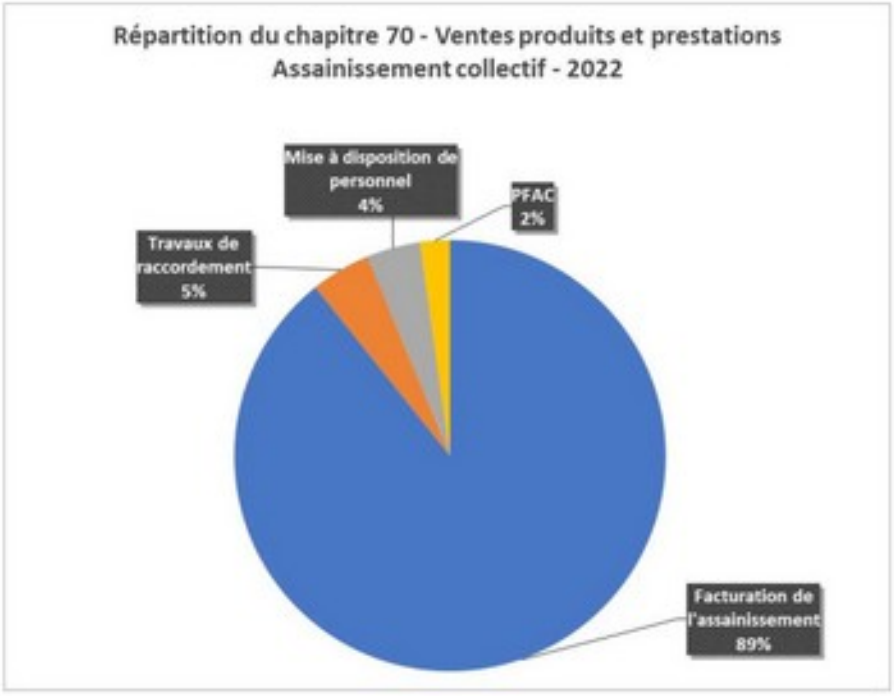
Les produits des services (chapitre 70)

Propositions 2022 : 1 297 208 €

Ce chapitre comprend notamment :

- Produits des redevances assainissement (collectivité + agence de l'eau) intégrant des ajustements tarifaires tels que présentés ci-dessous
- Recettes des travaux de raccordement à l'assainissement facturés aux usagers
- Recettes des participations forfaitaires à l'assainissement collectif (PFAC)
- Recettes de refacturation du personnel de l'assainissement au budget principal (GEMAPI) et aux budgets annexes (assainissement collectif et non collectif)
  Les recettes prévisionnelles 2022 des redevances intègrent les évolutions suivantes :
- Fixation du tarif plancher des abonnements à 45 € HT
- Fixation du tarif plafond des abonnements à 100€ HT
- Fixation du tarif plancher du m3 à 0.48 € HT
- Fixation du tarif plafond du m3 à 1.50 € HT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Produits exceptionnels (chapitre 77)

Propositions 2022 : 324 447 €

Résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Propositions 2022 : 200 000 €

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements subventions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

6.3 Soldes intermédiaires de gestion

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Libellé	BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Prospective 2022
70 Produits des services et ventes diverses	948 400	1 473 599	1 342 000
74 Dotations et subventions	25 600	32 219	32 200
75 Autres produits de gestion courante	-00	-00	-00
013 Atténuation de charges	-00	-00	-00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**974 000**	**1 505 819**	**1 374 200**
011 Charges à caractère général	512 600	512 600	590 500
012 Charges de personnel	480 000	480 000	480 000
014 Atténuation de produits	77 900	40 569	45 000
65 Autres charges de gestion courante	35 000	137 000	35 010
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	**1 105 500**	**1 170 169**	**1 150 510**
Epargne courante(3) =(1) - (2)	**-131 500**	**335 649**	**223 690**
66 Charges financières	100 000	100 000	125 000
76 Produits financiers			
Résultat financier (4)	**-100 000**	**-100 000**	**-125 000**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	3 300	36 914	3 300
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)		524 707	324 447
Résultat exceptionnel (5)	**-3 300**	**487 793**	**321 147**
Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)	**-234 800**	**723 442**	**419 837**
Remboursement du capital de la dette (7)	170 000	203 744	572 000
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**-404 800**	**519 698**	**-152 163**
Déduction des 2 prêts relais FCTVA 123 000 € + 232 000 €			**355 000,00**
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**-404 800**	**519 698**	**202 837**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

6.4 Récapitulatif de la section d'investissement

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	210 954		140 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	-00		-00
21 - Immobilisations corporelles	1 833 780		3 192 332,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	-00		
23 - Immobilisations en cours	1 114 800		
Total des dépenses d'équipement	3 159 534	-00	3 332 332,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-00	626 772	
13 - Subventions d'investissement reçues	-00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	170 000	203 744	572 000,00
27 - Autres immobilisations financières	-00		
Total des dépenses financières	170 000	830 516	572 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 329 534**	**830 516**	**3 904 332,00**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000	200 000	200 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000	200 000	200 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-00		
TOTAL des dépenses d'investissement	**3 529 534**	**1 030 516**	**4 104 332,00**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	2 316 465	355 051	886 457,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	807 069	0	2 475 038,04
21 - Immobilisations corporelles	0		
23 - Immobilisations en cours	0		
Total recettes d'équipement	3 123 534	355 051	3 361 495,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	1 475 250	123 000,00
165 - dépôts et cautionnements reçus	0		
024 - Produits de cessions	0		
27 - Autres immobilisations financières	0		
Total recettes financières	0	1 475 250	123 000,00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	0		
Total des recettes réelles d'investissement	**3 123 534**	**1 830 301**	**3 484 495,04**
021 - Virement de la section de fonctionnement	0		213 836,96
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000	406 000	406 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0		
Total des recettes d'ordre d'investissement	406 000	406 000	619 836,96
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0		
TOTAL des recettes d'investissement	**3 529 534**	**2 236 301**	**4 104 332,00**

Résultat d'investissement	**0**	**1 205 785**	**-00**

Montant de l'emprunt d'équilibre qui sera désaffecté en grande partie au BS dans le cadre de la reprise des résultats 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

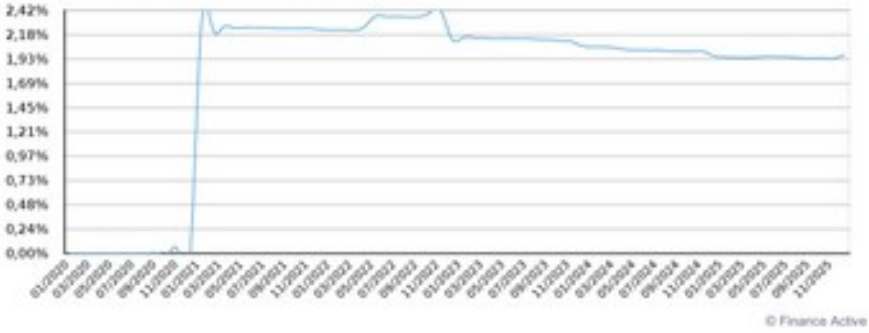
LA DETTE

Etat de la dette ASSAINISSEMENT au 31/12/2021

Le remboursement du capital est évalué à 572 000 € en 2022, intégrant le remboursement intégral de 2 prêts relais de 123 000 € et 232 000 €.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 057 396.93 €	2,23 %	20 ans et 8 mois	10 ans et 9 mois	36

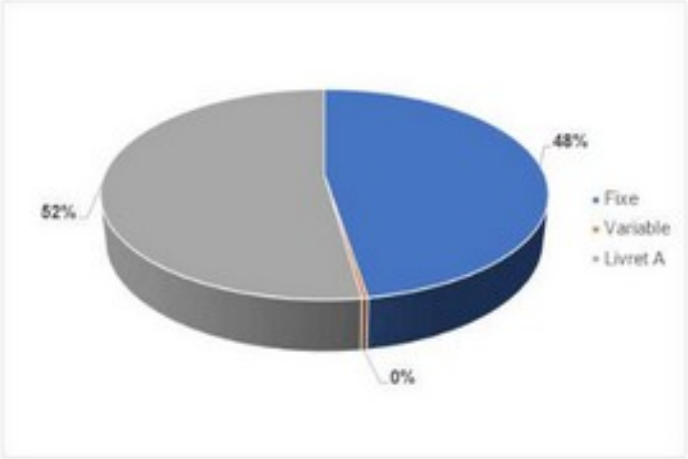
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par type de risque

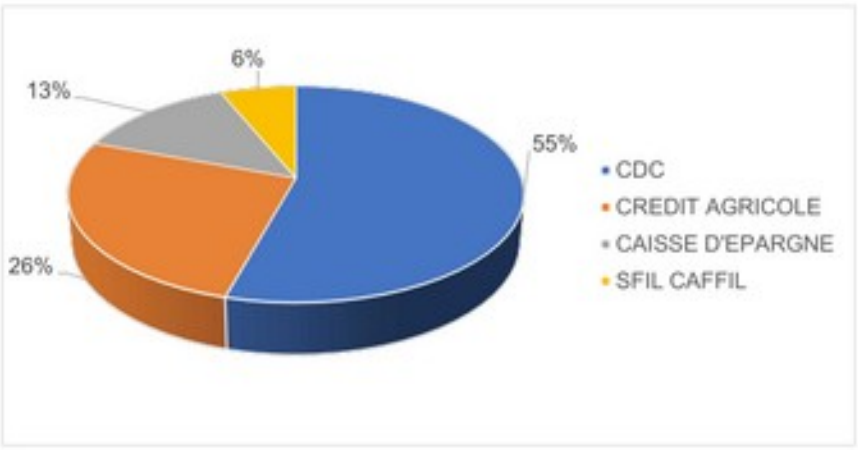
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 398 944.69 €	47.31 %	2,78 %
Variable	16 778.48 €	0,46 %	0,00 %
Livret A	2 641 673.76 €	52.23 %	1,32 %
Ensemble des risques	**5 057 396.93 €**	**100,00 %**	**2,23 %**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



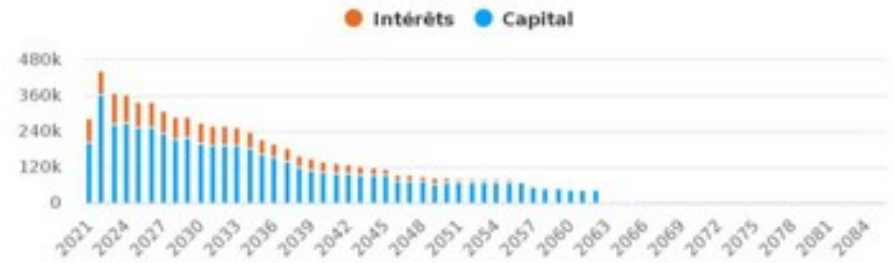
Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 747 079.07 €	54,32 %	
CREDIT AGRICOLE	1 328 118.95 €	26,26 %	
CAISSE D'EPARGNE	668 048.08 €	13,21 %	
SFIL CAFFIL	314 150.83 €	6,21 %	
Ensemble des prêteurs	**5 057 396.93 €**	**100,00 %**	-

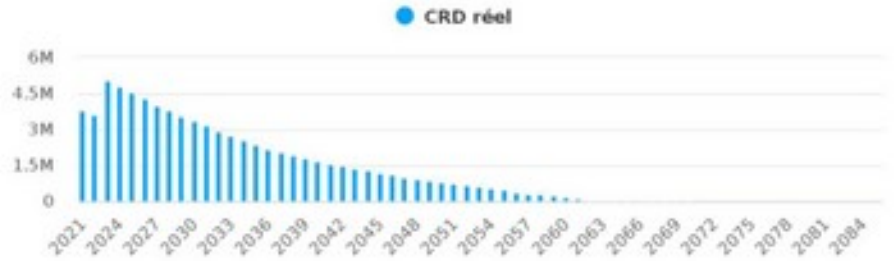


Flux de remboursement

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Evolution du capital restant dû



Rappel des APCP

APCP – Budget primitif 2021 - Budget annexe assainissement collectif -Annexe à la délibération du conseil communautaire du 17/12/2020

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP prévisionnels 2021	CP prévisionnels 2022	Restes à financer (exercices>N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement collectif	210 000,00 €		210 000,00 €	210 000,00 €		0,00 €
2	Réhabilitation des réseaux existants	1 183 445,00 €		1 183 445,00 €	539 561,00 €	643 884,00 €	0,00 €
3	Etudes et travaux de mise à niveau de stations d'épuration	890 000,00 €		890 000,00 €	250 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €
4	Etudes et travaux constructions de stations d'épuration	2 205 075,00 €		2 205 075,00 €	1 324 800,00 €	880 275,00 €	0,00 €
	TOTAUX	**4 488 520,00 €**	**0,00 €**	**4 488 520,00 €**	**2 324 361,00 €**	**2 164 159,00 €**	**0,00 €**

Les opérations STEP de Madières et STEP de Usclas du Bosc ont été lancées en 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les CP correspondants (2021 et suivants) seront réajustés au moment du BS et de révision des APCP.

Dépenses d'équipement 2022

Travaux réseaux d'assainissement : 1 226 052 €

Travaux usines assainissement : 1 859 280 €

Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage : 140 000 €

Acquisitions matériel, équipements, logiciels : 25 000 €.

Recettes d'investissement

Dette prévisionnelle 2022

Prévisions : 2 475 038 € (ce montant doit être largement réduit en fonction des subventions en cours de demande et des résultats 2021 qui seront votés au BS)

Les subventions

Agence de l'Eau Adour Garonne : 116 849 €

Agence de l'Eau RMC : 542 860 €

Département : 73 085 €

DETR : 153 663 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

7. BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget annexe SPANC poursuit le cycle de contrôle des installations d'assainissement non collectifs.

En 2022 sont programmées 30 visites de conception et 273 visites de contrôle d'installations.

Les recettes des visites devront couvrir les coûts de service correspondants.

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	Total BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022
011 - Charges à caractère général	2 714,00	2 714,00	2 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	44 760,38	52 154,38	46 949,00
014 - Atténuations de produits	0,00		
65 - Autres charges de gestion courante	500,00		
Total des dépenses de gestion courante	47 974,38	54 868,38	48 949,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	300,00	0,00	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**48 774,38**	**54 868,38**	**48 949,00**
023 - Virement à la section d'investissement	0,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	255,00	430,50	431,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	255,00	430,50	431,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00		
TOTAL dépenses d'exploitation	**49 029,38**	**55 298,88**	**49 380,00**

EXPLOITATION recettes

Chapitre	Total BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 019,00	30 788,50	49 380,00
74 - Participations	6 500,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
013 - Atténuations de charges	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante	24 519,00	30 788,50	49 380,00
77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**24 519,00**	**30 788,50**	**49 380,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	24 510,38	24 510,38	
TOTAL des recettes d'exploitation	**49 029,38**	**55 298,88**	**49 380,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022
21 - Immobilisations corporelles	13 643,44		430,50
Total des dépenses d'équipement	13 643,44	-00	430,50
13 - Subventions d'investissement reçues	-00		
Total des dépenses financières	-00	-00	-00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	50 000,00		50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**63 643,44**	**-00**	**50 430,50**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-00		
041 - Opérations patrimoniales	-00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**-00**	**-00**	**-00**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-00		
TOTAL des dépenses d'investissement	**63 643,44**	**-00**	**50 430,50**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	-00		
Total recettes d'équipement	**-00**	**-00**	**-00**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-00		
Total recettes financières	-00	-00	-00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	50 000,00		50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	**50 000,00**	**-00**	**50 000,00**
021 - Virement de la section de fonctionnement	-00		-00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	255,00	430,50	430,50
041 - Opérations patrimoniales	-00		
Total des recettes d'ordre d'investissement	**255,00**	**430,50**	**430,50**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 388,44	13 388,44	
TOTAL des recettes d'investissement	**63 643,44**	**13 818,94**	**50 430,50**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

8. LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Chapitre	TOTAL BP 2021	BP 2022
Fonctionnement – Dépenses	**402 662**	**486 993**
011 - Charges à caractère général	101 162	139 229
012 - Charges de personnel et frais assimilés	280 000	320 000
014 – Atténuation de produits	4 700	6 000
65 - Autres charges de gestion courante	12 000	12 000
021- Virement section d'investissement		1 723
042 - opérations d'ordre de section à section	4 800	8 041
Fonctionnement – Recettes	**402 662**	**486 993**
013 - atténuation de charges	14 200	14 200
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000	69 600
73 - Impôts et taxes	60 100	60 100
74 - Dotations, subventions et participations	55 000	10 000
75 - Autres produits de gestion courante	270 362	333 093

	BP 2021	BP 2022
Investissement – Dépenses	**28 764,00**	**22 764**
20 - Immobilisations incorporelles	1 144,00	3 144
21 - Immobilisations corporelles	27 620,00	19 620
Investissement – Recettes	**28 764,00**	**22 764**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 710,00	3 000
13 - Subventions	19 254,00	10 000
040 - opérations d'ordre de section à section	4 800,00	8 041
023 virement de la section de fonctionnement		1 723

Pour 2022, l'office de tourisme intercommunal poursuivra ses actions de promotion du territoire et développera la centrale de réservation permettant aux visiteurs de bénéficier d'une plateforme unique de réservation des visites existantes en Lodévois et Larzac.

L'augmentation des charges générales correspond principalement au reversement des recettes perçues par la centrale de réservation concernant les entrées et les visites guidées du musée qui seront désormais reversé au budget principal (35 000 €)

En investissement, une nouvelle borne interactive sera installée sur le territoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

9. LE BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Chapitre	TOTAL BP 2021	BP 2022
Fonctionnement – Dépenses	50 286	38 742
011 - Charges à caractère général	19 960	21 016
66 - Charges financières	17 414	14 884
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 595	2 842
Fonctionnement – Recettes	50 286	38 742
70 - Produits des services, ...	30 286	14 742
75 - Autres produits de gestion courante	20 000	24 000

Chapitre	BP 2021	BP 2022
Investissement – Dépenses	82 420,00	53 655,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 300,00	48 695,00
21 - Immobilisations corporelles	19 120,00	4 960,00
Investissement – Recettes	82 420,00	53 655,00
10 - Dotations et réserves	75 825,00	50 813,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 595,00	2 842,00

Ce budget intègre essentiellement en dépenses les redevances d'occupation et les taxes foncières relatives au camping des Vailhes et la Baume Auriol, ainsi que des annuités d'emprunt.

Les recettes se composent des loyers et redevances versées par les exploitants du camping et de la Baume Auriol.

Ce budget étant un budget SPIC, il doit disposer des ressources suffisantes pour assurer l'équilibre des dépenses et ne peut faire l'objet d'un financement par le budget principal, sauf cas exceptionnel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

10. LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE COMMERCE

Chapitre	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement – Dépenses	96 010	106 400
011 - Charges à caractère général	46 950	49 400
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 050	52 000
65 - Autres charges de gestion courante	10	5 000
Fonctionnement – Recettes	96 010	106 400
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 000	18 000
74 - Dotations, subventions et participations	10 000	15 000
75 - Autres produits de gestion courante	63 010	68 400
77 - Produits exceptionnels	5 000	5 000

L'activité principale de ce budget annexe concerne l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le salon des métiers d'arts qui représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Les actions 2021 seront reconduites en 2022.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget office de commerce est de 68 400 € pour 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

11. LE BUDGET ANNEXE ZAE/PAE

Chapitre	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement – Dépenses	515 769	443 239
011 - Charges à caractère général	90 350	21 473
66 - Charges financières	2 005	1 727
65 - Autres charges de gestion courantes	4 623	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 786	420 039
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	2 005	0
Fonctionnement – Recettes	515 769	443 239
70 - Produits des services, du domaine et ventes	416 786	420 039
75 - Autres produits de gestion courante	10 523	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 455	23 200
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	2 005	0

Chapitre	BP 2021	BP 2022
Investissement – Dépenses	416 786	420 039
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 455	23 200
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 388	9 670
21 - Immobilisations corporelles	320 943	387 169
Investissement – Recettes	416 786	420 039
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 786	420 039

Les montants des terrains restant à la vente sur ce budget s'élèvent à 420 039 € HT répartis comme suit :

Les Arques (Soubès) : 155 936 € HT

Les Rocailles (Le Caylar) : 19 303 € HT

PAE Les Moulinages (Lodève) : 44 800 € HT

PAE Capitoul (Lodève) : 200 000 € HT

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 83
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 84
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 90
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 91
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 92
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 93
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 94
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 95
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) 96
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) 97
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 98

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affèrents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affèrents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 100

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 101
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 105
C3.2 - Liste des établissements publics créés 106
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 107
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 108

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 109

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

D2 - Arrêté et signatures 110

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC	BP
200017341	BUDGET PRINCIPAL	2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	16729
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	1617
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3043550.00	0.00	181.93	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	820.45	272.00
2	Produit des impositions directes/population	348.50	275.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	860.82	332.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	136.40	80.00
5	Encours de dette/population	508.47	176.00
6	DGF/population	42.50	65.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 487 592,00	14 487 592,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	14 487 592,00	14 487 592,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 618 750,00	3 618 750,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 618 750,00	3 618 750,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	18 106 342,00	18 106 342,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 879 400,00	0,00	2 834 863,00	2 834 863,00	2 834 863,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 150 000,00	0,00	6 550 000,00	6 550 000,00	6 550 000,00
014	Atténuations de produits	1 091 871,00	0,00	1 091 875,00	1 091 875,00	1 091 875,00
65	Autres charges de gestion courante	2 547 263,00	0,00	2 815 766,00	2 815 766,00	2 815 766,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**12 668 534,00**	**0,00**	**13 292 504,00**	**13 292 504,00**	**13 292 504,00**
66	Charges financières	224 000,00	0,00	210 580,00	210 580,00	210 580,00
67	Charges exceptionnelles	140 150,00	0,00	132 200,00	132 200,00	132 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	90 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**13 122 684,00**	**0,00**	**13 725 284,00**	**13 725 284,00**	**13 725 284,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*59 018,00*		*323 328,00*	*323 328,00*	*323 328,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*378 980,00*		*438 980,00*	*438 980,00*	*438 980,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***437 998,00***		***762 308,00***	***762 308,00***	***762 308,00***
	TOTAL	**13 560 682,00**	**0,00**	**14 487 592,00**	**14 487 592,00**	**14 487 592,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 487 592,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	267 500,00	0,00	348 000,00	348 000,00	348 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 356 457,00	0,00	1 445 180,00	1 445 180,00	1 445 180,00
73	Impôts et taxes	6 348 854,00	0,00	9 601 624,00	9 601 624,00	9 601 624,00
74	Dotations et participations	5 120 911,00	0,00	2 694 858,00	2 694 858,00	2 694 858,00
75	Autres produits de gestion courante	180 870,00	0,00	161 130,00	161 130,00	161 130,00
	Total des recettes de gestion courante	**13 274 592,00**	**0,00**	**14 250 792,00**	**14 250 792,00**	**14 250 792,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	126 090,00	0,00	149 800,00	149 800,00	149 800,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 400 682,00**	**0,00**	**14 400 592,00**	**14 400 592,00**	**14 400 592,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*160 000,00*		*87 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***160 000,00***		***87 000,00***	***87 000,00***	***87 000,00***
	TOTAL	**13 560 682,00**	**0,00**	**14 487 592,00**	**14 487 592,00**	**14 487 592,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 487 592,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**675 308,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	409 410,00	0,00	277 796,00	277 796,00	277 796,00
204	Subventions d'équipement versées	357 670,00	0,00	300 376,00	300 376,00	300 376,00
21	Immobilisations corporelles	854 391,00	0,00	982 056,00	982 056,00	982 056,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	475 250,00	0,00	341 934,00	341 934,00	341 934,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 096 721,00**	**0,00**	**1 902 162,00**	**1 902 162,00**	**1 902 162,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	50 813,00	50 813,00	50 813,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 000,00	0,00	651 775,00	651 775,00	651 775,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses financières	**627 000,00**	**0,00**	**952 588,00**	**952 588,00**	**952 588,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**6 715,00**	**0,00**	**677 000,00**	**677 000,00**	**677 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 730 436,00**	**0,00**	**3 531 750,00**	**3 531 750,00**	**3 531 750,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*160 000,00*		*87 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***160 000,00***		***87 000,00***	***87 000,00***	***87 000,00***
	TOTAL	**2 890 436,00**	**0,00**	**3 618 750,00**	**3 618 750,00**	**3 618 750,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 618 750,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	545 882,00	0,00	634 014,00	634 014,00	634 014,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 614 578,00	0,00	1 362 000,00	1 362 000,00	1 362 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 160 460,00**	**0,00**	**1 996 014,00**	**1 996 014,00**	**1 996 014,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	285 263,00	0,00	183 428,00	183 428,00	183 428,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**285 263,00**	**0,00**	**183 428,00**	**183 428,00**	**183 428,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**6 715,00**	**0,00**	**677 000,00**	**677 000,00**	**677 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 452 438,00**	**0,00**	**2 856 442,00**	**2 856 442,00**	**2 856 442,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*59 018,00*		*323 328,00*	*323 328,00*	*323 328,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*378 980,00*		*438 980,00*	*438 980,00*	*438 980,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***437 998,00***		***762 308,00***	***762 308,00***	***762 308,00***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		2 890 436,00	0,00	3 618 750,00	3 618 750,00	3 618 750,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 618 750,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	675 308,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = R0 021 ; 0I 040 = RF 042 ; R0 040 = DF 042 ; 0I 041 = R0 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *R0 021+ R0 040 – 0I 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 834 863,00		2 834 863,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 550 000,00		6 550 000,00
014	Atténuations de produits	1 091 875,00		1 091 875,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 815 766,00		2 815 766,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	210 580,00	*0,00*	210 580,00
67	Charges exceptionnelles	132 200,00	*0,00*	132 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	90 000,00	*438 980,00*	528 980,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*323 328,00*	323 328,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**13 725 284,00**	***762 308,00***	**14 487 592,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 487 592,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 813,00	*0,00*	50 813,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*87 000,00*	87 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	651 775,00	*0,00*	651 775,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	277 796,00	*0,00*	277 796,00
204	Subventions d'équipement versées	300 376,00	*0,00*	300 376,00
21	Immobilisations corporelles (6)	982 056,00	*0,00*	982 056,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	341 934,00	*0,00*	341 934,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	677 000,00	*0,00*	677 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		250 000,00
Dépenses d'investissement – Total		**3 531 750,00**	***87 000,00***	**3 618 750,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 618 750,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	348 000,00		348 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 445 180,00		1 445 180,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	9 601 624,00		9 601 624,00
74	Dotations et participations	2 694 858,00		2 694 858,00
75	Autres produits de gestion courante	161 130,00	*0,00*	161 130,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	149 800,00	*87 000,00*	236 800,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**14 400 592,00**	***87 000,00***	**14 487 592,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 487 592,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	183 428,00	0,00	183 428,00
13	Subventions d'investissement	634 014,00	0,00	634 014,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 362 000,00	0,00	1 362 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*410 000,00*	410 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	677 000,00	0,00	677 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		28 980,00	28 980,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		0,00	0,00
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		323 328,00	323 328,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 856 442,00**	**762 308,00**	**3 618 750,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 618 750,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**2 879 400,00**	**2 834 863,00**	**2 834 863,00**
60228	Autres fournitures consommables	60 000,00	70 000,00	70 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	150 500,00	158 000,00	158 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	324 420,00	353 097,00	353 097,00
60611	Eau et assainissement	16 800,00	16 828,00	16 828,00
60612	Energie - Electricité	100 136,00	140 190,00	140 190,00
60613	Chauffage urbain	20 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	360,00	360,00
60622	Carburants	97 500,00	96 000,00	96 000,00
60623	Alimentation	15 700,00	18 900,00	18 900,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	26 500,00	30 000,00	30 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	34 900,00	23 400,00	23 400,00
60636	Vêtements de travail	17 000,00	16 500,00	16 500,00
6064	Fournitures administratives	13 500,00	11 500,00	11 500,00
6068	Autres matières et fournitures	74 975,00	85 140,00	85 140,00
611	Contrats de prestations de services	194 309,00	300 923,00	300 923,00
6132	Locations immobilières	6 460,00	6 490,00	6 490,00
6135	Locations mobilières	93 160,00	82 767,00	82 767,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	835,00	835,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	65 000,00	65 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 800,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	73 000,00	52 500,00	52 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 050,00	8 800,00	8 800,00
6156	Maintenance	181 424,00	207 659,00	207 659,00
6161	Multirisques	27 500,00	30 000,00	30 000,00
6168	Autres primes d'assurance	5 258,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	4 200,00	4 200,00	4 200,00
6182	Documentation générale et technique	6 617,00	12 320,00	12 320,00
6184	Versements à des organismes de formation	41 800,00	39 300,00	39 300,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 700,00	2 800,00	2 800,00
6226	Honoraires	93 920,00	83 100,00	83 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	271 386,00	254 410,00	254 410,00
6231	Annonces et insertions	62 300,00	73 200,00	73 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	7 200,00	7 200,00
6236	Catalogues et imprimés	75 250,00	68 800,00	68 800,00
6237	Publications	4 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	70 100,00	67 500,00	67 500,00
6241	Transports de biens	110 900,00	41 500,00	41 500,00
6251	Voyages et déplacements	8 750,00	8 150,00	8 150,00
6256	Missions	25 967,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	71 275,00	65 044,00	65 044,00
6262	Frais de télécommunications	41 510,00	44 376,00	44 376,00
627	Services bancaires et assimilés	9 120,00	7 300,00	7 300,00
6281	Concours divers (cotisations)	54 439,00	13 830,00	13 830,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 200,00	2 100,00	2 100,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	37 800,00	17 225,00	17 225,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	16 800,00	10 000,00	10 000,00
6288	Autres services extérieurs	157 465,00	147 785,00	147 785,00
63512	Taxes foncières	5 900,00	7 598,00	7 598,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 500,00	1 730,00	1 730,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	33 609,00	25 506,00	25 506,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**6 150 000,00**	**6 550 000,00**	**6 550 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	35 000,00	35 000,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	255 270,00	250 000,00	250 000,00
6218	Autre personnel extérieur	622 000,00	660 000,00	660 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 084,00	18 703,00	18 703,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 421,00	55 694,00	55 694,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 129 910,00	2 164 000,00	2 164 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	78 024,00	95 435,00	95 435,00
64118	Autres indemnités titulaires	349 178,00	448 000,00	448 000,00
64131	Rémunérations non tit.	988 461,00	1 092 500,00	1 092 500,00
64162	Emplois d'avenir	70 739,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 279,00	15 000,00	15 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	8 772,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	628 335,00	664 000,00	664 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	555 009,00	692 600,00	692 600,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 454,00	57 528,00	57 528,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	115 040,00	154 040,00	154 040,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	649,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 375,00	37 500,00	37 500,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	13 000,00	13 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	43 000,00	40 000,00	40 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 000,00	22 000,00	22 000,00
6488	Autres charges	136 000,00	35 000,00	35 000,00
014	**Atténuations de produits**	**1 091 871,00**	**1 091 875,00**	**1 091 875,00**
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	10 000,00	10 000,00	10 000,00
739211	Attributions de compensation	91 745,00	91 745,00	91 745,00
739221	FNGIR	990 126,00	990 130,00	990 130,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 547 263,00**	**2 815 766,00**	**2 815 766,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	16 000,00	16 000,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	333 372,00	401 493,00	401 493,00
6531	Indemnités	117 000,00	118 000,00	118 000,00
6532	Frais de mission	0,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 000,00	12 000,00	12 000,00
6535	Formation	5 000,00	2 000,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	10 000,00	10 000,00
65548	Autres contributions	1 654 991,00	1 823 873,00	1 823 873,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 000,00	30 000,00	30 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	320 000,00	330 000,00	330 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	68 900,00	66 400,00	66 400,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**12 668 534,00**	**13 292 504,00**	**13 292 504,00**
66	**Charges financières (b)**	**224 000,00**	**210 580,00**	**210 580,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	202 294,17	184 580,00	184 580,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 294,17	-4 000,00	-4 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**140 150,00**	**132 200,00**	**132 200,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 950,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	132 200,00	132 200,00	132 200,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**90 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	90 000,00	90 000,00	90 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**13 122 684,00**	**13 725 284,00**	**13 725 284,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***59 018,00***	***323 328,00***	***323 328,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***378 980,00***	***438 980,00***	***438 980,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*350 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*28 980,00*	*28 980,00*	*28 980,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***437 998,00***	***762 308,00***	***762 308,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***437 998,00***	***762 308,00***	***762 308,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**13 560 682,00**	**14 487 592,00**	**14 487 592,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**14 487 592,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	42 300,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 300,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	267 500,00	348 000,00	348 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	117 500,00	163 000,00	163 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	150 000,00	185 000,00	185 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	1 356 457,00	1 445 180,00	1 445 180,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	80 997,00	82 000,00	82 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	296 425,00	245 536,00	245 536,00
70632	Redevances services à caractère loisir	76 500,00	83 785,00	83 785,00
7066	Redevances services à caractère social	148 271,00	162 500,00	162 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	288 000,00	268 599,00	268 599,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	80 000,00	80 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	315 000,00	350 000,00	350 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	32 714,00	36 000,00	36 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	4 200,00	21 520,00	21 520,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	114 350,00	115 240,00	115 240,00
73	Impôts et taxes	6 348 854,00	9 601 624,00	9 601 624,00
73111	Impôts directs locaux	1 610 198,00	2 530 000,00	2 530 000,00
73112	Cotisation sur la VAE	329 396,00	330 000,00	330 000,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	230 000,00	240 000,00	240 000,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	192 636,00	195 000,00	195 000,00
73211	Attribution de compensation	671 624,00	671 624,00	671 624,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	290 000,00	300 000,00	300 000,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 650 000,00	2 720 000,00	2 720 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	375 000,00	375 000,00	375 000,00
7382	Fraction de TVA	0,00	2 240 000,00	2 240 000,00
74	Dotations et participations	5 120 911,00	2 694 858,00	2 694 858,00
74124	Dotation d'intercommunalité	351 000,00	385 000,00	385 000,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	334 000,00	326 000,00	326 000,00
74718	Autres participations Etat	140 000,00	150 450,00	150 450,00
7472	Participat° Régions	104 000,00	122 765,00	122 765,00
7473	Participat° Départements	212 700,00	206 500,00	206 500,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	17 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 148 617,00	1 344 143,00	1 344 143,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	55 374,00	150 000,00	150 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	421,00	10 000,00	10 000,00
7488	Autres attributions et participations	2 757 799,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	180 870,00	161 130,00	161 130,00
752	Revenus des immeubles	169 240,00	149 800,00	149 800,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	11 630,00	11 330,00	11 330,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	13 274 592,00	14 250 792,00	14 250 792,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	126 090,00	149 800,00	149 800,00
7711	Dédits et pénalités perçus	90 000,00	90 000,00	90 000,00
7713	Libéralités reçues	36 090,00	59 700,00	59 700,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	100,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	13 400 682,00	14 400 592,00	14 400 592,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*160 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*120 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*160 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 560 682,00	14 487 592,00	14 487 592,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 487 592,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	409 410,00	277 796,00	277 796,00
2031	Frais d'études	349 020,00	257 976,00	257 976,00
2032	Frais de recherche et de développement	10 920,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	49 470,00	19 820,00	19 820,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	357 670,00	300 376,00	300 376,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	57 900,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	19 700,00	19 700,00	19 700,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	280 070,00	154 976,00	154 976,00
20423	Privé : Projet infrastructure	0,00	125 700,00	125 700,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	854 391,00	982 056,00	982 056,00
2111	Terrains nus	0,00	30 000,00	30 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	447 468,00	372 873,00	372 873,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	83 500,00	83 500,00
2135	Installations générales, agencements	44 300,00	59 750,00	59 750,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généé.	17 023,00	186 708,00	186 708,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 000,00	17 475,00	17 475,00
2182	Matériel de transport	109 000,00	41 500,00	41 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	124 300,00	87 000,00	87 000,00
2184	Mobilier	3 800,00	24 220,00	24 220,00
2188	Autres immobilisations corporelles	102 500,00	79 030,00	79 030,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	475 250,00	341 934,00	341 934,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	319 950,00	234 234,00	234 234,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	155 300,00	107 700,00	107 700,00
	Total des dépenses d'équipement	2 096 721,00	1 902 162,00	1 902 162,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	50 813,00	50 813,00
1021	Dotation	0,00	50 813,00	50 813,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 000,00	651 775,00	651 775,00
1641	Emprunts en euros	582 299,00	641 675,00	641 675,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	14 701,00	10 100,00	10 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses financières	627 000,00	952 588,00	952 588,00
458102	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (6)	6 715,00	0,00	0,00
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (6)	0,00	677 000,00	677 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	6 715,00	677 000,00	677 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 730 436,00	3 531 750,00	3 531 750,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*160 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*120 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*120 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
	Charges transférées (9)	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*160 000,00*	*87 000,00*	*87 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 890 436,00	3 618 750,00	3 618 750,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 618 750,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	545 882,00	634 014,00	634 014,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	19 108,00	30 200,00	30 200,00
1313	Subv. transf. Départements	77 224,00	121 575,00	121 575,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	18 334,00	18 334,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	60 700,00	1 500,00	1 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	75 100,00	77 795,00	77 795,00
1322	Subv. non transf. Régions	156 464,00	31 118,00	31 118,00
1323	Subv. non transf. Départements	31 500,00	226 021,00	226 021,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	90 001,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	35 785,00	50 475,00	50 475,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	76 996,00	76 996,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 614 578,00	1 362 000,00	1 362 000,00
1641	Emprunts en euros	1 614 578,00	1 362 000,00	1 362 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 160 460,00	1 996 014,00	1 996 014,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	285 263,00	183 428,00	183 428,00
10222	FCTVA	285 263,00	183 428,00	183 428,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	285 263,00	183 428,00	183 428,00
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	6 715,00	0,00	0,00
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	0,00	677 000,00	677 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	6 715,00	677 000,00	677 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 452 438,00	2 856 442,00	2 856 442,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*59 018,00*	*323 328,00*	*323 328,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*378 980,00*	*438 980,00*	*438 980,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*350 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
4818	*Charges à étaler*	*28 980,00*	*28 980,00*	*28 980,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*437 998,00*	*762 308,00*	*762 308,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*437 998,00*	*762 308,00*	*762 308,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 890 436,00	3 618 750,00	3 618 750,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 618 750,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	251 336	216 160	0	0	602 739	70 820	0	186 929	370 958	1 714 033	118 775	3 531 750
- Equipements municipaux (2)		133 600	0	0	451 817	70 820	0	109 900	212 976	616 573	6 100	1 601 786
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	154 976	145 400	0	300 376
- Opérations financières	251 336											251 336
Dépenses d'ordre	0											87 000
Total dépenses de l'exercice	**251 336**	**216 160**	**0**	**0**	**602 739**	**70 820**	**0**	**186 929**	**370 958**	**1 714 033**	**205 775**	**3 618 750**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**251 336**	**216 160**	**0**	**0**	**602 739**	**70 820**	**0**	**186 929**	**370 958**	**1 714 033**	**205 775**	**3 618 750**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**2 170 328**	**50 000**	**0**	**0**	**261 338**	**23 675**	**0**	**26 800**	**88 275**	**998 334**	**0**	**3 618 750**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**2 170 328**	**50 000**	**0**	**0**	**261 338**	**23 675**	**0**	**26 800**	**88 275**	**998 334**	**0**	**3 618 750**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**1 893 696**	**2 490 599**	**0**	**0**	**2 160 426**	**1 988 682**	**608 100**	**1 401 171**	**7 817**	**3 175 913**	**761 188**	**14 487 592**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**1 893 696**	**2 490 599**	**0**	**0**	**2 160 426**	**1 988 682**	**608 100**	**1 401 171**	**7 817**	**3 175 913**	**761 188**	**14 487 592**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**7 649 624**	**425 520**	**0**	**0**	**936 926**	**862 941**	**16 000**	**1 046 186**	**37 765**	**3 267 500**	**245 130**	**14 487 592**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**7 649 624**	**425 520**	**0**	**0**	**936 926**	**862 941**	**16 000**	**1 046 186**	**37 765**	**3 267 500**	**245 130**	**14 487 592**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**251 336**	**216 160**	**0**	**0**	**602 739**	**70 820**	**0**	**186 929**	**370 958**	**1 714 033**	**205 775**	**3 618 750**
Dépenses réelles		251 336	216 160	0	0	602 739	70 820	0	186 929	370 958	1 714 033	118 775	3 531 750
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	0	250 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 813	50 813
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	251 336	82 560	0	0	150 922	0	0	77 029	3 006	25 060	61 862	651 775
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	5 200	0	0	4 150	0	0	0	212 976	55 370	100	277 796
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	154 976	145 400	0	300 376
21	Immobilisations corporelles	0	128 400	0	0	213 433	70 820	0	109 900	0	453 503	6 000	982 056
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	234 234	0	0	0	0	107 700	0	341 934
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	677 000	0	677 000
458102 458110	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 677 000	0 0	0 677 000
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*87 000*	*87 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*87 000*	*87 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**2 170 328**	**50 000**	**0**	**0**	**261 336**	**23 675**	**0**	**26 800**	**88 275**	**998 334**	**0**	**3 618 750**
Recettes réelles		1 437 000	50 000	0	0	232 356	23 675	0	26 800	88 275	998 334	0	2 856 442
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000	0	0	0	30 428	0	0	0	0	78 000	0	183 428
13	Subventions d'investissement	0	50 000	0	0	201 930	23 675	0	26 800	88 275	243 334	0	634 014
16	Emprunts et dettes assimilées	1 362 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 362 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	677 000	0	677 000
458202 458210	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 677 000	0 0	0 677 000
Recettes d'ordre		*733 328*	*0*	*0*	*0*	*28 980*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*762 308*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*323 328*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*323 328*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*410 000*	*0*	*0*	*0*	*28 980*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*438 980*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		**1 893 696**	**2 490 599**	**0**	**0**	**2 160 426**	**1 988 682**	**608 100**	**1 401 171**	**7 817**	**3 175 913**	**761 188**	**14 487 592**
Dépenses réelles		1 160 368	2 490 599	0	0	2 131 446	1 988 682	608 100	1 401 171	7 817	3 175 913	761 188	13 725 284
011	Charges à caractère général	5 000	556 843	0	0	1 116 256	528 682	4 000	162 598	7 456	434 442	19 586	2 834 863
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 634 349	0	0	814 500	1 450 000	140 500	1 193 000	0	1 091 951	225 700	6 550 000
014	Atténuations de produits	1 091 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 091 875
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	273 271	0	0	30 000	10 000	362 400	20 000	0	1 646 602	473 493	2 815 766
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	63 493	26 136	0	0	40 090	0	0	25 573	361	2 918	42 409	210 580
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	31 000	0	101 200	0	0	0	0	132 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	90 000	0	0	0	0	0	0	90 000
Dépenses d'ordre		*733 329*	*0*	*0*	*0*	*28 980*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*762 308*
023	*Virement à la section d'investissement*	*323 329*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*323 329*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*410 000*	*0*	*0*	*0*	*28 980*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*438 980*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**7 649 624**	**425 520**	**0**	**0**	**936 926**	**862 941**	**16 000**	**1 046 186**	**37 765**	**3 267 500**	**245 130**	**14 487 592**
Recettes réelles		7 562 624	425 520	0	0	936 926	862 941	16 000	1 046 186	37 765	3 267 500	245 130	14 400 592
013	Atténuations de charges	185 000	0	0	0	163 000	0	0	0	0	0	0	348 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	371 520	0	0	360 776	352 384	0	162 500	0	112 000	86 000	1 445 180
73	Impôts et taxes	6 506 624	0	0	0	0	0	0	0	0	3 095 000	0	9 601 624
74	Dotations et participations	871 000	30 000	0	0	303 450	510 457	16 000	843 686	37 765	60 500	22 000	2 694 858
75	Autres produits de gestion courante	0	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	137 130	161 130
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	109 700	100	0	40 000	0	0	0	149 800
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*87 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*87 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*87 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*87 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 893 696,00	2 490 599,00	0,00	0,00	0,00	4 384 295,00
	Dépenses de l'exercice	1 893 696,00	2 490 599,00	0,00	0,00	0,00	4 384 295,00
011	Charges à caractère général	5 000,00	556 843,00	0,00	0,00	0,00	561 843,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 634 349,00	0,00	0,00	0,00	1 634 349,00
014	Atténuations de produits	1 091 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 875,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	323 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 328,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	273 271,00	0,00	0,00	0,00	273 271,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	63 493,00	26 136,00	0,00	0,00	0,00	89 629,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 649 624,00	423 520,00	0,00	0,00	0,00	8 073 144,00
	Recettes de l'exercice	7 649 624,00	423 520,00	0,00	0,00	0,00	8 073 144,00
013	Atténuations de charges	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	371 520,00	0,00	0,00	0,00	371 520,00
73	Impôts et taxes	6 506 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 506 624,00
74	Dotations et participations	871 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	901 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	5 755 928,00	-2 065 079,00	0,00	0,00	0,00	3 690 849,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 324 399,00	139 000,00	0,00	27 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 324 399,00	139 000,00	0,00	27 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	528 643,00	1 000,00	0,00	27 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 634 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	135 271,00	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	26 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		425 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		425 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, ventes	371 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 898 879,00	-139 000,00	0,00	-27 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Présicient certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(*)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(*)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	1 558 426,00	602 000,00	0,00	2 160 426,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	1 558 426,00	602 000,00	0,00	2 160 426,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	792 736,00	323 500,00	0,00	1 116 236,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	597 000,00	217 500,00	0,00	814 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*28 980,00*	*0,00*	*0,00*	*28 980,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	49 690,00	0,00	0,00	49 690,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	686 726,00	250 200,00	0,00	936 926,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	686 726,00	250 200,00	0,00	936 926,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00	163 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	338 776,00	22 000,00	0,00	360 776,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	89 950,00	213 500,00	0,00	303 450,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	95 000,00	14 700,00	0,00	109 700,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-871 700,00	-351 800,00	0,00	-1 223 500,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 529 676,00	0,00	28 750,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 529 676,00	0,00	28 750,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	764 006,00	0,00	28 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 980,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 690,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661 726,00	0,00	25 906,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661 726,00	0,00	25 906,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 776,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 950,00	0,00	25 906,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-867 950,00	0,00	-3 750,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	30 730,00	1 957 952,00	0,00	1 988 682,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	30 730,00	1 957 952,00	0,00	1 988 682,00
011	Charges à caractère général	0,00	30 730,00	497 952,00	0,00	528 682,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	852 941,00	0,00	852 941,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	852 941,00	0,00	852 941,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	352 384,00	0,00	352 384,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	510 457,00	0,00	510 457,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-30 730,00	-1 095 011,00	0,00	-1 125 741,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	30 720,00	0,00	1 957 952,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	30 720,00	0,00	1 957 952,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	30 720,00	0,00	497 952,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 941,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 941,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 384,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 457,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-30 720,00	0,00	-1 095 011,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(*)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	608 100,00	0,00	608 100,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	608 100,00	0,00	608 100,00
011	Charges à caractère général	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	140 500,00	0,00	140 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	362 400,00	0,00	362 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	101 200,00	0,00	101 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-592 100,00	0,00	-592 100,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	506 400,00	0,00	0,00	101 700,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	506 400,00	0,00	0,00	101 700,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	38 800,00	0,00	0,00	101 700,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	362 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	101 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-490 400,00	0,00	0,00	-101 700,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401 171,00	0,00	1 401 171,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401 171,00	0,00	1 401 171,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	162 598,00	0,00	162 598,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 000,00	0,00	1 193 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	25 573,00	0,00	25 573,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 046 186,00	0,00	1 046 186,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	1 046 186,00	0,00	1 046 186,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00	0,00	162 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	843 686,00	0,00	843 686,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-354 985,00	0,00	-354 985,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 456,00	1 000,00	4 361,00	0,00	0,00	7 817,00
	Dépenses de l'exercice	1 456,00	1 000,00	4 361,00	0,00	0,00	7 817,00
011	Charges à caractère général	1 456,00	1 000,00	4 000,00	0,00	0,00	7 456,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	361,00	0,00	0,00	361,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	37 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 765,00
	Recettes de l'exercice	37 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 765,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	37 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 765,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	36 309,00	-1 000,00	-4 361,00	0,00	0,00	29 948,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 351 561.00	464 360.00	360 052.00	0.00	3 175 913.00
Dépenses de l'exercice		2 351 561.00	464 360.00	360 052.00	0.00	3 175 913.00
011	Charges à caractère général	299 083.00	33 809.00	102 550.00	0.00	434 442.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	600 500.00	393 251.00	98 200.00	0.00	1 091 951.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
65	Autres charges de gestion courante	1 540 000.00	37 300.00	69 302.00	0.00	1 646 602.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	2 918.00	0.00	0.00	0.00	2 918.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		2 802 000.00	67 500.00	398 000.00	0.00	3 267 500.00
Recettes de l'exercice		2 802 000.00	67 500.00	398 000.00	0.00	3 267 500.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
70	Produits des services, du domaine, vente	82 000.00	30 000.00	0.00	0.00	112 000.00
73	Impôts et taxes	2 720 000.00	0.00	375 000.00	0.00	3 095 000.00
74	Dotations et participations	0.00	37 500.00	23 000.00	0.00	60 500.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (2)		450 499.00	-396 860.00	37 948.00	0.00	91 587.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		28 300.00	0.00	2 323 261.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	28 300,00	0,00	2 323 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 800,00	0,00	206 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 500,00	0,00	574 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	2 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	2 802 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	2 802 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-28 300,00	0,00	478 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		389 001,00	0,00	0,00	0,00	75 359,00	150,00	63 200,00	0,00	296 702,00
Dépenses de l'exercice		389 001,00	0,00	0,00	0,00	75 359,00	150,00	63 200,00	0,00	296 702,00
011	Charges à caractère général	18 750,00	0,00	0,00	0,00	15 059,00	150,00	0,00	0,00	192 406,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	370 251,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	63 200,00	0,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00	0,00	0,00	0,00	69 302,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00	398 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00	398 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-389 001,00	0,00	0,00	0,00	-7 859,00	-150,00	-63 200,00	0,00	101 298,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		352 695,00	0,00	7 000,00	0,00	68 400,00	333 093,00	0,00	0,00	761 188,00
Dépenses de l'exercice		352 695,00	0,00	7 000,00	0,00	68 400,00	333 093,00	0,00	0,00	761 188,00
011	Charges à caractère général	19 086,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 586,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	225 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	65 500,00	0,00	6 500,00	0,00	68 400,00	333 093,00	0,00	0,00	473 493,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	42 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 409,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		224 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	245 130,00
Recettes de l'exercice		224 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	245 130,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	116 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	137 130,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-128 565,00	0,00	-7 000,00	0,00	-68 400,00	-331 093,00	21 000,00	0,00	-516 058,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	251 336.00	216 160.00	0.00	0.00	0.00	467 496.00
	Dépenses de l'exercice	251 336.00	216 160.00	0.00	0.00	0.00	467 496.00
010	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	251 336.00	82 560.00	0.00	0.00	0.00	333 896.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	5 200.00	0.00	0.00	0.00	5 200.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	128 400.00	0.00	0.00	0.00	128 400.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations d'équipement		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations pour compte de tiers		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	2 170 328.00	50 000.00	0.00	0.00	0.00	2 220 328.00
	Recettes de l'exercice	2 170 328.00	50 000.00	0.00	0.00	0.00	2 220 328.00
010	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*323 328.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*323 328.00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*410 000.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*410 000.00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 000.00
13	Subventions d'investissement	0.00	50 000.00	0.00	0.00	0.00	50 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 362 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 362 000.00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 918 992,00	-166 160,00	0,00	0,00	0,00	1 752 832,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associ. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		216 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		216 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	128 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associ. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opéra° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Présicent certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associ. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-166 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Présicient certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	587 739,00	15 000,00	0,00	602 739,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	587 739,00	15 000,00	0,00	602 739,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	150 922,00	0,00	0,00	150 922,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	4 150,00	0,00	0,00	4 150,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	198 433,00	15 000,00	0,00	213 433,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	234 234,00	0,00	0,00	234 234,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	261 338,00	0,00	0,00	261 338,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	261 338,00	0,00	0,00	261 338,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*28 980,00*	*0,00*	*0,00*	*28 980,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	30 428,00	0,00	0,00	30 428,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	201 930,00	0,00	0,00	201 930,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-326 401,00	-15 000,00	0,00	-341 401,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 031,00	0,00	186 708,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 031,00	0,00	186 708,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 922,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 150,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 725,00	0,00	186 708,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 234,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 960,00	0,00	232 358,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 960,00	0,00	232 358,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*28 980,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 428,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 930,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-372 051,00	0,00	45 658,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	47 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	5 000,00	65 820,00	0,00	70 820,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	5 000,00	65 820,00	0,00	70 820,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 000,00	65 820,00	0,00	70 820,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	23 675,00	0,00	23 675,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	23 675,00	0,00	23 675,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	23 675,00	0,00	23 675,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Présicent certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-5 000,00	-42 145,00	0,00	-47 145,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	65 820,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	65 820,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	65 820,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 675,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 675,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 675,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00	-42 145,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	0,00	*0,00*	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	0,00	*0,00*	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	186 929,00	0,00	186 929,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	186 929,00	0,00	186 929,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	77 029,00	0,00	77 029,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	109 900,00	0,00	109 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00	0,00	26 800,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00	0,00	26 800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00	0,00	26 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-160 129,00	0,00	-160 129,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	367 952,00	0,00	3 006,00	0,00	0,00	370 958,00
	Dépenses de l'exercice	367 952,00	0,00	3 006,00	0,00	0,00	370 958,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	3 006,00	0,00	0,00	3 006,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	212 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 976,00
204	Subventions d'équipement versées	154 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 976,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	88 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 275,00
	Recettes de l'exercice	88 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 275,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	88 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 275,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-279 677,00	0,00	-3 006,00	0,00	0,00	-282 683,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	76 060,00	930 100,00	707 873,00	0,00	1 714 033,00
	Dépenses de l'exercice	76 060,00	930 100,00	707 873,00	0,00	1 714 033,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 060,00	0,00	0,00	0,00	25 060,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	370,00	0,00	55 000,00	0,00	55 370,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	145 400,00	0,00	0,00	145 400,00
21	Immobilisations corporelles	50 630,00	0,00	402 873,00	0,00	453 503,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	107 700,00	0,00	0,00	107 700,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	677 000,00	0,00	0,00	677 000,00
458102 458110	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00 0,00	0,00 677 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 677 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	22 000,00	710 334,00	266 000,00	0,00	998 334,00
	Recettes de l'exercice	22 000,00	710 334,00	266 000,00	0,00	998 334,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	0,00	56 000,00	0,00	78 000,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	33 334,00	210 000,00	0,00	243 334,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	677 000,00	0,00	0,00	677 000,00
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCOUEIRIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00	677 000,00	0,00	0,00	677 000,00
Restes à réaliser = reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-54 060,00	-219 766,00	-441 873,00	0,00	-715 699,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	10 100,00	65 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	10 100,00	65 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10 100,00	14 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458102	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser = reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-10 100,00	-43 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		127 400,00	0,00	0,00	0,00	882 700,00	0,00	0,00	0,00	707 873,00
Dépenses de l'exercice		127 400,00	0,00	0,00	0,00	882 700,00	0,00	0,00	0,00	707 873,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
204	Subventions d'équipement versées	19 700,00	0,00	0,00	0,00	125 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 873,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	107 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	677 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
458102	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	677 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (2)	**33 334,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**677 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**266 000,00**
	Recettes de l'exercice	**33 334,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**677 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**266 000,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
13	Subventions d'investissement	33 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**677 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	677 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	SOLDE (2)	**-94 666,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-125 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-441 873,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le Présicent certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		118 775,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	205 775,00
Dépenses de l'exercice		118 775,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	205 775,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*87 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*87 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 813,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 862,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufacti., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-118 775,00	0,00	0,00	0,00	-87 000,00	0,00	0,00	0,00	-205 775,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-4240317	24/03/2021	1 000 000,00	1 000 000,00	5 931,39	0,00	1 000 000,00
LTI 9621348374	01/07/2021	700 000,00	650 000,00	2 418,00	0,00	650 000,00
LTI 9621348411	22/10/2021	1 000 000,00	1 000 000,00	577,78	0,00	1 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**2 700 000,00**	**2 650 000,00**	**8 927,17**	**0,00**	**2 650 000,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**12 778 338,53**									
1641 Emprunts en euros (total)					11 278 338,53									
00002274182	CREDIT AGRICOLE	29/12/2017	28/03/2018	29/06/2018	420 000,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	1,863	EUR	T	P	O	A-1
00002711067	CREDIT AGRICOLE	01/10/2018	12/10/2018	25/02/2019	559 194,00	F	Taux fixe à 1.92 %	1,920	1,934	EUR	T	P	O	A-1
00003026326	CREDIT AGRICOLE	02/04/2019	18/04/2019	01/06/2020	250 000,00	F	Taux fixe à 1.96 %	1,960	1,960	EUR	A	P	O	A-1
00003465312	CREDIT AGRICOLE	23/12/2019	20/03/2020	20/08/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,380	EUR	A	P	O	A-1
00004049783	CREDIT AGRICOLE	31/12/2020	27/03/2021	01/08/2022	600 000,00	F	Taux fixe à 0.9 %	0,900	0,900	EUR	A	P	O	A-1
0068U80013PR	CREDIT AGRICOLE	25/10/2006	07/12/2006	06/03/2007	100 000,00	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	4,112	EUR	T	P	O	A-1
017BXH018PR	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	09/03/2011	09/07/2011	105 000,00	F	Taux fixe à 2.95 %	2,950	2,993	EUR	T	P	O	A-1
1187634	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/03/2011	25/03/2011	01/04/2012	60 000,00	C	Livret A + 0.6	2,600	2,600	EUR	A	P	O	A-1
5003790	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2013	10/12/2013	01/04/2015	1 376 641,48	F	Taux fixe à 3.24 %	3,240	3,240	EUR	T	P	O	A-1
5039471	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/03/2014	14/03/2014	01/04/2016	139 006,67	C	Livret A + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
5039529	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/03/2014	14/03/2014	01/04/2015	299 200,00	C	Livret A + 1	2,250	2,250	EUR	A	C	O	A-1
8206491-8340493	CAISSE D'EPARGNE	03/04/2013	03/04/2013	25/10/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 4.12 %	4,120	4,184	EUR	T	P	O	A-1
8253401-8401281	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2013	17/10/2013	25/01/2016	461 371,45	F	Taux fixe à 2.74 %	2,740	2,768	EUR	T	P	O	A-1
8563024-4483990	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2015	06/07/2015	25/01/2016	633 848,97	F	Taux fixe à 2.56 %	2,560	2,585	EUR	T	P	O	A-1
8980295-5175997	CAISSE D'EPARGNE	20/10/2017	20/10/2017	25/05/2018	210 000,00	F	Taux fixe à 1.95 %	1,950	1,964	EUR	T	P	O	A-1
9333420-093353E	CAISSE D'EPARGNE	28/01/2020	26/02/2020	25/05/2021	304 000,00	F	Taux fixe à 0.93 %	0,930	0,930	EUR	A	P	O	A-1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
933951S / 0994265E	CAISSE D'EPARGNE	18/07/2019	25/11/2019	25/01/2020	265 000,00	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	1,549	EUR	T	P	O	A-1
A1709379-	CAISSE D'EPARGNE	09/07/2009	28/12/2009	28/03/2010	224 000,00	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	3,926	EUR	T	P	O	A-1
A1712067000	CAISSE D'EPARGNE	14/06/2012	29/06/2012	25/01/2013	812 500,00	F	Taux fixe à 3.39 %	3,390	3,433	EUR	T	C	O	A-1
ALR20034293	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2003	12/05/2004	24/06/2004	515 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.2 sur Euribor 3M) + 0.2	2,285	2,339	EUR	T	P	O	A-1
MON280128EUR	BANQUE POSTALE	02/07/2013	12/08/2013	01/09/2016	447 990,68	F	Taux fixe à 3.7 %	3,700	3,700	EUR	A	P	O	A-1
MON501059EUR	BANQUE POSTALE	01/10/2014	16/10/2014	01/02/2016	428 450,00	F	Taux fixe à 2.93 %	2,930	2,962	EUR	T	C	O	A-1
MON501577EUR	BANQUE POSTALE	13/11/2014	21/11/2014	01/03/2016	273 385,28	F	Taux fixe à 2.85 %	2,850	2,881	EUR	T	C	O	A-1
MON503639EUR	BANQUE POSTALE	20/05/2015	11/06/2015	02/01/2016	493 750,00	F	Taux fixe à 2.2 %	2,200	2,218	EUR	T	C	O	A-1
MON511314EUR	BANQUE POSTALE	04/11/2016	01/12/2016	01/04/2017	800 000,00	F	Taux fixe à 1.48 %	1,480	1,488	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									
SG 17213-1	SOCIETE GENERALE	05/10/2007	28/12/2007	28/03/2008	1 300 000,00	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.08)-Floor 0 sur	4,190	4,256	EUR	T	P	O	A-1
SG 17213-2	SOCIETE GENERALE	05/10/2007	30/12/2008	31/03/2009	200 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) (EONIA(Postfixé) + 0.08)-Floor -0.08 sur EONIA(Postfixé)	1,716	1,517	EUR	T	P	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**101 000,00**									
1681 Autres emprunts (total)					101 000,00									
2017 1922	Agence de l'eau Seine Normandie	21/11/2017	21/11/2017	16/01/2020	101 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**12 879 338,53**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N					Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**8 425 446,72**					**641 371,39**	**184 574,84**	**0,00**	**42 173,62**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 278 568,96					511 853,23	184 518,23	0,00	42 173,62
00002274182	N	0,00	A-1	352 586,85	16,24	F	Taux fixe à 1.85 %	1,863	18 778,92	6 393,08	0,00	17,15
00002711067	N	0,00	A-1	488 341,71	16,90	F	Taux fixe à 1.92 %	1,934	24 536,72	9 200,20	0,00	865,77
00003026326	N	0,00	A-1	229 137,07	17,42	F	Taux fixe à 1.96 %	1,960	10 739,14	4 491,09	0,00	2 485,13
00003465312	N	0,00	A-1	966 231,36	23,64	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	34 234,65	13 333,99	0,00	4 644,45
00004049783	N	0,00	A-1	600 000,00	19,58	F	Taux fixe à 0.9 %	0,900	27 515,39	7 722,73	0,00	2 132,50
0068U6D13PR	N	0,00	A-1	32 979,07	4,93	F	Taux fixe à 4.05 %	4,112	6 075,22	1 244,14	0,00	72,64
017BXH018PR	N	0,00	A-1	46 432,36	6,27	F	Taux fixe à 2.95 %	2,963	6 578,99	1 297,41	0,00	264,53
1187534	N	0,00	A-1	32 790,65	9,25	C	Livret A + 0.6	1,100	3 005,72	360,70	0,00	311,58
5003790	N	0,00	A-1	1 170 377,03	23,00	F	Taux fixe à 3.24 %	3,240	34 511,36	37 056,44	0,00	8 989,78
5039471	N	0,00	A-1	110 246,69	22,25	C	Livret A + 1	1,500	4 793,33	1 653,70	0,00	1 418,35
5039529	N	0,00	A-1	194 480,00	12,25	C	Livret A + 1	1,500	14 960,00	2 917,20	0,00	2 414,54
8206491/8340493	N	0,00	A-1	263 134,82	6,57	F	Taux fixe à 4.12 %	4,184	34 541,55	10 312,05	0,00	1 700,48
8253401/8401281	N	0,00	A-1	331 982,31	11,82	F	Taux fixe à 2.74 %	2,768	23 701,80	8 854,16	0,00	1 525,13
8563024-4483990	N	0,00	A-1	473 813,83	13,57	F	Taux fixe à 2.56 %	2,585	29 136,71	11 851,41	0,00	2 055,39
8980295-5175997	N	0,00	A-1	176 585,06	16,15	F	Taux fixe à 1.95 %	1,964	9 330,07	3 375,45	0,00	317,09
9333420-0933539	N	0,00	A-1	285 020,13	13,40	F	Taux fixe à 0.93 %	0,930	19 196,38	2 650,89	0,00	1 476,85

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
9339515 / 0994266E	N	0,00	A-1	242 013,32	17,82	F	Taux fixe à 1.54 %	1,549	11 761,05	3 659,31	0,00	640,23
A1709379-	N	0,00	A-1	110 585,64	7,99	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	12 033,06	4 106,44	0,00	21,19
A1712067000	N	0,00	A-1	442 246,84	10,40	F	Taux fixe à 3.39 %	3,433	41 139,24	14 469,18	0,00	2 455,12
ALR20034293	N	0,00	A-1	28 391,88	2,82	V	(Euribor 3M-Floor -0.2 sur Euribor 3M) + 0.2	0,000	9 240,74	0,00	0,00	0,00
MON280128EUR	N	0,00	A-1	267 239,38	6,67	F	Taux fixe à 3.7 %	3,700	34 144,45	9 887,86	0,00	2 850,88
MON501059EUR	N	0,00	A-1	293 150,00	12,83	F	Taux fixe à 2.93 %	2,962	22 550,00	8 341,52	0,00	1 299,41
MON501577EUR	N	0,00	A-1	187 052,96	12,92	F	Taux fixe à 2.85 %	2,881	14 388,72	5 177,22	0,00	396,41
MON503639EUR	N	0,00	A-1	343 750,00	13,50	F	Taux fixe à 2.2 %	2,218	25 000,00	7 356,26	0,00	1 733,65
MON511314EUR	N	0,00	A-1	610 000,00	15,00	F	Taux fixe à 1.48 %	1,488	40 000,00	8 806,00	0,00	2 085,57
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		146 877,76					129 518,16	56,61	0,00	0,00
SG 17213-1	N	0,00	A-1	112 836,09	0,99	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.08)-Floor 0 sur TAG 3M(Postfixé)	0,080	112 836,09	56,61	0,00	0,00
SG 17213-2	N	0,00	A-1	34 041,67	2,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.08)-Floor -0.08 sur EONIA(Postfixé)	0,000	16 682,07	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**80 800,00**					**10 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		80 800,00					10 100,00	0,00	0,00	0,00
2017 1922	N	0,00	A-1	80 800,00	7,04	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 100,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**8 506 246,72**					**651 471,39**	**184 574,84**	**0,00**	**42 173,62**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	28	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 506 246,72	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2014-01-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**1 039 588,00**	I	**1 039 588,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**651 775,00**		**651 775,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	641 675,00		641 675,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	10 100,00		10 100,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**387 813,00**		**387 813,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	50 813,00		50 813,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*87 000,00*		*87 000,00*
020	Dépenses imprévues	250 000,00		250 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 039 588,00**	**0,00**	**0,00**	**1 039 588,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**945 736,00**	III	**945 736,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**183 428,00**		**183 428,00**
10222	FCTVA	183 428,00		183 428,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**762 308,00**		**762 308,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28188	*Autres immo. corporelles*	*410 000,00*		*410 000,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4818	*Charges à étaler*	*28 980,00*		*28 980,00*
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*323 328,00*		*323 328,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**945 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**945 736,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 039 588,00**
Ressources propres disponibles	IV	**945 736,00**
Solde	V = IV – II (6)	**-93 852,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 540 000,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 540 000,00
66	Charges financières	2 918,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	2 918,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	2 440 251,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	2 440 251,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		2 720 000,00
7331	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2 720 000,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		82 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	82 000,00
70612	REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES	82 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	2 802 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	2 802 000,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**14 960,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 960,00
Acquisitions d'immobilisations		**51 000,00**
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	370,00
2135	INSTALLAT° GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DE	0,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	22 500,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 130,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		**65 960,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**65 960,00**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**22 000,00**
10222	F.C.T.V.A.	22 000,00
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		**22 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la sect° de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**22 000,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 02 — **Intitulé de l'opération : Aménagement Place Boucquerie et quai des Ormeaux -** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 694 518,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458102 AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	806 384,55	0,00	0,00	0,00
458102 AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	1 888 134,13	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 694 518,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**2 600 044,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 600 044,25	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 600 044,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 10 — **Intitulé de l'opération : RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**1 536 611,28**	**0,00**	**677 000,00**	**677 000,00**
458110 RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	1 536 611,28	0,00	677 000,00	677 000,00
458210 RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**1 536 611,28**	**0,00**	**677 000,00**	**677 000,00**
RECETTES (b)	**866 803,47**	**0,00**	**677 000,00**	**677 000,00**
458210 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	866 803,47	0,00	677 000,00	677 000,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**866 803,47**	**0,00**	**677 000,00**	**677 000,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**563 573,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	563 573,65	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**563 573,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Le Présicient certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette : TAXE GEMAPI

Reste à employer au 01/01/N :	**431 446,60**

Recettes

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
10	10222	FCTVA	56 000,00
13	1323	SUBVENTIONS	210 000,00
73	7346	TAXE GEMAPI	375 000,00
74	74718	AGENCE DE L'EAU	23 000,00
Total recettes			**664 000,00**

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
20	20	DEPENSES IMPREVUES	250 000,00
20	2031	FRAIS D ETUDES	45 000,00
20	2051	LOGICIEL BIODIVERSITE	10 000,00
21	2111	TERRAINS NUS	30 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	367 873,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000,00
11	60622	CARBURANTS	1 000,00
11	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00
11	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	500,00
11	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	44 000,00
11	61521	TERRAINS	65 000,00
11	61551	MATERIEL ROULANT	500,00
11	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 000,00
12	6215	PERSONNEL AFFECTE	35 000,00
11	6226	HONORAIRES	6 500,00
11	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 500,00
11	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00
11	6257	RECEPTIONS	1 000,00
11	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	63 400,00
12	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	100,00
12	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	400,00
12	64131	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	43 000,00
12	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	10 000,00
12	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 000,00
12	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00
12	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	100,00
65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	14 022,00
14	7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SUR CONTR. DIREC.	10 000,00
Total dépenses			**1 022 895,00**
Reste à employer au 31/12/N :			**72 551,60**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		**431 446,60**	
TOTAL Recettes	**664 000,00**	**Total Dépenses**	**1 022 895,00**
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		**72 551,60**	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**38,00**	**2,00**	**40,00**	**26,00**	**2,00**	**28,00**
Adjoint administratif territorial	C	8,00	1,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	6,00	1,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	8,00	0,00	8,00	4,00	1,00	5,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**40,00**	**0,00**	**40,00**	**32,00**	**1,00**	**33,00**
Adjoint technique territorial	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	12,00	0,00	12,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
technicien	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Chef de service action sociale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**14,00**	**0,00**	**14,00**	**12,00**	**0,00**	**12,00**
Agent social	C	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Agent social Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social Principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**15,00**	**2,00**	**17,00**	**11,00**	**1,00**	**12,00**
Adjoint territorial du patrimoine	C	7,00	2,00	9,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**33,00**	**3,00**	**36,00**	**17,00**	**5,00**	**22,00**
Adjoint territorial d'animation	C	22,00	2,00	24,00	9,00	5,00	14,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7,00	1,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**150,00**	**7,00**	**157,00**	**104,00**	**12,00**	**116,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**63 110,74**		
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-3-4°	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-3-4°	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-3-4°	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Assistante maternelle		OTR		63 110,74	A assistante maternelle	CDI Assistant maternelle de jour
Attaché	A	ADM	400	0,00	3-3-2°	CDI A
Attaché	A	ADM	473	0,00	3-3-2°	CDI A
Attaché territorial de conservation	A	CULT		0,00	3-2	CDI Attaché territorial de conservation
Chef de service action sociale	B	S	461	0,00	3-3-2°	CDI A
Rédacteur	B	ADM	394	0,00	3-2	CDD Instructrice du droit des sols
Rédacteur	B	ADM	381	0,00	3-2	CDD Charge de mission urbanisme et planification
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	433	0,00	3-3-2°	CDI Tech rivière/Chef équipe
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**40 892,17**		
Adjoint technique territorial	C	TECH	327	0,00	3-2	CDD Agents saisonniers régie
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur grandes vacances
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur grandes vacances

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD Animateur grandes vacances
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	327	0,00	3-1	CDD animateur petites vacances
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	327	0,00	3-1	CDD Guide conférencière
Agent social	C	MT	327	0,00	3-1	CDD Aide maternelle
Agent social	C	MT	327	0,00	3-1	CDD Aide maternelle
Agent social	C	MT	327	0,00	3-1	CDD Aide maternelle
Agent social	C	MS	327	0,00	3-1	CDD Auxilliaire de Puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	329	0,00	3-1	CDD Auxiliaire de puériculture
Contrat Adulte Relais		OTR		35 368,48	A adulte relais	CDD Adulte relais
Contrat PEC		OTR		0,00	A Contrat PEC	CDD Contrat PEC
Educateur de jeunes enfants	A	MS	415	0,00	3-2	CDD Responsable RAM
Médecin		MS		5 523,69	3-1 médecin	CDD Medecin
TOTAL GENERAL				**104 002,91**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A l'autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SM de Gestion du Salagou			34 000,00
SM Pays Coeur d'Hérault (SYDEL)			150 300,00
Syndicat Centre Hérault			1 540 000,00
SM filière viande			3 600,00
SM Navacelles			21 280,00
SM Parc régional Michel Chevalier			51 500,00
SM SAGE fleuve Hérault			13 524,00
SM des Vallées de l'Orb et du Libron			498,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	01/02/2015	CC_20150114_006 -	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	01/01/2009	34 - 23/12/2008	20001734100047	SPIC	Oui
Budget annexe	SPANC	01/01/2009	n° 253 du 24/09/2009 -	20001734100062	SPIC	Oui
Budget annexe	OFFICE DE TOURISME	01/01/2010	n° 10 du 08/04/2010 -	20001734100088	SPA	Non
Budget annexe	PAE CAPITOUL MOULINAGES	01/01/2012	CC/20120223/003 -	20001734100104	SPA	Oui
Budget annexe	OFFICE DE COMMERCE INDUSTRIE ARTISANAT ET AGRICULTURE	01/01/2014	CC/20131114_008 du 14/11/2013 -	20001734100112	SPA	Non
Budget annexe	ASSAINISSEMENT	01/01/2021	CC_200728_049 - 11/07/2020	20001734100138		
Budget annexe	EAU POTABLE	01/01/2021	CC_200728_048 - 11/07/2020	20001734100146		

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Librairie du musée	Librairie du musée	01/01/2011	-	SPA
immeuble de rapport	Hôtel des entreprises de Soubès	01/10/2011	CC/20111117-016 du 17/11/2011 -	
immeuble de rapport.	Maison des Services Publics (Le Caylar)	01/10/2011	CC/20111117-016 du 17/11/2011 -	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	6,32	0,00	900 000,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	14,39	0,00	50 000,00	0,00
CFE	0,00	0,00	26,48	0,00	990 000,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**1 940 000,00**	**0,00**

VOTE : 47 POUR, 3 CONTRE, 5 ABSTENTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONTRE : BOUSQUET Pierre Paul et pouvoirs de OLIVIER Françoise et PRADEL Sophie

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana, COMBES Michel

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_28: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de quatre cent quatre vingt six mille neuf cent quatre vingt treize euros (486 993 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de vingt deux mille sept cent soixante quatre euros (22 764 €),
- sans reprise des résultats de l'exercice n-1 avant le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SCG COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 21
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 23
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 25
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux chois suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois chois suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	38 742,00	38 742,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	38 742,00	38 742,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	53 655,00	53 655,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	53 655,00	53 655,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	92 397,00	92 397,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	19 960,00	0,00	21 016,00	21 016,00	21 016,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**24 360,00**	**0,00**	**21 016,00**	**21 016,00**	**21 016,00**
66	Charges financières	17 414,00	0,00	14 884,00	14 884,00	14 884,00
67	Charges exceptionnelles	1 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**43 691,00**	**0,00**	**35 900,00**	**35 900,00**	**35 900,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	6 595,00		2 842,00	2 842,00	2 842,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***6 595,00***		***2 842,00***	***2 842,00***	***2 842,00***
TOTAL		**50 286,00**	**0,00**	**38 742,00**	**38 742,00**	**38 742,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 742,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 286,00	0,00	14 742,00	14 742,00	14 742,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
Total des recettes de gestion des services		**50 286,00**	**0,00**	**38 742,00**	**38 742,00**	**38 742,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**50 286,00**	**0,00**	**38 742,00**	**38 742,00**	**38 742,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**50 286,00**	**0,00**	**38 742,00**	**38 742,00**	**38 742,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 742,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 842,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *Dt: 023 + Dt: 042 – Rt: 042* ou solde de l'opération *Rt 021 + Rt 040 – Dt 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 120,00	0,00	4 960,00	4 960,00	4 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**19 120,00**	**0,00**	**4 960,00**	**4 960,00**	**4 960,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 300,00	0,00	48 695,00	48 695,00	48 695,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**63 300,00**	**0,00**	**48 695,00**	**48 695,00**	**48 695,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**82 420,00**	**0,00**	**53 655,00**	**53 655,00**	**53 655,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**82 420,00**	**0,00**	**53 655,00**	**53 655,00**	**53 655,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 655,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 825,00	0,00	50 813,00	50 813,00	50 813,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**75 825,00**	**0,00**	**50 813,00**	**50 813,00**	**50 813,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**75 825,00**	**0,00**	**50 813,00**	**50 813,00**	**50 813,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*6 595,00*		*2 842,00*	*2 842,00*	*2 842,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***6 595,00***		***2 842,00***	***2 842,00***	***2 842,00***
	TOTAL	**82 420,00**	**0,00**	**53 655,00**	**53 655,00**	**53 655,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 655,00

Pour information :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 842,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 016,00		21 016,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	14 884,00	*0,00*	14 884,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*2 842,00*	2 842,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**35 900,00**	***2 842,00***	**38 742,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**38 742,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	48 695,00	*0,00*	48 695,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 960,00	*0,00*	4 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**53 655,00**	**0,00**	**53 655,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**53 655,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 742,00		14 742,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00		24 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**38 742,00**	**0,00**	**38 742,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 742,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	50 813,00	*0,00*	50 813,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 842,00*	2 842,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3....	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**50 813,00**	***2 842,00***	**53 655,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 655,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	19 960,00	21 016,00	21 016,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	4 360,00	5 180,00	5 180,00
6068	Autres matières et fournitures	1 530,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	4 000,00	4 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 800,00	579,00	579,00
6156	Maintenance	1 500,00	157,00	157,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 370,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 400,00	800,00	800,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	10 300,00	10 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 400,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 400,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	24 360,00	21 016,00	21 016,00
66	Charges financières (b) (8)	17 414,00	14 884,00	14 884,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 999,23	15 484,00	15 484,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-585,23	-600,00	-600,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 917,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 917,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	43 691,00	35 900,00	35 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	6 595,00	2 842,00	2 842,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	6 595,00	2 842,00	2 842,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 595,00	2 842,00	2 842,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 595,00	2 842,00	2 842,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	50 286,00	38 742,00	38 742,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 742,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 134,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 734,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 286,00	14 742,00	14 742,00
7083	Locations diverses	11 400,00	13 500,00	13 500,00
7087	Remboursement de frais	18 886,00	1 242,00	1 242,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	24 000,00	24 000,00
752	Redevances des fermiers, concession.	20 000,00	24 000,00	24 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	50 286,00	38 742,00	38 742,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	50 286,00	38 742,00	38 742,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	50 286,00	38 742,00	38 742,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 742,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 120,00	4 960,00	4 960,00
2135	Installations générales, agencements	12 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 120,00	4 960,00	4 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 120,00	4 960,00	4 960,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 300,00	48 695,00	48 695,00
1641	Emprunts en euros	63 300,00	48 695,00	48 695,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	63 300,00	48 695,00	48 695,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	82 420,00	53 655,00	53 655,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	82 420,00	53 655,00	53 655,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 655,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RI 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 825,00	50 813,00	50 813,00
1021	Dotation	75 825,00	50 813,00	50 813,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	75 825,00	50 813,00	50 813,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	75 825,00	50 813,00	50 813,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*6 595,00*	*2 842,00*	*2 842,00*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*6 595,00*	*2 842,00*	*2 842,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*6 595,00*	*2 842,00*	*2 842,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*6 595,00*	*2 842,00*	*2 842,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	82 420,00	53 655,00	53 655,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 655,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**1 690 875,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 690 875,00									
00002711154	CREDIT AGRICOLE	01/10/2018	01/12/2018	25/02/2019	294 290,00	F	Taux fixe à 1,92 %	1,920	1,934	EUR	T	P	O	A-1
01/HWW0/16PK	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	29/12/2010	20/03/2011	120 000,00	F	Taux fixe à 3,06 %	3,060	3,095	EUR	T	P	O	A-1
ARC19264 000	CAISSE D'EPARGNE	13/08/2002	05/09/2002	17/05/2004	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,92 %	3,920	3,920	EUR	A	P	O	A-1
ARC30560	CAISSE D'EPARGNE	19/04/2007	20/04/2007	25/05/2007	276 585,00	F	Taux fixe à 4,28 %	4,280	4,365	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**1 690 873,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**524 289,42**					**48 693,92**	**15 474,78**	**0,00**	**5 134,20**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		524 289,42					48 693,92	15 474,78	0,00	5 134,20
000027111S4	N	0,00	A-1	257 002,16	16,90	F	Taux fixe à 1.92 %	1,934	12 913,08	4 841,84	0,00	455,83
01THWW016PR	N	0,00	A-1	63 075,99	8,97	F	Taux fixe à 3.06 %	3,095	6 184,73	1 859,59	0,00	48,36
ARC19264 000	N	0,00	A-1	195 940,91	6,90	F	Taux fixe à 4.44 %	4,440	21 325,75	8 699,78	0,00	4 630,21
ARC30560	N	0,00	A-1	8 270,36	0,32	F	Taux fixe à 4.28 %	4,365	8 270,36	73,57	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**524 289,42**					**48 693,92**	**15 474,78**	**0,00**	**5 134,20**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	524 289,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**48 695,00**	I	**48 695,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**48 695,00**		**48 695,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	48 695,00		48 695,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**48 695,00**	**0,00**	**0,00**	**48 695,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 842,00**	III	**2 842,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 842,00**		**2 842,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*2 842,00*		*2 842,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Déprécia" des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**2 842,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 842,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	48 695,00
Ressources propres disponibles	IV	2 842,00
Solde	V = IV – II (6)	-45 853,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

VOTE : 51 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_29: Subvention d'équilibre 2022 au budget annexe office de tourisme

VU la délibération n°CC_211216_27 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 principal,

VU la délibération n° CC_211216_28 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 annexe Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Office de Tourisme est un budget disposant d'une autonomie financière,

Afin que ce dernier puisse faire face aux charges liées à ses activités et services, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser du budget principal au budget annexe Office de Tourisme une subvention d'équilibre d'un montant de trois cent trente trois mille quatre treize deux euros (333 093 €), pour l'exercice 2022.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Tourisme pour un montant de trois cent trente trois mille quatre treize deux euros (333 093 €), pour l'exercice 2022,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 6521 du budget primitif 2022 du budget principal,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_30: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe équipements touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Équipements Touristiques de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de trente huit mille sept quarante deux euros (38 742 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de cinquante trois mille six cent cinquante cinq euros (53 655 €),
-sans reprise des résultats de l'exercice n-1 avant le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe Équipements Touristiques de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 24
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 26

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE TOURISME	BP
200017341		2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	486 993,00	486 993,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	486 993,00	486 993,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	22 764,00	22 764,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 764,00	22 764,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	509 757,00	509 757,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	101 162,00	0,00	139 229,00	139 229,00	139 229,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
014	Atténuations de produits	4 700,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	397 862,00	0,00	477 229,00	477 229,00	477 229,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	397 862,00	0,00	477 229,00	477 229,00	477 229,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	0,00		*1 723,00*	*1 723,00*	*1 723,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*4 800,00*		*8 041,00*	*8 041,00*	*8 041,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***4 800,00***		***9 764,00***	***9 764,00***	***9 764,00***
	TOTAL	402 662,00	0,00	486 993,00	486 993,00	486 993,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	486 993,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	14 200,00	0,00	14 200,00	14 200,00	14 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 000,00	0,00	69 600,00	69 600,00	69 600,00
73	Impôts et taxes	60 100,00	0,00	60 100,00	60 100,00	60 100,00
74	Dotations et participations	55 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	270 362,00	0,00	333 093,00	333 093,00	333 093,00
	Total des recettes de gestion courante	402 662,00	0,00	486 993,00	486 993,00	486 993,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	402 662,00	0,00	486 993,00	486 993,00	486 993,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	0,00		0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	402 662,00	0,00	486 993,00	486 993,00	486 993,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	486 993,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 764,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 144,00	0,00	3 144,00	3 144,00	3 144,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 620,00	0,00	19 620,00	19 620,00	19 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**28 764,00**	**0,00**	**22 764,00**	**22 764,00**	**22 764,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**28 764,00**	**0,00**	**22 764,00**	**22 764,00**	**22 764,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**28 764,00**	**0,00**	**22 764,00**	**22 764,00**	**22 764,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 764,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 254,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**19 254,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 710,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**4 710,00**	**0,00**	**3 000,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**23 964,00**	**0,00**	**13 000,00**	**13 000,00**	**13 000,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	0,00		1 723,00	1 723,00	1 723,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	4 800,00		8 041,00	8 041,00	8 041,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**4 800,00**		**9 764,00**	**9 764,00**	**9 764,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		28 764,00	0,00	22 764,00	22 764,00	22 764,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					22 764,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**9 764,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	139 229,00		139 229,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	320 000,00		320 000,00
014	Atténuations de produits	6 000,00		6 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00		12 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*8 041,00*	8 041,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 723,00*	1 723,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**477 229,00**	***9 764,00***	**486 993,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	486 993,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	3 144,00	*0,00*	3 144,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	19 620,00	*0,00*	19 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**22 764,00**	***0,00***	**22 764,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 764,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	14 200,00		14 200,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	69 600,00		69 600,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	60 100,00		60 100,00
74	Dotations et participations	10 000,00		10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	333 093,00	0,00	333 093,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**486 993,00**	**0,00**	**486 993,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	486 993,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 000,00	0,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		8 041,00	8 041,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		1 723,00	1 723,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**13 000,00**	**9 764,00**	**22 764,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 764,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**101 162,00**	**139 229,00**	**139 229,00**
60228	Autres fournitures consommables	750,00	750,00	750,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	-4 750,00	-4 750,00	-4 750,00
60611	Eau et assainissement	500,00	500,00	500,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	4 200,00	4 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	2 250,00	2 250,00
6068	Autres matières et fournitures	1 600,00	1 100,00	1 100,00
611	Contrats de prestations de services	8 150,00	12 550,00	12 550,00
6135	Locations mobilières	1 200,00	1 200,00	1 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 300,00	2 520,00	2 520,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 400,00	8 376,00	8 376,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	150,00	150,00	150,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	700,00	700,00	700,00
6226	Honoraires	15 000,00	13 500,00	13 500,00
6228	Divers	200,00	1 200,00	1 200,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	23 974,00	18 500,00	18 500,00
6257	Réceptions	850,00	850,00	850,00
6262	Frais de télécommunications	170,00	915,00	915,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	140,00	140,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 640,00	3 440,00	3 440,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 388,00	888,00	888,00
6288	Autres services extérieurs	28 300,00	66 750,00	66 750,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**280 000,00**	**320 000,00**	**320 000,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	620,00	1 000,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 870,00	3 000,00	3 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	140 000,00	128 000,00	128 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 450,00	4 500,00	4 500,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 380,00	20 000,00	20 000,00
64131	Rémunérations non tit.	55 800,00	75 000,00	75 000,00
64162	Emplois d'avenir	9 520,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 350,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 080,00	45 000,00	45 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 290,00	2 500,00	2 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	280,00	500,00	500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	360,00	500,00	500,00
014	**Atténuations de produits**	**4 700,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
739118	Autres reversements de fiscalité	4 700,00	6 000,00	6 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
65548	Autres contributions	12 000,00	12 000,00	12 000,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**397 862,00**	**477 229,00**	**477 229,00**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**397 862,00**	**477 229,00**	**477 229,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***1 723,00***	***1 723,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***4 800,00***	***8 041,00***	***8 041,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*4 800,00*	*8 041,00*	*8 041,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***4 800,00***	***9 764,00***	***9 764,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***4 800,00***	***9 764,00***	***9 764,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**402 662,00**	**486 993,00**	**486 993,00**

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			486 993,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	14 200,00	14 200,00	14 200,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	14 200,00	14 200,00	14 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 000,00	69 600,00	69 600,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 000,00	69 600,00	69 600,00
73	Impôts et taxes	60 100,00	60 100,00	60 100,00
7338	Autres taxes	8 100,00	8 100,00	8 100,00
7362	Taxes de séjour	52 000,00	52 000,00	52 000,00
74	Dotations et participations	55 000,00	10 000,00	10 000,00
7488	Autres attributions et participations	55 000,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	270 362,00	333 093,00	333 093,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	270 362,00	333 093,00	333 093,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	402 662,00	486 993,00	486 993,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	402 662,00	486 993,00	486 993,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	402 662,00	486 993,00	486 993,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	486 993,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 144,00	3 144,00	3 144,00
2051	Concessions, droits similaires	144,00	144,00	144,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	27 620,00	19 620,00	19 620,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	1 000,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	500,00	1 500,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 120,00	15 120,00	15 120,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 764,00	22 764,00	22 764,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	28 764,00	22 764,00	22 764,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	28 764,00	22 764,00	22 764,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 764,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RP 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 254,00	10 000,00	10 000,00
1313	Subv. transf. Départements	1 650,00	1 000,00	1 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	17 604,00	9 000,00	9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	19 254,00	10 000,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 710,00	3 000,00	3 000,00
10222	FCTVA	4 710,00	3 000,00	3 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 710,00	3 000,00	3 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	23 964,00	13 000,00	13 000,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*1 723,00*	*1 723,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*4 800,00*	*8 041,00*	*8 041,00*
281758	*Autres installat°, matériel (m. à dispo)*	*4 800,00*	*8 041,00*	*8 041,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*4 800,00*	*9 764,00*	*9 764,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*4 800,00*	*9 764,00*	*9 764,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	28 764,00	22 764,00	22 764,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 764,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2014-01-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	I	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**12 764,00**	**III**	**12 764,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**3 000,00**		**3 000,00**
10222	FCTVA	3 000,00		3 000,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**9 764,00**		**9 764,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281758	*Autres installat°, matériel (m. à dispo)*	*8 041,00*		*8 041,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 723,00*		*1 723,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**12 764,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 764,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**12 764,00**
Solde	V = IV – II (6)	**12 764,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Adjoint administratif territorial	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**10,00**	**0,00**	**10,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	327	0,00	3-1	CDD Conseiller en séjour
Adjoint administratif territorial	C	ADM	327	0,00	3-1	CDD Conseiller en séjour
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a" : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A l'autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sortie d'Antoine GOUTELLE

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_31: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de cent six mille quatre cent euros (106 400 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de zéro euros (0 €),
- sans reprise des résultats de l'exercice n-1 avant le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 24
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 26

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE COMMERCE	BP
200014341		2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	106 400,00	106 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	106 400,00	106 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	106 400,00	106 400,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	46 950,00	0,00	49 400,00	49 400,00	49 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 050,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**96 010,00**	**0,00**	**106 400,00**	**106 400,00**	**106 400,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**96 010,00**	**0,00**	**106 400,00**	**106 400,00**	**106 400,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	0,00		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	0,00		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**96 010,00**	**0,00**	**106 400,00**	**106 400,00**	**106 400,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	63 010,00	0,00	68 400,00	68 400,00	68 400,00
	Total des recettes de gestion courante	**91 010,00**	**0,00**	**101 400,00**	**101 400,00**	**101 400,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**96 010,00**	**0,00**	**106 400,00**	**106 400,00**	**106 400,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	0,00		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**96 010,00**	**0,00**	**106 400,00**	**106 400,00**	**106 400,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 400,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 400,00		49 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00		52 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**106 400,00**	***0,00***	**106 400,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 400,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00		18 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	15 000,00		15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	68 400,00	0,00	68 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**106 400,00**	**0,00**	**106 400,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 400,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	46 950,00	49 400,00	49 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 000,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	50,00	100,00	100,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	800,00	800,00	800,00
6226	Honoraires	15 500,00	15 500,00	15 500,00
6228	Divers	1 500,00	1 700,00	1 700,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	6 700,00	6 700,00	6 700,00
6256	Missions	200,00	200,00	200,00
6257	Réceptions	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	600,00	600,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 700,00	1 700,00	1 700,00
6288	Autres services extérieurs	10 500,00	10 600,00	10 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 050,00	52 000,00	52 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	2 350,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	550,00	800,00	800,00
64131	Rémunérations non tit.	32 500,00	35 000,00	35 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 600,00	12 000,00	12 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 400,00	2 000,00	2 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 350,00	1 800,00	1 800,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100,00	100,00	100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	5 000,00	5 000,00
65548	Autres contributions	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	96 010,00	106 400,00	106 400,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	96 010,00	106 400,00	106 400,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	96 010,00	106 400,00	106 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00	18 000,00	18 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 000,00	14 000,00	14 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	15 000,00	15 000,00
7473	Participat° Départements	10 000,00	15 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	63 010,00	68 400,00	68 400,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	63 010,00	68 400,00	68 400,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	91 010,00	101 400,00	101 400,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7713	Libéralités reçues	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	96 010,00	106 400,00	106 400,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	96 010,00	106 400,00	106 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opéraf° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *R.I 040 = DF 042.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	I	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (6)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Attaché	A	ADM	473	0,00	3-3-2°	CDI A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A l' autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_32: Subvention d'équilibre 2022 au budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

VU la délibération n°CC_211216_27 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 principal,

VU la délibération n° CC_211216_31 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget primitif 2022 annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture est un budget disposant d'une autonomie financière,

Afin que ce dernier puisse faire face aux charges liées à ses activités et services, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser du budget principal au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture une subvention d'équilibre d'un montant de soixante huit mille quatre cent euros (68 400 €), pour l'exercice 2022.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture d'un montant de soixante huit mille quatre cent euros (68 400 €), pour l'exercice 2022,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 6521 du budget primitif 2022 du budget principal,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_33: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ZAE-PAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE-PAE de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de quatre cent quarante trois mille deux cent trente neuf euros (443 239 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de quatre cent vingt mille trente neuf euros (420 039 €),
- sans reprise des résultats de l'exercice n-1 avant le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE-PAE de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100104

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : ZAE-PAE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 26
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 29

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC	BP
200017341	ZAE-PAE	2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	443 239,00	443 239,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	443 239,00	443 239,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	420 039,00	420 039,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	420 039,00	420 039,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	863 278,00	863 278,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	90 350,00	0,00	21 473,00	21 473,00	21 473,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**94 973,00**	**0,00**	**21 473,00**	**21 473,00**	**21 473,00**
66	Charges financières	2 005,00	0,00	1 727,00	1 727,00	1 727,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**96 978,00**	**0,00**	**23 200,00**	**23 200,00**	**23 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*416 786,00*		*420 039,00*	*420 039,00*	*420 039,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*2 005,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***418 791,00***		***420 039,00***	***420 039,00***	***420 039,00***
	TOTAL	**515 769,00**	**0,00**	**443 239,00**	**443 239,00**	**443 239,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**443 239,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	416 786,00	0,00	420 039,00	420 039,00	420 039,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**427 309,00**	**0,00**	**420 039,00**	**420 039,00**	**420 039,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**427 309,00**	**0,00**	**420 039,00**	**420 039,00**	**420 039,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*86 455,00*		*23 200,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*2 005,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***88 460,00***		***23 200,00***	***23 200,00***	***23 200,00***
	TOTAL	**515 769,00**	**0,00**	**443 239,00**	**443 239,00**	**443 239,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**443 239,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**396 839,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	320 943,00	0,00	387 169,00	387 169,00	387 169,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**320 943,00**	**0,00**	**387 169,00**	**387 169,00**	**387 169,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 388,00	0,00	9 670,00	9 670,00	9 670,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**9 388,00**	**0,00**	**9 670,00**	**9 670,00**	**9 670,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**330 331,00**	**0,00**	**396 839,00**	**396 839,00**	**396 839,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*86 455,00*		*23 200,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***86 455,00***		***23 200,00***	***23 200,00***	***23 200,00***
	TOTAL	**416 786,00**	**0,00**	**420 039,00**	**420 039,00**	**420 039,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 039,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*416 786,00*		*420 039,00*	*420 039,00*	*420 039,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***416 786,00***		***420 039,00***	***420 039,00***	***420 039,00***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		416 786,00	0,00	420 039,00	420 039,00	420 039,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					420 039,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	396 839,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = R0 021 ; 0I 040 = RF 042 ; R0 040 = DF 042 ; 0I 041 = R0 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *R0 021+ R0 040 – 0I 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 473,00		21 473,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 727,00	*0,00*	1 727,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*420 039,00*	420 039,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**23 200,00**	***420 039,00***	**443 239,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	443 239,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 670,00	*0,00*	9 670,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	387 169,00	*0,00*	387 169,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*23 200,00*	23 200,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**396 839,00**	***23 200,00***	**420 039,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 039,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	420 039,00		420 039,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*23 200,00*	23 200,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**420 039,00**	***23 200,00***	**443 239,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	443 239,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		0,00	0,00
3…	Stocks	0,00	*420 039,00*	420 039,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***420 039,00***	**420 039,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 039,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**90 350,00**	**21 473,00**	**21 473,00**
608	Frais accessoires sur terrains en cours	48 900,00	9 973,00	9 973,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 200,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 000,00	2 500,00	2 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	4 000,00	4 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	8 000,00	5 000,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	2 750,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**4 623,00**	**0,00**	**0,00**
65888	Autres	4 623,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**94 973,00**	**21 473,00**	**21 473,00**
66	**Charges financières (b)**	**2 005,00**	**1 727,00**	**1 727,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 018,08	1 740,00	1 740,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-13,08	-13,00	-13,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**96 978,00**	**23 200,00**	**23 200,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***416 786,00***	***420 039,00***	***420 039,00***
71355	Variat° stocks terrains aménagés	416 786,00	420 039,00	420 039,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***416 786,00***	***420 039,00***	***420 039,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***2 005,00***	***0,00***	***0,00***
608	Frais accessoires sur terrains en cours	2 005,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***418 791,00***	***420 039,00***	***420 039,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**515 769,00**	**443 239,00**	**443 239,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**443 239,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	74,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	87,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-13,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	416 786,00	420 039,00	420 039,00
7015	Ventes de terrains aménagés	416 786,00	420 039,00	420 039,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 523,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	10 523,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	427 309,00	420 039,00	420 039,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	427 309,00	420 039,00	420 039,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*86 455,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*86 455,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*2 005,00*	*0,00*	*0,00*
796	*Transferts charges financières*	*2 005,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*88 460,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	515 769,00	443 239,00	443 239,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	443 239,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = Dt 040*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	320 943,00	387 169,00	387 169,00
2128	Autres agencements et aménagements	320 943,00	384 669,00	384 669,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	2 500,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	320 943,00	387 169,00	387 169,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 388,00	9 670,00	9 670,00
1641	Emprunts en euros	9 388,00	9 670,00	9 670,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	9 388,00	9 670,00	9 670,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	330 331,00	396 839,00	396 839,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*86 455,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*86 455,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
3555	Terrains aménagés	86 455,00	23 200,00	23 200,00
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*86 455,00*	*23 200,00*	*23 200,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	416 786,00	420 039,00	420 039,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 039,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*416 786,00*	*420 039,00*	*420 039,00*
3555	*Terrains aménagés*	*416 786,00*	*420 039,00*	*420 039,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*416 786,00*	*420 039,00*	*420 039,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*416 786,00*	*420 039,00*	*420 039,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	416 786,00	420 039,00	420 039,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 039,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**152 044,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					152 044,00									
017BXV011PR	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	13/12/2010	13/03/2011	152 044,00	F	Taux fixe à 2,95 %	2,950	2,983	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0.00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0.00									
1687 Autres dettes (total)					0.00									
Total général					**152 044.00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**62 507,33**					**9 667,68**	**1 737,68**	**0,00**	**73,61**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		62 507,33					9 667,68	1 737,68	0,00	73,61
017BXV011PR	N	0,00	A-1	62 507,33	5,95	F	Taux fixe à 2.95 %	2,983	9 667,68	1 737,68	0,00	73,61
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (3)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**62 507,33**					**9 667,68**	**1 737,68**	**0,00**	**73,61**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	62 507,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et num. cadastre	10	13/01/2014
L	2031 Frais d'études	5	13/01/2014
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	13/01/2014
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20415* Groupement de coll. - Subv. d'équi.versées aux org. Publi	15	13/01/2014
L	204161 Caisse des Ecoles - Subv. d'équipement versées aux org. P	15	13/01/2014
L	204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	15	13/01/2014
L	20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées	15	13/01/2014
L	20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	15	13/01/2014
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	13/01/2014
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	10	13/01/2014
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/01/2014
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	2132 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	15	13/01/2014
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	13/01/2014
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	13/01/2014
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/01/2014
L	21732 Immeubles de rapport	30	13/01/2014
L	21757 Matériel et outillage de voirie	10	13/01/2014
L	21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	10	13/01/2014
L	21782 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	21783 Matériel de bureau et informatique	8	13/01/2014
L	21784 Mobilier	15	13/01/2014
L	21785 Cheptel	15	13/01/2014
L	21788 Autres immobilisations reçues au titre d'une MAD	10	13/01/2014
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/01/2014
L	2182 Matériel de transport	10	13/01/2014
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8	13/01/2014
L	2184 Mobilier	15	13/01/2014
L	2185 Cheptel	15	13/01/2014
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	13/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		9 670,00	I	9 670,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 670,00		9 670,00
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	9 670,00		9 670,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00		0,00
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**9 670,00**	**0,00**	**0,00**	**9 670,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	III	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**9 670,00**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (6)	**-9 670,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée d'Antoine GOUTELLE

Sortie de Frédéric ROIG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_34: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe eau potable pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du libre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_048 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe eau potable au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_201211_11 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative à la création d'une régie à seule autonomie financière au 1er janvier 2021 pour la gestion du service public d'eau potable et adoption des statuts,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientation budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note de synthèse est annexée à la présente délibération en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de trois millions deux cent quarante huit mille quatre cent deux euros (3 248 402 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de trois millions trois cent soixante dix sept mille neuf cent seize euros (3 377 916 €).

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET EAU POTABLE (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 32
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 33
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 34
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 36
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 37

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 38

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 248 402,00	3 248 402,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 248 402,00	3 248 402,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 377 916,00	3 377 916,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 377 916,00	3 377 916,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 626 318,00	6 626 318,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 074 650,00	1 074 650,00	1 074 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 028 000,00	1 028 000,00	1 028 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	2 362 660,00	2 362 660,00	2 362 660,00
66	Charges financières	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00	0,00	2 512 660,00	2 512 660,00	2 512 660,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*35 742,00*	*35 742,00*	*35 742,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	**0,00**		***735 742,00***	***735 742,00***	***735 742,00***
	TOTAL	0,00	0,00	3 248 402,00	3 248 402,00	3 248 402,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 248 402,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	2 508 816,00	2 508 816,00	2 508 816,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	2 508 816,00	2 508 816,00	2 508 816,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	539 586,00	539 586,00	539 586,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	0,00	0,00	3 048 402,00	3 048 402,00	3 048 402,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	**0,00**		***200 000,00***	***200 000,00***	***200 000,00***
	TOTAL	0,00	0,00	3 248 402,00	3 248 402,00	3 248 402,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 248 402,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	535 742,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	315 000,00	315 000,00	315 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 547 916,00	2 547 916,00	2 547 916,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**2 862 916,00**	**2 862 916,00**	**2 862 916,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	315 000,00	315 000,00	315 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**315 000,00**	**315 000,00**	**315 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**3 177 916,00**	**3 177 916,00**	**3 177 916,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***200 000,00***	***200 000,00***	***200 000,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**3 377 916,00**	**3 377 916,00**	**3 377 916,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 916,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	521 032,00	521 032,00	521 032,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 121 142,00	2 121 142,00	2 121 142,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**2 642 174,00**	**2 642 174,00**	**2 642 174,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**2 642 174,00**	**2 642 174,00**	**2 642 174,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*35 742,00*	*35 742,00*	*35 742,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***735 742,00***	***735 742,00***	***735 742,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**3 377 916,00**	**3 377 916,00**	**3 377 916,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 916,00

Pour information :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	535 742,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 074 650,00		1 074 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 028 000,00		1 028 000,00
014	Atténuations de produits	250 000,00		250 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00		10 010,00
66	Charges financières	130 000,00	*0,00*	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	*0,00*	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*700 000,00*	700 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*35 742,00*	35 742,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**2 512 660,00**	**735 742,00**	**3 248 402,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 248 402,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*200 000,00*	200 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	315 000,00	*0,00*	315 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	315 000,00	*0,00*	315 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 547 916,00	*0,00*	2 547 916,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**3 177 916,00**	**200 000,00**	**3 377 916,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 916,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 508 816,00		2 508 816,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	539 586,00	*200 000,00*	739 586,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	3 048 402,00	200 000,00	3 248 402,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 248 402,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	521 032,00	*0,00*	521 032,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 121 142,00	*0,00*	2 121 142,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*700 000,00*	700 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*35 742,00*	35 742,00
	Recettes d'investissement – Total	2 642 174,00	735 742,00	3 377 916,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 916,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**1 074 650,00**	**1 074 650,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	71 700,00	71 700,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	200 000,00	200 000,00
6062	Produits de traitement	0,00	20 000,00	20 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	40 000,00	40 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	4 000,00	4 000,00
6066	Carburants	0,00	20 000,00	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	27 000,00	27 000,00
611	Sous-traitance générale	0,00	53 750,00	53 750,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	1 000,00	1 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	10 000,00	10 000,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	5 000,00	5 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	5 000,00	5 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	200 000,00	200 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	6 000,00	6 000,00
6156	Maintenance	0,00	15 000,00	15 000,00
6161	Multirisques	0,00	25 000,00	25 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	80 000,00	80 000,00
618	Divers	0,00	20 000,00	20 000,00
6226	Honoraires	0,00	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	7 000,00	7 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	10 000,00	10 000,00
6248	Divers	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	0,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	25 000,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	25 700,00	25 700,00
6287	Remboursements de frais	0,00	20 000,00	20 000,00
6288	Autres	0,00	30 000,00	30 000,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	0,00	100 000,00	100 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**1 028 000,00**	**1 028 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	52 100,00	52 100,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	7 000,00	7 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 900,00	2 900,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	8 900,00	8 900,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	523 900,00	523 900,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	140 000,00	140 000,00
6415	Supplément familial	0,00	6 200,00	6 200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	130 000,00	130 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	140 000,00	140 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	5 000,00	5 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	2 000,00	2 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	0,00	250 000,00	250 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**10 010,00**	**10 010,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	10 000,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**0,00**	**2 362 660,00**	**2 362 660,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	124 002,89	124 002,89
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-2 150,31	-2 150,31
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	8 147,42	8 147,42
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	10 000,00	10 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**0,00**	**2 512 660,00**	**2 512 660,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*35 742,00*	*35 742,00*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	700 000,00	700 000,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	735 742,00	735 742,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	735 742,00	735 742,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	3 248 402,00	3 248 402,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 248 402,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	45 229,26
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	47 379,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 150,31

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	2 508 816,00	2 508 816,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	0,00	111 284,00	111 284,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	0,00	270 832,00	270 832,00
704	Travaux	0,00	100 000,00	100 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	266 700,00	266 700,00
7087	Remboursement de frais	0,00	5 000,00	5 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	2 508 816,00	2 508 816,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	539 586,00	539 586,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	539 586,00	539 586,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	3 048 402,00	3 048 402,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	200 000,00	200 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	3 248 402,00	3 248 402,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 248 402,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	315 000,00	315 000,00
2031	Frais d'études	0,00	175 000,00	175 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	140 000,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	2 547 916,00	2 547 916,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	50 000,00	50 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	2 314 366,00	2 314 366,00
2155	Outillage industriel	0,00	35 000,00	35 000,00
21561	Service de distribution d'eau	0,00	127 950,00	127 950,00
2182	Matériel de transport	0,00	20 000,00	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	600,00	600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	2 862 916,00	2 862 916,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	315 000,00	315 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	315 000,00	315 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	315 000,00	315 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	3 177 916,00	3 177 916,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***200 000,00***	***200 000,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*0,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	3 377 916,00	3 377 916,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 916,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	521 032,00	521 032,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	285 308,00	285 308,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	137 216,00	137 216,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	73 140,00	73 140,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	25 368,00	25 368,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	2 121 142,00	2 121 142,00
1641	Emprunts en euros	0,00	2 121 142,00	2 121 142,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	2 642 174,00	2 642 174,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	2 642 174,00	2 642 174,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*35 742,00*	*35 742,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*0,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*735 742,00*	*735 742,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*735 742,00*	*735 742,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	3 377 916,00	3 377 916,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 377 916,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
01027 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
01028 Autres avances de trésorerie						
01031 Lignes de trésorerie						
01032 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
0166 Billets de trésorerie						
0168 Autres crédits de trésorerie						
016 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB0000071C du 22/02/1996

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6616.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le nombre de contrats)	Emprunts et dettes à l'ordre du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (3)	Taux actuariel					
160 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) En un emprunt donné lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, T pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (16)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (17)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (18)	Index (19)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (20)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour MGTP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(16) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(17) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(18) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F , fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(19) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(20) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts échus/sec) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(*6) Indiquer les intérêts éventuellement repris au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (5)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (6)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 3 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du contrat couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 - Indice zone euro / 2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 - écarts d'indices hors zone euro / 6 - autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité du règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payantes	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer CF s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits comptabilisés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (3)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(3) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2020-12-17

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		515 000,00	I	515 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		315 000,00		315 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	315 000,00		315 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		200 000,00		200 000,00
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*200 000,00*		*200 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	515 000,00	0,00	0,00	515 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**735 742,00**	III	**735 742,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**735 742,00**		**735 742,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*700 000,00*		*700 000,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*35 742,00*		*35 742,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**735 742,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**735 742,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	515 000,00
Ressources propres disponibles	IV	735 742,00
Solde	V = IV – II (6)	220 742,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois visés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9900152C du 23 mars 1999. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). La décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité au cours de l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année soit : (220 de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant, « emplois spécifiques » visés par l'article 108 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES : A, B ou C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
BT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PM : Police
CTR : Mission non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels brute (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-1° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-2° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-3° : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...)
3-4° : vacance temporaire d'un emploi.
3-5-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-5-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-5-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-5-4° : emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-5-5° : emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui n'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-6 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A » suivies « et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 24 octobre 1985.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A le
(1) .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : .

VOTE : 50 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrivée de Frédéric ROIG

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_35: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du libre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe assainissement collectif au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_201211_14 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative à la création d'une régie à seule autonomie financière au 1er janvier 2021 pour la gestion du service public d'eau potable et adoption des statuts,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientation budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note de synthèse est annexée à la présente délibération en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de un million huit cent quatre vingt dix huit mille six cent quarante six euros et quatre vingt seize centimes (1 898 646,96 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de quatre millions cent quatre mille trois cent trente deux euros (4 104 332 €).

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes Lodévois et larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100138	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 29
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 30
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 31
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 32
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 34
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 35

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 898 646,96	1 898 646,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 898 646,96	1 898 646,96

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 104 332,00	4 104 332,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 104 332,00	4 104 332,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 002 978,96	6 002 978,96

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	590 500,00	590 500,00	590 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	35 010,00	35 010,00	35 010,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	1 150 510,00	1 150 510,00	1 150 510,00
66	Charges financières	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 278 810,00	1 278 810,00	1 278 810,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*213 836,96*	*213 836,96*	*213 836,96*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*406 000,00*	*406 000,00*	*406 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*0,00*		*619 836,96*	*619 836,96*	*619 836,96*
TOTAL		0,00	0,00	1 898 646,96	1 898 646,96	1 898 646,96

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 898 646,96

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	1 342 000,00	1 342 000,00	1 342 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	32 200,00	32 200,00	32 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 374 200,00	1 374 200,00	1 374 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	324 446,96	324 446,96	324 446,96
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 698 646,96	1 698 646,96	1 698 646,96
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*0,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
TOTAL		0,00	0,00	1 898 646,96	1 898 646,96	1 898 646,96

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 898 646,96

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	419 836,96

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs incibilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 410 332,00	2 410 332,00	2 410 332,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**3 250 332,00**	**3 250 332,00**	**3 250 332,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	654 000,00	654 000,00	654 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**654 000,00**	**654 000,00**	**654 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**3 904 332,00**	**3 904 332,00**	**3 904 332,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***200 000,00***	***200 000,00***	***200 000,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**4 104 332,00**	**4 104 332,00**	**4 104 332,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 104 332,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	886 457,00	886 457,00	886 457,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 475 038,04	2 475 038,04	2 475 038,04
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**3 361 495,04**	**3 361 495,04**	**3 361 495,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	123 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**123 000,00**	**123 000,00**	**123 000,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**3 484 495,04**	**3 484 495,04**	**3 484 495,04**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*213 836,96*	*213 836,96*	*213 836,96*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*406 000,00*	*406 000,00*	*406 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***619 836,96***	***619 836,96***	***619 836,96***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**4 104 332,00**	**4 104 332,00**	**4 104 332,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 104 332,00

Pour information :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	419 836,96

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	590 500,00		590 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	480 000,00		480 000,00
014	Atténuations de produits	45 000,00		45 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 010,00		35 010,00
66	Charges financières	125 000,00	*0,00*	125 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 300,00	*0,00*	3 300,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*406 000,00*	406 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*213 836,96*	213 836,96
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 278 810,00**	***619 836,96***	**1 898 646,96**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 898 646,96

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*200 000,00*	200 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	654 000,00	*0,00*	654 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	140 000,00	*0,00*	140 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 410 332,00	*0,00*	2 410 332,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	700 000,00	*0,00*	700 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**3 904 332,00**	***200 000,00***	**4 104 332,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 104 332,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 342 000,00		1 342 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	32 200,00		32 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	324 446,96	*200 000,00*	524 446,96
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 698 646,96	200 000,00	1 898 646,96

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 898 646,96

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	886 457,00	*0,00*	886 457,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 475 038,04	*0,00*	2 475 038,04
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*406 000,00*	406 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*213 836,96*	213 836,96
	Recettes d'investissement – Total	3 361 495,04	619 836,96	3 981 332,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	123 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 104 332,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	590 500,00	590 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	200 000,00	200 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	85 000,00	85 000,00
6062	Produits de traitement	0,00	15 000,00	15 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	15 000,00	15 000,00
6066	Carburants	0,00	10 000,00	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 500,00	1 500,00
611	Sous-traitance générale	0,00	1 200,00	1 200,00
6135	Locations mobilières	0,00	10 000,00	10 000,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	2 000,00	2 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	2 000,00	2 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	150 000,00	150 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	2 300,00	2 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	0,00	15 000,00	15 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	30 000,00	30 000,00
618	Divers	0,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	0,00	2 000,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	3 500,00	3 500,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	15 000,00	15 000,00
6287	Remboursements de frais	0,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	480 000,00	480 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	242 720,00	242 720,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	237 280,00	237 280,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	45 000,00	45 000,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0,00	45 000,00	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	35 010,00	35 010,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	35 000,00	35 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	1 150 510,00	1 150 510,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	125 000,00	125 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	119 962,83	119 962,83
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-4 962,83	-4 962,83
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	3 300,00	3 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	3 300,00	3 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	1 278 810,00	1 278 810,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	213 836,96	213 836,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	406 000,00	406 000,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	406 000,00	406 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	619 836,96	619 836,96
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	619 836,96	619 836,96
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	1 898 646,96	1 898 646,96

\+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 898 646,96

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	29 745,65
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	34 708,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 962,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	1 342 000,00	1 342 000,00
704	Travaux	0,00	60 000,00	60 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	1 087 000,00	1 087 000,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	0,00	111 000,00	111 000,00
70613	Participations assainissement collectif	0,00	30 000,00	30 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	54 000,00	54 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	32 200,00	32 200,00
741	Primes d'épuration	0,00	32 200,00	32 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	1 374 200,00	1 374 200,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	324 446,96	324 446,96
778	Autres produits exceptionnels	0,00	324 446,96	324 446,96
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	1 698 646,96	1 698 646,96
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	0,00	200 000,00	200 000,00
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	0,00	200 000,00	200 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	1 898 646,96	1 898 646,96

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 898 646,96

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	140 000,00	140 000,00
2031	Frais d'études	0,00	140 000,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	2 410 332,00	2 410 332,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	350 000,00	350 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	1 226 052,00	1 226 052,00
21562	Service d'assainissement	0,00	834 280,00	834 280,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	700 000,00	700 000,00
2313	Constructions	0,00	700 000,00	700 000,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	3 250 332,00	3 250 332,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	654 000,00	654 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	654 000,00	654 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	654 000,00	654 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	3 904 332,00	3 904 332,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	200 000,00	200 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	0,00	200 000,00	200 000,00
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	4 104 332,00	4 104 332,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 104 332,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	886 457,00	886 457,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	659 709,00	659 709,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	153 663,00	153 663,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	73 085,00	73 085,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	2 475 038,04	2 475 038,04
1641	Emprunts en euros	0,00	2 475 038,04	2 475 038,04
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	3 361 495,04	3 361 495,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	123 000,00	123 000,00
1068	Autres réserves	0,00	123 000,00	123 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	123 000,00	123 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	3 484 495,04	3 484 495,04
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*213 836,96*	*213 836,96*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*406 000,00*	*406 000,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	0,00	406 000,00	406 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*619 836,96*	*619 836,96*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*619 836,96*	*619 836,96*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	4 104 332,00	4 104 332,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 104 332,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51021 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51028 Autres avances de trésorerie						
51031 Lignes de trésorerie						
51032 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5104 Billets de trésorerie						
5108 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6616.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emprunts et dettes à l'ouverture du exercice													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (3)	Taux actuariel					
160 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner la ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (16)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts payés (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour MGTP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts échus/dus) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(16) Indiquer les mandats éventuellement mis au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 708.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du contrat couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 - Indice zone euro / 2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 - écarts d'indices hors zone euro / 6 - autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité du règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payantes	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt: Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2020-12-17

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS D ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION 5 ANS	5	17/12/2020
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 5 ANS	5	17/12/2020
L	FRAIS D INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION 5 ANS	5	17/12/2020
L	LOGICIEL 5 ANS	5	17/12/2020
L	AGENCEMENT DE TERRAINS 10 ANS	10	17/12/2020
L	BATIMENTS DURABLES 50 ANS	50	17/12/2020
L	CONSTRUCTION BATIMENT D EXPLOITATION 60 ANS	60	17/12/2020
L	CHAUFFAGE CHAUDIERE INST DE VENTILLATION 10 ANS	10	17/12/2020
L	BATIMENTS LEGERS ABRIS 10 ANS	10	17/12/2020
L	OUVRAGES COURANTS 30 ANS	30	17/12/2020
L	INSTALLATIONS MATERIELS OUTILLAGES TECH 10 ANS	10	17/12/2020
L	RESEAUX D ASSAINISSEMENT 60 ANS	60	17/12/2020
L	MATERIEL INDUSTRIEL SPECIFIQUE 10 ANS	10	17/12/2020
L	OUTILLAGE INDUSTRIEL 5 ANS	5	17/12/2020
L	EQPTS DE TRAITEMENT ELECTRIQUES ELECTRO POMPES 10A	10	17/12/2020
L	ORGANES DE REGULATION : ELECTRONIQUE CAPTEURS 4ANS	4	17/12/2020
L	VEHICULES 8 ANS	8	17/12/2020
L	MATERIEL INFORMATIQUE 5 ANS	5	17/12/2020
L	MOBILIER DE BUREAU 10 ANS	10	17/12/2020
L	OUTILLAGE DIVERS	5	17/12/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		854 000,00	I	854 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		654 000,00		654 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	654 000,00		654 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		200 000,00		200 000,00
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*200 000,00*		*200 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	854 000,00	0,00	0,00	854 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**619 836,96**	III	**619 836,96**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**619 836,96**		**619 836,96**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281532	*Réseaux d'assainissement*	*406 000,00*		*406 000,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*213 836,96*		*213 836,96*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**619 836,96**	**0,00**	**0,00**	**123 000,00**	**742 836,96**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	854 000,00
Ressources propres disponibles	IV	742 836,96
Solde	V = IV – II (6)	-111 163,04

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9900152C du 23 mars 1999. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 108 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (B)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES : A, B ou C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police
CTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1° : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée éventuellement proposé à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A » (autres) et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron correspondant à l'article 6 décret 85-1148 du 24 octobre 1985.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

VOTE : 51 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoirs de RICARDO Christian et ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_36: Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2313-1 fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

- l'article L.5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du libre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative au débat d'orientation budgétaires pour l'année 2022 sur présentation du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/SoBfZTYSX27SjAW

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note de synthèse est annexée à la présente délibération en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de quarante neuf mille trois cent quatre vingt euros (49 380 €),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de cinquante mille quatre cent trente et un euros (50 431 €),
- sans reprise des résultats de l'exercice n-1 avant le vote du Compte Administratif n-1

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Note synthétique disponible à la délibération n°27

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100062	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5715-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	49 380,00	49 380,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	49 380,00	49 380,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	50 431,00	50 431,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	50 431,00	50 431,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	99 811,00	99 811,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	46 949,00	46 949,00	46 949,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	48 949,00	48 949,00	48 949,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	48 949,00	48 949,00	48 949,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*431,00*	*431,00*	*431,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*0,00*		*431,00*	*431,00*	*431,00*
TOTAL		0,00	0,00	49 380,00	49 380,00	49 380,00

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 380,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	49 380,00	49 380,00	49 380,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	49 380,00	49 380,00	49 380,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	49 380,00	49 380,00	49 380,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	49 380,00	49 380,00	49 380,00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 380,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	431,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	431,00	431,00	431,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**431,00**	**431,00**	**431,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**50 431,00**	**50 431,00**	**50 431,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**50 431,00**	**50 431,00**	**50 431,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 431,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*431,00*	*431,00*	*431,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***431,00***	***431,00***	***431,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**50 431,00**	**50 431,00**	**50 431,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 431,00

Pour information :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**431,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 949,00		46 949,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*431,00*	431,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**48 949,00**	***431,00***	**49 380,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 380,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	431,00	*0,00*	431,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**50 431,00**	**0,00**	**50 431,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 431,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	49 380,00		49 380,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	49 380,00	0,00	49 380,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 380,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*431,00*	431,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	50 000,00	*431,00*	50 431,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 431,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	2 000,00	2 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	200,00	200,00
6066	Carburants	0,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	400,00	400,00
6156	Maintenance	0,00	400,00	400,00
618	Divers	0,00	286,00	286,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	214,00	214,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	46 949,00	46 949,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	46 949,00	46 949,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	0,00	48 949,00	48 949,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	0,00	48 949,00	48 949,00
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	431,00	431,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	431,00	431,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	431,00	431,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	431,00	431,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	49 380,00	49 380,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 380,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	49 380,00	49 380,00
7062	Redevances assainissement non collectif	0,00	49 380,00	49 380,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	49 380,00	49 380,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	49 380,00	49 380,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	49 380,00	49 380,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 380,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	431,00	431,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	431,00	431,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	431,00	431,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affect° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
458101	AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (6)	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	50 431,00	50 431,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	50 431,00	50 431,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 431,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
458201	AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (5)	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	50 000,00	50 000,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*431,00*	*431,00*
281562	*Service d'assainissement*	*0,00*	*431,00*	*431,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*431,00*	*431,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*431,00*	*431,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	50 431,00	50 431,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00

\=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 431,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *R/ 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *D/ 041 = R/ 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_211124_37: Transfert des résultats des communes et syndicats pour l'exercice des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particuliers ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 et L.2224-1 et L.2224-2,

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les délibérations n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du du 28 juillet 2020 créant les deux budgets annexes eau potable et assainissement collectif régie au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_210429_5 du Conseil communautaire du 29 avril 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la commune de Le Bosc,

VU la délibération n°CC_210708_19 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la commune de Lodève,

VU la délibération n°CC_210708_20 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la commune de Le Puech,

VU la délibération n°CC_210708_21 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la commune de Celles,

VU la délibération n°CC_210708_22 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la Communauté de communes lodévois et Larzac à la commune de Saint Étienne de Gourgas,

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2021 a entraîné de droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé tout ou partie de ces biens et les restes à réaliser afférents aux compétences transférées (en dépense et en recette),

CONSIDÉRANT que les mises à disposition seront constatées par procès-verbal établi contradictoirement après le vote des comptes de gestion 2020,

CONSIDÉRANT que les Service Public Industriel et Commercial (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT : l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s),

CONSIDÉRANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont alors les suivantes :

	COMMUNE budget général en M14		EPCI B budget M49	
opération	dépense	recette	dépense	recette
transfert d'un excédent de fonctionnement	678			778

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 dans la limite de son solde créditeur (+ 1021 si insuffisant)			1068
transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068 (le solde de ce compte ne doit pas être rendu débiteur)	

CONSIDÉRANT qu'en matière d'eau et d'assainissement, la programmation pluriannuelle des investissements présentent de nombreux chantiers structurants à venir pour un grand nombre de communes,

CONSIDÉRANT les résultats des budgets communaux et syndicaux au 31 décembre 2020, ainsi que les montants des restes à réaliser transférés de droit à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que pour les syndicats intercommunaux dont le périmètre se confond avec celui de la Communauté de communes, du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) du Larzac et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL), le transfert des résultats et de la trésorerie correspondante interviennent de manière automatique compte-tenu de la substitution de plein droit prévue de la Communauté de communes à ces structures organisées par les dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a proposé aux différentes communes du territoire des montants à lui transférer en fonction de leurs résultats et des investissements qu'il restait à réaliser sur leur territoire,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces propositions, les Conseils municipaux de chaque commune se sont prononcés sur le montant des résultats à transférer,

CONSIDÉRANT que ce transfert de résultats entraîne l'inscription de crédits en dépenses et de recettes dans les budgets communaux et celui de la Communauté de communes, comme indiqué ci-dessus, ainsi que l'établissement des opérations comptables correspondantes,

CONSIDÉRANT que les opérations comptables feront l'objet de versements de trésorerie correspondants, autant pour les communes que pour la Communauté de communes, déduction faite des avances de trésorerie qui auraient été accordées par délibérations concordantes, comme visées ci-dessus,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter le transfert des résultats des communes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les montants indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert des résultats des communes des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour les montants indiqués dans le document annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1/1/2021

RESULTATS 2020 DES COMMUNES ET SYNDICATS - MONTANTS TRANSFERES A LA CCLL

			Répartition par budget				
			EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		
	Part des résultats transféré par les communes	Date délibération de la commune	MONTANT TRANSFERE EN EXPLOITATION C/678 (déficit) ou C/778 (excédent)	MONTANT TRANSFERE EN INVESTISSEMENT C/1068 (déficit ou excédent)	MONTANT TRANSFERE EN EXPLOITATION C/678 (déficit) ou C/778 (excédent)	MONTANT TRANSFERE EN INVESTISSEMENT C/1068 (déficit ou excédent)	Rappel du montant des subventions transférées de droit à la CCLL au titre des restes à réaliser pour les communes ayant un résultat déficitaire
CELLES * en cours		En cours					
FOZIERES	927,60	03/12/2021			-	927,60	
LE PUECH*	-318 832,77	18/10/2021			73 546,75	-392 379,52	317 558,00
LE BOSC	696 982,00	En cours			215 301,00	481 681,00	
LODEVE	600 000,00	07/12/2021			-	600 000,00	
OLMET ET VILLECUN	19 204,72	07/10/2021			-30 837,08	50 041,80	
SOUMONT	7 140,04	16/11/2021			508,59	6 631,45	
LA VACQUERIE	157 827,82	08/10/2021			130 419,82	27 408,00	
LE CAYLAR	115 000,00	27/09/2021				115 000,00	
LE CROS	Budget M14				-	-	
LES RIVES	-	01/07/2021				-	
SAINT MAURICE DE NAVACELLES	15 000,00	26/07/2021			15 239,19	-239,19	
SAINT MICHEL D'ALAJOU	-	19/07/2021					
SAINT PIERRE DE LA FAGE	-	17/06/2021					
SORBS	10 371,82	07/10/2021				10 371,82	
LAUROUX	108 735,00	20/10/2021	12 653,99	43 967,41		52 113,60	
PEGAIROLLES en cours		20/12/2021					
POUJOLS	58 236,20	19/10/2021	14 069,59	17 560,44		26 606,18	
LES PLANS	9 375,16	en cours				9 375,16	
ROQUEREDONDE	30 283,40	18/11/2021			5 483,04	24 800,36	
SAINT-ETIENNE DE GOURGAS*	-70 267,08	20/09/2021	42 493,55			-112 760,63	171 581,00
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	175 941,05	23/09/2021	129 738,48	-35 720,48	81 921,50		
SAINT PRIVAT	247 832,50	16/09/2021	134 266,00		89 691,16	23 875,34	
SOUBES	495 660,00	08/11/2021	333 216,80	-32 688,80	195 132,00	-	
USCLAS DU BOSC	138 000,00	19/10/2021	76 630,00		47 403,46	13 966,54	
SIEL	2 043 429,00	Transfert de droit	1 593 266,75	450 162,25			
SIVOM	333 618,89	Transfert de droit	200 142,36	133 476,53			
TOTAL	4 750 635,32		2 520 267,70	576 777,35	817 732,86	835 875,87	489 139,00

* communes ayant transférés de droit des restes à réaliser excédentaires à la CCLL (au titre de subventions demandées mais non encaissées au 31/12/2020, dont les montants viennent se rajouter au transfert de résultats).

VOTE : 52 POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION

ABSTENTION : BOUQUET Pierre-Paul et pouvoirs de OLIVIER Françoise et PRADEL Sophie

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h45.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

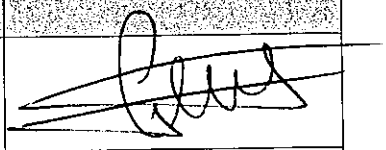
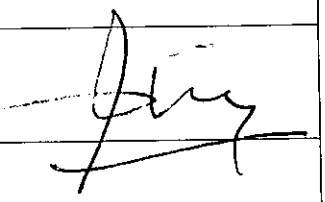
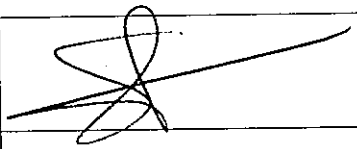
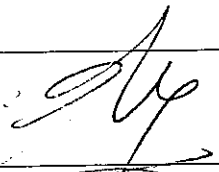
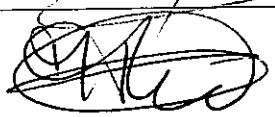
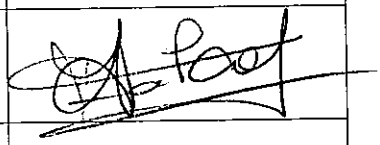
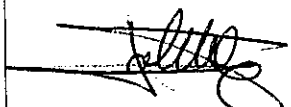
Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

Feuille de présence – Conseil Communautaire jeudi 16 décembre 2021

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Celles	**GOUDAL Joëlle**	*GARCIN Christine*	
Fozières	**COMBES Michel**	*RIPOLL Geneviève*	
La Vacquerie St Martin de Castries	**BAÎSSET Martine**	*BELLONI Maryse*	
Lauroux	**PAILHOUX Jean-Paul**	*CROUZET Joël*	
Lavalette	**VAN DER HORST Claire**	*DUBOIS Yann*	
Le Bosc	**VALAT Jérôme**		
	ROMERO Sonia		
	VANEL Véronique		
	BRAL Jean Michel		
Le Caylar	**TRINQUIER Jean**		
	CLARISSAC Jérôme		
Le Cros	**VIALA Alain**	*ALLEMAN Guilhem*	
Le Puech	**GOUJON Bernard**	*LACROUX Christine*	
Les Plans	**FABRE Daniel**	*MACHI Didier*	

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Les Rives	**AGUSSOL Jean-Paul**	*BELLAS Christian*	
Lodève	**LÉVÊQUE Gaëlle**		
	SAUVIER Jean-Marc		
	ROCOPLAN Nathalie		
	CROS Ludovic		
	BENAMMAR-KOLY Fadhila		
	BOSC David		
	GOURMELON Izïa		
	BENAMEUR Ali		
	GALEOTE Monique		
	MARRES Gilles		
	VERDOL Marie-Laure		
	KOEHLER Didier		
	ENNADIFI Fatiha		
	ALIBERT Damien		
	PEDROS Isabelle		
	DRUART David		

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Lodève	**SYZ Nathalie**		
	KASSOUH Hamed		
	LAATEB Claude		
	COUPEAU Sandrine		
	RICARDO Christian		
	SINEGRE Joana		
	ROUQUETTE Damien		
Olmet et Villecun	**ROMO Christophe**	*SONNET Bertrand*	
Pégairolles de l'Escalette	**ROIG Frédéric**	*SOURNIA David*	
Poujols	**GOUTELLE Antoine**	*NORMAND Francis*	
Romiguières	**ROUVEIROL Valérie**	*CRISTOL Olivier*	
Roqueredonde	**REVERBEL Jean**	*VENOTFélicien*	
Saint Étienne de Gourgas	**REQUI Jean-Luc**		
	ABRIC Michel		
Saint Félix de l'Héras	**OLIVIER Françoise**	*COMPAN Charles*	
Saint Jean de la Blaquière	**JAHNICH Bernard**		
	COUVELARD Jean-Christophe		

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Saint Maurice Navacelles	**THERY Clément**	*CABANES Nelly*	
Saint Michel	**PRADEL Sophie**	*MERLAN Lauric*	
Saint Pierre de la Fages	**BOUSQUET Pierre-Paul**	*VASSEUR-NAVARRO Charline*	
Saint Privat *(GOUDOU Samuel Maire)*	**LEMAIRE Guy**		
	BERLENDIS Philippe		
Sorbs	**OLLIER Eric**	*FRONTIN Claudine*	
Soubès	**PERIGAULT Isabelle**		
	FALCOU Alain		
	BASCOUL Chantal		
Soumont	**VALETTE Daniel**	*IAROSSI Monique*	
Usclas du Bosc *(DESMARETZ-CARLES Caroline _ Maire(*	**DRUENE Michel**	*CARLES Alain*	